SECOND AVERTISSEMEMN DE MONSEIGNEUR L'EVEQUE DE SOISSONS, A...

Jean Joseph Languet, Valenti Gonzaga




BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE
13
2 I
1





SECOND
AVERTISSEMENT
DE MONSEIGNEUR
L'EVÊQUE DE SOISSONS,

A ceux qui dans son Diocése se sont déclarez Apellans de la Constitution UNIGENITUS.



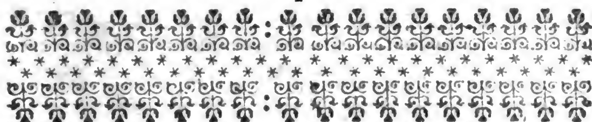
M. DCC. XVIII.

TABLE DES SOMMAIRES.

XXI.

par

Fin de la Table des Sommaires.



SECOND AVERTISSEMENT DE MONSEIGNEUR L'EVÊQUE DE SOISSONS,

A ceux qui dans son Diocése se sont déclarez apellans de la Constitution Unigenitus.

I. *Deux sortes de personnes qui resistent aux décisions. Plusieurs seduites par leur simplicité, & par l'amour même qu'elles croïent avoir pour la verité.*

LES heresies & les schismes, MES CHERS FRERES, n'ont pas toûjours eu pour principe un esprit d'impieté, & un attachement déclaré à des erreurs proscrites : la simplicité & la malice servent quelquefois l'une & l'autre à conduire par des routes diverses aux mêmes égaremens ; & differens motifs ont uni souvent dans un même parti, que l'Eglise condamnoit, ceux qui portoient dans leurs cœurs les vûës les plus oposées.

On en a vû dans tous les siecles, qui, par un dessein prémedité, entreprenoient d'introduire des dog-

mes nouveaux, ou de renouveller ceux que l'Eglise avoit déja condamnez : mais les mêmes siecles nous en montrent d'autres qui n'aportoient, pour ainsi dire, à l'erreur que leur propre simplicité. Ceux-là, pour donner cours à leurs nouveautez pernicieuses, les envelopoient avec adresse sous des dehors édifians ; ils ne parloient que de severité & de reforme, & ils couvroient les erreurs les plus insoûtenables, du beau pretexte de rétablir la discipline, & de remedier au relâchement. De là vient que tant de sectes se sont accreditées dans le monde par l'austerité des maximes & par la regularité des mœurs. Mais s'il s'est trouvé dans tous les tems des hommes habiles à seduire, il s'en est trouvé d'autres trop faciles à être seduits. Ceux-ci n'avoient, ce semble, de guide que leur propre droiture & un certain amour pour la verité : mais parce qu'ils prêtoient l'oreille à d'autres maîtres que ceux que Dieu leur avoit donnez pour les instruire, *ils se laissoient tromper*, dit saint Augustin, *par de vaines aparences de pieté & de verité.* * Tandis qu'ils croïoient fuïr les erreurs, dont on les alarmoit, ils se précipitoient dans d'autres égaremens dont ils se défioient trop peu. Au lieu de cette verité qu'ils croïoient aimer uniquement, ils n'embrassoient que son ombre. La même prévention qui les attiroit à la suivre, leur faisoit saisir ce fantôme avec ardeur ; & bientôt l'opiniâtreté se joignant à la seduction, ils tomboient comme de bonne foy, dans les mêmes précipices que leurs maîtres avoient creusez avec ruse.

* *Imaginatione quâdam veritatis ac pietatis illusus.* S. Aug. de utilitate cred. cap. 1.

II. *Apli-*

II. *Aplication de la verité précedente aux circonstances presentes. Deux sortes de gens qui rejettent la Constitution.*

Ne verrions-nous pas aujourd'hui, Mes chers Freres, un nouvel exemple de ces operations funestes de l'homme ennemi, qui seduit les uns par leur orguëil, & qui entraîne les autres par leur simplicité, & qui porte quelquefois l'artifice & la ruse, jusqu'à armer contre la verité, l'amour même de la verité?

La Constitution *Unigenitus*, sagement portée contre un Livre pernicieux, est exposée aujourd'hui à la contradiction de deux sortes de personnes, qui unies dans ce point, sont excitées neanmoins par des motifs bien differens. Il en est qui déterminez à contredire tout ce qui combat le Jansenisme, dont ils ne peuvent abandonner les erreurs, s'irritent contre un Decret qui en dévoile toutes les ruses. Est-il étonnant qu'ils ne puissent le souffrir? Ont-ils épargné ceux que le Saint Siege a portez contre Baïus & contre Jansenius? Ils blâment aujourd'hui la Constitution dans le même esprit dans lequel ils ont critiqué celles de saint Pie V. d'Innocent X. d'Alexandre VII. & de Clement XI. en 1705. C'est de toutes ces saintes décisions, que l'Eglise revere, qu'ils prononcent aujourd'hui avec mépris, * *que ce ne sont pas celles qui ont fait le plus d'honneur au Saint Siege.* Et le Pere Quesnel, qui a osé s'élever contre le Formulaire, & qui en parle sans ménagement, comme d'un acte empoisonné, propre * *à faire avaler le parjure comme l'eau*, n'étoit pas plus disposé à souf-

* *Renversement des Libertez, tom. 2. p. 73.*
* *7. Mem. p. 359.*

crire avec humilité à la condamnation de ſon Ouvrage, ſi important à tout ſon parti.

Ce ſeroit peu ſi nous n'avions à combattre que ces rebeles. Leur opiniâtreté feroit horreur ; il n'y auroit à leur opoſer que des anathêmes, & à leur propoſer purement, ou la ſoûmiſſion, ou la ſeparation. Mais l'artifice s'eſt joint à l'indocilité ; & s'il en eſt qui ne rougiſſent point de ſoûtenir ouvertement des erreurs tant de fois proſcrites, il en eſt d'autres qui ſeduits par des aparences de verité, ſe laiſſent entraîner à déclamer avec ſimplicité contre une Conſtitution dont on leur a fait un portrait propre à les effraïer. En general, dit le celebre M. Boſſuet, * *tout Novateur eſt artificieux ; & pour ôter au Peuple l'idée de ſon innovation odieuſe, il tâche de faire paſſer ſes dogmes ſous la figure & l'expreſſion des dogmes anciens. C'eſt la pratique de tous les heretiques, qui ſçavent ſi bien ſe cacher, que les plus fins y ſont pris.* C'eſt ce qui eſt arrivé en cette occaſion. Le P. Queſnel & ſes défenſeurs *ont fait paſſer leur dogme ſous la figure & l'expreſſion des dogmes anciens*, ils ont entaſſé les paſſages des ſaints Peres pour juſtifier leurs propoſitions, ils ont envelopé ſous des tours captieux ce qu'elles contenoient de criminel. Ils ont dit que par la condamnation de ces propoſitions la foy étoit offenſée, & par cet artifice ils ont intereſſé dans leur cauſe ceux, qui peut-être d'abord ne cherchoient que la verité ; ils ont alarmé leur zele, comme ſi la verité étoit en peril. *Les plus fins y ont été pris*, & ils ſont devenus, ſans le ſçavoir, partiſans des erreurs même qu'ils déteſtent avec nous.

Dans les triſtes engagemens que vous avez pris,

* *2. Inſt. ſur l'Egl. pag. 242. n. cxj.*

M. Ch.

M. Ch. Fr. je n'ai pû croire que vous aïez voulu, de dessein prémedité, défendre des erreurs proscrites tant de fois. Je me suis flaté que vous étiez du nombre deceux qui se sont laissé seduire par les aparences de la verité, qu'ils croïoient aimer uniquement; c'est dans cette confiance que j'ai crû devoir vous donner des éclaircissemens propres à calmer les alarmes qu'on vous avoit inspirées. Mais ce n'est point assez d'avoir travaillé à vous détromper des fausses idées qu'on vous avoit données de la Constitution, & de vous avoir fait connoître qu'on peut la recevoir sans blesser la foy : il faut encore vous montrer qu'elle est tellement reçûë, que vous ne pouvez vous défendre de vous y soûmettre & de vous réünir à nous.

III. *Principe de soûmission pour tous les fidéles. La concorde des Evêques.*

C'est l'obligation que vous impose l'autorité de l'Eglise universelle, *cette concorde de l'Eglise Catholique* (a) *par tout répanduë*, comme dit saint Cyprien, & par tout s'expliquant par la bouche des Evêques de tous les païs; elle ne laisse plus à vos doutes aucun pretexte, ni aucune ressource à la désobéïssance. J'avois déja eu entre les mains les témoignages que tous les Evêques ont rendus à la Constitution, lorsque je fis imprimer mon premier Avertissement: mais borné alors à vous instruire sur ce qui regarde le fond même de la Bulle, j'ai crû devoir remettre à vous montrer dans celui-ci, tous les Evêques du monde chrétien, concourans de concert à

(a) Ecclesiæ Catholicæ concordiam ubique cohærentem. *S. Cypr. de unit. Eccles.*

affermir par leur ſuffrage déciſif, un Decret que vous vous efforceriez vainement d'affoiblir.

I V. *Le conſentement tacite des Evêques auroit dû ſuffire. Aveu deciſif du P. Queſnel & de ſes défenſeurs. Principes de S. Auguſtin.*

Ce n'eſt pas que nous euſſions beſoin de ce témoignage poſitif de tous les Evêques du monde, pour que la Conſtitution dût avoir à vos yeux cette autorité qui triomphe de l'indocilité, & qui exige la ſoûmiſſion des fidéles. Le jugement du Saint Siege accepté par le Corps des Evêques de l'Egliſe où vous vivez, qui étoient particulierement intereſſez à la cauſe, joint au ſilence des autres Evêques du monde, étoit ſuffiſamment déciſif. Cette maxime eſt ſi claire, que vos propres auteurs l'avoient avoüé; & Jeſus-Chriſt qui a prédit par ſon Apôtre, *que l'homme heretique* (a) *ſe condamne lui-même par ſon propre jugement*, a verifié de nos jours cette prédiction. Le P. Queſnel a prononcé le prémier l'Arreſt de condamnation contre tout ſon parti, & nos ennemis ont marqué eux-mêmes aux fidéles le chemin de la verité, tandis qu'ils refuſent eux-mêmes de le ſuivre. *Le reſte des Egliſes* * *du monde n'aïant point pris de part à ces conteſtations,* (des Pelagiens) *& s'étant contenté de voir entrer en lice les Afriquains & les Gaulois, & d'attendre ce que le Saint Siege jugeroit de leur different;* LEUR SILENCE, QUAND IL N'Y AUROIT RIEN DE PLUS, *doit tenir lieu d'un conſentement general, lequel joint au jugement du Saint Siege, forme*

(*a*) Proprio judicio condemnatus. *Act.* 3. *v.* 11.

**Tradit. de l'Egliſe Rom.* 3. *part. pag.* 330.

une

une décision qu'il n'est pas permis de ne pas suivre.

Ainsi parloit le P. Quesnel dans un tems où il ne croïoit pas être jamais réduit à contredire par sa conduite des principes si clairs, & à lire sa condamnation dans ses propres Ouvrages.

Dés que l'Eglise Gallicane, dit encore un disciple du P. Quesnel, & un de ses premiers défenseurs *, *dés que l'Eglise Gallicane ou quelqu'autre Eglise a accepté une décision de Rome, & que les autres Eglises ne reclament point, mais demeurent dans le silence, cette décision devient infaillible, comme si c'étoit celle d'un Concile general, soit qu'elle regarde un point de doctrine, soit qu'elle ait pour objet une regle de morale.* Tel est l'aveu des auteurs du parti, c'est la verité même qui l'a tiré de leur bouche ; car le principe sur lequel cet aveu est fondé, est manifestement le principe de saint Augustin.

On le trouve si clairement exprimé dans ces celebres passages de ce Pere, que tout le monde sçait qu'ils devroient avoir déja fini la question entre les apellans & nous. Ce saint Docteur parlant des jugemens des Evêques d'Afrique, confirmez par les Papes Innocent & Zozime, disoit aux Pelagiens : (a) *On a*

* *Lettre à un Archev. p. 17.*

(a) Jam enim de hac causa duo Concilia missa sunt ad Sedem Apostolicam. Inde etiam rescripta venerunt ; causa finita est, utinam aliquando finiatur error. *Aug. serm. 2. de verb. Apost. cap. x.*

Vestra apud competens judicium communium Episcoporum causa finita est ; nec ampliùs vobiscum agendum est quantùm ad jus examinis pertinet, nisi ut prolatam de hac re sententiam cum pace sequamini... Dedit vobis Ecclesia Catholica judicium quale debuit, ubi causa vestra finita est... Vobis sufficiat quòd vos Ecclesia Catholica maternâ lenitate sustinuit, &c. *L. 3. op. perfect. contra Jul. cap. 1.*

envoïé

envoïé au Siege Apostolique les actes des Conciles; IL EN EST VENU DES RESCRITS, LA CAUSE EST FINIE, *plaise à Dieu que l'erreur finisse aussi*. Et ailleurs: *Vôtre cause aïant été jugée par le concert des Evêques vos Juges competens*, ELLE EST FINIE, *il n'est plus question de nouvel examen; tout ce qui vous reste à faire, c'est de vous soûmettre à la Sentence prononcée, & de vous y conformer sans resistance... L'Eglise Catholique vous a accordé un jugement tel qu'elle a dû le donner*: LA, VÔTRE CAUSE A ESTE' FINIE. *Il doit vous suffire que l'Eglise Catholique, comme une bonne mere, vous ait traitez d'abord avec douceur, &c.*

Selon saint Augustin, *la cause étoit donc finie*. Par le Jugement des Evêques d'Afrique, par le Decret du Siege Apostolique, & par le consentement tacite des autres Evêques: mais les Pelagiens ne voulurent pas se rendre. C'est l'usage des heretiques de demander toûjours de nouveaux Jugemens, & de blâmer ceux qu'on a rendus contre leurs erreurs. Ceux-ci apellerent au Concile general, & voici comment saint Augustin traite leur apel. (a) *Quel besoin*, dit-il, *d'assembler*

(a) *Aug. contra duas Epist. Pelag. ad Bonif. l. 4. cap. 12. p. 492. tom. x.* Aut verò congregatione Synodi opus erat ut aperta pernicies damnaretur, quasi nulla hæresis aliquando nisi Synodi congregatione damnata sit: cùm potiùs rarissimæ inveniantur propter quas damnandas necessitas talis extiterit, multóque sint atque imcomparabiliter plures, quæ ubi extiterunt, illic improbari, damnarique meruerunt, atque inde per cæteras terras devitandæ innotescere potuerunt. Verùm istorum superbiâ... hanc etiam gloriam captare intelligitur, ut propter illos orientis & occidentis Synodus congregetur. Orbem quippe Catholicum, quoniam Domino eis resistente pervertere nequeunt, saltem commovere conantur. Cùm potiùs vigilantiâ & diligentiâ Pastorali, post factum de illis competens sufficiensque judicium, ubicumque isti lupi apparuerint conterendi sint.

d'assembler un Concile pour censurer leur doctrine si pernicieuse, comme si aucune heresie n'avoit été condamnée sans un Concile aßemblé? Ne voit-on pas au contraire qu'il y a eu très-peu d'heresies pour lesquelles on se soit trouvé dans une telle necessité? Le nombre d'heresies qui est sans comparaison le plus grand, est celui des Sectes, qui ont attiré sur elles une censure & une condamnation DES EGLISES OU ELLES S'ETOIENT ELEVE'ES. *D'où ensuite elles ont été connuës dans les autres païs, comme meritant que chacun évitât leur societé... Ceux-ci ambitionnent qu'on raßemble pour eux en un Concile l'Orient & l'Occident. Ne pouvant seduire le Monde Catholique, ils s'efforcent de le troubler: mais aprés le Jugement regulier &* SUFFISANT *qui a été prononcé, il faut que les Pasteurs s'apliquent à écraser ces loups.*

Ces textes sont formels, nulle subtilité ne peut les affoiblir; *la cause est finie*, selon S. Augustin, quand *le S. Siege* a confirmé le jugement des Evêques de la Nation *où l'heresie s'est élevée*, & que les autres Evêques ne reclament point. Ce jugement est regulier *& suffisant*, les autres Eglises *fuyent la societé* de ceux qui ont ainsi été condamnez. C'est vainement *troubler l'Eglise universelle*, que de demander en ce cas qu'elle s'assemble en Concile pour prononcer de nouveau; Voila la décision de Saint Augustin; & voici le Commentaire qu'en a fait encore un autre fameux Auteur du parti. * *On ne peut nier que dans le langage de saint Augustin, dire qu'une cause est finie, & dire que l'Eglise a prononcé un jugement infaillible & irrevocable, c'est précisement la même chose... c'est le jugement du Concile, confirmé par celui du prémier*

* *Justific. du silence respectueux, pag. 875.876.*

Siege

Siege, & applaudi de toutes parts, qu'il regarde comme un jugement final, suprême & irrevocable, qui ne laisse aucune ressource à l'heresie. Cela nous suffit ; le Pere Quesnel & ses partisans se sont ôté eux-mêmes il y a long-tems *toutes les ressources* qu'ils voudroient faire valoir aujourd'hui. S'ils ne suivent plus les mêmes principes, c'est que ceux de leur sorte doivent *se condamner eux-mêmes.* L'Apôtre la prédit ; & c'est dans les propres écrits de ces Novateurs que vous pouvez lire cette loi de tous les siécles, que *toute secte condamnée par le jugement des Evêques de la Nation où elle a pris sa naissance, & dont la condamnation est confirmée par le Siege Apostolique, est regardée dans les autres Eglises comme une secte dont on doit craindre la societé, & dont la condamnation est un jugement irrevocable & infaillible.*

V. *Consentement positif de tous les Evêques. Vain défi donné par le P. Quesnel.*

Cependant quelque decisive que soit cette maxime & par conséquent l'argument que nous avons tiré contre vous de ce suffrage d'une partie des Evêques & du silence des autres, nous alleguons aujourd'hui une preuve qui laisse encore moins de prétexte à vos resistances. Ce n'est plus le suffrage tacite des Evêques dont nous vous faisons sentir le poids, c'est le consentement positif de toutes les Eglises de l'Europe que nous vous presentons aujourd'hui. Ceux qui en remplissent les principaux Sieges rendent pour eux & pour les Evêques de leurs Provinces ou de leur Nation, un témoignage si clair & si précis, qu'il détruira, comme je l'espere, vos preventions.

Dieu qui veille à vos besoins, & qui par l'éclat des

des decisions de l'Eglise a fait dans tous les tems triompher la verité, malgré toutes les subtilitez dont on s'efforçoit de l'obscurcir, à suscité de toutes parts des témoignages autentiques du concert decisif de tous les Evêques du Monde Chrétien. Vos Ecrivains avoient entrepris d'énerver la force de leur consentement tacite, & la providence de Dieu les confond par un acquiescement positif de tous ces successeurs des Apôtres ; &, ce qui ne s'étoit point vû depuis plusieurs siécles pour aucune Constitution Apostolique, tous les Evêques, sans sortir de leur Siege, font entendre leur voix pour vous rapeller à l'unité, ou pour confondre vôtre désobéïssance.

Le P. Quesnel ne s'attendoit pas à un évenement si triste pour lui. Il n'imaginoit pas que tous les Evêques pussent concourir à sa condamnation, & à l'acceptation d'une Bulle où ses preventions ne lui faisoient envisager que des erreurs. *Les faiseurs de memoires*, disoit-il il y a deux ans,* *nous assurent qu'elle a été reçûë par tout : mais s'imaginent-ils qu'on les en croira sur leur parole ? On leur en a déja demandé les preuves, on les attend ; & pour leur épargner une partie de la peine, on les dispense du soin d'en faire venir les attestations de l'Asie & de l'Amerique. Pourveu qu'ils nous en donnent de toutes les Eglises de l'Europe, on les quittera du reste.* Il l'a dit, il sera jugé par sa propre bouche. L'unité est entiere, la concorde est parfaite entre les Evêques de France & ceux des autres Roïaumes ; & nous vous en fournissons la preuve que le P. Quesnel nous a défiez de produire. Ce ne sont pas même de simples *attestations* données par des personnes de peu d'autorité ; ce sont ou des Mandemens,

* *7. Memoire, Avertissement, pag. cxxiij.*

mens, ou des Lettres autentiques, dans lesquelles les Primats & les Archevêques rendent un témoignage solemnel de leur acceptation : ils s'irritent même contre les calomniateurs qui les accusent ou de rejetter la Constitution , ou d'être assez peu instruits pour ne la pas connoître.

VI. *Liste & extraits des témoignages de toutes les Eglises de l'Europe.*

Les plus celebres Universitez de l'Europe s'unissent aussi aux Evêques, & se font une gloire de se soûmettre à leur autorité & au Decret du S. Siege. C'est pour vous instruire plus particulierement de tous ces témoignages, que nous en raporterons ici les dattes & quelques extraits, ne pouvant inserer ces pieces entieres, puisqu'elles sont elles-mêmes plusieurs volumes. J'ai lieu de croire, M. Ch. Fr. que vous ne vous défierez point de la verité de ces pieces, elles ont été produites à S. A. R. J'en ai vû moi-même une grande partie en original, & d'autres m'ont été communiquées sur des copies averées : elles viennent d'être imprimées par l'ordre de M. l'Archevêque de Malines. Ceux dont elles portent les noms sont encore vivans pour la plûpart, on ne craint pas d'en être démenti.

ITALIE.

(*a*) Lettre de tout le sacré College des Cardinaux

(*a*) Dom. tua R. . . memoratam Constitutionem absque uberiori mora ad sinceræ, integræ, promptæque obedientiæ nostræ normam complexura sit, *Tém. de l'Eglise universelle, tom.* 1. *pag.* 24.

naux à M. le Cardinal de Noailles, du 16. Novembre 1716. dans laquelle ils le pressent de recevoir la Constitution, & ajoûtent qu'ils esperent que ce Prelat voudra bien se faire là-dessus *une régle de leur exemple par une sincere, entiere & prompte soûmission.*

(a) Lettre de M. le Cardinal Boncompagno, Archevêque de Boulogne, à M. l'Evêque de Nîmes. Aprés l'avoir assûré de sa soûmission pour la Constitution, & de la condamnation qu'il fait des 101. Propositions de Quesnel, il dit : *Les Evêques de ma Province assûrent sincerement la même chose ; & si ceux qui en France les accusent là-dessus d'indifference les consultent, ils en recevront la correction que leur impudence merite.*

ETAT DE GENES.

(b) Lettre de M. le Cardinal Fiesquo, Archevêque de Genes, à M. l'Evêque de Nîmes, du 25. Septembre 1717. *La Constitution aïant été publiée dans tout l'Etat de la République, y a été universellement reçûë avec la veneration & l'obëïssance dûë aux decisions du Souverain Pontife.*

(a) Hoc ipsum Provinciæ meæ Episcopi sanctè profitentur, qui si ab iis consulantur, à quibus istic tanquam de his minimè curiosi traducuntur, eorum utique impudentiam debitis castigabunt animadversionibus *T.* 1. *p.* 41.

(b) La quale Essendosi publicata anche in tutto questo dominio è stata Unviersalmenti ricevuta, per grazia di Dio con quella veneratione & ubbidienza doruta alle catholiche determinazioni del Summo Pontifice. *T.* 1. *p.* 46.

Venise

VENISE.

(a) Lettre du Patriarche de Venise à M. le Cardinal de Bissy. Il atteste que *nul des Evêques de cette République n'a ignoré qu'il y avoit en France quelques Novateurs partisans du Livre de Quesnel.* Et ensuite : *Nous avons une pleine connoissance de la Constitution portée contre ce Livre ; tout ce qu'il y a d'Evêques dans nôtre République adherent constamment à ladite Constitution... Il n'y a dans ce païs-ci aucune Université où on la combatte, & où on pense ou enseigne autrement que ce qui est défini.* La Lettre est du 3. Juillet 1717.

SICILE.

(b) Lettre de M. l'Archevêque de Palerme à M. le Cardinal de Bissy. *Il est affligé*, dit-il, *au dernier point de ce que quelques Evêques de France s'obstinent*

(a) Innotuit omnibus hujus seriniffimi dominii Episcopis aliquos Novatores Paschasii Quesnellii Librum istic tueri. *T. 1. p. 46.*

Ad primum respondeo, Constitutionem S. Patris nostri Clementis XI. quæ incipit, *Unigenitus*, & quæ data adversùs Librum cui titulus, *Reflexions morales*, edita est, notam esse apud nos.

Ad secundum, omnes nostrarum partium Episcopos dictæ Constitutioni constanter adhærere, eamque pro rata & sancita lege tenere.

Ad tertium, nullam in regione nostra extitisse aut extare Doctorum aut Theologorum Academiam differentium aut disputantium contra dictam Constitutionem, seu quæ aliter sentiat, vel doceat quàm in ea definitum est. *T. 1. p. 48. & 50.*

(b) Admirationis pariter ac afflictionis non modicæ hactenus mihi fuit, audivisse quosdam Christianissimi Galliarum

à rejet-

à rejetter la Constitution, & qu'ils debitent que les Evêques de Sicile lui sont opposez. Il assûre qu'*elle a été suffisamment notifiée parmi eux; que les Evêques de Sicile sont constamment attachez à cette Bulle, & qu'ils la regardent comme une loi fixe & irrevocable.* La Lettre est du 18. Septembre 1717.

(a) Autre Lettre du même Archevêque à M. l'Evêque de Nîmes, du 28. du même mois, où il dit: *Non-seulement nous avons cette Constitution entre les mains, mais nous l'avons lûë plusieurs fois, nous l'avons étudiée, & nous l'avons loüée & reçûë comme une definition catholique.*

(b) Lettre de M. l'Archevêque de Messine à M. le Cardinal de Bissy, du 29. Septembre 1717. Il dit:

Regni Præsules S. Domini nostri Clementis Papæ XI. Constitutionem *Unigenitus*, non modò reluctanti animo rejicere, verùm etiam diversis inauditisque modis impetere. Utramque nunc quàm maximè adauget audire quòd in suæ inobedientiæ præsidium Siciliæ quoque Episcopos eidem Constitutioni adversantes vel dubitant vel jactitant. *T. 1. p.* 52.

S. Patris nostri Clementis XI. Constitutio *Unigenitus*... satis apud nos nota est .. Ad secundum respondeo, universos Siciliæ Episcopos dictæ Constitutioni constanter adhærere, eamque pro rata & sancita lege habere. *T. 1. p.* 54.

(a) Constitutionem *Unigenitus* non modò habuimus, sed etiam persæpe legimus, perpendimus, laudavimus, & ut catholicam, debitâ excepimus reverentiâ. *T. 1. p.* 58.

(b) Respondeo Constitutionem statim à principio & mihi & toti Siciliæ innotuisse, immò in hoc Regno typis mandatam.

Respondeo quòd ad me & Ecclesiam Messanensem attinet... Ecclesiarum Rectores, Theologi, Canonistæ, uno verbo quotquot votum in hac materia ferre valent, præfatæ Constitutioni constantissimè adhæremus, ipsam pro rata & sancita lege, & quidem graviter conscientias obligante firmiter habemus. *T. 1. p. 64. & 66.*

La Constitution a été d'abord connuë dans toute la Sicile, elle a été imprimée dans ce Roïaume ; l'Eglise de Messine que je gouverne, les Curez, les Theologiens, les Canonistes, en un mot tous ceux qui peuvent donner leurs avis en cette matiere, lui sommes tous trés-constamment attachez, & nous la regardons comme une loi fixe & irrevocable qui oblige étroitement les consciences.

NAPLES.

* Le P. Dominique Viva, Professeur en Theologie au College de Naples, a fait imprimer un examen theologique des 101 Propositions de Quesnel, pour la défense de la Constitution. Il atteste dans l'avertissement, qu'il a entrepris l'ouvrage à la sollicitation de M. le Cardinal des Ursins, & *par les ordres de M. le Cardinal Pignatelli Archevêque de Naples*. L'ouvrage est dedié à M. le Cardinal Cornaro, Evêque de Padouë. M. l'Archevêque de Benevent aïant vû l'ouvrage l'a aprouvé, & ordonné *qu'il fut imprimé*. La permission est du 12. Septembre 1716.

SAVOYE ET PIEMONT.

* Le Mandement de M. l'Evêque de Grenoble du 18. Avril 1714. a été enregistré au Senat de Chambery. La remontrance de M. le Procureur General commence ainsi : *Il est hors de doute que tous les fidèles doivent avoir une soûmission entiere aux decisions du Saint Siege en matiere de foi.*

* *T. 1. p. 73. & suiv.*
* *T. 1. p. 73.*

(*a*) Lettre

(*a*) Lettre de M. l'Evêque de Mondovi à M. l'Archevêque de... dattée du 18. Février 1718. Ce Prelat atteste que *la Bulle a été publiée & reçûë dans son Diocése sans la moindre contradiction, & qu'il est informé qu'elle a été reçuë de même dans tous les Diocéses du païs.* Il ajoûte qu'*on fait continuellement des prieres dans son Diocése pour qu'elle soit universellement reçûë en France.*

* Ordonnance du Vicaire General du S. Office de Turin du 29. Avril 1714. pour notifier la Bulle à tous les fidéles.

(*b*) Attestation de plusieurs Abbez, Superieurs & Docteurs de Turin, comme la Constitution y a été publiée *sans oposition ou contrevention de la part de qui que ce soit.* Elle est du 11. Mars 1718.

ALLEMAGNE.

(*c*) Lettre de S. A. E. M. l'Archevêque de Mayence

(*a*) Attesto essere stata promulgata è ricevuta in questa mia Diocesi senza verava minima contradizione, come purè intutti le altre di questo paeze, per quanto nesono informato vel petticcamenti alle alteri. Tal e sempre stata la consuetudine di questi stati Laccogliere con humilissima e figliale ubbidienza tutti li Decreti dogmatici d'ei Papi, allor quando doppo privati e publiche preghiere, consulta d'ei Theologi decidano ex Cathedra, come appunto e succeduto nel caso presenti. *T. 2. p.* 230.

* *T. 2. p.* 235.

(*b*) Nos infrascripti attestamur Bullam... *Unigenitus*... fuisse in hac nostra Regali urbe publicatam..., nemine repugnante neque contradicente. *T. 2. p.* 236.

(*c*) Eminentiam tuam certifico, prælaudatam Bullam jam aliquibus ab hinc annis in memorato meo Archiepiscopatu, atque etiam in Episcopatu meo Bambergensi publicatam ab

Mayence à M. le Cardinal de Biſſy, par laquelle il atteſte que la Bulle *a été reçuë en tous ſes points de tout le monde dans ſon Archevêché, & dans ſon Evêché de Bamberg*. Il ajoûte qu'*il ne connoît point d'autre ſentiment aux Evêques ſuffragans de ſa Metropole*. Elle eſt du 14. Mars 1718.

(*a*) Lettre du feu Electeur Archevêque de Treves, Evêque d'Oſnabruk, Adminiſtrateur de Prum, à M. le Nonce à Cologne, du 2. Novembre 1713. Il aſſûre qu'*il fera obſerver la Bulle dans ſes Diocéſes*.

* Mandement du même pour la publication de la Bulle, du 22. Février. 1715.

* Mandement de M. l'Evêque de Roſme, Vicaire general & ſuffragant du même Archevêque, du 22. Juillet 1714.

(*b*) Mandement de M. l'Archevêque & Electeur

omnibus, & per omnia debitâ Sanctæ Sedi obedientiâ acceptatam, neque ab ulla ſtatûs Eccleſiaſtici vel ſæcularis aut academici conditione in unico puncto eidem contradictum fuiſſe... nec mihi aliter de Epiſcopis Metropolitanæ meæ Juriſdictioni addictis conſtare. *T.* 2. *p.* 240.

(*a*) Maggiore ſara la mia vigilanza, in fare che la predetta Bolla venghi eſſattamenti oſſervata nelle mie Dioceſi. *T.* 2. *p.* 78.

* *T.* 2. *p.* 821. * *T.* 2. *p.* 78.

(*b*) Cùm nobis relatum fuerit..., qualiter quidam Novatores, ſeu potiùs Eccleſiæ & pacis turbatores... contra præfatam Bullam *Unigenitus* appellationis ad futurum Concilium in dogmaticis ſemper reprobatæ, in deploratis verò tantùm perditiſque cauſis pertinaciæ azilum arripere. *T.* 2. *p.* 94.

Specialiter declarantes neminem poſthac ad ſuſcipiendos Ordines ſacros, Eccleſiaſtica Beneficia vel Officia, excipiendas Confeſſiones, prædicandum Dei verbum, ſeu dirigendas animas admiſſum iri, niſi... declarando ſe Bullam Clementinam *Unigenitus*, eâ quâ par eſt integritate & devotione recipere, ejuſque tenorem quoad omnia ſequi, nec eidem in minimo directè vel indirectè contraire velle. *T.* 2. *p.* 102.

de Treve

de Treve aujourd'hui regnant, datté du 22. Juin 1717. Il y blâme l'apel de la Constitution au futur Concile; il déclare qu'il n'admettra personne à aucun ministere Ecclesiastique, que ceux qui promettront par écrit la soûmission à ladite Constitution.

(*a*) Attestation du Vicaire General de Cologne, du 28. Decembre 1714. portant que la Bulle a été publiée *dans les formes dans l'Archevêché de Cologne, & reçûë par tout sans oposition & resistance aucune.*

Mandement de S. A. E. M. l'Archevêque de Cologne, Evêque d'Hildeseim, de Ratisbonne & de Liege, par lequel il condamne & défend tous les libeles écrits contre la Constitution. Il est du 29. Janvier 1715.

* Mandement de M. l'Evêque de Termop, Administrateur-Vicaire General de Liege, pour la publication de la Bulle. Il est datté du 15. Novembre 1713.

* Lettre du 30. Octobre 1713. de M. l'Evêque de Rhodiopolis, Vicaire General d'Hildeseim, dans laquelle il assûre qu'il fera observer la Constitution.

* Lettre de M. l'Evêque de Spire, qui assûre la même chose. Elle est du 4 Novembre 1713.

Lettre de M. l'Evêque de Virtsbourg. Elle est de même datte, & contient la même chose.

* Lettre de M. l'Evêque de Paderborn & de Munster;

(*a*) Testificamur Constitutionem ... *Unigenitus* ... per civitatem & Archidiœcesim Coloniensem debitè publicatam... & ubique eâ quâ par est reverentiâ, sine ulla oppositione aut renitentia, quantùm hactenus innotuit, receptam. *T.* 2. *p.* 104.

* *T.* 1. *p.* 114. * *T.* 1. *p.* 116.
* *T.* 1. *p.* 114. * *T.* 2. *p.* 118.

ter, du 4. Janvier 1715. où il dit qu'il a proposé la Bulle au Clergé du Diocese de Munster assemblé en Synode ; qu'il l'a fait publier aussi dans son Diocése de Paderborn ; qu'elle a été aplaudie & reçûë de tout le monde.

* Mandement du même du 21. Mars 1715. pour la censure & supression de tous les livres contraires à ladite Constitution.

(*a.*) Lettre de M. l'Archevêque de Saltsbourg, Primat d'Allemagne, à M. le Cardinal de Bissy, du 21. Octobre 1717. Il dit que *les Evêques ses comprovinciaux*, ce sont ceux d'Autriche, Baviere, Tirol, &c. *tiennent la Constitution pour trés-équitable, qu'ils y adherent avec la plus profonde veneration ; que les Universitez de Saltsbourg & de Gratz ont déclaré par acclamation unanime, qu'ils travailleroient de toutes leurs forces à en soûtenir la verité.*

* Témoignage du Recteur de l'Université de Saltsbourg, dirigée par les RR. PP. Benedictins, qui atteste qu'elle se croit obligée à défendre & respecter la trés-sainte Constitution *Unigenitus*, dattée du 15. Octobre 1717.

* *T.* 2. *p.* 120.

(*a*) Eminentiam vestram ignorare nolui haud aliter mihi constare, quàm quòd Episcopi mei comprovinciales, exemplo meo, illam pro justissima habeant, atque totâ veneratione amplectantur. *T.* 1. *p.* 128.

Eminentiam vestram nolui ignorare, Academiam hancce meam Salseburgensem, non secus ac Gratkensem, unanimi voto memoratam Constitutionem pro infallibili & dogmatica non agnovisse duntaxat, verùm etiam palam declarasse se ejus veritatem omni studio & operâ semper propugnaturam. *T.* 1. *p.* 128.

* *T.* 1. *p.* 130.

(*a*) Mandement

(*a*) Mandement de M. l'Evêque de Bâle du 7. Février 1715. par lequel il mande à tous les Recteurs & Superieurs de lire publiquement la Constitution, & défend de *lire*, *garder* ou *soûtenir* les Livres contre elle.

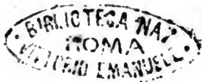
* Lettres de Messieurs les Abbez de Corbie & de Fuldes, Princes du Saint Empire, aïant jurisdiction comme Episcopale, du 28. Octobre 1713. par lesquelles ils assûrent de leur respect & de leur attachement pour ladite Constitution.

(*b*) Declaration de la Faculté de Theologie de Cologne, *dans une assemblée generale indiquée* à cet effet. Aprés que la Constitution y eut été lûë, & que tous les Colleges furent exhortez par le Doïen de *déliberer mûrement, & déclarer librement ce que la Faculté de Theologie pouvoit & devoit au sujet de la Constitution, ils répondirent tous unanimement & par acclamation : Nous loüons, nous aprouvons, nous croïons, nous enseignerons, nous professerons ces décisions, & nous ne nous en écarterons pas tant que nous vivrons.* L'assemblée étoit de 25. Docteurs qui ont souscrit, de 40. Licentiez, 38. Bacheliers, & un nombre infini d'Etudians. L'acte est du 11. Janvier 1715.

(*a*) Omnibus... inhibemus, ne dictum librum damnatum, aut quosvis alios... qui contra dictam Constitutionem hactenus prodierunt... penes se retinere, aut aliàs tueri temerè præsumant. *T.* 1. *p.* 150.

* *T.* 1. *p.* 152. *Ibidem p.* 154.

(*b*) In congregatione generali Facultatis Theologicæ habita in Aula Theologica, omnibus considentibus... responderunt unanimiter : Laudamus, probamus, damnata damnamus ore & animo, credimus, docebimus, & profitebimur, nec à definitis recedemus quandiu sumus. *T.* 1. *p.* 158. *&* 162.



BOHEME.

(*a*) Lettre de M. l'Archevêque de Prague, Primat de Boheme, du 18. Decembre 1717. à M. le Cardinal de Bissy. Il dit que la Bulle est plus que suffisamment connuë à tout ce qu'il y a de personnes lettrées & du Clergé; qu'il a *publié un Mandement dont il a donné connoissance aux Evêques de Boheme; qu'ils tiennent la Constitution pour loy dogmatique*; *que les Docteurs & Theologiens de leurs Universitez y adherent avec respect.*

(*b*) Mandement du même Archevêque du 11. Mars 1715. pour la condamnation du Livre des Reflexions morales, en consequence du Decret Apostolique, & pour que *les censures portées par ce jugement soient intimées à tous & à chacun des fidéles.*

POLOGNE.

(*c*) Lettre de M. l'Archevêque de Gnesne, Pri-

(*a*) Memoratum Paschasii Quesnellii Librum in mea Archidiœcesi mediante publico programmate... inhibui atque proscripsi, quod & suffraganeis inclyti Regni Bohemiæ Episcopis notum feci.

Harum partium Episcopi, nominatim Bohemiæ, hanc Constitutionem pro lege dogmatica habent. *T.* 1. *p.* 136.

(*b*) Hanc apostolici censuram judicii omnibus ac singulis hisce intimatam esse volumus. *T.* 1. *p.* 142.

(*c*) Constitutio *Unigenitus* nota pridem est apud nos, & nostrarum partium Episcopi dictæ Constitutioni constanter adhærent, eamque pro rata & sancita lege habent. Academiarum denique nostrarum Doctores ac Theologi nefas esse putant aliter sentire & docere quàm in prædicta Constitutione definitum est. *T.* 2. *p.* 104.

mat

mat de Pologne & de Lithuanie, à M. le Cardinal de Bissy, où il dit : *Il y a long-tems que nous avons une pleine connoissance de la Constitution* Unigenitus. *Les Evêques de nos Provinces y adherent fermement, & la tiennent pour une loy définitive & irrevocable. Les Docteurs & les Theologiens de nos Universitez jugent qu'on seroit criminel d'avoir & d'enseigner d'autres sentimens que ce qui y est défini.* La Lettre est du 27. Juillet 1717.

HONGRIE.

(*a*) Lettre de M. le Cardinal de Saxe, Archevêque de Saigovie, Primat d'Hongrie, au Pape : Il dit *avoir apris avec une vive douleur que les libeles répandus en France l'accusent lui & le Roïaume d'Hongrie de refuser de se soûmettre à la Constitution.* Il ajoûte que *ni lui, ni le Roïaume ne sont pas capables de ces sortes de sentimens.* La Lettre est du 17. Juin 1717.

(*b*) Autre Lettre du même, du 19. Juillet, à

(*a*) Non è capace il calamo mio di spregare abastanza il ramarito grande che pruono nell'udire se indegne calunnie sparse in tanti libelli venuti di Francia & d'Olanda, quasi est 'io, & il Regno di Hungaria havesse ricusato di sottometersi alla Constitutione *Unigenitus*, & ch'avesse aderito à sentimenti cosi scandalosi di pochi Vescovi di Francia, mentre che non solo io, & ne meno pure il sudetto Regno di Hungaria è capace d'aver simili sentimenti. *T.* 2. *p.* 110.

(*b*) Debitas Eminentiæ tuæ refero gratias, quòd mihi notificare voluerit, paucos aliquos ex Clero Gallicano esse, qui id vulgaverint, quasi & Clerus Hungariæ ipsorum rebellioni quoad Suæ Sanctitatis Bullam quæ incipit, *Unigenitus*, adhæreret. *T.* 2. *p.* 114.

M.

M. le Cardinal de Bissy. Il lui envoïe copie de sa Lettre au Pape ; il dit que *le Clergé d'Hongrie ne se rend point complice de la revolte d'un petit nombre du Clergé de France contre la Bulle.* Il ajoûte que ce Clergé reçoit la Constitution *Unigenitus* avec toute la veneration & la soûmission possible. *Si nous autres Evêques*, continuë-t'il, *nous sçavions qu'il y eût un seul Docteur qui parût attaché à cette secte* (Jansenienne) *dans le moindre point, il seroit enfermé sans égard le reste de ses jours. Tout ce que nous sommes d'Archevêques & d'Evêques*, dit-il encore, *nous ne voulons point rompre ou violer les sermens faits à nôtre Sacre, qui nous engagent à une obéïssance étroite au Saint Siege.*

ESPAGNE.

(a) Mandement de M. le Cardinal del Judice, Archevêque de Montreal en Sicile, grand Inquisiteur d'Espagne, pour la publication de la Constitution *Unigenitus*, en datte du 7. Juin 1715. Il ordonne

Si nos Hungariæ Episcopi ex nostris unicum saltem Doctorem aut Theologum sciremus, qui in minimo diabolicam hanc sectam profiteretur, is profectò absque ulla consideratione in perpetuis carceribus pœnas lueret. *T. 2. p. 116.*

Nos Hungariæ Archiepiscopi & Episcopi nolumus infringere aut violare juramenta deposita tempore Consecrationis nostræ... prouti Eminentiæ tuæ prædeclarata bina juramenta, & exinde Suæ Sanctitati debita strictissima obedientia uberrimè nota essent. *T. 2. p. 116.*

(*b*) Y mandamos, que esti nuestro edicto se publique en todas las Iglesias Metropolitanas, Cathedrales, y Colegiales de los Reynos de su Majestad, en los lugares de Cabeça, de Partido, y que de sa lectura se fixe traslado, è testimonio autentico en vua de las puertas de dichas Iglesias. *T. 1. p. 176.*

donne que ſon Mandement *ſoit publié dans toutes les Egliſes Metropolitaines, Cathedrales & Collegiales, & affiché comme un témoignage autentique aux portes deſdites Egliſes.*

* Mandement des Inquiſiteurs Apoſtoliques dans la Ville de Tolede, du 12. Juillet 1715. pour la publication de la Conſtitution. Ce Mandement eſt auſſi intitulé des noms des Evêques d'*Avila*, *Segovie* & *Siguença*, jugeans conjointement avec les Inquiſiteurs Apoſtoliques.

(*a*) Lettre de M. l'Archevêque de Saragoſſe, à M. l'Evêque de Nîme. Il dit que *l'acceptation de la Bulle eſt un Acte de l'Egliſe univerſelle que perſonne n'ignore, s'il n'eſt étranger à l'égard de l'Egliſe, ou ſi ce n'eſt quelque fabricateur de nouveaux dogmes, qui établit de ſon chef des regles d'acceptations nouvelles & inconnuës juſqu'ici.* La Lettre eſt du 28. Aouſt 1717. ce Prelat étant actuellement occupé aux viſites de ſon Diocéſe.

(*b*) Autre Lettre du même Archevêque, du 15.

* *T.* 1. *p.* 178.

(*a*) Refractarii homines... ſe nec audire, nec videre, nec intelligere affectant illius Conſtitutionis in univerſa Eccleſia acceptationem, quam nemo niſi ab Eccleſia alienus, aut in ea prorſus idiota ignoret, & quam nemo niſi novitatum artifex, & novas hucuſque abſconditas acceptandi leges condens, aut palato tantùm ſuo condiens revocaverit in dubitum. *T.* 1. *p.* 184.

(*b*) Cæterùm quoad noſtram Hiſpaniam attinet, ex certa ſcientia valdè aſſeveranter teſtamur, & fidem facimus, imò & fidei jubemus, in Aragoniæ Regno & in aliis Hiſpaniæ Provinciis omnes omninó Epiſcopos, omnes Eccleſias, omnes Academias, omnes Religioſos Ordines, omnes cujuſcunq; conditionis homines, ſummâ veneratione purè & ſimpliciter acceptaviſſe prædictam Conſtitutionem, tanquam ſcriptam digito Dei vivi, & oraculum Spiritus ſancti, ita ut nemo

Octobre

Octobre 1717. au retour de ses visites. *Nous attestons*, dit-il, *trés-affirmativement de certaine science, & nous engageons nôtre foy, que dans le Rïiaume d'Arragon & dans les autres Provinces d'Espagne, tous les Evêques, sans exception, toutes les Eglises, toutes les Universitez, tous les Ordres Religieux, toutes personnes, de quelque condition qu'elles soient, ont accepté avec une souveraine veneration, purement & simplement, ladite Constitution; de maniere que personne n'y a témoigné la moindre opposition en tout ou en partie.* Il se plaint de ce qu'on accuse les Evêques d'Espagne de ne pas lire même les Constitutions du Pape lorsqu'ils les reçoivent; il se récrie contre ce mensonge, comme contre une calomnie intolerable & hors de vraisemblance, & il dit: *(a) Si le devoir de leur place ne les obligeoit point à examiner les sens de la Constitution ils y seroient même portez par la curiosité naturelle.* Il ajoûte même que les sentimens sur lesquels on apuïe cette calomnie n'empêchent pas les Evêques d'Espagne (*b*) *de*

quispiam ex toto aut ex parte contrarium mussitaverit nec istâ aut apicem unum expunxerit, aut expungi ab ullo Catholico posse crediderit. *T.* 1. *p* 194.

(*a*) Si muneris & officii sui obligatio ad Constitutionis sensus inspiciendos non permovisset, permoveret saltem plerosque curiositas quædam studiosa & innata novitatum aviditas. *Tom.* 1. *p.* 206.

(*b*) Neque idcircó illius definitiones negligimus aut non curamus inspicere, rimari & examinare, ut Novatores blaterant, quin potiùs quia infallibilem credimus, sedulò studemus introspicere, ut ab eo tutiùs & certiùs edoceamur, ut corrigamus si quid hactenus contra sensimus, ut caveamus ne quid dissonans imposterum sentiamus, aut doceamus, utque oves nobis ex alto creditas ex salutari doctrina tanquam cœlesti pabulo, quando & ubi opus fuerit, alamus & pascamus. *T.* 1. *p.* 208.

regarder,

regarder, de discuter, d'examiner les decisions du Pape, afin de les recevoir avec plus de sûreté & de certitude, pour corriger leur sentimens sur elles, si cela étoit necessaire, & pour répandre aux autres la nourriture celeste qu'elles contiennent. Il compte encore au nombre des menteurs & des calomniateurs ceux qui disent (*a*) que l'Inquisition *a fait publier la Bulle sans la connoissance & sans le consentement des Evêques.* Il refute *ces fables*, en disant que les Evêques *voïent & aprouvent* les Constitutions que l'Inquisition fait publier; qu'elles se publient dans leurs Eglises Cathedrales; que c'est par la permission des Evêques qu'on les imprime, & que de leur aveu elles demeurent affichées aux portes des Eglises Cathedrales & Paroissiales.

(*b*) Lettre de M. l'Archêque de Burgos à M. l'Evêque de Nîmes, du premier Septembre 1717. C'est au nom de *ses Confreres dans l'Episcopat, & de tout ce qu'il y a de Prelats en Espagne*, qu'il *proteste* que

(*a*) Ad fabulas rursus iidem convertuntur, cùm clamitant, quòd sacra Inquisitio illam Constitutionem quibusdam in locis promulgandam curavit, sed insciis Episcopis, aut minimè consentientibus. *T.* 1. *p.* 204.

(*b*) Quidquid nos... dixerimus, hoc de Coepiscopis nostris & omnibus, nullo dempto, Ecclesiæ Hispanæ Præsulibus, uno cordis & oris assensu dictum testamur... Qua sinceritate saluberrimæ S. Pii V. & Gregorii XIII. contra Baïum, Innocentii X. successorumque Constitutiones contra Jansenium, eâdem contra Quesnellium Clementis XI. Constitutionem vidimus & in sensu obvio suscepimus... atq; id quoque ipsum est, quod jam in Orbis Catholici mediò testificamur libentissimi, nec à clamando cessaturi, sed quasi tuba vocem exaltaturi nostram, quandiu fuerit opus, ut strenuis commilitonibus nostris, in Episcopatu condignis fratribus, qui sic strenuè in Galliæ campo pro veritate decertant, suppetias afferamus. *T.* 1. *p.* 216.

la

la Bulle *Unigenitus* y est reçûë *comme les Bulles contre Baius & contre Jansenius. Voila le témoignage que nous rendons avec joïe*, ajoûte-t'il, *à la face du Monde Catholique, disposez à élever nos voix comme des trompettes pour secourir nos compagnons & nos confreres dans l'Episcopat, qui dans le champ de la France combattent fortement pour la verité.*

(*a*) Il dit encore un peu aprés, qu'*il est evident que la Constitution est acceptée par l'Eglise, tout le corps des fidéles sans aucune opposition hors de France, & en France même par la plus grande partie. Qu'on assemble*, continuë-t'il, *le Concile général auquel ils apellent, nous voici presens, nous qui formerions le Concile. Alors on n'auroit nul égard pour ce petit nombre d'Evêques opposez à tous les autres, qui auroient le Pape à la tête. On n'en auroit pas davantage pour un amas de gens sans titre, quelque multitude qu'ils formassent. Il n'y a donc aucun égard à avoir maintenant pour des gens de cette espece.*

* Lettre de M. l'Archevêque de Grenade à M. l'Evêque de Nîmes. Ce Prelat octogenaire, d'un stile

(*a*) Et est evidentia facti, quâ vel sola oporteret obstrui debacchantia ora Novatorum. Noluit in summo Præsule infallibilitatem agnoscere, nisi ab Ecclesia recipiantur effata pontificia. Ecce affatim acceptatam ab Ecclesia Constitutionem *Unigenitus*, nempe ab omnium fidelium cœtu, extra Galliam nullo refragante, atque in Gallia ipsa longè à majori potiorique parte... Fiat insuper quò appellant postremò Concilium generale, ecce adsumus ipsi, qui tunc essemus. Nulla tunc haberetur ratio de paucis aliquibus contra reliquos Episcoporum, Papa duce; nulla de quovis numero gregalium aliorum; nulla ergo & habenda nunc ratio de hominibus istius modi. *T.* 1. *p.* 218.

* *T.* 1. *p.* 220.

plein

plein de zéle, d'eloquence, de modestie, refute pied à pied les calomnies de ceux qui accusent les Evêques d'Espagne de recevoir les Constitutions des Papes sans les lire, & de les laisser publier par les Inquisiteurs sans s'en mêler; ou sans y donner leur consentement. Il condamne l'apel au futur Concile; il rend témoignage à l'acceptation des Evêques de Cadix & d'Almeria, ses seuls suffragans, & à l'aprobation qu'ils donnent à sa Lettre; il offre même de fournir leur signature s'il est necessaire. La Lettre est du premier Septembre 1717.

(*a*) Lettre de M. l'Archevêque de Tolede au Pape. Il se plaint des mêmes calomnies dont il est fait mention ci-dessus; pour les confondre, il assûre le Pape, & par lui *le Peuple Chrétien de toute la terre*, au nom de tous les Evêques d'Espagne, qu'*ils embrassent, reçoivent & acceptent la Constitution* Unigenitus *de toute l'étenduë de leur cœur*; & il prononce *anathême* à qui croira pouvoir donner quelque atteinte à la censure portée par ladite Constitution. La Lettre est datée du premier Octobre 1717.

(*b*) Lettre du même à M. le Cardinal de Bissy,

(*a*) Animo sincero, ex toto corde, & ex visceribus totis dictam Constitutionem, *Unigenitus Dei Filius*, secundùm omnes & singulas ejus partes admittimus, amplectimur, acceptamus... Quare ut execrandum anathema sit, & veluti prævaricator catholicæ fidei sepmer apud Deum reus existat, quicunque prædictæ Pontificiæ Constitutioni censuram in quocunque crediderit, vel permiserit violandam. *T.* 1. *p.* 238.

(*b*) Ad interrogata, Eminentissime Domine, Ecclesiarum Præsules, Universitatum Doctores, universus immò Hispanus orbis uno verbo, sed fidelissimo, affirmativè, concorditer respondebit. Nam cum editam Constitutionem *Unigenitus* Eminentissimus Cardinalis del Judice tunc Generalis fi-

du

du 13. Novembre 1717. où il confirme la même acceptation *de tous les Evêques, de tous les Docteurs, des Universitez, & de tous les peuples de la domination Espagnole.*

* Lettre du même Archevêque à M. l'Evêque de Nîmes, du 19. Novembre 1717. où il confirme les mêmes choses que dans les precedentes.

(*a*) Lettre de M. l'Evêque de Terrassonne à M. l'Evêque de Nîmes, dattée du 22. Août 1717. Il dit *être plus affligé que surpris* des fables qu'on debite contre les Evêques d'Espagne; que c'est l'artifice ordinaire des heretiques. Il assûre *avec serment*, que dans toutes les Provinces des Roïaumes d'Espagne, *tout ce qu'il y a de Prelats, d'Eglises, d'Universitez, de*

dei Quæsitor, in singulis Cathedralibus & Collegiatis jusserit solemni ritu promulgari; nemine blaterante publicatâ Constitutione prædictâ, in valvis Ecclesiarum affixâ, & ab oculatis fidelibus debitâ attentione perlectâ, notam esse & acceptatam reverenti silentio, quicunque fronti gerit oculos, si ignorantia morum Hispaniæ non cœcutit, testis erit. *T. 1. p. 242. & 244.*

* *T. 1. p. 246.*

(*a*) Disparsis à Novatoribus fabulis... dolemus potiùs quàm admiramur: cùm... ea perpetuò fuerit... hæreticorum indoles, ut quam malam causam armis justitiæ, id est veritatis... propugnare non valent, eandem technis, figmentis, ac portentosis mendaciis tueantur. Certè quod ad Hispaniam nostram attinet Celsitudini vestræ sanctissimè obtestari possumus ac debemus, in hac nostra, cæterisque omnibus Regnorum horum Provinciis, quotquot sunt, Præsules, Ecclesias, Academias, Litterarum Collegia, sacrorum hominum cœtus, ac cujusvis ordinis & conditionis homines, omnes ad unum sapientissimam... Constitutionem *Unigenitus* unanimi consensione acceptasse, ac summâ reverentiâ, ut par est, seu Spiritûs Sancti oraculum suscepisse atque suspexisse. *T. 1. p. 250. & 252.*

Colleges

Colleges, de Communautez, ont accepté la Constitution avec un consentement unanime. Il allegue en preuve les témoignages publics qu'avoient donnez déja les Universitez de Conimbre & de Salamanque. (Ce sont cependant ces mêmes témoignages de l'Université de Salamanque que le Syndic Ravechet a traitez de suposez & de fabuleux.) Il ajoûte que si les Inquisiteurs ont fait publier la Bulle, (*a*) ce n'est point *contre le gré & à l'insçû des Evêques. Ils en ont eu connoissance*, ajoûte-t'il, *ils y ont donné leur consentement, ils y ont aplaudi.* Il se récrie enfin contre les calomniateurs qui les accusent d'être assez ignorans, ou assez indolens pour recevoir les Constitutions des Papes sans les lire, ou pour les lire sans attention & sans étude.

(*b*) Lettre de feu M. le Cardinal d'Arias, Archevêque de Seville, au Pape. Il le louë sur la Constitution *Unigenitus*, dont il reconnoît l'autorité & l'utilité. Il prononce *anathême* contre quiconque ne la reçoit pas *en tout ce qu'elle contient.*

(*a*) Nec est cur quispiam prætexat prædictam Constitutionem á sacris hisce in Regnis Inquisitoribus promulgari jussam ; id enim, ut omnibus notum est, nullatenus est effectum insciis aut invitis sacris Præsulibus, sed consciis, sed consentientibus, sed plaudentibus, ac summâ curâ connitentibus, ut à vicina & serpenti contagione oves sibi creditas Præservarent. *T.* 1. *p.* 254.

(*b*) Secundùm sapientiam & potestatem desuper tibi datam, spiritu oris tui, B. P. horrificum Jansenismi monstrum strenuè interfecisti. *T.* 1. *p.* 260.

Cujus definitivi Decreti textum quispiam si usque ad unum iota disputaverit, & non illud in omnibus venerabiliter receperit, anathema est. *T.* 1. *p.* 264.

(*a*) Lettre

(*a*) Lettre de M. l'Evêque de Badajox au Pape, du dernier Decembre 1717. pour le feliciter de sa Constitution. Il dit entr'autres : *Je ne comprens pas comment quelques Ecclesiastiques François sont tombez dans une erreur si pernicieuse, que de refuser de se soûmettre à la Bulle* Unigenitus, *reçûë aujourd'hui de tout le Monde Chrétien.*

(*b*) Lettre du Chapitre de l'Eglise Cathedrale de Seville au Pape, le Siege vacant. Ils l'assûrent de leur obéïssance pour ses deux Constitutions, *Vineam Domini* & *Unigenitus*; & ces vertueux Prêtres, bien éloignez de s'arroger aucun droit chimerique dans la décision des choses de foy, ajoûtent : *Nous n'avons pas prétendu en acceptant* (ces Bulles) *leur donner du poids & de l'autorité par nôtre consentement; nous n'avons aspiré qu'à la gloire de l'obéïssance & tous tant que nous sommes nous avons protesté unanimement dans nôtre Chapitre, que nous verserions jusqu'à la derniere goutte de nôtre sang pour obéïr à ces Constitutions.* La Lettre est du 24. Septembre 1717.

(*a*) Miror cur apud quosdam Ecclesiasticos Gallos tam perniciosus aut hæreticus error increverit, ut Constitutioni *Unigenitus* jam toto Orbe Christiano receptæ non assentiantur. *T. 1. p. 271.*

(*b*) Duplicem Sanctitatis vestræ Constitutionem accepimus... alteram incipientem, *Vineam Domini sabbaoth* ... alteram cujus initium est, *Unigenitus Dei Filius*... utramque cœcâ fidei obedientiâ amplexati sumus... non quasi assensu nostro aliquid illis autoritatis aut roboris adderemus, sed ut obsequii Sanctitati vestræ jure debiti nobis gloriam possemus vindicare; quod quidem vel usque ad sanguinis profusionem & omnes & singuli maximo animi ardoro, & verissimâ consensione Sanctitati vestræ præstandum elatâ voce in nostro Capitulo contestati sumus. *T. 1. p. 286. & 288.*

(*a*) Lettre

(*a*) Lettre de l'Université de Salamanque au Pape, du 19. Aoust 1716. Elle se plaint des calomnies de ceux qui l'accusent de n'avoir pas accepté la Constitution ; elle assûre le Pape de son zéle & de sa soûmission, & *elle ne souhaite rien plus ardemment, sinon que tous les peuples, tous les Roïaumes, l'univers entier en soit témoin*. La Lettre est signée du Chancelier, de huit Professeurs, & du Secretaire de l'Université.

* Lettre de la même Université, de la même datte & sur le même sujet, à M. le Cardinal de Rohan.

(*b*) Lettre de la même Université, de la même datte & sur le même sujet, à M. l'Archevêque d'Arles. Elle y dit entr'autres : *Jamais l'Université de Salamanque n'a crû que les Constitutions des Souverains Pontifes eußent besoin, pour être proposées aux fidéles, du suffrage des Universitez*. Elle se plaint amerement

(*a*) Id enim habet optatissimum Salmanticensis Academia, quòd, cùm incitato, avido & ardenti sit flagrans studio, omnem amorem, industriam, laborem in exequendis Sedis Apostolicæ, tuæque Beatitudinis præceptis, impendere; tum etiam ipsum fit apud omnes populos, urbes, regna, totum denique terrarum orbem pervulgatum. *T.* 1. *p.* 302.

* *T.* 1. *p.* 310.

(*b*) Salmanticensis Academia credidit nunquam, quas conceperit Pontifex Constitutiones nisi obstetricantibus Academiis in lucem prodire non posse. *T.* 1. *p.* 322.

Hæc Amstelodamensibus typis mandata per Europam circumferuntur passim, Salmanticensem Academiam, cui missa priùs à Cardinali Inquisitore fuerat Constitutio *Unigenitus*, suorum consensu Theologorum eandem respuisse Constitutionem; atque his quidem de causis, quòd inibi divi Augustini & divi Thomæ damnaretur doctrina... cohorruimus ad imposturæ malitiam. *T.* 1. *p.* 318.

de ce que le Gazetier d'Hollande avoit dit qu'*elle avoit rejetté la Constitution, parce que la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas étoit condamnée par cette Bulle.* L'Université fait sentir combien elle fait de difference de la doctrine de ces saints Docteurs, de celle de Jansenius, de Baïus & de Quesnel.

(*a*) Lettre de la même Université & de la même datte, à la Sorbonne, sur le même sujet. Ils confirment leur acceptation, en disant : *Pour ce qui est de la Constitution* Unigenitus, *exposée aujourd'hui à des indignitez si criantes de la part des Novateurs, nous l'avons reçûë & aprouvée, comme il étoit juste de le faire, avec toute la soûmission qu'on pouvoit attendre des personnes pleines d'attachement pour le Siege Apostolique, & nous en avons reconnu l'équité, l'avantage, la necessité pour arrêter les disputes, les divisions, & les erreurs du tems.*

Lettre du Docteur Castel Abbé d'Alcala, au Syndic Ravechet. Celui-ci avoit écrit au Docteur Castel & à plusieurs Evêques & Docteurs Espagnols, en leur envoïant le Decret de la Faculté de Theologie de Paris contre la Constitution, pour exciter les Docteurs Espagnols à l'imiter. Le Docteur Castel a rendu publique la Lettre du Sieur Ravechet, & la réponse qu'il lui a adressée. Il s'étonne que la Sorbonne ait pû se resoudre à se separer du Saint Siege, & lui refuser l'obéïssance qu'elle lui doit, & qui faisoit sa

(*a*) Verùm, quod oportebat, quo ferimur amore, quâ in Apostolicam Sedem propensione, impiè à Novatoribus tractatam Constitutionem *Unigenitus* uti justissimam, atque dissensionibus, discordiis, erroribus præcidendis utilem, maximèque necessariam judicavimus, probavimus, amplexi sumus. *T. 1. p.* 340.

principale

principale gloire. il aplique à ce Corps celebre ces mots du Prophete : *(a) Comment l'or a-t'il perdu son éclat ? Sa couleur vive & éclatante est effacée.* Il dit aprés saint Augustin, qu'*il ne faut plus demander de Concile, que la cause est finie par les rescrits du Siege Apostolique.*

PORTUGAL.

* Mandement de M. le Cardinal d'Acunha, grand Inquisiteur de Portugal, du 21. Janvier 1715. pour la publication de la Bulle *Unigenitus*, & des censures qui y sont portées. Il y est ordonné à tous Abbez, Prieurs, Recteurs, Curez & Superieurs des Convens du Roïaume & des Domaines de Portugal, de lire & publier la presente Ordonnance dans leurs Eglises au Prône ou au Sermon du premier Dimanche, & ensuite de l'afficher à la porte desdites Eglises.

(*b*) Lettre de M. le Patriarche Occidental de

(*a*) Academia illa florentissima (sc. Parisiensis) Scientiarum fœcundissima parens... non acceptare Constitutionem *Unigenitus* publicè fatetur : ita obscuratum est aurum, mutatus est color optimus. *T. 1. p. 352.*

Hispani Theologi discunt ex Aug. Rescripta Apostolica venerunt, causa finita est... adhuc insuper flagitant audientiam cùm damnati debeant agere pœnitentiam. *T. 1. p. 360.*

* *T. 2. p. 2.*

(*b*) Illud tamen unum miramur magis, quòd scilicet eò pervenerit superborum hominum insolentia, ut omni alii Nationi, præter Galliam, notam audeant inurere fœdissimæ ignorantiæ, vel stupiditatis, vel conniventiæ, vel ad minimum vilissimæ omissionis, dum nimirum effutiunt, ut asseritis illust. Præsul, excepto Clero Gallicano, vix ullum

 Lisbonne

Lisbonne à M. l'Evêque de Nîmes. Il se plaint de l'insolence de ceux qui osent dire, qu'*hors le Clergé de France, à peine y a-t-il un seul Evêque qui ait lû la Constitution, ou qui l'ait entenduë; que si elle a été publiée en quelques endroits par l'Inquisition, c'est à l'insçû & sans le consentement des Evêques; que si quelques Evêques l'ont reçûë, ce n'a été qu'en vertu de l'infaillibilité du Pape, & sans s'être seulement mis en peine de voir ce qui étoit défini.* Il traite ces discours de *calomnie*, qui verifie, dit-il, le proverbe François, qu'*il n'y a point de plus grand menteur qu'un Janseniste.*

(*a*) Il s'explique ainsi ensuite, du sentiment des Evêques de Portugal. *Nôtre sentiment & celui des Evêques de nôtre Province, ou plûtôt de tout le Portugal, est que ladite Constitution contient la saine doctrine & la tradition de toute l'Eglise*... Et un peu aprés: (*b*) *Nous captivons nôtre entendement sous*

esse Episcopum, ac ne vix quidem qui Constitutionem *Unigenitus* fortè legerit, aut, si legit, intellexerit, ab Inquisitione fuisse quidem alicubi promulgatam sine consensu & scientia Episcoporum, à quibusdam fuisse acceptatam, ex sola tamen (quam credunt) infallibilitate Pontificis, quin curarent definitiones inspicere. Certè illust. Præsul, si semper aliàs, nunc maximè vera illa est paræmia inter Gallos tritissima: *Nemo Jansenistis mendacior.* T. 2. p. 12.

(*a*) Noster ergo & nostræ Provinciæ (imò & totius Lusitaniæ) Episcoporum sensus & meus est in præfata Constitutione sanam Ecclesiæ doctrinam & traditionem contineri. *T. 2. p. 14.*

(*b*) Itaque captivamus intellectum in obsequium definitionis Ecclesiæ, quam ex promulgatione (quæcunque illa tandem sit) scimus pontificiam esse definitionem & Ecclesiæ; non cœcâ quidem ducti infallibilitatis fide, ut nobis impingunt hæretici: sed maturè hinc inde perpensis Scriptu-

l'obéïssance

l'obéïssance dûë à une définition de l'Eglise, que nous sçavons être une définition du Souverain Pontife & de l'Eglise par la promulgation quelle qu'elle soit ; non que nous nous conduisions par une croïance aveugle de l'infaillibilité, comme nous l'imputent les heretiques : mais pesant de part & d'autre les motifs tirez de l'Ecriture, des Conciles, des Peres, des Docteurs, nous avons soin de bien entrer dans les raisons de ces décisions. La Lettre est du 28. Septembre 1717.

(*a*) Lettre du même à M. le Cardinal de Bissy, du 20. Mars 1718. *Nous*, dit-il, *& tous les Evêques de ce Roïaume n'avons qu'une voix unanime, & un sentiment invariable sur la Constitution* Unigenitus ; *sçavoir, que c'est une loy du Saint Siege ; qu'il faut la regarder comme une loy fixe & certaine, aussi bien que les autres loix de l'Eglise & les canons.* Et un peu aprés, il dit que tous les Docteurs & les Theologiens croïent & soûtiennent la même chose.

(*b*) Lettre du Chapitre de l'Eglise Cathedrale

ræ, Conciliorum, Doctorum fundamentis, rationes definitionum curamus diligenter inspicere. *T. 2. p. 14. & 16.*

(*a*) Ut ex nostro nos ore judicent Galliæ Novatores, hoc illos scire volumus, nostram scilicet & omnium nostrarum partium Episcoporum unanimem esse vocem & constans judicium, Constitutionem *Unigenitus* pontificiam esse legem, pro legeque data & sancita haberi debere, non aliter quàm habentur aliæ Ecclesiæ leges & canones. *T. 2. p. 244.*

(*b*) Testamur & attestamur nos, omnesque nostræ Provinciæ Episcopos absque dubitationis umbra, absque controversiarum strepitu, prædictam Constitutionem acceptasse, & in illa iterum atque iterum prælecta sanam doctrinam & veram Ecclesiæ traditionem agnovisse. *T. 2. p. 26.*

Insuper vobis notum facimus... nostram florentissimam Conimbricensem Academiam... se jurejurando adstrinxisse etiam proprium, si occasio tulerit, sanguinem effundere pro tuenda æquitate & veritate prædictæ Constitutionis. *T. 2. p. 20.*

& Archiepiſcopale d'Evora, le Siege vacant, à M. l'Evêque de Nîmes, dattée du 2. Octobre 1717. Aprés avoir refuté les mêmes calomnies dont parle M. le Patriarche de Liſbonne, ils diſent : *Nous atteſtons que nous & tous les Evêques de nôtre Province avons accepté la Conſtitution ſans ombre de doute & ſans la moindre conteſtation ; & qu'aprés l'avoir lûë & relûë de nouveau, nous y avons reconnu la ſaine doctrine & la veritable tradition de l'Egliſe.* Ils rendent enſuite témoignage de la ſoûmiſſion *de tous les Prêtres, Eccleſiaſtiques & Docteurs* de Portugal, & particulierement de la celebre Univerſité de Conimbre.

(*a*) Lettre du Recteur de l'Univerſité de Conimbre au Pape, pour l'aſſûrer de la ſoûmiſſion parfaite de ce Corps celebre à la Conſtitution du Saint Pere. Il rend le même témoignage *de tout le Portugal & des vaſtes regions ſoûmiſes à ce Roïaume.* La Lettre eſt dattée du 5. Février 1717.

(*b*) Lettre de la même Univerſité au Pape, du 5. Février de la même année. Cette Lettre eſt ſignée

(*a*) Academia Conimbricenſis... Sanctitati tuæ ſeſe offert... quòd ſe agnoſcit filiam obſervantiſſimam... & quæ unà cum Luſitania tota, ejuſque latiſſimis ditionibus, ſemper veros ſanctæ Romanæ Eccleſiæ Paſtores, ſemper Summorum Pontificum præcepta ac placita... ſumma cum reverentia, atque unanimi omnium partium conſenſu coluit, ſervavit, iiſque obtemperavit. Quapropter... Conſlitutionis *Unigenitus* obſervantiam eodem modo, quo Sanctitas tua vult, docet, ac imperat, defendere privatim, ac publicè jurejurando ſe adſtringit. *T.* 2. *p.* 34.

(*b*) Cùm primùm auditum eſt in Luſitania de Romano Cœlo tactum fuiſſe Apoſtolico fulmine opus Gallicè conſcriptum... cui titulus, *Le Nouveau Teſtament en François*, du

du Recteur & de 35. Professeurs de toutes les Facultez. Elle porte qu'*ils n'ont rien eu de plus à cœur que de rendre à Dieu d'immortelles actions de graces pour la condamnation que le Saint Pere a portée contre le Livre des Reflexions morales, & les 101. Propositions, qu'on ne peut défendre*, disent ces Docteurs, *sans la perte de son salut particulier & de celle du salut public*. Ils rendent compte à Sa Sainteté du serment par lequel ils se sont engagez tous à soûtenir sa Constitution & la condamnation des 101. Propositions, dans le sens qu'elles sont condamnées. *(a)* Ils ajoûtent que ce sens *se presente naturellement aux personnes éclairées, & qui les examinent dans la balance de la Theologie, & les pesent au poids du sanctuaire*, ainsi qu'*eux-mêmes les ont examinées selon leur coûtume*, & que c'est aprés cet examen qu'ils s'obligent par serment à en soûtenir la juste censure.

(*b*) Deliberation de l'Université de Conimbre

&... nihil omnino Lusitani Theologi habuere antiquius, quàm ut immortales gratias agerent Deo scientiarum Domino, pro mente divinitùs injecta Sanctitati vestræ, ut proscriberet volumina & propositiones, quæ non sine magno privatæ & publicæ salutis detrimento sustineri poterant. *tom.* 2. *pag.* 36. & 38.

(*a*) Statuit [scilicet Facultas] se suosque solemni sacramento obligare ad detestandum omnes & singulas unam supra centum Theses, quas in prædicta Constitutione Sanctitas vestra sapientissimè ac justissimè damnavit, in eo sensu in quo ibidem damnatæ sunt, quem omnibus doctis obvium esse non ignorat, quisquis eas Theses examinavit Theologicâ staterâ, illasque perpendit pondere sanctuarii, ut sedulò (pro more scilicet suo) factum est à Conimbricensi Academia. *T.* 1. *p.* 44.

(*b*) In quibus (scilicet suffragiis) omnes unanimiter nulloque discrepante censuram... 2°. Constitutiones Pon-

des

des 7. & 9. Janvier & 4. Février, qui porte entre autres, que *les Constitutions dogmatiques du Pape, pour avoir leur force & pour obliger, n'ont nullement besoin de l'acceptation & du consentement du peuple fidéle; que par consequent cette acceptation ne leur donne aucune nouvelle autorité; qu'ils ne s'étoient point assemblez pour accepter ladite Constitution, comme si elle avoit besoin, pour avoir force de loy, de leur acceptation, mais seulement pour la reverer & lui rendre l'obéïssance qui lui est dûë; que le consentement ou l'acceptation de quelque Eglise particuliere n'est pas necessaire pour qu'une Bulle dogmatique ait son effet.*

(a) Formulaire du serment prêté par les Professeurs & tous les Membres des Facultez de Theologie, Droit Canon & Medecine, & tous ceux qui composent les differens Colleges aggregez à ladite Université; ledit Formulaire conçû en ces termes: *Je me soûmets en tout à la Constitution Apostolique de*

tificias dogmaticas non indigere ad suum robur ac vigorem obtinendum fidelium populorum acceptatione aut consensu; nec proinde talium acceptationem, aut consensum aliquo modo esse authoritativum... 4°. Omnes testati sunt se non causâ acceptandi prædictam Constitutionem convenisse, quasi ipsa tali acceptatione indigeret ad suum valorem, sed tantùm ad eam venerandam ac debitam ei obedientiam præstandam... 3. Sentire omnes ad valorem alicujus Bullæ Pontificiæ & dogmaticæ multò minùs requiri acceptationem aut consensum alicujus particularis Ecclesiæ. *T. 2. p. 58.*

(*a*) Ego N. Constitutioni Apostolicæ SS. DD. N. Clementis XI. Pontificis Maximi, quæ incipit, *Unigenitus Dei Filius*, datæ sub 6. Idus Septembris anni 1713. me per omnia subjicio, omnesque propositiones in ea damnatas, & in sensu in quo damnatæ fuerunt, sincero animo rejicio, damno & anathematizo, & ita juro: sic me Deus adjuvet, & hæc sancta Dei Evangelia. *T. 2. p. 64.*

N. S.

N. S. P. Clement XI. du 8. *Septembre* 1713. *qui commence par ces mots* Unigenitus Dei Filius. *Je rejette, condamne, & anathematize toutes les propositions qui y sont condamnées, & dans le sens qu'elles sont condamnées. Je le jure ainsi. Ainsi Dieu me soit en aide & ces saints Evangiles.* Ce Formulaire juré & souscrit par 103. Docteurs & Professeurs en Theologie répandus en 17. Colleges, par 12. Professeurs en Droit Canon, 10. Professeurs en Droit Civil, 7. Professeurs en Medecine, & 9. Consulteurs ou Deputez de l'Université, en tout 141.

PAYS-BAS.

* Mandement des Vicaires Generaux d'Ypres, le Siege vaçant, datté du 9. Mars 1714. pour la publication de la Constitution *Unigenitus*, & des censures qui y sont portées contre le Livre des Reflexions morales.

* Mandement de M. l'Evêque de Namur pour le même sujet. Il est datté du 8. May 1714.

* Mandement de M. le Vicaire Apostolique du Diocése de Boisleduc, du 10. May 1714. pour la publication de la même Constitution.

* Mandement de M. l'Evêque de Ruremonde, Primat de Gueldre, pour le même sujet. Il est datté du 19. May 1714.

* Ordonnance de M. l'Evêque de Gand, du 30. May 1714. pour publier la Constitution dans son Diocése.

* *T. 2. p.* 120. * *T. 2. p.* 126. * *T. 2. p.* 128. * *T. 2. p.* 130. * *T. 2. p.* 134.

* Mandement

* Mandement de M. l'Evêque d'Anvers, par lequel il donne connoissance de ladite Constitution à tout le Clergé & à tous les fidéles, afin qu'ils s'y conforment avec une entiere soûmission, sous les peines qui y sont exprimées. Le Mandement est du 30. Juin 1714.

* Mandement de M. l'Evêque de Tournay, en datte du 2. Juillet 1714. Il y parle ainsi : *Pierre parle aujourd'hui, mes trés-chers Freres, par la bouche du sage & pieux Pontife qui est à la tête de l'Eglise ; & c'est dans une parfaite soûmission de cœur & d'esprit que nous disons & que nous vous exhortons de dire avec nous : La creance de Clement est la nôtre.*

* Mandement des Vicaires Generaux de Bruges, le Siege vacant, datté du 7. Juillet 1714. On y ordonne la publication & observation de la Constitution *Unigenitus*, de même que dans les Mandemens precedens.

* Ordonnance du Vicaire General de l'Archevêché de Malines, le Siege vacant, pour l'impression & la publication de la même Constitution. Elle est dattée du 9. Juillet 1714.

(a) Mandement du même pour la condamnation de divers libelles, *qui déchirant indignement la*

* *T. 2. p. 136.* * *T. 2. p. 142.*
* *T. 2. p. 140.* * *T. 2. p. 146*

(*a*) Si omnes eandem summo Ecclesiæ Capiti.. obedientiam nunc exhiberemus, quam sancta Concilia... olim... non adeo multi hodiedum reperirentur qui nuperam Constitutionem... *Unigenitus* variis libellis injuriosis juxta & seditiosis infamiter vellicarent, proscinderent & dilacerarent, animorum divisionibus & vilipensioni sacrosanctæ Romanorum Pontificum autoritatis... viam indignè sternentes. *Tom. 2. p. 148.*

Constitution,

Constitution, fraïent par là le chemin au mépris de l'autorité sacrée du souverain Pontife. Ce sont ses paroles. Il avoit fait remarquer un peu auparavant que, comme S. Cyprien l'a dit, (*a*) *les heresies & les schismes ne sont venus que de ce qu'on n'obeït point au Pontife du Seigneur, & qu'on ne fait pas attention qu'il y a dans l'Eglise un Pontife, qui pour un tems fait la fonction de Juge à la place de Jesus-Christ.*

(*b*) Declaration de la Faculté de Theologie de Doüay dans les Assemblées des 31. Juillet, 3. & 17. Août 1714. Dans la premiere, la Constitution fut lûë publiquement. On remit à la suivante à en deliberer. Dans celle-ci, aprés plusieurs refléxions sur les chicannes dont on se sert en France pour rejetter ou éluder la Constitution, les Docteurs declarerent *d'un commun accord*, entr'autres, qu'ils recevoient la Constitution *purement & simplement, sans aucune distinction, explication & interpretation*; qu'eux & tous les fidéles *sont obligez en conscience, & sous peine de commettre un peché très-grief de schisme & d'heresie, de s'unir dans cette même foi*; (*c*) que cette Constitution, *à l'égard des Theologiens & des enfans*

(*a*) Sanctus Cyprianus... dicit non aliunde hæreses obortas, aut nata esse schismata quàm inde, quòd Sacerdoti Dei non obtemperatur, nec unus in Ecclesia ad tempus Sacerdos, & ad tempus judex vice Christi cogitetur. *Tom. 2. ibid.*

(*b*) Significarunt ac professi sunt omnes unanimiter & apertè, se Constitutionem Apostolicam quæ incipit *Unigenitus*, recipere purè, simpliciter, sine ulla distinctione, expositione, seu interpretatione... se & reliquos fideles obligari in conscientia, & sub gravissimo schismatis aut hæresis peccato, ad hanc fidei consensionem... *T. 2. p. 154.*

(*c*) Significarunt... sibi persuasum esse novam Constitutionem comparatam ad rerum theologicarum peritos, ad *dociles*

dociles de l'Eglise, n'est pas moins claire que celles qui furent faites autrefois contre Wiclef, Jean Hus, Luther, Baïus, Jansenius, Molinos, & les Casuistes relâchez : (*a*) que les Docteurs de l'Université sont prets de mourir *pour soûtenir l'équité, la verité, & l'autorité de ladite Constitution* ; que pour ce qui est de ceux qui ne veulent recevoir la Constitution qu'aprés l'avoir expliquée : (*b*) *Ce n'est pas la Constitution qu'ils reçoivent, mais leurs explications propres, conformes à leurs préjugez ; qu'ainsi ils n'obéïssent point à la voix du Pasteur, mais à leurs propres sentimens.*

(*c*) Dans la troisiéme assemblée ces Docteurs firent une sçavante collection des passages des Conciles & des Saints Peres, *qui demontrent la necessité où sont les fidéles d'être unis dans la foi avec S. Pierre & ses successeurs.* Et cette collection a éte imprimée par leur soin à la suite de leur deliberation.

humiles & obedientes Ecclesiæ filios, non minùs esse claram, quàm quæ aliàs editæ sunt adversùs Vvicleffum, Joannem Hus, Lutherum, Baïum, Jansenium, Molinos, & Casuistas laxiores ac rigidiores, &c. *T.* 2. *p.* 156.

(*a*) Significarunt... se cum Christi gratia paratos mori pro æquitate, veritate, ac robore præfatæ Constitutionis. *T.* 2. *p.* 158.

(*b*) Significarunt... illos qui Constitutionem non nisi explicatam recipere volunt, non ipsam Constitutionem, sed suas explicationes, præconceptis opinionibus conformes recipere, illos non obedire voci Pastoris, sed propriis placitis superbè & pertinaciter inhærere. *T.* 2. *p.* 156.

(*c*) Placuit sacræ Facultati, ut ex Scripturis, Summis Pontificibus, Conciliis, Patribus, aliisque autoribus Ecclesiasticis testimonia proferantur... quibus demonstretur necesse esse ut fideles cum Petro ejusque successoribus Ecclesiam pascentibus, seu ex Cathedra docentibus, perpetuò consentiant, nisi ab ovili Christi ut oves putridæ sejungi velint. *T.* 2. *p.* 160.

* Lettre

* Lettre de la Faculté de Theologie de Doüay à celle de Louvain, pour lui donner avis des bruits qu'on répandoit en France, où l'on disoit que cette Faculté de Theologie de Louvain avoit rejetté la Constitution. Elle l'exhorte de confondre cette calomnie par quelque témoignage public. La Lettre est du 22. Juin 1715.

Réponse de la Faculté de Theologie de Louvain du 8. Juillet 1715. Les Docteurs se plaignent des calomnies dont on vouloit les noircir; ils alleguent plusieurs preuves de leur soûmission à la Constitution *Unigenitus*, & ils ajoûtent ces paroles: (*a*) *Aprés une mûre deliberation, il a été conclu par tous les suffrages, qu'il faloit vous répondre que nous reconnoissons & pensons trés-sincerement que tout s'est fait legitimement & selon l'ordre & le droit dans l'affaire concernant le Livre des Refléxions Morales; que nous declarons hautement que toutes & chacune des propositions condamnées par la Bulle étoient vraiment condamnables, & ont été legitimement condamnées.* Ils finissent en disant: *Voila nos vrais sentimens, que nous souhaitons être connus non seulement de vous, mais de tout l'univers, afin de fermer la bouche à ceux qui parlent injustement.*

(*b*) Declaration de la Faculté de Theologie de Pontamousson,

* *T. 2. p. 170.*

(*a*) Post maturam deliberationem ex unanimi suffragio conclusum fuit.., respondendum esse, quòd agnoscamus & sincerè sentiamus omnia & singula ritè, legitimè, ac juris ordine peracta esse in negotio concernente librum gallico idiomate impressum... suo titulo, *Le Nouveau Testament..* palamque profiteamur, omnes & singulas propositiones per præfatam Bullam *Unigenitus* damnatas, fuisse vere damnabiles, & verè rectéque damnatas fuisse. *T. 2. p. 178.*

(*b*) Declaravit suum sensum esse, Constitutionem *Uni-*

Pontamouſſon, aſſemblée le 20. Juillet 1716. Non-ſeulement elle a declaré que ſon ſentiment eſt, *que la Conſtitution* Unigenitus *eſt un jugement irrefragable, & une régle dogmatique entierement immuable* : mais elle a dreſſé un Formulaire pour être ſouſcrit par tous les Docteurs & Membres de ladite Faculté, pour aſſûrance de leur ſoûmiſſion à ladite Conſtitution.

Outre tous ces témoignages ſolemnels de toutes les Egliſes, on en a encore quelques-uns des Evêques Vicaires Apoſtoliques diſtribuez dans les païs heretiques, où ils travaillent ſecretement à y conſerver la foi dans le cœur des Catholiques qui y reſtent. On ne peut les faire connoître dans un monument public. Il vous ſuffira, M. Ch. Fr. que nous aïons vû les Lettres de pluſieurs, & que nous en raportions ici quelques extraits.

J'ai reçû la Conſtitution, dit un d'entr'eux, *laquelle je ferai inceſſamment tenir aux principales perſonnes Eccleſiaſtiques de ce païs-ci, & j'aurai ſoin, autant qu'il depend de moi, que tous y deferent.*

Un autre s'exprime ainſi à ce ſujet : *Il ne peut nous arriver rien de plus affligeant que d'aprendre qu'on ſoupçonne quelqu'un d'entre nous comme fauteur de l'hereſie de Janſenius, ou ami des Janſeniſtes. Nous ne deteſtons pas moins cette hereſie que quelqu'autre que ce puiſſe être... nous recevons purement & ſimplement, & de tout nôtre cœur, les Decrets de tous les Souverains Pontifes, & ſpecialement les Decrets de Sa Sainteté* Vineam Domini *&* Unigenitus.

Je reçois, dit un troiſiéme, *& embraſſe la Conſti-*

genitus, eſſe irreformabile judicium, & regulam dogmaticam omnino immobilem. *T.* 2. *p.* 196.

tution de Nôtre S. Pere, laquelle commence par ces mots, Unigenitus; *je la reçois avec toute la reverence & toute l'humilité que je dois.*

VII. *Autorité decisive du concert des Evêques. Principes établis contre les Calvinistes par nos Controversistes.*

Voila, M. Ch. Fr. des témoignages clairs & précis de toutes les Eglises de l'Europe. Je ne croi pas que vous poussiez l'incredulité jusqu'à nous en demander encore un plus grand nombre. Il est vrai que le Syndic Ravechet * ne vouloit se rendre que aprés avoir vû *les Mandemens des Evêques du Tonquin, de la Chine, des Manilles, ou de l'Amerique.* C'étoit exposer la recherche de la verité à tous les hazards des tempêtes & des écueils. Aussi cette risible pretention est-elle abandonnée par Quesnel lui-même, * & il nous a dit sans peine, que *pourvû qu'on aportât des attestations de toute l'Europe, il nous quitteroit du reste.* Il avoit raison de nous dispenser de passer les mers pour aller chercher la verité que Dieu a mise au milieu de nous, & dont il a attaché la connoissance à des moïens plus faciles. Nous dirions avec justice à ce Syndic ce que S. Augustin disoit à Julien, dans le tems même que l'Orient étoit rempli d'Evêques orthodoxes, & que la Religion y étoit dans son plus grand lustre. (*a*) *Méprisez-vous ces*

* *Discours du Syndic.* * *7. Mem. du P. Q. pag.* 398.

(*a*) An ideo contemnendos putas, quia Occidentalis Ecclesiæ sunt omnes, nec ullus est in eis commemoratus à nobis Orientis Episcopus... Puto tibi eam partem orbis sufficere debere, in qua primum Apostolorum suorum voluit

suffrages

ſuffrages, parce qu'ils ne ſont donnez que par des Evêques d'Occident, & que nous ne vous en citons aucun de l'Orient? Je croi, ajoûte-t'il, *que ce doit être aſſez pour vous de cette partie du monde, où* Pierre, *le premier des Apôtres, a répandu ſon ſang, & où preſide à l'Egliſe*, qu'il a fondée, *le bienheureux Pontife ſon ſucceſſeur.*

Cette partie de l'Egliſe ſuffiſoit donc pour vaincre l'opiniatreté de Julien, quoique l'Egliſe Orientale l'égalât alors en nombre & en étenduë. Aujourd'hui que le nombre des Evêques répandus dans les Miſſions eſt ſi petit, & que la plûpart des Evêques du monde ſont renfermez dans l'Europe, ce témoignage ſans doute dévient plus preſſant, & voila qu'on vous preſente les ſuffrages qu'ils ont portez dans cette cauſe. Oſerez-vous donc vous croire plus éclairez que tous ceux qui (*a*) *qui aſſis dans la chaire*, non *de Moïſe*, mais de Jeſus-Chriſt & de ſes Apôtres, vous impoſent l'obligation de les écouter, & *de faire ce qu'ils vous preſcrivent*? Oſerez-vous les accuſer tous, ou d'avoir trahi la verité, ou d'avoir ignoré leur Religion? Oſerez-vous nier enfin que les témoignages réünis de preſque tous les Evêques Catholiques ne forment cette voix infaillible de l'Egliſe, qui exige de vous une ſoûmiſſion abſoluë?

Rapellez ici les principes que nos plus celebres Controverſiſtes ont établis tant de fois contre les Pro-

Dominus glorioſiſſimo martyrio coronare, cui Eccleſiæ præſidentem beatum Innocentium ſi audire voluiſſes, jam tunc... juventutem tuam Pelagianis laqueis exuiſſes. *Lib.* 1. *cap.* 4. *contra Julianum*, *pag.* 503. *tom.* 10.

(*a*) Super cathedram Moyſi ſederunt Scribæ & Phariſæi. Omnia ergo quæcunque dixerint vobis ſervate & facite. *Matth.* 23.

teſtans

testans, comme des principes certains, évidens & decisifs entr'eux & nous. C'est sur le même fondement qu'on exige aujourd'hui vôtre soûmission.

Ces principes sont, 1. Que le moïen qui nous est donné de Dieu pour connoître la verité consiste, non dans la discussion, mais dans l'autorité.

2. Que cette autorité reside dans les Evêques, en vertu des promesses de Jesus-Christ.

3. Que la verité prévaudra toûjours parmi eux, & sera perpetuellement connuë par le consentement du plus grand nombre des Evêques unis au Chef visible de l'Eglise.

4. Que la disposition des fidéles dans tous les tems, même dans ceux de dispute, doit être de croire avec une soûmission absoluë, & sans examen, ce qui leur est enseigné par la commune prédication du Pape & des Evêques.

Nous allons voir jusqu'où Messieurs Bossuet & Nicole ont portez ces principes, & l'usage qu'ils nous ont apris à en faire. J'espere que vous defererez à des Auteurs d'un si grand nom.

VIII. *Premier principe. Dieu a attaché la connoissance de la verité, non á la discussion, mais à l'autorité.*

Dieu qui veut sauver les hommes, & qui ne veut les sauver que par la croïance de la verité, leur a préparé un moïen de connoître en toute occasion cette verité, sur laquelle il leur est si important de ne se pas tromper. Ce moïen est proportionné à nos besoins, & c'est ici où la sagesse de Dieu se montre autant que sa bonté. S'il étoit de sa misericorde de nous en donner un, il étoit de sa

ſageſſe que ce moïen fût propre à dompter l'orguëil de nos préventions, & à remedier à la foibleſſe de nos lumieres, puiſque l'ignorance & l'orguëil ſont la ſource de tous nos égaremens. Or quel eſt ce moïen qui, en nous inſtruiſant, nous garantira de l'orguëil & de l'ignorance ? Ce ne ſera pas l'examen & la diſcuſſion ; foible reſſource pour éclairer des hommes bornez & préſomptueux ! La diſcuſſion décourageroit les ſimples, elle pourroit égarer les ſçavans. Il faut donc un autre moïen qui ſoit plus court, plus ſûr & plus ſalutaire ; c'eſt l'autorité. Jeſus-Chriſt l'a miſe dans ſon Egliſe ; & pour rendre cette autorité inébranlable, il lui a promis qu'elle ſeroit éternellement *la colomne de la verité ; que les portes de l'Enfer ne prévaudroient point contr'elle, & qu'il ſeroit lui-même tous les jours avec elle juſqu'à la fin des ſiécles.*

* Toutes ces veritez ſont ſupoſées pour conſtantes par M. Nicole contre les Calviniſtes. Ecoutons-le. „ Il n'y a perſonne qui ne puiſſe & ne doive être „ convaincu par les lumieres communes de la Reli- „ gion & du ſens commun, Qu'il eſt certain que „ Dieu veut ſauver les hommes, & même les plus „ ignorans & les plus ſimples ; Qu'il ne leur offre „ neanmoins à tous aucune autre voïe de ſalut, que „ celle de la veritable Religion ; qu'il faut donc qu'il „ ſoit non-ſeulement poſſible, mais facile de la re- „ connoître ; Que cependant il eſt clair qu'il n'y a „ point de voïe plus difficile, plus dangereuſe, & „ moins proportionnée à toute ſorte d'eſprits, que „ celle de l'examen particulier de tous ſes dogmes.

* *M. Nicole. Préjugez legitimes contre les Calviniſtes. Pref. pag. 11. & 12.*

Or

Or l'exclusion de cette voïe nous conduit d'elle-mê- «
me à celle de l'autorité; puisque tout homme qui est «
obligé de sçavoir la verité de quelque chose, & «
qui ne la peut aprendre par lui-même, la doit ne- «
cessairement aprendre d'autrui. Et dans cette necessi- «
té il est encore clair que le meilleur usage que l'on «
puisse faire de sa raison, est de la soûmettre A LA «
PLUS GRANDE AUTORITE' qui soit dans le «
monde, & qui A LE PLUS DE MARQUES «
D'ESTRE ASSISTE'E de la lumiere de Dieu. «

IX. 2. *Principe. Cette* autorité *reside dans les Evêques, selon les promesses de Jesus-Christ.*

L'Eglise a donc reçû en partage une autorité suffisante pour manifester la verité, & une autorité infaillible pour en décider: mais en qui reside cette autorité? Il est manifeste qu'elle reside dans ceux que Jesus-Christ a établis dans cette Eglise pour la gouverner. S'ils la doivent gouverner, ils la doivent instruire, ils doivent décider, ils doivent ordonner, & tout cela avec une autorité infaillible qui leve tous les doutes, & qui manifeste la verité sans aucun peril d'erreur. Il en est de l'Eglise comme du corps humain; chacun de ceux qui la composent y exerce les fonctions particulieres à son état. La comparaison est de l'Ecriture: mais c'est la même Ecriture qui nous aprend que dans ce corps mystique les Evêques sont les yeux qui *veillent*, la langue qui *instruit*, la raison qui *gouverne*. (a) *Prenez garde à vous & à tout le troupeau.* Voila la vigilance dont ils sont chargez. (b) *Allez, enseignez*

(*a*) Attendite vobis & universo gregi. *Act.* 20.
(*b*) Euntes docete omnes gentes. *Math.* 28.

 toutes

toutes les nations. Voila l'instruction qui leur est commise. *Le Saint Esprit* (a) *vous a établis Evêques pour regir l'Eglise.* Voila le gouvernement confié à leur soin. Veiller, gouverner, & enseigner dans une Eglise infaillible, emporte avec soy une necessité indispensable de décider souverainement, & d'enseigner sans erreur, dans ceux qui sont chargez de décider & d'enseigner.

D'ailleurs, si les Evêques sont les yeux de ce corps mystique, chargez, comme l'a dit l'Apôtre, *de veiller aux besoins de tout le troupeau*, ces yeux mystiques ne peuvent être obscurcis. C'est encore la verité même qui nous l'aprend. (b) *Si l'œil est mauvais*, dit Jesus-Christ, *tout le corps sera tenebreux*; *or si la lumiere même du corps n'est que tenebres, dans quelles tenebres le corps sera-t'il plongé?* Or le Corps de l'Eglise ne peut jamais être dans les tenebres. *Elle est cette cité* (c) *de Dieu, brillante d'une lumiere éclatante, à la splendeur de laquelle toutes les nations doivent être conduites à Dieu.* Il faut donc que ce qui est en elle l'organe de la lumiere soit lumineux lui-même, & incapable d'être obscurci par l'erreur. Aussi M. Bossuet a-t'il dit expressément * que l'Eglise *subsiste tous les jours sans interruption*, avec ces caracteres de visibilité & d'infaillibilité qui la rendent la lumiere

(*a*) Spiritus Sanctus posuit Episc. regere Eccl. dei. *Act.* 20.

(*b*) Lucerna corporis tui est oculus tuus; si autem oculus tuus fuerit nequam, totum corpus tenebrosum erit : si ergo lumen quod in te est tenebræ sint, &c. *Matth.* 6.

(*c*) Jerusalem civitas Dei, luce splendidâ fulgebis, & omnes fines terræ adorabunt te. Nationes ex longinquo venient ad te, & adorabunt in te Dominum. *Tob.* 13.

Super te orietur Dominus, & gloria ejus in te videbitur, & ambulabunt gentes in lumine tuo. *Isaïe* 60.

* 1. *Instruction sur l'Eglise*, p. 83.

des

des nations; *qu'elle subsiste*, dit-il, *dans les Apôtres & leurs successeurs*. Et ailleurs il raisonne ainsi: * *Je tire deux consequences; l'une, que l'Eglise visible sera toûjours; l'autre, qu'elle sera toûjours ATTACHE'E AUX PASTEURS, qui prendront la place des Apôtres, & que l'erreur y sera toûjours exterminée.*

Il est vrai que Jesus-Christ promettant à ses Apôtres d'être toûjours avec eux & avec leurs successeurs, il ne s'est point engagé de conserver chacun de ces successeurs en particulier dans la pureté de la foy. *Qui ne voit*, dit encore M. Bossuet, * *que pour accomplir la promesse faite à un Corps, on n'est pas astraint à la verifier dans chaque particulier? C'est assez que le Corps subsiste, & que la verité prévale contre un Arius, un Nestorius, un Pelage, contre tous les autres errans.*

X. 3. *Principe. Selon les promesses, la verité doit prévaloir dans la commune prédication des successeurs des Apôtres, & cela sans aucune interruption.*

Mais ce que Jesus-Christ n'a pas promis à chaque particulier, il l'a promis au Corps des Pasteurs successeurs des Apôtres. C'est encore feu M. l'Evêque de Meaux qui nous l'enseigne comme un principe évidemment compris dans ces paroles de J. C. adressées aux onze Apôtres, & en leur personne à leurs successeurs dans l'Episcopat: *Allez, enseignez toutes les Nations, & voilà, je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siécles.* J. C. dit-il, * *comprend en six lignes toutes les voïes qui nous me-*

* *2. Instruction sur l'Eg. pag. 44.* * *Ibid. p. 73.*
* *Ibid. pag. 15.*

nent à la verité, ne demandant autre chose, sinon que l'on reçoive les enseignemens qui se trouveront perpetuez DANS LA SUCCESSION DES PASTEURS, avec qui il sera tous les jours depuis les Apôtres jusqu'à nous & jusqu'à la fin du monde. Et ailleurs : * *Il suffit, pour produire un si grand effet, que Dieu sçache tellement se saisir des cœurs, que LA SAINE DOCTRINE PREVALE TOUJOURS dans la communion visible & perpetuelle DES SUCCESSEURS DES APOTRES.*

XI. *Le succeßeur de saint Pierre a la premiere part dans cette autorité, selon les promesses.*

Ce Corps *des succeßeurs des Apôtres, ou la saine doctrine prévaudra toûjours*, pour être un Corps complet, doit avoir un Chef ; pour être une societé parfaite, il faut qu'elle ait un centre d'unité ; il faut même que dans un Corps où *la verité prévaut contre tous les errans*, le Chef ait une part singuliere à l'assistance perpetuelle qui a été promise ; & c'est encore ce que M. Bossuet reconnoît dans la Chaire de Pierre : *C'est*, dit-il, * *par la promesse de Jesus-Christ que nous sommes guidez dans l'inviolable attachement pour cette Chaire. Quand Jesus-Christ a dit à ses Apôtres : Je suis avec vous, saint Pierre y étoit avec les autres : mais il y étoit avec sa prérogative comme le premier des dispensateurs ;* Primus Petrus. *Il y étoit avec le nom mysterieux de Pierre, que Jesus-Christ lui avoit donné pour marquer la solidité & la force de son ministere. Il y étoit enfin comme celui qui devoit le premier annoncer la*

* *Instruction sur l'Eglise, pag. 97. 98.*

foy

foy au nom de ses freres les Apôtres, les y confirmer, & par là devenir la pierre sur laquelle seroit fondé un édifice immortel. Jesus-Christ a parlé à ses succeßeurs comme il a parlé à ceux des autres Apôtres, & le ministere de Pierre est devenu ordinaire, principal & fondamental dans toute l'Eglise.

Telle est la conformation solide de cette Eglise, toûjours ferme, toûjours durable, toûjours enseignante, toûjours visible par un ministere qui ne finit point, & toûjours dirigée dans la verité par la succession de ce ministere incapable d'enseigner l'erreur.

XII. *Cette autorité donnée au Pape & aux Evêques, est le remede que Jesus-Christ a préparé contre toutes les mauvaises doctrines.*

Il est vrai que ce Corps doit être attaqué par des heresies qui semeront de vains discours, qui jetteront des doutes, qui annonceront des erreurs, qui les envelopperont sous les aparences les plus trompeuses de la verité, qui imiteront la voix des vrais Pasteurs, qui pourront même avoir quelquefois à leur tête des Prelats consacrez en qualité de vrais Pasteurs. Ces heresies troubleront, elles ébranleront presque l'Eglise; alors comment les fidéles discerneront ils la voix de la vraïe Eglise, d'avec la voix des seducteurs qui la contreferont? Ce ne sera point par la discussion des dogmes que les fidéles pourront voir si les Pasteurs enseignent selon la verité, ou s'ils la blessent; si dans leurs Decrets ils ont suivi la tradition, ou s'ils s'en sont écartez. *La maxime d'examiner chacun par soy-même* en ce cas *les articles de la foy, met tout en*

en dispute, & rien en paix, dit M. Bossuet. *Nous avons vû ci-dessus que pour finir les disputes, fixer les doutes, & connoître la verité, il faloit un moïen aisé & propre aux simples. *L'homme ingenieux*, dit encore le même Prelat, * *l'homme ingenieux contre soy-même devoit épuiser la subtilité de son esprit à pervertir en toutes manieres les voïes droites du Seigneur*; *il étoit de sa sagesse comme de sa puissance, de préparer un remede aisé, par lequel, sans dispute & sans embarras, tout esprit droit pût connoître les schismes.* * M. Nicole pose le même principe. *Si la voïe pour acquerir* le salut par la foy & la verité, *est unique, tout chemin qui n'y pourra conduire les simples & les ignorans, n'y pourra conduire personne, puisque le caractere & la marque de cet unique chemin doit être d'y pouvoir conduire tout le monde.* Or il est constant que la voïe de discussion & d'examen n'est point ce moïen aisé, propre aux ignorans & aux simples. Il faut donc recourir à la voïe de *l'autorité*. C'est par elle seule qu'on peut trouver ce point fixe qui ôte lieu aux doutes & aux incertitudes, & qui finit les disputes. Or c'est dans la décision seule des Pasteurs qu'on peut trouver *cette autorité*; c'est la consequence que tous les Controversistes ont tirées des principes que nous venons de raporter aprés eux. Ecoutons encore M. Nicole.

» Les simples, dit-il, * joignant la connoissance
» trés-claire qu'ils ont de leur impuissance, pour dis-
» cerner la verité par leur examen entre tant d'o-
» pinions qui partagent les Chrétiens, avec la foy de

* *Instr. sur l'Egl. p.* 48.
* 2. *Instr. p.* 396. * *Préjugez legit. c.* 14. *p.* 330.
* *Prétendus Ref. convaincus de schisme. L.* 2. *c.* 7. *p.* 290.

la

la providence, qui les assûre que Dieu a soin du « salut des hommes, ils concluent fort bien qu'étant « incapables de discerner la verité par eux-mêmes, « Dieu n'aura pas manqué d'établir QUELQUE AUTORITE' EXTERIEURE pour soûtenir leur foiblesse, & pour leur servir de guide. Ils ne sont pas « embarassez à la chercher, elle s'offre d'abord à eux « dans l'Eglise Catholique, à qui personne ne peut « contester l'éminence de l'autorité; & ne voïant point « d'autre voïe pour se conduire par cette autorité éminente, que de SE REGLER PAR LE CONSENTEMENT DE SES PASTEURS, ils en concluent encore que ces Pasteurs étant destinez de Dieu pour « les empêcher de s'égarer, ils ne peuvent s'égarer « eux-mêmes. «

Peu aprés il continuë ainsi : *La voïe que Dieu a choisie pour que les fidéles ne soient emportez par tout vent de doctrine, c'est l'établissement des Pasteurs. J. C.* dit S. Paul, *a donné les Pasteurs & les Docteurs, afin que nous ne fussions plus flotans comme des enfans; d'où il s'ensuit necessairement que ces Pasteurs destinez à affermir les autres seront eux-mêmes affermis de Dieu.* Enfin le même Auteur conclut ainsi tout ce raisonnement : *Les fidéles doivent donc se soûmettre AU CORPS DE CES PASTEURS, & aprendre d'eux ce que J. C. a promis qu'il enseigneroit par eux jusqu'à la consommation des siecles.*

XIII. *Quatriéme Principe. Cette autorité exige des fidéles une soûmission absoluë.*

Tel est le moïen aussi admirable que facile, que J. C. a prescrit aux fidéles * *pour les diriger sans peril,*

* *M. Bossuet 2. Instr. p. 11. num. 2.*

ril, comme sans discussion, dans les voïes de la verité & du salut, par les avantages qu'il a promis à leurs Pasteurs. Ceux qui cherchent leur foy dans la discussion & dans l'examen ne connoissent pas encore l'Eglise; * *ceux qu'elle a conçus dans son sein & nourris dans son école, ont le bonheur d'y trouver leur foy toute formée, & ils n'ont rien à chercher davantage.* De-là naît en eux la paix, & cette douce confiance qui en est le principe: mais l'une & l'autre supose l'obéïssance absoluë & sans examen. C'est encore M. Bossuet qui nous prescrira cette obéïssance qui vous effraïe peutêtre. * *A moins de reconnoître une autorité vivante & parlante, á laquelle tout particulier fut obligé de se soumettre SANS EXAMINER, on reduit les particuliers à la presomption, &c.* Et plus haut il avoit fait voir que les Calvinistes eux-mêmes avoient été forcez de revenir dans la pratique à ce principe de l'obéïssance *sans examen*, qu'ils blâmoient dans l'Eglise Catholique. * *On vit*, dit-il en parlant des Synodes Nationaux des Protestans, *on vit qu'on ne faisoit rien, si à la fin on n'obligeoit les hommes à une SOUMISSION ABSOLUE, & que leur laisser l'examen libre aprés la derniere & finale résolution, c'étoit nourrir l'orguëil, la dissension & le schisme.*

* Le Ministre Claude ne pouvoit digerer cette obéïssance absoluë & sans examen; il l'a nommoit par mépris *une obeïssance aveugle*, & il ne concevoit pas, qu'on pût user d'une déference si absoluë, pour des hommes, qu'il regardoit comme sujets à l'erreur. Mais voici ce que M. Bossuet lui répond. *Il ne faut*

* 1. *Instr. n.* 46. *p.* 150.
* *Conf. avec M. Cl. Reflexion sur un Ecrit, p.* 278. 2. *Reflex.*
* *Ibid. p.* 246. * *Ibid. p.* 122.

pas

pas dire avec les Ministres, & leur troupeau incredule, ce Ministere Ecclesiastique, c'est des hommes sujets à faillir: on peut douter aprés eux. Car cela, c'est succomber à la tentation, & ne plus croire à la promesse. Il faut dire que c'est des hommes avec qui J. C. a promis d'être & d'enseigner toûjours. Alors, malgré la foiblesse humaine & tous les efforts de l'Enfer, on croit contre l'esperance en esperance, qu'on trouvera éternellement DANS LEUR COMMUNE PREDICATION, *non pas quelques verités, ou seulement les verités principales, mais l'entiere plenitude des verités Chrétiennes. Quoi qu'on en dise, ce n'est pas croire à l'aveugle, que de croire ainsi: Ou c'est* CROIRE A L'AVEUGLE, *comme Abraham, sur la parole de Dieu-même, & sur la foy des promesses.*

XIV. *Démonstration de la necessité de la soûmission absoluë. Insuffisance de la soûmission conditionnelle.*

On voit que je ne dis rien ici de moi-même, & que c'est des Auteurs les plus celebres, que j'emprunte tous ces principes de nôtre soûmission.

C'est encore des mêmes Auteurs, & particulierement de M. Bossuet, que je tire un nouvel argument pour établir une bonne fois cette soûmission sans examen, que nous devons aux décisions de ce Corps des Pasteurs, à qui J. C. a promis son assistance perpetuelle.

En même tems qu'il l'a promise aux premiers Pasteurs, il nous a ordonné de les écouter, de leur obéïr, & de les croire; *(a) Celui qui n'écoute pas l'Eglise*, a-t'il dit, *qu'il soit comme un Païen ou un Publicain.* Or je demande ici, ou cette soûmission qui nous est

(a) Si autem Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut Ethnicus & Publicanus. *Matth.* 18.

prescrite,

prescrite, est *une soûmission absoluë*, qui supose qu'en tout cas & en toute occasion, ces Pasteurs, qui parlent au nom de l'Eglise, & qui en prononcent les oracles, ces Pasteurs, dis-je, enseigneront toûjours la verité; ensorte que, sans autre recherche ni autre examen, il n'y aura qu'à sçavoir quelle est la doctrine qu'ils enseignent communément comme étant de la Foi, quelle est *leur commune prédication*, pour être assûré d'y trouver la verité: Ou bien, la soûmission qui nous est prescrite à leur égard, n'est qu'une obéïssance conditionnelle, qui par conséquent ne regarde que les cas où les Pasteurs enseigneront la verité; condition qui supose que quelquefois cette societé des Pasteurs pouroit enseigner contre la verité, & par conséquent qu'il faudra examiner chaque fois qu'ils exigeront nôtre obéïssance, sçavoir si ce qu'ils exigent de concert, est conforme à la verité.

Il n'y a pas de milieu entre ces deux choses, il faut que cette soûmission qui nous est prescrite soit *absoluë*, ou qu'elle soit *conditionnelle*. C'est à vous de choisir.

Si vous avoüez qu'elle doit être absoluë, j'ai ce que je demande, & bientôt nous n'avons plus de dispute: car une soûmission absoluë n'est dûë qu'à une promesse absoluë, il faut donc que la promesse faite par Jesus-Christ, aux successeurs des Apôtres, d'être tous les jours avec eux, soit absoluë, ensorte que leur commune prédication ne puisse jamais, ni en aucun cas, enseigner ou professer l'erreur, & la ruine de la Foi. Or vous voïez aisément à quoi cette promesse *absoluë* d'une part, & cette soûmission *absoluë* de l'autre, doit vous obliger, quelque répugnance qu'y puisse trouver l'orgueïl, qui est si naturel à l'homme, & à l'homme qui se confie dans ses propres lumieres.

Si

Si vous vous retranchez à dire que cette soûmission qui nous est prescrite n'est qu'une soûmission *conditionnelle*, & qu'elle supose qu'on verra par soi-même, si ces Pasteurs enseignent la verité dans leur commune prédication, vous ditez précisément ce que disoit le Ministre Claude *dans la Conférence avec M. Bossuet; & qui pis est pour vous, c'est que vôtre principe sera aussi aisé à refuter, que celui du Protestant.

En effet, si les Fidéles ne sont tenus qu'à *une soûmission conditionnelle* aux enseignemens du Pape & des Evêques, ils ne devront pas plus à ce concert des Pasteurs par raport à la doctrine qu'ils prescrivent, que ce que l'on doit à tout homme raisonnable qui parle & qui enseigne. Il est hors de doute qu'on doit déferer aux enseignemens de tout homme qui parlera selon la verité, qui n'enseignera que selon la verité; on lui doit, quel qu'il soit, une déference *conditionnelle* à cet égard, sur tout si par son rang ou sa dignité il a quelque droit de parler, d'enseigner & de commander. Si donc mon acte interieur de soûmission à la décision des Pasteurs, n'est qu'une acte *conditionnel*, cet acte est de même nature que l'acte de déference que je produis envers toute autre autorité que celle de l'Eglise & de ses Pasteurs: car quoique ces autorités humaines ne soient pas assistées infailliblement du S. Esprit, elles peuvent néanmoins parler, ordonner & raisonner selon la verité & selon la Foi: or en ce cas je suis obligé de déferer à ses enseignemens.

Que Si je n'ai pour le consentement des Pasteurs de l'Eglise, d'autre soûmission que celle que j'ai pour toute autorité humaine, ou pour toute personne rai-

* *Pag.* 88. & 101.

sonnable,

ſonnable, il faut par une conſéquence neceſſaire, que ce Corps des Paſteurs n'ait pas reçû de Jeſus Chriſt une autorité plus grande; il faut que cette Societé des Paſteurs n'ait ni infaillibilité, ni aſſiſtance continuelle, ni promeſſes ſpeciales. Car ſi elle a ces promeſſes & cette aſſiſtance, cette aſſiſtance & ces promeſſes ſont abſoluës; elles exigent donc, comme nous l'avons dit, une ſoûmiſſion qui ſoit proportionnée aux promeſſes, & par conſéquent une ſoûmiſſion abſoluë. Or oſerez-vous ſoûtenir que cette Societé de Paſteurs, n'ait ni cette aſſiſtance continuelle, ni cette infaillibilité?

En vain, dira-t'on pour ſortir d'embarras, que quoique la ſoûmiſſion ſoit *conditionnelle*, cependant elle eſt apuïée, ſur ce qu'on préſume que les Paſteurs ſeront toûjours fidéles à enſeigner la verité dans leur conſentement. Ce ſeroit-là en effet, non un raiſonnement, mais une défaite, & une défaite pitoïable. Car ſur quoi préſume-t'on? Eſt-ce ſur les promeſſes de Jeſus-Chriſt? Mais ces promeſſes ne forment-elles qu'une ſimple préſomption? Ces promeſſes ſont pour tous les jours, & par conſéquent pour tous les tems & pour tous les cas; elles ſont donc abſoluës; elles ne ſe bornent donc pas à produire une ſimple préſomption. Qui ne dit que *préſomption*, dit quelque choſe, qui aprés tout peut ne pas arriver. On me laiſſe donc encore le droit de douter; on m'oblige même de douter, puiſqu'il faut que j'examine encore; il faut que chaque fois qu'on exige ma ſoûmiſſion, j'examine ſi ma préſomption eſt bien fondée.

Ce doute deviendra auſſi raiſonnable & auſſi neceſſaire aprés les déciſions des Conciles, qu'aprés les déciſions que le conſentement des Evêques

Evêques autorise. Car si je ne suis obligé de me soûmettre au Pape & au concert des Evêques dispersez que *sous condition* ; je ne suis pas plus obligé envers les Conciles, & ma soûmission pour eux ne sera que *conditionnelle*.. L'Eglise rassemblée dans un Concile qui la represente, mais qui n'en fait ordinairement qu'une moindre partie, l'Eglise dis-je, ainsi representée, n'est pas plus infaillible que l'Eglise repanduë & subsistante dans tout l'Univers. Le Concile même, quoiqu'il ait en lui de grands avantages, porte aussi avec lui d'autres difficultés, qui nous rendent quelquefois incertains, si le Concile est general, ou s'il ne l'est pas ; si ses décisions doivent être reçûës, ou si elles ne doivent pas l'être. Je ne serai donc soûmis aux Conciles generaux, que par une présomption, & une présomption qui aprés tout pouroit me tromper ; je ne leur defererai que par une obéïssance *conditionnelle*, & cette obéïssance imparfaite me reduira encore, à examiner aprés le Concile, afin que je sois aussi assûré que je le dois être en matiere de Foi. Voilà, M. Ch. Fr. ce qui depuis les Calvinistes n'avoit jamais été dit. A quelles étranges incertitudes dans nôtre Foi, de tels principes nous reduiront-ils ?

Mais, si c'est en vertu d'une simple présomption, quelque grande qu'elle soit, que je défere ou au Concile, ou au consentement des Evêques ; combien y-a-t'il de cas, où la présomption paroîtra être contre le consentement des Evêques, & même contre le Concile, sur tout si je prête l'oreille à toutes ces vaines objections, que vous faites valoir aujourd'hui, & que vous tirez de la prétenduë domination du Pape, de l'autorité absoluë des Souverains, des préjugez de l'infaillibilité,

l'infaillibilité, des rigueurs de l'Inquisition, de l'ignorance ou de la politique des Evêques, de la puissance imaginaire des Jesuites? Combien d'occasions, où à raisonner humainement, je présumerois mieux de la décision d'un Docteur éclairé, dont la droiture & la pieté me sont connuës, que d'un Concile entier, où je verrai des Legats, des Ambassadeurs, des préventions, & des intrigues.

Cette présomption, qui selon vous regleroit vôtre croïance, est donc insuffisante, & par une conséquence necessaire, vôtre soûmission *conditionelle* se reduit necessairement à une soûmission qui supose qu'elle peut être trompée, & qui examine elle même pour ne l'être point; ce n'est donc plus à l'autorité que vôtre esprit se soûmet, ce n'est plus qu'à ce que vous apellez la verité, prise en elle-même. Or comme cette prétenduë verité ne vous est connuë que par vôtre jugement, & par vôtre étude: ce n'est plus, à proprement parler, qu'à vôtre étude, & à vôtre propre jugement que vous obéïssez. Plus par conséquent d'autre premier principe de vôtre obéïssance, que vos propres lumieres, & le jugement de vôtre esprit: plus par conséquent d'autorité extérieure sur la terre, qui vous fasse connoître la verité sûrement, infailliblement, aisément & sans discussion; si ce n'est peut-être le concert si rare de tous les Evêques, sans qu'il en manque un seul; car combien y aura-t'il d'occasions, où l'on trouvera ce concert si universel?

Il faut donc en revenir necessairement à la *soûmission absoluë*, que M. Bossuet vient d'exiger; elle seule peut regler sûrement vôtre foy, & fixer vos incertitudes. Je le repete encore, & je ne le repeterai jamais assez, à des promesses absoluës, doit

répondre

répondre de nôtre part une soûmission, qui lui soit pareille, & qui soit absoluë, comme l'autorité qui l'exige. J. C. a dit à ses Apôtres & à leurs successeurs, *je suis avec vous*, *j'y suis tous les jours*; & par consequent sans interruption, *jusqu'à la consommation des Siécles*. La promesse est sans condition; il ne dit pas, j'y serai quand vous enseignerez la verité: il ne laisse point entendre, que quelquefois le Corps de ces Successeurs pourroit s'écarter de la verité, & qu'alors il cesseroit d'être avec eux. Ce seroit là une promesse vaine & illusoire, qui n'assûreroit point contre l'erreur. Mais il dit sans restriction, *voilà*, *j'y suis tous les jours*. Donc c'est aussi sans condition & sans restriction, qu'il faut être soûmis à ces Pasteurs. Et puisqu'ils parlent toûjours avec Jesus Christ, que par consequent ils enseignent toûjours la verité, il faut donc toûjours & en toute occasion leur être soûmis, leur obéïr & les croire. L'orguëil humain en fremira, les gens qui sont sages à leurs propres yeux en seront irritez, les curieux voudront raisonner. Or c'est précisément pour confondre leur curiosité, leur vaine sagesse & leur orguëil, que J. C. assujettit tous les hommes à cette soûmission *absoluë*, qui fait tout à la fois l'anéantissement de nôtre amour propre, & la consolation de nôtre foiblesse.

De ces principes, il suit donc évidemment que la verité se trouvera toûjours là, où il y aura le concert des Pasteurs parlant avec leur Chef, & unis par ce centre commun; & des Pasteurs en nombre suffisant pour former ce Corps de Ministres, à qui les promesses ont été faites; il s'ensuit que *leur commune prédication & leur consentement*, est la marque sûre à

E laquelle

laquelle on reconnoît la verité, sans qu'on puisse les accuser de s'être laissé entraîner à l'inconsideration, à l'ignorance, à la violence, ou à la prévention, parce que c'est à *ceux qui enseignent, à qui Jesus-Christ a voulu dire, je suis avec vous*,* parce que sa promesse *nous a ûre même contre les infidélitez des hommes*.* Parce qu'enfin *Dieu se rendra toûjours assez superieur à l'infirmité humaine, pour empêcher l'Enfer de prévaloir contre le Ministere jusqu'à y faire dominer quelque erreur*,* par surprise, par violence, ou par ignorance; car enfin tout cela est du nombre des operations du Demon, & tout cela nuît également à la perpetuité des promesses de Jesus-Christ; c'est encore de M. Bossuet, que j'emprunte ces consequences; & ce qui est surprenant, c'est que je les trouve avoüées même par un des plus celebres Protestans. C'est le sçavant Bullus,* & cet Auteur cite pour s'apuïer, un passage de l'Historien Socrates, qui dit, du Concile de Nicée, que les Peres de ce Concile *(a)* QUOIQUE SIMPLES ET PEU SÇAVANS, NE POUVOIENT TOMBER DANS L'ERREUR.

XV. *Aplication des principes précedans à la cause presente. Le corps des Successeurs des Apôtres a parlé.*

Il est aisé de faire l'aplication de ces principes à

* *Conf. avec le Ministre Claude, pag.* 452.
* *Ibid. p.* 256. * *Ibid. pag.* 480.
* *Bull. defens. fid. Nican. Prœm. n.* 2. *p.* 2.
(*a*) Quamvis rudes essent atque imperiti, Dei tamen & Spiritus Sancti gratiâ illuminatos, nullatenus à veritate aberrare potuisse. Socrat. *l.* 1. *c.* 9.

la

la circonſtance preſente. Le Livre des Reflexions Morales excite une diviſion parmi les Fidéles. Que diſent à ce ſujet ceux à qui Jeſus-Chriſt a dit, *allez, enſeignez, je ſuis avec vous, &c.* Le Pape, ſucceſſeur de ſaint Pierre, qui a eu la premiere part dans cette promeſſe, & la charge de *confirmer ſes Freres*, prononce en vertu du miniſtere qui lui eſt confié. Il prononce, que ce Livre contient pluſieurs choſes condamnables & dangereuſes, qu'il y a entr'autres 101. Propoſitions, qui meritent la cenſure qu'il en a portée. Les Evêques de France, au nombre de plus de cent, ont joint leur voix à celle du Vicaire de Jeſus-Chriſt, ils ont adheré à ſon jugement, & prononcé un anathême éternel contre ceux qui le contrediroient; tout cela vous a paru trop foible pour vaincre vos préventions; on a voulu vous faire croire, que ce ſuffrage des Evêques n'étoit pas libre, que d'ailleurs ils ſont diviſez dans leur acceptation même, que leur Clergé & leur peuple reclamoient par tout contre l'erreur qu'ils aprouvoient, &c. *Les hommes injuſtes dans leurs jugemens ont conté des fables,* * & ces fables ont trouvé croïance dans des eſprits prévenus, prêts à s'autoriſer de tout, pour perſeverer dans leur déſobéïſſance; & voilà qu'aujourd'hui, le Corps ſacré de l'Epiſcopat, répandu dans toutes les Nations de l'Europe, inſtruit de vos reſiſtances, & de nos combats, viennent à nôtre ſecours contre vous, ils font entendre leur voix avec celle du Souverain Pontife, & celle de vos propres Evêques; chacun en ſa maniere a joint ſon ſuffrage au jugement du Vicaire de Jeſus-Chriſt. Tous démentent par leur concorde ces fables, dont les Ecrivains du

* *Pſal.* 118.

parti amusoient vôtre crédulité. On pourroit sans doute dire de ces Evêques, ce que disoit saint Bernard, de ce grand nombre d'Evêques de toutes les Nations qui suivoient le Pape Innocent, & qui confondoient par leur multitude le parti du Schismatique Anaclet. (a) *L'interêt ne les a point dominez, la ruse ne les a point séduit, les liens du sang ne les ont point entraînez, la crainte ne les a point dompté; ils n'ont point ignoré, ils n'ont point dissimulé les volontez de Dieu, & ils vous les annoncent par un concert unanime.*

XVI. *Ce témoignage des Evêques du monde ne peut être affoibli sous le pretexte de défaut de liberté.*

En effet, que direz-vous contre tous ces Evêques qui s'unissent à nous? Vous n'alleguerez point contre leur suffrage le défaut de liberté. Quel seroit donc le Tyran, qui auroit subjugué toutes les parties de l'Europe, & étouffé la voix de l'Evangile dans la bouche des Evêques? L'Italie, l'Espagne, la Sicile, l'Allemagne, le Portugal, la Hongrie, la Pologne, &c. tous ces Roïaumes divisez les uns des autres par la guerre, ou par la défiance, se réünissent sans peine contre vous, & ne laissent aucun lieu d'étendre à tant de Nations, les soupçons injurieux dont on nous a noircis. En vain a-t'on dépeint les Evêques de France captifs sous la Majesté d'un Roy, l'objet de la fureur

(a) Hi omnes unanimes, non conducti pecuniâ, non seducti fallaciâ, non illecti privato carnis vel cognationis amore, non timore compulsi potentiæ sæcularis; sed Dei proculdubio voluntatem, sicut non ignorantes, ita nec dissimulantes, &c. *Bern. ep.* 126. *to.* 1. *p.* 135. *n.* 10. *Nova Edit.*

fureur de certains Ecrivains. Ce Prince, dont le zéle pour l'Eglise a été si constant, la pénitence si longue, la mort si édifiante & si humble ; ce Prince dont la memoire sera éternellement en benediction dans l'Eglise, a été peint par eux, comme un Tyran imbecille, qui se laissoit entraîner aveuglément à des Ministres passionnez, qui abusoient de son pouvoir. Quelque fond que vous aïez pû faire sur ces fables, elles ne vous fournissent plus de ressource ; car qui est-ce qui osera en hazarder de pareilles de tous les Princes, & de toutes les Republiques du monde chrétien, & suposer l'Episcopat dans une captivité si universelle, qu'un seul Evêque dans tout le reste de l'Europe n'ose reclamer pour la Foy ?

XVII. *Ce témoignage ne peut être affoibli, sous prétexte de division ou de reclamation du Clergé inferieur.*

Les Evêques de France sont, dites-vous, divisez entr'eux dans leur acceptation. Autre fable, dont nous montrerons encore dans la suite le ridicule ; mais au moins, vous ne pouvez dire la même chose de tous ces Evêques dont nous produisons le témoignage. Tous acceptent avec respect, tous adoptent, tous souscrivent, tous publient hautement leur suffrage. On ne voit nulle part, ni restriction, ni modification. On reçoit par tout la Bulle *Unigenitus*, comme on reçût autrefois celle qui condamna 35. Propositions de Luther, comme on a reçû de nos jours celle qui censura 68. Propositions de Molinos, comme on reçût au 16. siécle la proscription des articles de Bajus ; il n'y a de difference, sinon qu'alors le consentement

 étoit

étoit tacite, & qu'aujourd'hui ce consentement universel est si clair & si précis, qu'on ne peut le méconnoître.

Affoiblissez encore, si vous voulez, le témoignage des Evêques de France par la reclamation imaginaire de leur Clergé, & par les cris prétendus de tous leurs Peuples. Oserez-vous dire le même des Prêtres, & des Peuples du reste de l'Europe? Me montrerez-vous ailleurs qu'en France, des Peuples déchaînez contre le Pape & contre la Bulle, déchirer l'un & l'autre, comme on l'a fait dans Paris, par des chansons honteuses & par des satyres impies? Me montrerez vous ailleurs qu'en France, des Prêtres & des Curez, qui osent dénoncer à leur Evêque, *qu'ils ne lui seront obéissans, qu'autant qu'il leur sera uni pour combattre* la Constitution? Me montrerez-vous ailleurs qu'en France, des Prêtres interdits par leur Evêque, mépriser sa Sentence, sous des prétextes insuffisans aux yeux de Dieu, aller tête levée à leurs fonctions, sans autre garant que leur propre témerité? Non, ces desordres ne sont connus qu'en France; Dieu en a préservé les autres Roïaumes Catholiques, & si nous devons gémir, de voir nos Peuples exposez à la séduction de ces scandales, nous devons en même-tems bénir nôtre Dieu de ce que les autres Nations en sont garanties par sa Providence.

Que dira-t'on encore, pour affoiblir un témoignage si décisif? Car enfin vos Ecrivains ne resteront pas sans replique. L'Eglise a reçû de Jesus-Christ le pouvoir de confondre les Novateurs, mais elle n'a pas reçû celui de les reduire à se taire. De même * *qu'il est necessaire, qu'il y ait des heresies*, pour remplir les desseins de justice & de misericorde du Tout-Puissant

* 1. *Cor.* 11. 19.

Puiſſant ſur ſon épouſe, de même eſt-il infaillible, que les hérétiques ne manqueront jamais de faux prétextes & de vaines excuſes : l'Enfer n'eſt pas épuiſé de ruſes & de raiſonnemens captieux ; toûjours il y aura des écrits tournez avec art, toûjours il y aura des Auteurs ſéduiſans, mais que diront-ils ?

XVIII. *Ce témoignage ne peut être affoibli, ſous prétexte de prévention, d'ignorance, ou de défaut d'examen.*

Ils diront que cette acceptation n'eſt pas canonique, qu'elle eſt faite ſans examen, que la plûpart de ces Prélats étrangers croïent l'infaillibilité du Pape, & dés lors qu'ils deviennent recuſables ; dites encore, ſi vous voulez, que tous ces Evêques ſont des ignorans ou des politiques, traitez-les auſſi indignement qu'on a traitez ceux de France ; qu'on ajoûte, ſi l'on veut, que les Jeſuites gouvernent tous les Evêques du monde, & qu'ils ſont les maîtres par tout. Car c'eſt juſqu'à de telles folies, qu'on a recours pour ſe défendre, & ceux qui ont voulu faire croire pendant tant d'années, que le Janſeniſme n'étoit qu'un phantôme, ſont reduits aujourd'hui à former eux-mêmes de la puiſſance prétenduë des Jeſuites, un vain phantôme pour amuſer le peuple & pour impoſer aux ſimples ; mais à quoi toutes ces frivoles allegations aboutiront-elles ? Que ce ſoit prévention, précipitation, politique ou ignorance, qui ait entraîné tous les Evêques dans l'acceptation, il eſt évident aprés tout, qu'ils ont acceptez ; il n'eſt pas moins évident, que *c'eſt le conſentement des Evêques*, qui fait la marque ſûre pour reconnoître la verité ſelon M. Nicole.

le.* Il n'eſt pas moins évident, que c'eſt dans *la commune prédication des Evêques*, qu'on trouvera toûjours *l'entiere plenitude des veritez chrétiennes*, comme dit M. Boſſuet. Il n'eſt pas moins évident, que c'eſt à ces Evêques mêmes, que les promeſſes ont été faites par Jeſus-Chriſt; que la parole du Fils de Dieu, *je ſuis avec vous tous les jours, juſqu'à la conſommation des Siecles*, emporte à leur égard une protection conſtante, & une telle garantie contre la ſéduction, que *malgré la foibleſſe humaine & les efforts de l'Enfer*, l'erreur ne dominera jamais *dans le Miniſtere Eccleſiaſtique*. Que par conſequent la prévention, la politique, l'ignorance ou la précipitation, ne l'entraîneront dans aucune erreur: Car prévention, politique, précipitation, ou ignorance, tout cela eſt ou *foibleſſe humaine*, ou *efforts de l'Enfer*. Il eſt donc évident, que par ce *conſentement* des Evêques, l'affaire eſt décidée, & qu'il ne vous reſte plus que cette *ſoûmiſſion abſoluë*, qu'exige M. Boſſuet, & que vous ne pouvez refuſer *ſans ſuccomber à la tentation*, & ſans ceſſer *de croire à la promeſſe*. *

XIX. *Horribles conſequences où ſeroient reduits nos adverſaires, quand on leur accorderoit tout ce qu'ils pourroient alleguer contre ces témoignages*

Pour faire ſentir plus vivement la force de cette preuve, donnons à nos adverſaires tout ce qu'ils deſirent, & nous verrons à quelles abſurdités ils ſeront reduits par leurs propres raiſonnemens. Vous voulez donc que le Pape ait erré dans ſa Bulle, & qu'il

* *Pret. Reform. Conv. de ſch. l. 2. c. 7. pag. 250.*
* *Conference, pag. 256. Reflex. ſur un Ecrit, &c.*

qu'il ait ruiné *le premier précepte & le premier article du Symbole*; *l'amour de Dieu & sa puissance* sont détruits par le Décret du S. Pere? Je le veux avec vous. L'Eglise de Rome, qui ne s'est pas recriée, qui a même autorisé publiquement ce Décret par son suffrage, s'est renduë en corps, coupable des mêmes erreurs : j'y consens. L'Eglise de France presqu'entiere y a souscrit; elle l'a fait par violence, si vous voulez, mais enfin elle l'a fait. Les Evêques de Flandre se sont livrez à leur prévention. Il faut bien se jetter sur cette excuse, car il n'y a point de violence qu'on puisse alleguer,pour affoiblir leur consentement. Les Evêques d'Espagne sont *dans l'erreur intolerable de l'infaillibilité.* Ce mot hazardé par quelques-uns de vos Ecrivains est étrange. M. Bossuet * & cent autres Auteurs bons François, ont parlé de ces sentimens Ultramontains, comme *de questions dont on dispute dans les Ecoles, & qui ne sont pas de la Foi Catholique* : n'importe, je passe que ce soit *une erreur*, une heresie formelle, si l'on veut encore. Les Evêques de Venise, ou de Sicile, sont asservis sous l'autorité du Pape, & ils n'osent le contredire. Ceux d'Italie, d'Espagne, de Portugal, &c. sont contraints par l'Inquisition. Qu'est-ce donc que cette Inquisition? Est-ce un Tribunal de Mahometans ou d'Huguenots? Ce sera tout ce que vous voudrez; ici cela m'est égal. Que dira-t'on des Evêques d'Allemagne, de Pologne, de Boheme & d'Hongrie, des Electeurs de l'Empire, &c? Ce sont des ignorans ou des politiques, ils n'ont pas examiné, ou s'ils l'ont fait, ils ont trahi la verité, & souscrit à l'erreur. Je passe

* *Bossuet, Exposit. de la Foy Cathol. num.* 21. *p.* 209. *Hist. des Variat.* 10. 2. *l.* 15. *n. clxv.*

tout,

tout, j'accorde tout pour un moment, concluons. Donc le Pape & tous les Evêques de toutes ces Nations, les uns par ignorance, d'autres par politique, presque tous par foiblesse, par violence, par crainte, par prévention, (ô Dieu, pardonnez ces blasphêmes contre vôtre Epouse & contre ses Anges :) tous donc ont acquiescé à une Constitution qui *renverse la Foy, la Morale & la Discipline.* Où est donc à present l'Eglise? Où est-elle depuis cinq ans? Qu'est devenuë cette infaillibilité, cette visibilité, cette universalité, qu'elle possedoit *dans le Ministere de ses Pasteurs?* C'est par le ministere & la décision des Pasteurs même, que l'erreur triomphe. En qui subsiste donc aujourd'hui cette Eglise? Elle subsiste dans quatorze Evêques, quelques Prêtres, un Peuple qui crie, & cela dans les bornes d'un Roïaume; Encore ce Peuple & ces Prêtres ne font pas la centiéme partie de ce Roïaume. Il n'y a plus que ceux-là de fidéles, de disciples de la verité, de défenseurs de la Foy. Le Ministere est donc corrompu, l'Eglise est donc anéantie? Car *l'Eglise dépend du Ministere*, dit M. Nicole * & *sa durée*, selon M. Bossuet, * *est attachée à l'infaillibilité du Corps des Pasteurs.* Ce corps est tombé & l'Eglise avec lui : il ne reste de ce vaste corps qu'une parcelle dans un coin de la Terre. Voilà où il faut que vous en veniez necessairement, ou bien il faudra que vous abandonniez tous les principes soûtenus jusqu'à present contre les Prétendus Reformez. Vous en rougirez, vous en fremirez, vous detesterez ces conséquences, mais malgré vos répugnances, vous serez forcez d'y revenir, ou, ce qui fait

* *Pret. Ref. Conv. de sch. l. 3. c. 7. p. 505.*
* *2. Instr. n. xlix. p. 129.*

l'objet

l'objet de mes desirs, il faudra enfin que vous fassiez taire toutes vos vaines objections, pour reconnoître dans cette concorde des Pasteurs la loi que vous devez suivre; & pour * *croire à l'aveugle comme Abraham sur la parole de Dieu même & la foi des promesses.*

XX. *Trois partis differens qu'on pourroit prendre à la vûë du témoignage des Evêques. Douter, resister, ou se soûmettre. Reflexions décisives contre le parti du doute.*

En effet, les peuples dans l'occasion presente, sont forcez de prendre l'un de ces trois partis, ou celui de se soûmettre comme nous l'exigeons, ou celui de rejetter ce jugement comme vous le faites, ou celui de rester dans le doute & dans l'incertitude.

Ils ne doivent point rester dans le doute, parce que dans les divisions qui arrivent dans l'Eglise, Jesus-Christ n'a pas voulu que le doute fût le partage des Fidéles, & S. Paul nous aprend que c'est pour ôter ces incertitudes qui tiennent (a) *les esprits flotans*, que le S. Esprit a établi ceux qui sont *Docteurs & Pasteurs* tout ensemble, afin que l'on connût la verité par leur ministere. Qui doute de la verité ne connoît pas la verité : Or Jesus-Christ est avec ses Apôtres & leurs successeurs, pour enseigner par eux & pour manifester la verité; sur tout dans les occasions où l'ignorance de la verité seroit funeste, &

* *Boss. Confer. avec Claude, p.* 483.

(*a*) Ipse dedit quosdam quidem Apostolos, quosdam autem Prophetas... alios autem Pastores & Doctores... ut jam non simus parvuli fluctuantes, & circumferamur omni vento doctrinæ. *Ad Ephes.* 4.

où

où les doutes perpetueroient dans l'Eglise des divisions contraires à l'esprit d'unité qui est en elle.

Il est vrai qu'il y a quelquefois des questions sur lesquelles le Pape & les Evêques ne prononcent point, alors le doute est legitime ; mais ici l'Eglise s'explique par le ministere de ceux qui sont chargez d'annoncer ce qu'elle nous ordonne. C'est en son nom que tous les Evêques ont parlé, & qu'ils ont uni leur voix au jugement du souverain Pontife. La verité du concert des Evêques ne peut être l'objet du doute ; on a vû les actes & les preuves de leur suffrage. C'est au nom de l'Eglise, dont ils sont les principaux Ministres, qu'ils vous disent tous aujourd'hui que le livre de Quesnel, & les 101. Propositions sont condamnées avec justice, que les censures portées par la Bulle contre les défenseurs de ce Livre sont legitimes, que ceux qui rejettent cette condamnation encourent ces Censures, que ceux qui les encourent, deviennent coupables devant Dieu. Ce qu'ils vous annoncent ainsi, ils vous l'annoncent en vertu du pouvoir qu'ils ont reçû de Dieu, pour annoncer la verité. Or quand les Ministres de l'Eglise ont parlé, le doute est, & déraisonnable & illegitime ; car enfin celui qui doute, ne croit point : puisque son doute ne consiste qu'à hesiter & à déliberer s'il croira ou non ; celui qui délibere, qui hesite s'il croira, n'a pas encore crû : s'il ne croit pas, il manque de cette soûmission que Dieu exige, il désobéit à ceux qui lui disent, croïez, soûmettez-vous ; ils le lui disent au nom de Dieu, qui les a envoïez, qui est avec eux, qui parle & qui enseigne en eux. Il désobéit donc à Dieu même, puisque c'est Dieu qui a dit, * *qui vous écoute, m'écoute.*

*. *Qui vos audit, me audit. Lucæ* 10. 16.

m'écoute. Que doivent donc attendre ces hommes incertains & timides, ſinon cet Arrêt que Jeſus-Chriſt prononce contre celui qui refuſe de croire, ſoit que ce ſoit par doute, ou par une infidelité abſoluë (*a*) *Celui qui vous croira*, dit Jeſus-Chriſt à ſes Apôtres, *ſera ſauvé ; mais celui qui ne vous croira point, ſera condamné*,

Ce n'eſt pas tout. Celui qui doute, & qui veut reſter dans l'incertitude, non-ſeulement veut, autant qu'il eſt en lui, perpetuer les diviſions que le Fils de Dieu a voulu prévenir par nôtre obéïſſance ; non-ſeulement il veut être compté au nombre de *ces eſprits flottans* que ſaint Paul condamne ; non-ſeulement il veut courir les riſques de l'anathême prononcé contre celui *qui ne croit point* ; mais encore par ſon doute volontaire & réfléchi, il décide la queſtion même ſur laquelle il craint de porter ſon jugement. Quelle eſt aujourd'hui cette queſtion ? Ce n'eſt pas de ſçavoir ſi le Pape & le plus grand nombre des Evêques ont parlé. On n'en peut douter, les témoignages en ſont connus & publics, nous vous les avons produits. Quelle eſt donc la queſtion ? C'eſt de ſçavoir ſi la voix du Pape, jointe à celle de preſque tous les Evêques, impoſe l'obligation de croire & de ſe ſoûmettre. Nous le ſoûtenons ainſi, fondez ſur la promeſſe de Jeſus-Chriſt, ſur la foi de tous les ſiécles, ſur le témoignage des Auteurs les plus celebres ou les moins ſuſpects. Nous faiſons voir que ce principe a été avancé par eux contre les Calviniſtes, comme un principe ſi clair, qu'il emportoit la plus évidente conviction.

(*a*) Euntes... prædicate, &c. Qui crediderit, & baptiſatus fuerit, ſalvus erit ; qui verò non crediderit, condemnabitur. *Marc.* 16.

Celui

Celui donc qui l'a vû, & qui doute encore, décide contre ce principe par son doute même ; il ne doute, que parce qu'il ne veut pas croire ce principe suffisamment convainquant, & il resiste par son incertitude à une verité qui a triomphé tant de fois des chicanes & de l'opiniâtreté des Calvinistes. C'est ainsi qu'on juge en craignant de juger, & qu'on décide la question, tandis que par une fausse modestie on s'imagine ne porter aucun jugement. Aussi M. Bossuet dit-il expressement, * que DOUTER *aprés que le ministere Ecclesiastique a parlé, sous pretexte que ce sont des hommes sujets à faillir, c'est* SUCCOMBER A LA TENTATION, ET NE PLUS CROIRE A LA PROMESSE.

Celui qui doute est donc coupable, & parce qu'il doute, & parce qu'il désobéit en doutant ; il l'est encore plus, parce qu'il ne réfléchit pas que c'est son doute même qui doit le conduire à la soûmission. En effet, en suposant dans la cause presente, un fondement aparent de douter, la cause est terminée par le doute même en faveur de la soûmission. M. Nicole nous a dit cy-dessus, * que dans le cas de chercher la verité qu'on ne connoît pas, *le meilleur usage qu'on peut faire de sa raison, est de la soûmettre à la plus grande autorité qui soit dans le monde, & qui a le plus de marques d'être assistée de la lumiere de Dieu.* Or on ne peut contester que le Pape avec presque tous les Evêques, ne soient aujourd'hui *la plus grande autorité qui soit dans le monde.* On ne peut contester que cette autorité ne nous ait été donnée de Dieu pour vous parler de sa part, & pour vous guider dans l'ordre de la Foi. On ne peut contester qu'il n'y ait

* *Conf. p. 423.*

* *Préjug. préf. p. 12.*

ait une pleine & entiere sûreté en se soûmettant sans examen à cette autorité, par un pur esprit d'obéïssance & de docilité à la voix des Pasteurs. Ceci est si clair, que nos adversaires n'auront jamais le front d'avancer, qu'un homme simple, ou un homme éclairé, qui par un esprit de soûmission & d'obéïssance, fera taire ses propres lumieres, pour les soûmettre à la voix du Pape & de presque tous les Evêques; risque son salut par cet Acte heroïque d'obéïssance. Si cela est ainsi, comme on n'en peut douter, la voïe de la soûmission est donc une voïe sûre; si elle est sûre, elle doit finir le doute; & celui qui est incertain par lui-même, doit se fixer, & finir ses incertitudes par les préjugez décisifs du ministere. *La vraïe Eglise*, dit M. Nicole, * & par consequent la vraïe doctrine, *est celle à laquelle on doit se ranger par provision avant l'examen.*

XXI. *Du second parti, qui est celui de resister, & se ranger dans la societé des apellans. Cette societé ne peut se soûtenir.*

Si le Fidéle ne doit point douter, il doit encore moins rejetter la décision autorisée par le consentement des Ministres de Dieu, & il ne peut en sûreté se ranger dans la societé de ceux qui resistent à la décision, ou qui en apellent. On le conclut aisément des principes déja établis, mais il faut encore l'établir par de nouvelles preuves aussi décisives, en vous faisant voir que cette espece de societé que vous formez avec ceux à qui *vous adherez*, à qui vous êtes unis par une signature commune, & qui portent avec

* *Pret. Ref. Conv. de sch. l. 1. c. 16.*

vous

vous le nom d'*Apellans*, n'est point cette societé avec laquelle Jesus-Christ a promis d'être jusqu'à la fin des siécles. Il faudroit en effet, ou que cette societé fit partie de la vraïe Eglise, en lui restant parfaitement unie, ou qu'elle fit elle seule aujourd'hui la vraïe Eglise. Vous ne serez pas embarrassez à choisir entre ces deux partis; déja dans la crainte d'être separez de nous, vous protestez hautement que vous êtes étroitement unis à l'Eglise, par consequent au corps des Evêques qui la representent, & sans lequel elle ne pourroit être la vraïe Eglise. Vous exprimez dans les termes les plus magnifiques, *vôtre respect pour le Saint Pere, vôtre union au Siege Apostolique, vôtre soûmission pour la Chaire de saint Pierre, &c.* Que ces mots seroient consolans pour nous, si l'obéïssance accompagnoit le *respect*, & si vôtre *soûmission* prétenduë n'étoit pas démentie par un apel, qui n'est autre chose qu'un refus solemnel de *soûmission.* Mais helas! cette *union*, ce *respect*, cette *soûmission* si vantée, ne seront peut-être qu'un tissu de beaux mots, vuides de sens, qui ne serviront qu'à vous tromper vous-mêmes, si vous les dites avec simplicité; ou à tromper les autres, si vous les dites avec artifice.

XXII. *Cette societé d'Apellans peut-elle se flatter d'avoir avec le Pape & le Corps des Evêques l'union essentielle que doivent avoir les membres de l'Eglise?*

Vous vantez vôtre union avec le Souverain Pontife. Quoi! avec celui qui a donné *cet affreux Décret qui renverse la Religion toute entiere*: Vous êtes unis à celui que vous accusez *de rejetter l'amour de Dieu*



& l'operation de sa grace? Vous êtes unis à celui qui par son Décret *renverse les plus fermes fondemens de la Morale Chrêtienne, & même le premier des Commandemens, qui est celui de l'amour de Dieu?* Tels sont les propres termes de l'apel auquel vous adherez. Ou avoüez donc que ces déclamations sont fausses, ou convenez que vôtre union ne peut être qu'une union criminelle, puisque l'unité de la Foy ne vous permet jamais de rester unis avec ceux qui détruisent, qui renversent, qui rejettent la doctrine de la Foy.

Vous vantez* vôtre union avec nous, & en quoi donc consiste cette union? Nous acquiesçons sincerement à la Constitution, & vous, vous la rejettez, comme *détruisant la Foi, la Morale & la Discipline.* * Nous acquiesçons à une Instruction Pastorale donnée par les Evêques de France, & vos Ecrivains accusent cette Instruction *d'être pleine d'erreurs dans des points capitaux qui apartiennent à la Foy.* * Nous vous presentons la Constitution comme une décision salutaire, & nous disons avec tous les Evêques du monde, qu'elle doit vous servir de Regle. Et vous, vous accusez cette ouvrage d'être *la destruction & la ruine de la Foy, de la Morale & de la Discipline.* * L'unité de la Foy, peut-elle compatir avec des déclarations si oposées & si contradictoires?

Vous vantez vôtre union avec l'Eglise, vous voulez dites-vous, lui être toûjours unis, mais ce n'est pas assez de le dire pour l'être. Il faut que ce Corps

* *Renv. des Lib. to. 2. p. 550.*
* *Tém. de l'Univ. de Paris, p. 261.*
* *Apel des 4. Evêques.* * *Exam. Theolog. to. 2. p. 27.*

de l'Eglise vous avouë pour être veritablement unis avec lui ; il faut que la societé des Successeurs des Apôtres, le Pape à la tête, reconnoissent vôtre union, qu'ils aprouvent vôtre foy. Or l'aprouveront-ils, tandis que vous calomniez l'expression de la leur ? Ce n'est pas seulement, disoit M Bossuet, * en se formant des Pasteurs nouveaux qu'on rompt cette union sacrée, on la rompt encore & on jette les fondemens du Schisme, *lorsque des Evêques qui succedent aux Apôtres, sans quitter leurs Siéges, renoncent à la foy de ceux qui les y ont établis, & qui les ont consacrés*; Quelle difference trouverez-vous, entre renoncer à leur Foy & calomnier leur Foy ? Peut-on sans renoncer à leur Foy, accuser d'erreur leurs jugemens sur la Foy, & rejetter à ce titre, des Decrets qu'ils déclarent être justes & salutaires dans l'ordre de la Foy ?

Vous vantez vôtre union; mais ce n'est pas assez d'être unis: Il faut dit saint Chrysostome * que *le membre non-seulement tienne au corps, mais qu'il soit dans la place où il doit être; sans cela, il n'en reçoit pas l'esprit.* Or ceux de vôtre party, occupent-ils chacun dans le corps mystique de l'Eglise, l'ordre & le rang que Jesus-Christ leur a donné ? Ces femmes à qui saint Paul prescrit un silence si rigoureux, & qui se mélent aujourd'hui de dogmatiser, de décider, de redresser le Pape & les Evêques dans la Foy ; ces Reguliers dévoüez par leur profession, à la retraite, à une charité plus exacte, à une obéïssance plus par-

* *Boss. 1. Instr. p. 24. n. 12.*
* *Hom. 1. in c. 1. Epist. 1. ad Cor. Idem Hom. xi. in c. 4. Epist. ad Ephes.*

faite,

faite, &, pour ainsi dire, plus aveugle, qui neanmoins désobéïssans au Vicaire même de Jesus-Christ, rodent de tous côtez pour faire des Proselytes, & pour entraîner leurs freres avec eux dans la même revolte où ils se sont engagez : ces Prêtres, qui devroient avoir apris de (a) saint Ignace Martyr *à ne rien faire sans leur Evêque*, & que ce *qui se fait à son insçû est un hommage rendu au Démon.* Ces Prêtres, dis-je, qui nonobstant un avis si respectable, osent se liguer en secret, malgré leur Evêque, blâmant la Foy de leur Evêque, & de leur Evêque uni dans ce point au Saint Siege, & à presque tous les Évêques du monde ; pour former un apel que leur Evêque déteste. Quelle étrange union !

Vous vantez vôtre union, mais quelle est-elle, cette union ? L'Eglise n'unit pas ses membres par une simple confédération, comme le font des Peuples divisez, qui se liguent pour la défense des interêts communs : l'union que l'Eglise exige, c'est celle que forme entre ses membres l'obéïssance à l'autorité, la confession exterieure de la même Foy, jointe à la persuasion interieure, & elle veut que cette sainte union soit consommée par la charité mutuelle ; ce sont ces nœuds sacrez qui tiennent étroitement serrez entr'eux tous les Fidéles ; rompre ces sacrez liens, c'est détruire l'unité : or vous les avez tous brisez.

Vous avez rompu ceux de l'obéïssance, & les gémissemens de vos Pasteurs sur vous en sont la preuve.

(a) Sine Episcopo nemo quidquam faciat eorum quæ ad Ecclesiam spectant..... Qui clam Episcopo aliquid agit, Diabolo præstat obsequium. *S. Ignat. Ep. ad Smyrn. to. 2. cotel. pag. 37. & 38.*

 Helas !

Helas ! ils gémissent & ils parlent en vain, & vous ne voulez plus reconnoître d'autorité dans la cause presente, que celle du Concile general, auquel vous apellez. C'est à un terme si éloigné que vous remettez de nous obéir & de nous croire. Mais que sont devenus les liens de la charité, qui doivent unir les membres à leur chef, & les brebis à leurs Pasteurs ? On traite les Evêques *de gruës & d'oisons*, on accuse le Souverain Pontife d'avoir agi *par un esprit de vertige*. On entasse mille autres traits pareils, & ces insolences *ont été*, dit-on, * *chantées sur les toits & sur toutes sortes d'airs*. Vos Auteurs en triomphent, & ils en devroient rougir. Ce sont ces insolences dont les Gazettes sont remplies, que vous apellez *le cri public & le témoignage de la verité*; & cependant ce sont ces traits satyriques que (*a*) saint Cyprien nous aprend à regarder comme la marque la plus sûre de l'erreur, qui s'aguerrit contre l'autorité, en tournant en ridicule ceux qui en sont revêtus.

Avez vous mieux conservé les liens de la Foy, qui nous devroient unir par une confession commune ? Car vous le sçavez, M. C. Fr. que ce n'est pas seulement la Foy interieure qui nous doit unir, il faut encore que les membres du Corps mystique soient unis dans la *profession exterieure de la même Foy*. Saint Paul vouloit que les Fidéles, (*b*) *pour éviter le schis-*

* *Tém. de la Ver. p.* 326.

(*a*) Inde enim schismata & hæreses obortæ sunt, & oriuntur, dum Episcopus, qui unus est, & Ecclesiæ præest, superbâ quorumdam præsumptione contemnitur, & homo dignatione Domini honoratus, indignus hominibus judicatur. *S. Cypr. Ep. ad Flor. Duppian. lxix. p.* 135.

(*b*) Obsecro vos... ut idipsum dicatis omnes, & non sint in vobis schismata. 1. *Cor.* 1. 10.

me,

me, non ſeulement euſſent les mêmes ſentimens, mais *qu'ils parlaſſent tous de même.* Ce qui a fait dire à M. Nicole, * que *quiconque parle un autre langage que l'Egliſe, en s'élevant contre elle, eſt criminel par cela ſeul; quand même il ne ſeroit en differend avec elle que ſur des mots.* En effet le corps de l'Egliſe eſt un corps viſible, qui exige que ſes membres ſoient unis par des liens viſibles: & un de ces liens des plus eſſentiels, c'eſt la confeſſion exterieure des mêmes veritez, & la ſouſcription aux mêmes Formules qui les preſcrivent. On dit anatheme, au tems du Concile de Rimini, à ceux qui ſouſcrivirent, non à une héréſie formelle, mais à une profeſſion de Foy captieuſe; & malgré la droiture de ces Evêques trompez par la fraude des Ariens, on ne les reçut à la communion de l'Egliſe que par le déſaveu & le repentir. Il faut donc aujourd'hui, ſi nous ne faiſons qu'une même Egliſe, que non ſeulement la même Foy interieure nous uniſſe, mais encore que la profeſſion exterieure de cette Foy ſoit la même. Il faut que les Decrets rendus dans l'ordre de la Foy, ſoient les mêmes pour vous & pour nous. Si nous acceptons un Decret que vous regardez comme le renverſement & la rüine de la Foy, quelle union ambitionnez-vous avec des gens qui ne peuvent être à vos yeux que des prévaricateurs? Nous diſons que la Bulle eſt conforme à la Tradition, qu'elle eſt ſelon la Tradition & l'uſage de l'Egliſe, qu'elle nous regle dans l'ordre de la Foy, qu'elle eſt ſalutaire, qu'elle eſt ſuffiſamment reçûë de toute l'Egliſe, pour ôter tout prétexte à la déſobéïſſance. Etes-vous unis avec nous,

* *Préjugez legitimes*, p. 290.

 en

en déclarant hautement que nous nous égarons dans ces principes, & que c'eſt ruiner la Foy que de les ſuivre? L'unité dans la profeſſion de la même Foy, peut-elle compatir avec des contradictions ſi viſibles & ſi expreſſes?

Je dirai plus, M. C. Fr. & je ſuis obligé de le dire pour vôtre inſtruction; c'eſt que, quelque bonne volonté que vous aïez, quelle que ſoit vôtre droiture, la Foy interieure ne reſtera pas même dans vôtre cœur, ſi vous ne convenez avec nous de ces veritez conſtantes; Que l'Egliſe diſperſée eſt auſſi infaillible, que quand elle eſt répreſentée dans un Concile. Que la concorde de preſque tous les Evêques jugeans avec le Pape, ne peut tromper les Fidéles, ni les induire en erreur. Que les ſuffrages de pluſieurs Prêtres & les clameurs d'un peuple ne peuvent balancer la déciſion du grand nombre des Evêques unis au Saint Siege, ni en énerver l'autorité. Voilà nôtre Foy, voilà ce qu'on croïoit avant que vous fuſſiez au monde, voilà ce que tous les Theologiens ont soûtenu juſqu'ici, & particulierement ceux qui ne peuvent vous être ſuſpects. Voilà ce que vous croïez vous-mêmes autrefois. On n'a ſongé à varier ſur ces principes, où à les alterer, que depuis qu'on a ſenti qu'ils ſont déciſifs contre vôtre cauſe. Si aujourd'hui vous ne les croïez pas dans leur ſimplicité & dans leur étenduë, nous le dirions avec regret, mais enfin il faudroit le dire, Anatheme à ceux qui enſeignent autre choſe; point d'union avec ceux qui ébranlent les fondemens ſolides de la Religion, & qui aneantiſſent par des ſubtilitez, l'autorité du Saint Siege & des Succeſſeurs des Apôtres.

En vain vous flatterez vous vous mêmes par le vain

reſpect

respect que vous vous vantez d'avoir pour le Pape. Le respect ne suffit pas là, où l'obéïssance est prescrite ; vous la lui avez promise dans vôtre Profession de Foy ; ou rendez-la lui aujourd'hui, ou craignez de n'être plus membre de l'Eglise, dont le Chef annonce, selon vous, l'erreur, & la ruine de la Foy, & dont les Ministres parlent en vain pour vous, puisque vous refusez de les écouter & de les croire. Ces veritez, je l'avouë, M. C. Fr. seront affligeantes pour vous : je le sens, & j'en ai déja gémi avant vous. Mais puis-je vous les dissimuler sans risquer le salut de vos ames, qui me sont plus cheres que ma propre vie ? Quel moïen plus efficace de vous retirer du précipice où vous courez, que de vous en découvrir toute l'horreur ? J'en frémis moi-même, mon cœur s'interesse trop à vous, pour l'envisager sans allarmes. Quelle douleur pour un pere qui vous aime en Jesus-Christ, s'il se trouve enfin réduit à vous dire, comme saint Augustin le disoit aux partisans de Donat. (a) *Le Baptême & le Symbole vous unit à nous ; vous êtes avec nous dans la participation des mêmes Sacremens : mais vous ne nous êtes point unis en esprit par les liens de la paix. Et par consequent vous n'êtes point avec nous dans l'Eglise.*

XXIII. *Cette societé ne peut être elle seule la dépositaire de la verité ; parce qu'elle manque des marques essentielles à la vraïe Eglise. Premiere marque. L'union avec le Siege Apostolique.*

Or, ce qui est encore plus triste pour vous & moy

(a) Nobiscum estis in Baptismo, in Symbolo, in cæteris Dominicis Sacramentis. In spiritu autem veritatis, & vinculo pacis, in ipsa denique Ecclesia nobiscum non estis. *Aug. Ep. 93. ad Vincent. to. 2.*

pour moy, c'eſt que ſi vous n'êtes point unis avec nous, ſi vous avez le malheur de vous ſeparer de nous, vôtre foible ſocieté ne peut ſe flatter d'avoir conſervé elle ſeule la Foy dans ſa pureté, ni d'être la vraïe dépoſitaire de la verité confiée à l'Egliſe de Jeſus-Chriſt; & en voici la preuve. Premierement, cette ſocieté n'a point pour elle le centre de l'unité. Secondement, elle n'a point pour elle le nombre des Paſteurs ou le corps des Succeſſeurs des Apôtres. Troiſiémement, elle n'a point l'étenduë que doit avoir cette Egliſe fidéle, qui eſt chargée d'enſeigner la verité à toutes les Nations. A ces trois marques on reconnoît l'Epouſe de Jeſus-Chriſt. Toute ſocieté qui ne les a point, ne peut être la dépoſitaire de la verité.

Cette ſocieté d'Apellans ne poſſede point le centre d'unité, *cette Chaire unique*, dit ſaint Cyprien, * *que Dieu a établie dans ſon Egliſe pour y former & y mettre l'unité*, ce Siege Apoſtolique de ſaint Pierre, dont *le miniſtere eſt principal & fondamental dans l'Egliſe*, vous ne l'avez point; nous l'avons vû. Que dit en effet celui qui eſt aſſis dans ce Siege Apoſtolique, & qui en prononce les oracles? Vous le ſçavez. Vous n'ignorez ni ſes avertiſſemens ni ſes menaces, ni ſes larmes; il gémit ſur vous, & on inſulte à ſa douleur.

Mais peut-être que l'Egliſe de Rome s'eſt élevée contre le Pape pour s'unir à vous, & qu'elle a démenti la déciſion du Souverain Pontife. Peut-être qu'elle s'eſt diviſée d'avec lui, de même qu'elle s'éleva autrefois contre Libere? Non, les Evêques ſuffragans de cette premiere Metropole, tous les Cardinaux Titulaires de cette Egliſe, non ſeulement ont vû en

* *Cypr. de unit. Eccleſ.*

paix

paix publier dans le Consistoire, & afficher dans le public, une Bulle qui, selon vous, *ruine & renverse la Foy*; mais même, de peur que leur silence ne vous parût équivoque, ils ont crû devoir donner les marques les plus autentiques de leur acceptation; la Lettre qu'ils ont écrite en corps au seul de leurs Confreres qui suit une autre route, est un témoignage que rien ne peut affoiblir.

XXIV. *De l'authorité de l'Eglise de Rome. Sentiment des Auteurs François. M. Nicole.*

Réfléchissés un moment, M. C. F. sur l'autorité du Siege Apostolique, de cette Eglise, que nous sommes obligez de reconnoître par nôtre confession de foy, pour *la Mere & la Maîtresse des autres Eglises*, & dont on s'efforce néanmoins de vous détacher peu à peu, par le moïen de ces libelles insolens, qui sous le nom *de la Cour de Rome*, font de cette Eglise des peintures odieuses, qu'ils ont empruntées des Calvinistes.

Il n'est pas question ici, M. C. F. de la faillibilité ou de l'infaillibilité du Pape. Je ne prétens nullement favoriser les sentimens des Docteurs Ultramontains, ni m'écarter de la doctrine de ce Roïaume. Il n'est question aujourd'hui que de ce que la Tradition nous aprend de l'autorité incontestable de cette Eglise Apostolique, que nous reconnoissons tous pour le centre necessaire de l'unité Catholique. Il est question de ce ministere perpetuel confié à Pierre & à ses Successeurs, que M. Bossuet * reconnoît être *un ministere principal & fondamental dans toute l'Eglise.*

* *I. Instr. pag. 9.*

Il

Il est juste de vous remettre devant les yeux, non pas ce que les SS. Peres en ont dit : Pouvez-vous l'ignorer ? Le recueil de leurs textes se trouve par tout ; mais de vous montrer ce que les Auteurs les plus attachez à nos libertés, les plus declarés contre les sentimens des Ultramontains, ont reconnu comme des verités constantes, & qui n'étoient point contestées entre eux & nous.

Je commence par M. Nicole, un des plus recents, il ne sera pas suspect sans doute, il s'explique assez nettement contre l'infaillibilité des Papes ; voici cependant ce qu'il dit de l'Eglise de Rome.

*D. *Si le Pape étoit tombé dans quelque erreur touchant la Foi (ce que le Clergé de France supose possible) s'ensuit-il qu'il pourroit arriver qu'on se separât avec justice de la communion du Siege de Rome, & que l'Eglise de Rome pourroit devenir heretique, comme les Eglises de Constantinople, d'Antioche, d'Alexandrie le sont devenuës ?*

R. *Non, la Doctrine de ceux qui rejettent l'infaillibilité personnelle du Pape, est que Dieu ne permettra jamais que le S. Siege, ou l'Eglise de Rome, tombe dans aucune erreur, qui leur fasse perdre la Foi, & qui la fasse retrancher de la communion de l'Eglise. La raison en est, que l'Eglise devant toûjours avoir un Chef, & n'en pouvant avoir d'autre que le S. Siege, & l'Eglise de Rome, qui est le centre de l'unité, il s'ensuit, que le S. Siege ne sera jamais dans un état qui ne puisse plus être reconnu pour Chef. C'est pourquoi*, continuë le même Auteur, *on voit que lorsque Liberius consentit à l'Arianisme, Felix prit sa place, & l'Eglise de Rome ne suivit point l'erreur de Libere*, & un peu aprés il

* *Instr. sur le symb. Tom. 2. Instr. X. c. 10. p. 467.*

 conclut

conclut ainsi. *Quoique la qualité de Pape n'empêche pas celui qui la possede de tomber dans l'erreur, elle empêche néanmoins* CETTE SORTE D'ERREUR QUI ENTRAÎNEROIT AVEC SOI L'EGLISE DE ROME, *& la feroit retrancher de la communion du reste du corps*, CE QUI NE PEUT JAMAIS ARRIVER.

XXV. *Feu M. Bossuet Evêque de Meaux.*

Le celebre M. Bossuet le plus profond & le plus exact des Théologiens du siécle dernier, n'est ni plus suspect, ni moins précis que M. Nicole. On sçait la part qu'il eût à la fameuse Assemblée du Clergé de France de 1682. & aux propositions qui y furent arrêtées. Ce fut cependant dans cette même Assemblée qu'il s'expliqua ainsi dans son Sermon, * qui a été imprimé par ordre de cette Assemblée. *Qu'on ne dise point que ce ministere de S. Pierre finisse avec lui, ce qui doit servir de soûtien à une Eglise éternelle* NE PEUT AVOIR JAMAIS DE FIN: *Pierre parlera toûjours dans sa Chaire, c'est ce que confirment six cens trente Evêques au Concile de Calcedoine.*

S. Paul, dit encore au même lieu ce sçavant Prelat : * *S. Paul étant revenu du troisiéme Ciel, vint voir Pierre, afin de donner la forme aux siécles futurs, & qu'il demeurât établi à jamais, Que quelque docte, quelque saint qu'on soit, fut-on un autre S. Paul, il faut voir Pierre...* ROME *predestinée à être le Chef de la Religion & de l'Eglise, doit devenir par cette raison la propre Eglise de S. Pierre ; ainsi fut établie & fixée à Rome la Chaire éternelle. C'est cette Eglise Romaine, qui*

* *Sermon prêché à l'ouverture de l'Assemblée* p. 13.
* *Ibid.* p. 14. p. 15. p. 17. p. 18.

qui

enseignée par S. Pierre & ses Successeurs, NE CONNOIT POINT D'HERESIE... *ainsi* L'EGLISE ROMAINE EST TOUJOURS VIERGE, LA FOY ROMAINE EST TOUJOURS LA FOY DE L'EGLISE. *On croit toûjours ce qu'on a crû, la même voix retentit par tout, & Pierre demeure dans ses successeurs le fondement des Fidéles. C'est Jesus-Christ qui l'a dit. Le Ciel & la Terre passeront plûtôt que sa parole.*

Ainsi parloit ce grand Homme, & en établissant la Perpetuité divine de la Chaire de Pierre, fondée sur la parole de Jesus-Christ même, il vous annonçoit que vous, qui vous revoltés contre elle, vous passerés sans alterer sa solidité, & sans interrompre sa durée. Que vous passerés malgré les apuis qui vous soûtiennent; Que vous passerés sans que cette Eglise éternelle souffre la moindre variation dans sa Foy: Qu'elle subsistera en vous condamnant: Qu'elle subsistera assés aprés vôtre condamnation, pour voir le souvenir de vôtre entreprise effacé de dessus la terre, & pour en triompher comme elle l'a fait jusqu'ici de toutes les nouveautés.

XXVI. *Messieurs de Launoy & du Pin.*

Troisiéme Auteur qu'on ne peut encore soupçonner, c'est le celebre M. de Launoy *(a)* dans une de ses lettres, où il combat l'opinion de Bellarmin *(b)* de l'infaillibilité des Papes; il reconnoît les justes prérogatives de l'Eglise de Rome, & l'autorité perpetuelle de la Chaire Apostolique. Bellarmin avoit cité pour son sentiment plusieurs textes des SS. Peres qui

(*a*) Joan. Launoy. P. 5. Epist. Ep. 2. ad Anton. Varill.
(*b*) Bellarm. L. 3. de Rom. Pont. cap. 3.

lui

lui paroiſſoient déciſifs. M. de Launoy répond à chaque texte en particulier, qu'ils doivent être entendus, non du Pape, mais de l'Egliſe de Rome & du Siege Apoſtolique.

Ainſi c'eſt de la Foi du Siege Apoſtolique & de l'Egliſe de Rome, qu'il explique ces paroles attribuez (*a*) à S. Luce Pape & Martyr, *qu'en vertu de la priere de Jeſus-Chriſt pour Pierre, elle n'a jamais ſuccombé aux hereſies.*

C'eſt de l'Egliſe de Rome, ſelon M. de Launoy, que Leon IX. (*b*) a dit, que *la priere de Jeſus-Chriſt pour Pierre a été ſi efficace, que ſa foy n'a jamais manqué, & ne manquera jamais dans ſon Trône.*

C'eſt de l'Egliſe de Rome, ſelon M. de Launoy, que le ſçavant Pape Innocent III. a dit, (*c*) *qu'en*

(*a*) *Lucius I. in Ep.* 1. *ad Ep. Hiſpan.* Eccleſia Romana Apoſtolica eſt & Mater omnium Eccleſiarum, quæ à tramite Apoſtolicæ Traditionis, nunquam erraſſe probatur, nec hæreticis pravitatibus depravata ſuccubuit, ſecundùm ipſius Domini pollicitationem, dicentis, *Ego rogavi pro te*, &c. *M. de Launoy répond.* Lucius loquitur de Privilegio quod Romanæ Eccleſiæ in credendo, non in docendo conveniat.

(*b*) *Leo IX. Epiſt. ad Petr. Antioch.* Solus eſt (Petrus) pro quo ne deficeret fides ejus, Salvator aſſeruit ſe rogaſſe dicens, *Rogavi pro te*, &c. Quæ venerabilis, & efficax oratio obtinuit quod hactenus fides Petri non defecit, nec defectura creditur in Throno illius. *M. de Launoy répond.* Quinetiam Leo, de ſede magis quàm de ſedente loquitur; *qua*, inquit, *venerabilis & efficax oratio obtinuit, quod Petri fides* (quam ſcilicet Petrus confeſſus eſt) *non defecerit nec defectura creditur in Throno illius.* Non dicit in Petri Succeſſoribus, *ſed in Throno illius.*

(*c*) *Innoc. III. Epiſt. ad Ep. Arelat. Cap. majores, extra de bapt.* Majores Eccleſiæ cauſas, præſertim articulos fidei contingentes, ad Petri ſedem referendas intelligit, qui novit pro eo Dominum exoraſſe, ne deficiat fides ejus. *M. de Launoy*

vertu

vertu de la priére de J. C. pour que la Foy de Pierre ne manquât point, on porte au Siege de Pierre les causes majeures, & principalement celles qui touchent les Articles de Foy.

C'est de l'Eglise de Rome, selon M. de Launoy, que S. Pierre Chrysologue a dit, (*a*) *qu'on doit obéir à ce qui est écrit par le S. Pape de Rome, parce que Pierre vit dans son Siege, qu'il y preside, & qu'il presente la verité à ceux qui la cherchent.*

C'est de l'Eglise de Rome, selon M. de Launoy, que S. Bernard a dit, (*b*) *qu'il faut porter au Pape les causes de la Foy; parce que la Foy doit être reparée dans le lieu même, où elle ne peut défaillir; car à qui est-ce qu'il est dit*, continuë le même Pere, *j'ai prié pour toy, afin que ta foy ne défaille point.*

répond. Innocentius majores Ecclesiæ causas, de quibus agit, ad sedem Apostolicam referendas esse dixit, non ad summum Pontificem... aliud est sedes Apostolica, aliud summus Pontifex.

(*a*) *Petr. Chrysol. Epist. ad Eutych.* Hortamur te, Frater honorabilis, ut his quæ à beatissimo Papa Romanæ civitatis scripta sunt, obedienter attendas, quia B. Petrus, qui in propria sede vivit & præsidet, præstat quærentibus veritatem. *M. de Launoy répond.* Et rectè quidem ex Romanâ sede, non ex Romano Pontifice, quia probè noverat B. Petrus Chrysologus, aliud esse Romanam Sedem, aliud esse Romanum Pontificem.

(*b*) *S. Bernard. Epist.* 190. *ad Innocent.* Oportet ad vestrum referri Apostolatum, pericula quæque, & scandala regni Dei: ea præsertim, quæ de fide contingunt. Dignum namq; arbitror, ibi potissimùm resarciri damna fidei, ubi non possit fides sentire defectum. Hæc quippe hujus prærogativa sedis. Cui enim alteri sedi dictum est aliquando, *Ego pro te rogavi Petre, ut non deficiat fides tua. M. de Launoy répond.* Bernardus de sede B. Petri loquitur, non de Romano Pontifice illius successore, qui seorsim à sede sua, res & causas fidei decernat.

Tous

Tous ces paſſages ne ſuffiſent pas pour prouver l'infaillibilité du Pape, dit M. de Launoy ; mais il accorde que ces Saints Docteurs ont parlé de l'Egliſe Romaine & du Siege Apoſtolique, où par conſequent la Foy ne manquera jamais, ſelon la doctrine des SS. Peres, commentés par ce Docteur François.

Ces réponſes de M. de Launoy ont été adoptées par pluſieurs de ceux qui ont écrit après lui, & qui ont traité la même matiere. On peut citer pour exemple le P. Alexandre, & le Docteur Dupin. En particulier le Docteur Dupin dans un traité, où il prouve la faillibilité des Papes, en répondant aux objections tirées de S. Bernard, de Nicolas I. de Leon IX. &c. il dit ces mots remarquables. (*a*) *Quoiqu'il ſoit* NECESSAIRE QUE L'EGLISE DE ROME SUBSISTE TOUJOURS, ET QU'ELLE NE PERDE POINT LA FOY, *il ne s'enſuit pas de là*, QUE SON EVÊQUE *ne puiſſe tomber dans l'erreur.* Et encore (*b*) *S. Bernard ne parle point de la perſonne du Pape, mais du Siege de Pierre, ainſi on peut prouver par ſes paroles, que toute l'Egliſe de Rome ne peut perir, mais il n'en faut pas conclure que le Souverain Pontife ait le même privilege.*

(*a*) *M. Dupin de antiq. Eccleſ. diſcipl. diſſert. 5. cap. 2. ad objectionem Nicolai I. pag.* 374. Nam licet Eccleſiam Romanam ſemper ſubſiſtere & à fide penitus non deficere neceſſarium ſit, haud inde ſequitur ejus Epiſcopum in errorem cadere non poſſe.

(*b*) *Pag. 371. ad objectionem S. Bernardi.* Non loquitur Bernardus de perſona Papæ Romani, ſed de ſede Petri ; ac proinde ex iſto loco probari tantum poteſt Romanam Eccleſiam totam non poſſe deficere, at immeritò concluditur Romano Pontifici ſoli, idem Privilegium competere.

XXVII. *Assemblées du Clergé de France. Pierre d'Ailly, Nicolas de Cusa, &c.*

C'est de la bouche des Evêques de France, que nous pouvons aprendre encore plus sûrement, M. C. F. les sentimens legitimes, que nous devons avoir pour le Siege Apostolique, sans craindre que des guides si éclairez, nous conduisent trop loin. On sçait quelle a été leur attention dans les Assemblées du Clergé, à soûtenir nos libertés & les principes qui leur servent d'apui, à conserver les droits sacrés de l'Episcopat, & à parler toûjours sur des matieres si importantes, en conformité des Saints Peres de tous les siécles. C'est ce qui m'engage à vous presenter ici les termes dont ils ont exprimé plusieurs fois dans ces differentes Assemblées, leur justes respect pour l'Eglise Romaine & pour le Siege Apostolique.

L'Assemblée tenuë à Melun en 1579. propose à tous les Fidéles pour regle de leur croïance, (a) *ce que croit & professe la Sainte Eglise de Rome, qui est la Maîtresse, la colomne & l'apui de la verité, parce que toute autre Eglise doit s'accorder avec celle-là, à cause de sa Principauté.*

En 1653. Les Evêques de France au nombre de trente-un, écrivant au Pape Innocent X. rapellent en ces termes les sentimens de l'Eglise des premiers

(a) Aperta professione eam fidem pronuntient quam sancta Romana Ecclesia, magistra, columna, & firmamentum veritatis profitetur & colit. Ad hanc enim propter suam principalitatem necessum est omnem convenire Ecclesiam.

To. 1. des Mem. du Clergé anc. Ed. p. 438.

Siecles

Siecles sur le même sujet *(a) Elle sçavoit bien que les jugemens rendus par les Papes, pour affermir la regle de la Foy sur la consultation des Evêques (soit que leur avis y soit inseré, ou qu'il ne le soit pas, comme ils le jugent plus à propos) sont animez de l'autorité souveraine que Dieu leur a donnée dans toute l'Eglise, de cette autorité à laquelle tous les Chrétiens sont obligez par le devoir que leur impose leur conscience de soûmettre leur esprit. Et cette connoissance ne lui venoit pas seulement de la promesse que Jesus-Christ a faite à S. Pierre, mais aussi de ce qu'avoient ordonné les Papes precedens, &c.*

L'Assemblée de 1660. tient un langage conforme dans une Lettre qu'elle écrit au Pape Alexandre VII. Les Prélats qui composoient cette Assemblée parlant du Siege Apostolique sous le nom de la Montagne Sainte, vers laquelle tous les Fidéles doivent tourner leurs yeux. *(b) C'est sur cette montagne*, ajoûtent-ils, *que comme l'a dit saint Augustin parlant à son peuple,*

(*a*) Perspectum enim habebat non solùm, ex Christi Domini nostri pollicitatione Petro facta, sed etiam ex actis priorum Pontificum... Judicia pro sancienda regulâ fidei à Summis Pontificibus latâ, super Episcoporum consultatione (sive suam in actis relationis sententiam ponant, sive omittant pro ut illis libuerit) divinâ æquè, & summâ per universam Ecclesiam authoritate niti, cui Christiani omnes ex officio, ipsius quoque mentis obsequium præstare teneantur, &c.

Proc. Verb. de l'Assemblée du Clergé, en 1655. p. 727.

(*b*) In hoc monte, nos ipsi pascimur (ut ait divus Augustinus ad populum suum,) pascimus vos; pascimur vobiscum, & quia in eo Dominus docet, statuimus ibi, secundùm verba Tertulliani, finem quærendi, stationem credendi, expunctionem inveniendi.

Proc. Verb. de l'Ass. 1660. p. 591.

nous vous donnons la pâture, & nous la recevons vous mêmes, & puisque c'est en ce lieu que le Seigneur enseigne, c'est-là aussi que nous avons resolu, selon le langage de Tertullien, de fixer nôtre croïance, de finir nos recherches, sans vouloir rien trouver au-delà.

En 1663. on voit le même langage & le même esprit, dans la Lettre circulaire *(a)* que les Evêques assemblez adresserent à tous les Archevêques & Evêques du Roïaume, on lit ces paroles: *La soûmission que nous avons accoûtumé de rendre au Saint Pere, est comme l'heritage des Evêques de France..... C'est le point solide de nôtre gloire, qui rend nôtre Foy invincible, & nôtre autorité infaillible* (ils parlent de l'infaillibilité qui resulte du concert des Evêques avec le Saint Siege) *Lorsque nous tenons l'une & l'autre inseparablement attachées au centre de la Religion, en nous liant au Siege de saint Pierre pour la croïance & la discipline, dans l'unité de l'esprit de l'Eglise. Les portes de l'enfer ne sçauroient prévaloir contre une force si redoutable à toutes les puissances des tenebres.*

L'Assemblée de 1682. en établissant les Propositions qui en firent en partie le sujet, n'oublia point ces justes sentimens de respect pour le Siege Apostolique, dont les Assemblées précedentes avoient donné de si illustres témoignages; les Evêques se plaignent même de ceux qui abusant des libertez legitimes de l'Eglise Gallicane, *(b) affoiblissent, sous pretexte de les*

(a) Lettr. circul. des Cardinaux, Arch. & Evêques assembl. à Paris, aux Arch. & Ev. du Roïaume, dattée du 2. Octobre 1663.

(b) Nec desunt, qui earum (Libertatum) obtentu, primatum B. Petri ejusque Successorum Romanorum Pontificum à Christo institutum, iisque debitam ab omnibus Chris-

défendre,

défendre, la primauté donnée par Jesus-Christ à saint Pierre, & aux Souverains Pontifes ses successeurs, & l'obéïssance qui leur est dûë par tous les Chrêtiens, & qui diminuent la Majesté du Siege Apostolique, par lequel l'unité de l'Eglise se conserve, & dans laquelle la Foy est annoncée.

L'Assemblée du Clergé tenuë en 1700. jugea à propos d'inserer dans le Procés verbal, une relation de ce qui s'étoit passé auparavant dans la condamnation du Livre des Maximes des Saints. C'est dans cette Relation, où aprés le Mandement de feu M. l'Archevêque de Cambray, qui y est raporté, on lit ces paroles : *Les ennemis de l'Eglise parurent surpris d'un changement si soudain..... Mais l'Eglise, qui sçait la grace attachée à l'obéïssance, reconnut dans la soûmission de cet Archevêque un effet de l'humilité Chrétienne, & de la subordination Ecclesiastique. Il y a un premier Evêque, il y a un Pierre préposé par Jesus-Christ même à conduire tout le troupeau. Il y a une Mere Eglise, qui est établie pour enseigner les autres, & l'Eglise de Jesus-Christ, fondée sur cette unité, comme sur un roc immobile, est inébranlable.*

En remontant de siécles en siécles, on trouve dans l'Eglise de France, & dans les Auteurs les plus attachez à nos libertez, les mêmes principes & le même langage. On en trouve même qui paroissent avoir été peut-être trop loin, & dont j'obmets à dessein les témoignages. Tel est celui des Seigneurs François

tianis obedientiam, sedisque Apostolicæ, in qua fides prædicatur & unitas servatur Ecclesiæ, reverendam omnibus gentibus majestatem imminuere non revereantur. Declar. Cler. Gall. de Ecclesf. potest. Entre les Pieces imprimées de l'Assemb. de 1682. Edit du Roy, p. 6.

 (*a*) écrivans

(*a*) écrivans à Clement V. pour lui demander la condamnation de la memoire de Boniface VIII. (*b*) Celui de Jean de Paris Theologien du même siecle, si celebre pour avoir soûtenu les droits de Philippe le Bel contre les entreprises du Pape Boniface. (*c*) Celui de l'Evêque de Meaux parlant au Consistoire à Eugene IV. au tems du Concile de Florence, au nom du Roy Charles VII. dont il étoit Ambassadeur. Ces témoignages pourroient paroître trop forts, en ce qu'ils semblent attribuer au Pape même ce que les autres que nous avons citez, disent si expressément de l'Eglise de Rome & du Siege Apostolique. Je passe aux deux celebres Cardinaux Pierre d'Ailly & Nicolas de Cusa.

Celui-ci dans l'Ouvrage de la Concordance Catholique, qu'il dédie au Concile de Basle, & qu'il soûmet à la censure de ce Concile, soûtient avec force la superiorité du Concile general sur les Papes. Il soûtient (*d*) de même, que ceux-ci sont faillibles, & que quelques uns d'entr'eux sont tombez dans l'erreur, comme Liberius & Honorius. Mais il enseigne en même tems que la Chaire Romaine, la Chaire de Pierre ne peut manquer.

Il dit d'abord que c'est (*e*) *une des proprietez de l'Eglise*

(*a*) Hist. du differ. de Bonif. avec Philip. pag. 399. & 413.

(*b*) Jean de Paris. Lib. de potest. Reg. & Pap. c. 3.

(*c*) Raynaldus an. 1441. n. 9.

(*d*) Nicol. de Cusa l. 1. de Concord. Cathol. cap. XIV.

(*e*) Igitur de dotibus Ecclesiæ, Cathedra est prima, quam probavimus per Petrum nostram esse.

Licet aliqui, ut Liberius & Honorius & alii, in Cathedra Petri aliquandiu sedentes, in errorem Schismatis seducti ceciderint, sedes tamen absque vitio remansit.

Indefectibiliter duratura, usque ad consummationem sæ-

l'Eglise, d'avoir une Chaire premiere, & que c'est celle de Pierre. Il ajoûte, *qu'encore que quelques uns assis dans cette Chaire de Pierre, comme Liberius & Honorius, soient tombez dans l'erreur & dans le schisme, toutefois la Chaire est demeurée sans tache.* Enfin il conclud, *que cette Chaire doit durer immanquablement jusqu'à la consommation des siécles.*

Le Cardinal Pierre d'Ailly a été, comme tout le monde sçait, un des plus celebres défenseurs de nos libertez, au tems du Concile de Constance. Voici cependant comment il parle dans son écrit contre les erreurs de Montesson. *Il apartient* (a) *au premier Siege Apostolique de prononcer en dernier ressort sur les points qui regardent la Foy, parce que* LA FOY DU PREMIER SIEGE NE MANQUE JAMAIS; *c'est de ce Siege saint dont il a été dit en la personne de saint Pierre, qui y présidoit, j'ai prié pour toy, afin que ta foy ne défaille point.*

XXVII. *Charlemagne & Hincmar.*

Si dans les siécles anterieurs nous trouvons encore des preuves solides de nos libertez, nous y trouvons aussi le même esprit & les mêmes principes; le Siecle

culi, unde qui se in Christiana fide esse putant, de illis est regula Cypriani infallibilis, quod major pars semper in fide, & veritate legis persistit.

(a) Ad primam Sedem Apostolicam pertinet authoritate judiciali supremâ circa ea quæ sunt fidei, judicialiter definire: probatur, quia ad illius tanquam ad supremi judicis authoritatem pertinet in fide judicialiter definire, cujus fides nunquam deficit. Igitur, &c. Major est nota, sed minor probatur, quia de hac sanctâ sede in persona Petri Apostoli in eâ præsidentis, dictum est Petro: *Rogavi pro te*, ut non deficiat fides tua, &c. Petr. de All. Apolog. Facult. T. 1. op. Gers. p. 710.

de Charlemagne & d'Hincmar nous en fournit des témoignages. Le premier parle ainsi dans les livres qui portent son nom : (*a*) *L'Eglise Romaine, elevée au dessus de toutes les autres Eglises, doit être consultée par tous les autres Fidéles, d'autant plus qu'on ne reconnoît pour écriture canonique que celle que cette Eglise reçoit, & qu'on ne connoît de Docteurs, que ceux dont les ouvrages ont été reçûs par Gelase & par les autres Souverains Pontifes. C'est elle qui munie des Armes de la Foy a resisté aux monstres de l'heresie, & presente à toutes les Eglises Catholiques, la coupe salutaire de la Doctrine par le ministere de la prédication. C'est de cette Eglise, que toutes les autres Eglises Catholiques doivent attendre du secours pour fortifier leur Foy, puisqu'elle n'a ni tache ni ride, qu'elle foule aux pieds l'erreur, & qu'elle fortifie la Foy dans l'esprit des Fidéles; si beaucoup se sont separez de sa Communion, nôtre Eglise* (de France) *ne s'en est jamais écartée, &c.*

Hincmar, ce défenseur zelé de la souveraineté de

(*a*) Qualiter Romana Ecclesia cæteris Ecclesiis à Domino prælata, & à fidelibus consulenda sit, prosequamur; præsertim cum non ab aliis scripturis, nisi ab his quas illa inter Canonicas recipit, testimonia sint sumenda : nec aliorum Doctorum, nisi eorum qui à Gelasio vel aliis illius sanctæ sedis Pontificibus suscepti sunt, dogmata sint amplectenda. Hæc sanctæ fidei spiritualibus munita armis . . . horrendis, atrocibusque hæresum obstitit monstris, & melliflua prædicationis pocula Catholicis per orbem ministrat Ecclesiis . . . Omnes Catholicæ debent observare Ecclesiæ ut ab ea post Christum ad muniendam fidem adjutorium petant, quæ non habens maculam nec rugam portentosa hæresum capita calcat, & fidelium mentes in fide corroborat, à cujus sancta Communione multis recedentibus, nostræ tamen partis numquam recessit Ecclesia, &c.
Lib. Carol. to. 1. cap. 6.

nos

nos Rois, de leur indépendance & de nos libertez, n'est pas moins précis. *(a) Il suffit*, dit-il, *aux personnes pieuses & catholiques de s'en tenir à ce qu'enseigne l'Eglise de Rome, Eglise sainte, Catholique, Apostolique & la mere des autres Eglises.* Un peu plus haut il avoit dit, *(b) nous suivons ce qu'enseigne la sainte Eglise de Rome, c'est elle qui nous a engendré dans la Foy, qui nous a nourris du laict de la catholicité, qui nous a fortifié par cette solide nourriture qui vient du Ciel, qui nous a perfectionné par sa discipline salutaire, qui nous a formé à instruire les autres, & qui avec l'aide de Dieu nous a élevé au Ministere de la parole, & sur la Chaire de la verité.*

Je n'ai cité jusqu'ici que des Auteurs François & des Auteurs declarez pour nos libertés, & des Auteurs qui la plûpart ont parlé si nettement sur l'autorité de cette Eglise Apostolique, & sur la pureté de sa Foy, dans le tems & dans les ouvrages même où ils défendoient expressément, ce que nos Ecoles soûtiennent depuis si long-tems contre les Théologiens Ultramontains. Si je m'abstiens de chercher en remontant plus haut, dans les monumens des premiers siécles, de quoi montrer la concorde des SS. Peres

(*a*) Piis, devotis, atque Catholicis hoc debet sufficere, quòd omnium Ecclesiarum Mater sancta, Catholica atque Apostolica docet Romana Ecclesia.

(*b*) Sequimur autem quæ Catholica, & Apostolica nos docet sancta Romana Ecclesia quæ nos in fide genuit, Catholico lacte aluit, uberibus cœlo plenis ad solidum cibum nutrivit, disciplina orthodoxa ad perfectum virum perduxit, & ad alios instruendum sua probatione instituit, atque in doctrinali Cathedrâ fautore & adjutore Domino sublimando constituit.

Hincmar. de prædest. cap. 4. p. 24. tom. 1.

avec

avec les témoignages des Auteurs de nôtre Nation, c'est que ces textes des SS. Peres ne sont ignorés de personne.

XXIX. *Tertullien, & Saint Irenée commentez par le Pere Quesnel.*

Je me borne seulement à raporter ici les textes de Tertullien & de S. Irenée, tels que le P. Quesnel les raporte & les paraphrase lui-même dans un des Ouvrages qu'il a écrit pour sa défense; vous reconnoîtrez la certitude des principes par l'aveu même de ceux qui auroient le plus d'interêt de les combattre. Qui doute, * dit Quesnel en parlant du S. Siege, » qu'on ne trouve la Tradition Apostolique dans ces » Eglises primitives? *Il ne faut pas douter*, dit Ter- » tullien, * *que toute doctrine qui s'accorde avec ces Egli-* » *ses Apostoliques, qui sont les Eglises matrices & ori-* » *ginales de la Foy, ne doivent être crûë veritable*, » comme contenant ce que les Eglises ont reçû des » Apôtres, les Apôtres de J. C. & Jesus-Christ » de Dieu son Pere, & comme l'Eglise Romaine a » été fondée par les deux premiers Apôtres; il est » certain selon ces paroles si respectables du grand S. » Irenée, qui nous a aporté la Tradition des Egli- » ses matrices & originales de l'Orient, *Que toute* » *Eglise doit convenir avec l'Eglise Romaine* (dans la » Doctrine de la Foy) *à cause de l'excellence de l'auto-* » *rité, de la grandeur de son origine au dessus des au-* » *tres Eglises*. Ad quam Romanam Ecclesiam prop- » ter potiorem * principatum, necesse est omnem con-

* *Quen. 7. Mem pag. cxxxvii avert.*
* *Tertull. de prascript. cap. 21.*
* *Aliàs potentiorem.*

venire

venire Ecclesiam. Elle eſt ſans doute la princi- «
pale des Egliſes matrices & originales de la Foy, «
fondée par les Apôtres, d'où les ruiſſeaux de la Foy, «
& les ſemences de la vraïe Doctrine ſont venuës «
aux autres Egliſes, & d'où les autres les reçoivent «
de jour en jour pour devenir des Egliſes * *A qui-* «
bus traducem fidei, & ſemina doctrinæ cœteræ exinde «
mutuatæ ſunt, & quotidiè mutuantur, ut Eccleſiæ «
fiant. «

Voilà Queſnel lui-même qui vient de prononcer vôtre condamnation & la ſienne; qui la prononce en conformité de tous les Siécles, de tous les SS. Peres, de tous les Auteurs François les moins ſuſpects. Entendez ce qu'il vous plaira ſous le nom du S. Siege, du Siege Apoſtolique, de l'Egliſe de Rome, de cette Egliſe Mere qui a enfanté les autres Egliſes, & qui eſt leur premiere Maîtreſſe, qui les a inſtruits dans la Foy: il faut convenir aujourd'hui, qu'en quelque ſens que vous preniez ces mots, tout dans cette Egliſe eſt contre vous. Les Cardinaux unis à leur Chef prononcent contre le livre, & les 101. Propoſitions que vous défendez, le même Anatheme que le S. Pere; la Conſtitution devient leur ouvrage, pour ainſi dire, auſſi-bien que celui du Vicaire de J. C. Les divers témoignages qu'ils rendent tantôt en Corps, & tantôt ſeparément, vous ſont connus. Tous les ordres de l'Egliſe qui ſont dans cette Capitale du monde chrétien, ſouſcrivent avec reſpect au jugement du Saint Pere, aucun ne reclame, ne proteſte, n'apelle avec vous. Un ſeul de ſes membres l'a fait, & tous les autres en gemiſſent. Reſte à vous demander à preſent,

* *Tert. cap.* 20.

à

à vous qui dîtes si hardiment que cette Constitution *renverse la Foy, la Morale & la Discipline*, à vous qui y trouvez, dîtes-vous, des *erreurs* intolerables, a vous qui dîtes, *qu'elle excite les gemissemens des gens de bien, & les insultes des Heretiques*; reste, dis-je, à vous demander, comment vous accorderez ces prétentions, avec ce que la Tradition nous aprend de la pureté perpetuelle de cette Eglise? Le Siege Apostolique * *où la Foy ne défaillit point*, a donc accepté ce qui détruit la Foy? Cette Eglise * *qui ne tombe dans aucune erreur*, est donc devenuë l'Evangeliste même de l'erreur? Cette Eglise * *qui ne s'écarte point de la Foy, quand même son Evêque s'en écarteroit*, a donc adheré au renversement de la Foy? Cette * *Chaire où Pierre parlera toûjours, & dont le ministere est éternel*? est donc aujourd'hui une Chaire d'erreur, où l'on prêche avec aplaudissement la ruine *du premier Commandement de Dieu?* Repondez, si vous le pouvez.

Mais il faut vous demander encore, comment *vous convenez* avec cette Eglise, dont les *égaremens*, dites-vous, *font gemir tous les gens de bien*; car enfin, vous venez de l'entendre. S. Irenée l'a dit, & Quesnel aprés lui. Il faut que *toute l'Eglise convienne avec cette Eglise Romaine*, & quelle y convienne, comme le P. Quesnel l'a dit lui-même, *dans la Doctrine de la Foy*. Il faut que toute autre Eglise reçoive de celle-là *de jour en jour la vraïe Doctrine, pour être de la veritable Eglise*; Cependant vous ne la recevez pas d'elle, cette vraïe Doctrine, puisque vous accusez de fausseté & d'erreur la Doctrine qu'elle vous presente; *vous ne convenez pas avec elle dans la Doctrine de la Foy*,

* *M. de Launoy.* * *M. Nicole.*
* *M. Dupin.* * *M. Bossuet.*

puisque

puiſque vous dites que le Décret qu'elle reçoit, détruit, obſcurcit & renverſe la vraïe Foy. Car enfin (*a*) *quelle convention de Jeſus-Chriſt, & de Belial*, de l'erreur avec la verité ? Voila donc la démonſtration de ce que j'ai avancé d'abord, vous n'avez point pour vous le centre de l'unité Catholique, l'autorité de la Chaire Apoſtolique, ſans laquelle néanmoins jamais aucune Societé ne pourra ſe dire, ni la vraïe Egliſe, ni même être de la vraïe Egliſe, & en faire partie.

XXX. 2. *Marque de la vraïe Egliſe. Le nombre des Paſteurs, & leur autorité.*

Si vous n'avez pas pour vous, M. C. F. le centre de l'unité Eccleſiaſtique, ſi vous ne formez avec le S. Siege qu'une vaine union de paroles, qui ſe réduit à un pur compliment, vous n'avez pas non plus pour vous le Corps des Paſteurs, & des Succeſſeurs des Apôtres, de ceux à qui il a été dit, *allez, enſeignez, voilà, je ſuis avec vous*. Tournez de tout côtés, cherchez par tout des Evêques qui vous apuïent, qui donnent à vôtre confederation l'air d'une Egliſe chrétienne, heritiere des promeſſes de Jeſus-Chriſt, & dépoſitaire de la verité ; vous ne trouverez aprés tout que ſix Evêques François qui ſe ſont declarez pour Apellans, huit qui nous faiſant eſperer chaque jour une acceptation de la Bulle, ne nous permettent pas de croire qu'ils puiſſent prendre jamais le parti d'en apeller au futur Concile : un qui a trouvé l'expedient ſingulier de ſuſpendre ſon acceptation ſans la revoquer, & un petit nombre d'autres, dont le P.

(*a*) Quæ conventio Chriſti ad Belial ? 2. *cor.* 6.

Queſnel

Quesnel fait monter le calcul à vingt-cinq, sans qu'on ait jamais osé produire leur nom & leur signature, mais qui, dit-on, *ont accepté relativement à une explication modificative*. Voilà tout ce que vous osez produire de témoignages tirez de ce Corps des premiers Pasteurs, que Jesus-Christ a rendu dépositaires de la verité & de la Foy. Suposons ce petit nombre une & deux fois plus grand; Que les libelles, les intrigues ou les esperances entraînent encore, si vous voulez, une plus grande portion du Clergé de France, jusqu'à retracter une accèptation, dont ils ne sont plus maîtres; L'Eglise en sera-t'elle moins l'Eglise de Jesus Christ, & la Constitution cessera-t'elle d'être son ouvrage? Rome, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, la Flandre, les Païs Catholiques du Nord, les Vicaires Apostoliques répandus dans les Roïaumes infidéles, seroient-ils entraînez avec nous? Trouvez-vous déja dans ces Nations diverses, des Prêtres & des Peuples qui s'unissent à vous, & qui joignent leurs clameurs aux vôtres? On les a sollicitez vainement, & on n'a remporté de ses empressemens, que des leçons salutaires ou des reproches. Non, non, l'Eglise de Jesus-Christ sera toûjours fidéle, & le Siege Apostolique en sera le centre. * Si nous avions le malheur de nous en détacher; (ce qu'à Dieu ne plaise) elle se passeroit de nous, comme elle se passe de l'Angleterre, de la Hollande, & de la Grece; elle gemiroit sur nôtre aveuglement, mais ne pouvant y remedier, elle nous abandonneroit à nôtre triste sort. Heureusement nous n'en sommes pas réduits à craindre ce malheur. La France est pleine de saints Evêques, qui soutiendront jusqu'à l'effusion

* *Lettre du Docteur Castel, au S. Ravechet Tem. des Egl. Cathol. tom. 2.*

de

de leur ſang, les déciſions du ſaint Siege. Elle eſt pleine de Prêtres zelez & ſoûmis qui combattrontpour les droits des premiers Paſteurs, dont ils connoiſſent l'autorité. Elle eſt pleine de ces peuples fidéles, qui ſçavent comme le dit ſaint Auguſtin, (*a*) *que leur ſûreté conſiſte dans la ſimplicité de leur foy*, & qui ſe font honneur de cette obéïſſance abſoluë qui vous révolte. Ainſi, malgré vos écrivains & vos guides, bien loin d'être l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, ils ne seront jamais qu'une portion qui combat contre elle, & *une parcelle ſeparée du tout.*

XXXI. *Le petit nombre des Apellans n'a point l'autorité ſuperieure, que doit avoir l'Egliſe.*

En effet, ſi les promeſſes ſont faites *au Corps des Paſteurs*, il faut que ce ſoit dans le Corps des Paſteurs qu'elles aïent leur accompliſſement. Qui dit le Corps, ſupoſe le Chef, & la plus grande partie des Membres; jamais un petit nombre d'Evêques ſans le Chef, ne peut être le Corps. Il ne peut donc pas être dépoſitaire des promeſſes de Jeſus-Chriſt. Ce n'eſt donc pas là qu'il faut chercher la verité.

Elle n'y peut être, non ſeulement parce que la Societé que forme ce petit nombre n'eſt pas le Corps, mais encore, parce qu'elle n'a pas l'autorité. Si l'Egliſe enſeignante & décidante, eſt renfermée dans ce petit nombre, ſi ce petit nombre eſt reſté ſeul fidéle à la verité, & dépoſitaire de ce Tréſor, il a

(*a*) In Eccleſia Catholica plebem non intelligendi vivacitas, ſed credendi ſimplicitas tutiſſimam facit.
S. Auguſt. Tom. 3. contr. Epiſt, Manich. cap. 4. p. 153.

donc

donc le droit d'impoſer à tous les Membres de l'Egliſe, l'obligation de l'écouter & de le ſuivre. On doit l'écouter par proviſion, avant toute diſcuſſion, & tout examen. *La vraïe Egliſe*, diſoit M. Nicole, * *eſt celle qui peut inſtruire les ſimples par la voïe d'une autorité raiſonnable ; ou comme dit S. Auguſtin, qui a une Citadelle d'autorité*, arcem authoritatis. . . . *La vraïe Egliſe eſt celle à laquelle on doit ſe ranger par proviſion, avant l'examen de la verité des queſtions particulieres*. La vraïe Egliſe enfin, eſt celle qui a le droit d'obliger tous les Fidéles en conſcience de ſe joindre à elle, & de contraindre par ſes Cenſures ceux qui lui reſiſtent. Avez-vous donc ce droit ? Croïez-vous que *par proviſion*, on doit *ſe ranger* avec vous, & cela *ſans examen ?* Croïez-vous, qu'on doive ſans cette examen vous préferer, vous & vos Evêques, au Pape, & à tout le reſte des Evêques du monde ? Croïez-vous pouvoir par vos Anathêmes, contraindre le Pape, & vôtre Evêque, & tout le reſte des Evêques, de ſe ſoûmettre à vous, & de rejetter avec vous la Conſtitutton ? Vous n'oſeriez le dire, parce que vous ſentez bien que le petit nombre d'Evêques, qui vous ſervent de guides, n'ont pas évidemment ce pouvoir par eux-mêmes. Ils ne l'ont point par la dignité de leur Siege. Ils ne l'ont point par les promeſſes de Jeſus-Chriſt. D'où le prendroient-ils donc, ce pouvoir ? Seroit-ce à raiſon de la verité, qui, ſelon vous, eſt à eux, & de la Tradition à laquelle ils ſont, dites-vous, fidélement attachez ? Vous n'oſeriez encore le dire. Car vous ſçavez, que c'eſt une maxime conſtante, principalement établie contre les Sectes des derniers ſié-

* *Pret. Ref. conv. de Schiſme. l.* 1. *c.* 16. *p.* 187.

cles,

cles, que c'est par l'Eglise qu'il faut connoître la verité, & que ce n'est pas par la verité qu'il faut juger qu'elle est la vraïe Eglise. *L'autorité de l'Eglise précede toûjours*, disoit M. Bossuet aux Calvinistes,* *& c'est la seule pratique qui puisse aßûrer nôtre salut*, & par consequent la connoissance de la verité. Et M. Nicole nous a dit cy-dessus,* que la voïe de discussion necessaire pour trouver la verité, ne peut être cette voïe facile, que Dieu a préparé aux hommes pour les sauver; Qu'il faut donc, que ce soit la voïe de l'autorité: Or vous & vos Evêques, vous ne l'avez pas cette autorité, vous n'avez aucun titre pour la prétendre, aucun droit de nous soûmettre, aucun moïen de nous contraindre, aucune marque certaine à laquelle on puisse s'en tenir sans autre recherche. Vous n'êtes donc pas cette Societé fidéle,* *à laquelle on doit se ranger par provision avant l'examen de la verité*, vous n'êtes donc pas cette vraïe Eglise qui a reçû le droit de prononcer condamnation contre ceux qui ne vous suivront pas.

Concluons donc avec le même Auteur, & disons avec lui: * *Toute Societé qui n'a aucun droit legitime de se faire écouter, ni de se faire préferer aux autres Sectes avant l'examen particulier, n'est pas la vraïe Eglise.*

Toute Societé, que l'on peut avec raison abandonner d'abord sans conviction d'erreur, n'est point la vraïe Eglise.

Toute societé qui n'a aucun moïen de persuader les sim-

* 1. *Instr. sur l'Egl. n.* 46. *p.* 149.
* *M. Nicole préjug. legit. pref. p.* 11.
* *Pret. Ref. Conv. de Schi. l.* 1. *c.* 16.
* *P. R. Conv. de Schisme l.* 1. *c.* 16. *p.* 187.

ples,

ples, de la verité de ſa Foy, que par des examens dont ils ſont incapables, ne peut être qu'une fauſſe Egliſe. Ajoûtons encore: Toute ſocieté qui n'a point le droit d'impoſer l'obligation de l'écouter, & de punir par le retranchement de ſa communion, ceux qui ne l'écoutent point, n'eſt pas la vraïe Egliſe. Or ce que vous n'avez pas, nous l'avons, & nous l'avons ſi évidemment, que vous ne pouvez le conteſter. Nous avons le centre de l'unité, l'Egliſe Apoſtolique, le nombre des Evêques, le Corps des Succeſſeurs des Apôtres dépoſitaires des promeſſes, le droit de vous rejetter de la Communion des Saints. Sans diſcuſſion, ſans examen, le ſimple en nous écoutant, eſt en ſûreté; la proviſion eſt pour nous, & dés là qu'elle eſt pour nous, il ne faut plus diſputer, & vôtre parti eſt manifeſtement condamné.

Vous n'avez donc ni l'autorité, ni le nombre des Paſteurs, ni la Chaire Apoſtolique. Achevons de caracteriſer cette confederation naiſſante d'Apellans; elle manque encore d'une marque eſſentielle à l'Egliſe de Jeſus-Chriſt; ſçavoir, *l'étenduë.*

XXXII. 3. *Marque de la vraïe Egliſe, l'étenduë, ou la Catholicité. Principe de S. Auguſtin.*

En effet, l'Egliſe eſt non ſeulement éternelle dans ſa durée, infaillible dans ſes déciſions, unie dans ſon Chef; mais elle eſt encore univerſelle dans ſon étenduë: c'eſt-à dire, que de l'Orient à l'Occident elle doit avoir des Paſteurs qui enſeignent, & des peuples qui ſuivent la même foy, & que jamais cette ſocieté viſible ne ſera renfermée dans un coin du monde, ou dans une ſeule Nation. M. Boſſuet fait remarquer, que c'eſt ce que nous profeſſons tous comme un des

articles

articles de nôtre Foy, quand nous disons dans le symbole, *Je croi l'Eglise Catholique*, c'est-à-dire, l'Eglise *universelle*; parce que de même qu'elle est dans tous les tems, elle est aussi répanduë dans toutes les Nations, & elle porte de l'Orient à l'Occident la Redemption de Jesus-Christ, qu'elle annonce dans la Profession des mêmes veritez. C'est un des argumens decisifs, que M. Nicole a fait valoir avec tant d'avantage contre les Nouvelles Sectes qui ont déchiré l'Eglise depuis deux siécles. On peut voir ce qu'il en a dit, * *dans les Préjugez legitimes*, & dans l'Ouvrage intitulé *les P. R. convaincus de Schisme*. C'étoit de saint Augustin qu'il avoit tiré cet argument; c'est de lui qu'il avoit apris * que *non seulement l'Eglise est visible dans son étenduë, mais même qu'elle est visible par son étenduë*; ensorte que ceux qui croiront enseigner seuls la verité, & qui ne montreront pas dans toutes les Nations, la même verité prêchée par les premiers Pasteurs, seront dés lors convaincus d'être les ennemis de la verité.

Saint Augustin a emploïé cent fois cet argument contre les Donatistes, ils avoient à eux environ trois cens Evêques dans toute l'Affrique, ils occupoient des Païs si vastes & si peuplez, que la France en égaleroit à peine une partie; & cependant saint Augustin, laissant souvent à part tout ce qui regardoit le fond du Dogme disputé entre les Catholiques & les Donatistes, pressoit invinciblement ceux-ci par l'état de leur Societé. Bornée à l'Affrique elle n'avoit point l'étenduë promise à l'Eglise de J. C. à qui Dieu *a donné toutes les Na-*

* *Prej. legit. c. 8. p. 189. & cap. 9. p. 223.*
* *P. R. Conv. de Schis. l. 2. c. xi. p. 347.*

tions pour être son heritage, afin qu'elles fussent sanctifiées par le Ministere de son Epouse. *Si les Ecritures*, dit ce saint Docteur, *ne marquent l'Eglise qu'en Affrique, & dans un petit nombre de personnes demeurantes à Rome, il n'y a que les Donatistes qui puissent prétendre au titre de l'Eglise. S'ils la designent en Orient, il la faut chercher parmi les Ariens, les Macedoniens, les Eunomeens. Et qui pourroit compter toutes les heresies répanduës dans chaque Nation? Mais si l'Eglise nous est marquée par des témoignages divins, & très-certains, comme étant dans toutes les Nations; que ceux qui prétendent que Jesus-Christ n'est qu'en un certain lieu, alleguent tout ce qu'ils voudront. Nous croïons plûtôt, si nous sommes les brebis de Jesus-Christ, la voix de nôtre Pasteur, qui nous avertit de ne les pas croire. Car chacune de ces heresies ne se trouve point en beaucoup de lieux où est l'Eglise. Mais l'Eglise qui est par tout, se trouve dans les lieux où ces heresies sont répanduës.* (a)

Et dans un autre endroit, (b) *Les Heretiques sont, les uns dans un lieu, & les autres dans un autre, ils combattent contre l'Unité Catholique qui est répanduë par tout, puisqu'il est prédit qu'ils diront, voici Jesus-Christ ici, le voici-là.*

Et encore ailleurs, * *qu'ils fassent une recherche soigneuse des Ecritures, & contre tous ces témoignages qui*

(a) Illæ quippe singulæ in multis gentibus ubi ista est, non inveniuntur. Hæc autem quæ ubique est, etiam ubi illæ sunt invenitur. *De unitate Eccles. c. 3. n. 6.*

(b) Alii quippe hìc, alii verò alibi, atque alibi hæretici diffusâ ubique unitate Catholicâ confligunt. Ubique est enim illa de quâ exierunt, qui esse ubique minimè potuerunt, dicentes; Secundùm id quod de illis prædictum erat: ecce hìc est Christus, ecce illic. *Aug. L. 3. contra Crescon. c. 67.*

* *De unit. Eccl. c. 16.*

sont

font voir l'Eglise répanduë par toute la Terre, qu'ils en produisent un seul aussi manifeste que ceux-là, par lequel ils montrent que l'Eglise devoit perir dans tout le reste du monde, & ne rester qu'en Affrique.

Ce que S. Augustin disoit aux Donatistes, n'est pas moins pressant contre vous. Disciples prétendus de S. Augustin, à chaque pas c'est S. Augustin même qui vous combat. Si les Evêques d'Affrique au nombre de trois cens, si les Roïaumes presqu'entiers de cette partie du Monde, si les Prêtres, & les Peuples qui crioient aussi haut que les vôtres, ne pouvoient se vanter d'être la vraïe Eglise dépositaire de la verité; parce qu'ils n'étoient aprés tout qu'en Affrique: Qu'êtes-vous, vous qui blâmez la Foy de toutes les Eglises soûmises à la Constitution? Une poignée d'Apellans cantonnez dans un coin de la Terre. Ou justifiez que par tout le monde on apelle comme vous, ou prouvez-nous que *la verité devoit perir dans tout le monde, & ne rester que dans* quelques Villes de ce Roïaume?

Mais ce n'est pas l'Eglise que vous accusez de perir, direz-vous, elle subsiste par tout encore. Mais comment subsiste-t'elle? Elle acquiesce à un Decret qui *renverse la Foy*, selon vous, elle acquiesce donc au moins extérieurement à la Profession de l'erreur. Or l'Eglise acquiesçant extérieurement à la Profession de l'erreur, ou l'Eglise perduë & détruite, c'est la même chose; car l'Eglise ne peut être Eglise de Jesus-Christ, & aprouver, favoriser, & recevoir la profession de l'erreur. Elle a reçû la Constitution par tout, par le ministere de ses Pasteurs. La Constitution *renverse la Foy* selon vous; donc par tout, selon vous, le ministere des Pasteurs a renversé la Foy. Donc l'Eglise est perie dans son Chef & dans ses Evêques;

Donc vôtre cause est pareille à celle des Donatistes ; Donc l'argument qui confondit les Donatistes est pour vous sans replique.

En vain direz-vous, que l'acceptation des Evêques, dont nous raportons les preuves, n'est pas une acceptation canonique ; en vain direz-vous, que la puissance de l'Inquisition, la crainte du Pape, les interêts humains, la précipitation, la seduction, ou l'ignorance ont enfanté tous ces témoignages. Tout ce que vous direz servira également contre vous. Si tous les Evêques *par ignorance, par seduction. par précipitation, par interêt ou par crainte*, ont souscrit à l'erreur & au renversement de la Foy, J. C. a donc abandonné ce Corps d'Evêques à la seduction de l'Enfer, pour ne départir ses lumieres qu'à vous ; vous seuls restez fidéles à la verité, vous seuls l'annoncez aux hommes, vous seuls avez conservé la Foy pure dans la defection generale ; vous voilà encore une fois dans le même principe que les Donatistes, & par consequent condamnez par S. Augustin même, parce que vous ne pouvez justifier de l'étenduë de la profession de vôtre Doctrine.

Si vous n'avez, M. C. Fr. ni l'étenduë, ni le nombre, ni le centre de l'Unité, ni la Chaire Apostolique, que deviendrez-vous donc ? Une Societé sans autorité, des membres sans chef, une parcelle revoltée contre le tout. Vous ferez quand vous voudrez une Eglise, mais une Eglise sans promesses & sans aucune des marques essentielles qui distinguent la vraïe Eglise d'avec les Societez qui imitent sa voix, & qui la combattent. Il faut ou prendre ce funeste parti, ce qu'à Dieu ne plaise, ou ceder aux démonstrations qui vous pressent de vous réünir à nous, en vous soûmettant à ce que nous exigeons de vôtre docilité.

Je

Je vous croi trop instruits, M. C. F. des veritez qui viennent de me servir de preuves, pour que vous n'en sentiez pas toute la force. Vous êtes même, comme je le veux croire, trop amis de l'Unité, pour n'être pas effraïez à la vûë du précipice que je vous montre, & qu'on a creusé sous vos pieds. La voix de vôtre Pasteur qui s'effraïe du danger où il vous voit, vous rameneroit sans doute, & vous détermineroit à fuïr un peril si pressant, si vous n'étiez encore retenus par certaines objections que vos Ecrivains vous ont suggerées, & qui ont, je l'avouë, quelque chose d'éblouïssant. Rimini, & Honorius, sont dans la bouche de tous vos Partisans, & tant que les difficultez qu'on vous a préparées subsisteront, mes raisons, quelques évidentes qu'elles soient, ne feront que jetter dans vôtre cœur un trouble inutile. Elles y porteront ces incertitudes qui affoiblissent les préventions, sans conduire jusqu'à la conviction parfaite. Vous ne ferez qu'entrevoir la lumiere, & les nuages la dérobant aussi-tôt à vôtre vûë, vous vous replongerez dans des irresolutions éternelles, qui n'enfantent point la soûmission.

XXXIII. *Objections tirées des Histoires de Rimini & d'Honorius. Reflexion generale sur l'insuffisance de ces deux foibles preuves.*

On a vû plusieurs fois, vous a-t'on dit, le Pape & le plus grand nombre des Evêques entraînez pour un tems dans l'erreur. La foy alors s'est conservée dans le ministere d'un petit nombre d'Evêques courageux, & dans les cris des peuples plus fidéles que les Evêques mêmes. Si cela est arrivé, cela peut arriver

encore aujourd'hui. Un petit nombre d'Evêques avec des Prêtres & des Peuples éclairez peuvent ramener le reste des Chrétiens, qui adherent aveuglément à un Decret fatal, *qui rüine la Foy, la Morale & la Discipline de l'Eglise.* Voilà vôtre objection. L'Auteur du Témoignage de la Verité l'a mise en vogue. De ce Livre qui a semblé d'abord faire horreur au Party même qui l'avoit enfanté, elle a passé dans tous les Ouvrages qui ont été faits pour vôtre cause. Rimini & Honorius sont repetez par tout. Peut-être aurez-vous honte bien-tôt de n'avoir qu'une ressource si méprisable.

Je dis si méprisable; car quand il seroit vrai qu'au tems du Concile de Rimini & d'Honorius, le Pape & le plus grand nombre des Evêques auroit été engagé dans quelqu'erreur, s'ensuit-il de là qu'aujourd'hui la même chose soit arrivée? Ces deux exemples sont-ils décisifs pour tous les tems à venir? Et parce que Libere est tombé sous une persecution violente, s'ensuit-il necessairement que Clement XI. quatorze Siecles aprés, devoit donner de sang froid une Constitution erronée. Au plus, pourriez-vous conclure, que puisque Libere & Honorius ont été coupables, il est possible qu'un autre Pape le devienne. Que peut-être le Pape d'aujourd'hui s'est-il trompé. Tout vôtre argument se réduit donc à un *peut-être*, à une *possibilité*, & par consequent à un doute. Or un doute, & un doute si peu fondé, comme je l'ai fait voir dans mon premier Avertissement, suffit-il pour autoriser vôtre apel, pour justifier vôtre désobeïssance, & pour anéantir les preuves démonstratives que j'ai exposées jusqu'ici.

Voïons maintenant, si même ce doute que vous voulez

voulez former, a quelque fondement ſolide. Vous alleguez deux faits, l'un tiré du Concile de Rimini, l'autre d'Honorius ; mais vous n'alleguez que ces deux là. Vous convenez par là que ce ſont les ſeuls de toute l'Hiſtoire Eccleſiaſtique que vous puiſſiez faire ſervir avec quelque vrai-ſemblance, pour montrer un Pape avec le plus grand nombre des Evêques dans l'erreur ; & la verité ſoûtenuë alors par un petit nombre d'Evêques plus fidéles. Encore une fois, vous n'avez que ces deux faits à alleguer. Donc ſi ces deux faits ne prouvent rien, vous reſtez ſans reſſource du côté des exemples, comme vous l'êtes du côté des raiſonnemens. Commençons par le fait du Concile de Rimini.

CONCILE DE RIMINI.

XXXIV. *De la chûte de Libere, & du Concile de Rimini. 1. Préjugé. Falsification d'un Texte de S. Gregoire de Nazianze par l'Auteur du Témoignage de la verité.*

L'AUTEUR du Témoignage de la Verité, n'a rien oublié pour faire valoir l'objection qu'il tire, de l'état où étoit l'Eglise au tems des Conciles de Rimini, & de Seleucie, & de la persecution qu'exerça l'Empereur Constantius, protecteur des Ariens. Il repete plusieurs fois cette objection comme décisive, & les Ecrivains posterieurs ne se lassent point de la rebattre sans cesse. Mais on va voir à ce sujet de quoi la prévention est capable, & dans combien de faux raisonnemens elle entraîne. Selon ces Ecrivains, le Pape, & le plus grand nombre des Evêques abandonnerent alors la défense de la Foy. Quatre cent Evêques assemblez de tout l'Occident à Rimini, souscrivirent aprés Libere Pape, à une Formule de Foi Arienne; Les Evêques d'Orient assemblés à Seleucie, & à Constantinople en firent de même. *Qu'on nous dise aprés cela*, continuë cet Ecrivain, * *que le grand nombre des Pasteurs est la voix constante de l'Eglise.... Je n'ai qu'un mot à repliquer, c'est qu'il falloit donc souscrire le Formulaire de Rimini.*

A entendre ces Ecrivains citer les Conciles de Ri-

* *Tém. de la Verité pag. 212.*

mini

mini, de Seleucie & de Constantinople, la chûte de Libere & la persecution de Constantius; on diroit que tout est arrivé dans le même tems & dans la même année; c'est qu'il leur importe de tout broüiller, & de tout confondre, au préjudice des verités les plus constantes: Et cela pour montrer dans un même point de vûë, ce qui n'a jamais été; sçavoir, le Pape & presque tous les Evêques de l'Orient, & de l'Occident, qui souscrivent en même tems par force, ou par surprise, à une Confession de Foi Arienne. Ce n'est pas là néanmoins la seule illusion qu'ils font aux Lecteurs.

Le Témoignage de la verité apuïe ce qu'il avance par les paroles de S. Gregoire de Nazianze, & de S. Hilaire. D'abord il est necessaire de faire remarquer ici la probité de cet Ecrivain, & le fond qu'on doit faire sur les preuves qu'il allegue, ceci servira d'un premier préjugé contre son objection.

Il cite donc ici un Texte de S. Gregoire de Nazianze, * dont il raporte ces termes. *J'en apelle à témoins cette Ville Imperialle* (Constantinople) *elle a vû la consommation de l'iniquité dans les Conciles de* RIMINI, *& de Seleucie*, VILLES *infortunées, &c. les Pasteurs devinrent alors insensez, & pourquoi craindre de le dire, puisque l'Ecriture l'a dit? Oüi la multitude des Pasteurs s'égara jusqu'á ravager elle-même la vigne cherie & l'heritage du Seigneur, jusqu'à couvrir d'oprobre & de confusion cette Eglise, qu'un Dieu a consacrée par ses sueurs & par son Sang. Car si vous en exceptez un trés petit nombre, que leur foy soûtint, ou que leur obscurité fit négliger, tous cederent au tems, &c.*

* *Gregoire de Nazianze Orat.* 21.

Deux

Deux insignes infidelités dans ce peu de mots.

I. Saint Gregoire n'a parlé ici que des Conciliabules de Seleucie & de Constantinople, il ne dit pas un mot ni de la *Ville*, ni du *Concile de Rimini*. On n'en trouve rien ni dans le Texte grec, ni dans la Traduction latine. Céla n'embarasse point l'Auteur du Témoignage de la verité, il a un excellent expedient, c'est d'ajoûter de son chef le nom de *Rimini* au Texte de S. Gregoire. Nous verrons tout à l'heure, combien cette falsification lui étoit importante, & l'usage qu'il a prétendu en faire. Il suffit de montrer d'abord qu'il l'a faite, & de vous faire concevoir à quel coin sont marquez les Auteurs que vous aimez. Les plus étranges falsifications ne leur coûtent rien.

II. S. Gregoire ne parle dans ce discours que des Evêques de l'*Orient*, & même (comme feu M. de Meaux l'a soutenu autrefois au Ministre Claude*) des Evêques *de quelques endroits* de l'Orient. C'est ce que nous prouverons encore dans la suite. Or c'est de ces Evêques, qu'il dit, *qu'à l'exception d'un petit nombre tous cederent au tems.* Mais l'Ecrivain que je refute ici, aïant fait parler S. Gregoire de Nazianze des Conciles de Seleucie & de Rimini, il étend à tout l'Empire d'Orient & d'Occident, ce que ce S. Pere n'a entendu que de certaines Provinces de l'Orient, qui dans la persecution de Constance, furent plus vexées que les autres par les ordres de ce Prince. C'est donc une seconde infidelité d'avoir fait dire à Saint Gregoire de Nazianze, que presque tous les Evêques du monde tomberent alors.

Le Texte de S. Hilaire, cité par le même écrivain

* 2. *Instr. sur l'Eglise p.* 250. *n.* cxiv.

ne

ne lui réussira pas mieux. Il voudroit faire croire que par les Conciles de Seleucie, de Rimini & de Constantinople, la plus grande partie des Evêques du monde souscrivirent à des Formules de foy Arienne. Il allegue en preuve un Texte de S. Hilaire, tiré de son livre des Synodes. Or tous les Sçavans sont d'accord aujourd'hui, contre le sentiment d'Erasme & de Sculter, que cet ouvrage a été composé par Saint Hilaire, avant qu'aucun de ces trois Conciles fut celebré; ce n'est pas tout, S. Hilaire dit, qu'hors *l'Evêque Eleusius, & un petit nombre avec lui, personne ne connoissoit veritablement Dieu, dans les dix Provinces de l'Asie mineure*, où il étoit alors en exil. Remarquez que ces dix Provinces de l'Asie mineure n'étoient qu'une trés-petite portion de l'Empire d'Orient, & qui dans la suite ne firent qu'une troisiéme partie du Patriarchat de Constantinople. S. Hilaire ne parle donc que de ces dix Provinces, *& non de toutes les Eglises du monde*; c'est la réfléxion que fait M. Nicole,* en repondant à ce passage, & il la fait aprés S. Augustin; & il la fait avec d'autant plus de fondement, que S. Hilaire peu de lignes aprés le Texte objecté (*a*) congratule les Evêques d'Occident *de la pureté de leur foy, qui ne connoissoit point ces diverses Formules écrites*, que les Heretiques varioient si souvent en Orient. Croïez-vous aprés cela que le témoignage de S. Hilaire soit bien propre à prouver, que tous les Evêques du monde souscrivi-

* *M. Nicole, p. 381. pret. refor. conv. de Schism. l. 2. c. 13.*

(*a*) Sed inter hæc ô beatos vos in Domino, & gloriosos, qui perfectam atque Apostolicam fidem conscientiæ professione retinentes, conscriptas fides hucusque nescitis. Hilar. tract. de Synod. n. 63.

rent

rent à Rimini une Formule de foy Arienne ? Des bévuës si grossieres, & des infidelités si marquées, serviront donc d'un premier préjugé contre l'objection que je traite ici.

C'est un autre préjugé bien étrange contre elle & contre vous, de voir que de tout tems les Heretiques qu'on a pressés par le suffrage réüni des Pasteurs de l'Eglise, ont objecté pour se défendre, l'Histoire du Concile de Rimini, & la défection presque universelle qu'ils suposoient comme vous, avoir été alors dans l'Episcopat.

XXXV. *Second préjugé. Cette objection est copiée d'aprés les Donatistes, & les Calvinistes.*

Les Pelagiens & les Donatistes faisoient cette objection au tems de S. Augustin, on le voit par les ouvrages de ce Pere (*a*) contre Julien Evêque Pelagien, & (*b*) par la Lettre du même Pere à Vincent; ce qui est remarquable, c'est que Vincent Donatiste s'apuïoit du même passage de S. Hilaire que nous venons de voir si mal à propos cité par un de vos Ecrivains.

Les Calvinistes ont copié d'aprés les Pelagiens & les Donatistes la même difficulté. Voici les termes mêmes du Ministre Claude. (*c*) *Ne disons rien sur ce sujet que ce que les Peres, & en particulier S. Augustin, ont dit touchant l'état de l'Eglise sous la domination des Ariens.* C'est ainsi qu'on cite les Peres à tort & à travers pour éblouïr les Lecteurs. Le Mi-

(*a*) Aug. l. 1. oper. imperf. cont. Julian. n. 75.
(*b*) Idem Epist. ad Vincent. Rogat.
(*c*) Défens. de la Refor. p. 289.

niſtre continuë. *Ils ont dit des choſes très remarquables. La premiere, que pendant que les Heretiques occupoient les Chaires, prêchoient leurs blaſphêmes, qu'ils étoient les Maîtres des Conciles, qu'ils avoient pour eux les Puiſſances du ſiécle & la multitude, qu'ils perſecutoient à outrance les gens de bien, & que tout ſembloit fléchir ſous leur joug, Dieu conſervoit dans ce Miniſtere gâté, un nombre conſiderable de vrais fidèles, qui gardoient à l'ombre de leur ſimplicité, leur foy pure, &c. La ſeconde choſe qu'ils ont dite, eſt qu'il y en eût auſſi qui étant plus éclairés & plus forts en la Foy que les autres, s'opoſerent à l'Hereſie des Ariens, &c. ſouffrant conſtamment les exils, & les plus cruels ſuplices pour une ſi juſte cauſe.*

Et dans un autre ouvrage que M. Boſſuet refute; * le même Miniſtre parle ainſi; *On marquoit alors le point fixe où une parcelle combattoit contre le tout.*

Reconnoiſſez M. C. F. dans ces paroles du Proteſtant le même raiſonnement que font vos Auteurs; le Syſteme qu'il ſe forme de l'état de l'Egliſe au tems des Ariens, eſt à peu prés le même que celui que vous vous en formés. Le grand nombre des Evêques devenus prévaricateurs. La Profeſſion publique de la vraïe foy abandonnée par eux, tandis que cette foy ſe conſerve dans *un nombre conſiderable de vrais fidéles, & un petit nombre de gens plus éclairés & plus forts*, tels que S. Athanaſe & les autres Evêques qui s'opoſent à l'Hereſie & emportent la Foy dans *leur exil*. En un mot *la parcelle qui combat* & qui l'emporte *contre tout le reſte*. Tout eſt pareil dans l'idée que vous vous formez avec lui, parce que vous avez le même interêt à faire valoir cette ſupoſition.

* *2. Inſtr. n. 99. pag. 222.*

Cependant

Cependant c'est ce Systeme du Ministre & le vôtre que nos Controversistes ont détruit en cent manieres; principalement le celebre M. Bossuet Evêque de Meaux, dans la seconde Instruction Pastorale sur l'Eglise; M. Pelisson dans ses réfléxions sur les differens de Religion; M. Nicole dans son Traité des Prétendus Réformés convaincus de Schisme; vous trouverez dans ces Auteurs de quoi vous instruire sur cette difficulté; peut-être même qu'en les lisant vous sentirés combien il est honteux à vôtre cause de n'avoir d'autres ressource que celle des Heretiques, dont vous détestés avec nous les erreurs.

XXXVI. 3. *Préjugé. Differences essentielles, entre l'Histoire de Rimini, & l'acceptation de la Constitution.*

III. Préjugé & préjugé plus décisif que les précedens; c'est qu'en accordant à vos Ecrivains ce qui n'est pas, sçavoir que les Evêques qui tomberent au Concile de Rimini, faisoient la plus grande partie des Evêques d'Occident; Que non-seulement dans quelques Provinces de l'Orient, comme dans les dix de l'Asie mineure, mais dans tout le reste de l'Eglise Orientale, la plus grande partie des Evêques tomberent dans l'Arianisme, vous ne pourriez encore tirer de cette fausse supposition un argument qui fût décisif contre nous. Car quel est nôtre Principe? Nous disons qu'en vertu des promesses de Jesus-Christ, il n'arrivera jamais que le Pape avec son Eglise & avec la plus grande partie des Evêques du monde, enseignent de concert l'erreur, ou l'aprouvent dans un acte public, & qu'ils détruisent & abandonnent

nent la vraïe foy. Jamais il n'arrivera que la verité bannie de la bouche du Successeur de S. Pierre, & tout à la fois du plus grand nombre des Evêques, soit concentrée dans un coin du monde & défenduë par un petit nombre d'Evêques sans le Pape, restez seuls fidéles au milieu de la défection de tous les autres. Voila le principe soûtenu par S. Augustin contre les Donatistes, par S. Jerôme contre les Luciferiens, par M. Bossuet contre le Ministre Claude, que nous vous oposons aujourd'hui. De là il est necessaire de conclure, que puisque tous les Evêques Catholiques disent qu'ils ont reçû la Constitution du Pape, qu'elle n'est combattuë que par un petit nombre d'Evêques dans un seul Roïaume, elle ne peut être, comme vous le prétendez, *la ruine & le renversement de la Foy*.

Pour détruire ce principe par l'histoire de l'Arianisme, il faudroit montrer, qu'alors dans le même tems le Pape & presque tous les Evêques tomberent, comme de concert & souscrivirent en même tems à une formule préjudiciable à la vraïe Foy. Or c'est ce que vous ne pouvez montrer. Le Pape Libere tomba, il est vrai, & sans m'arrêter à faire remarquer avec M. Bossuet * que *ce fut par une violence manifeste, & que tout acte qui est extorqué par la force ouverte, est nul de droit, & reclame contre lui-même*; Il faut ajoûter 1°. *Que son Eglise ne le suivit point dans sa chûte, & ne participa point à l'heresie d'Arius*. C'est la remarque de M. Nicole dans l'Ouvrage que j'ai déja cité *. 2°. Que cette chûte arriva en 357. & par consequent deux ans avant le Concile de Rimini; 3°. Que ce Pape, *aprés un éga-*

* 2. *Instr. pag.* 228. *n.* 105.
* *Pret. Ref. conv. de Schisme pag.* 387. *l.* 2. *ch.* 13.

rement

rement * *de quelques mois, rentra dans ses premiers sentimens* orthodoxes, *& acheva son Pontificat lié de Communion avec saint Athanase, saint Basile, & les autres de pareil merite & de même reputation.* C'est ce que remarque M. Bossuet, * & ce qui est d'ailleurs constant par l'Histoire; *l'Empereur,* continuë-t'il, *sçavoit si bien qu'il étoit rentré dans la Profession publique de la Foy de Nicée, qu'il ne voulut pas l'apeller au Concile de Rimini, & craignit de pousser deux fois un personnage de cette autorité.*

En effet le Pape ne fut point apellé à ce Concile, on n'y voit point de Legats de sa part; nous verrons bientôt l'horreur qu'il eut de ce qui s'y passa, & la conduite qu'il garda avec les Evêques prévaricateurs. Ce n'est donc plus le Pape & les Evêques qui tombent ensemble dans l'erreur, comme il faudroit le suposer pour en conclure quelque chose contre nous. C'est un Pape seul que la violence entraîne, & dont tout l'Occident, avec une partie de l'Orient, & particulierement sa propre Eglise, déteste la chûte; C'est dans un autre tems la plus grande partie des Evêques d'Orient & d'Occident qui selon vous, tombent en erreur; mais le Pape à son tour déplore leur chûte, avec ce qui restoit d'Evêques Fidéles; il s'opose à la prévarication, & conserve le dépôt de la Foy. De là que conclurez-vous contre nous? Et quelle ressemblance entre cet évenement & la circonstance presente, où depuis cinq ans le Pape avec son Eglise, & presque tous les Evêques du monde, persistent à soûtenir un Decret, qui, selon vos Auteurs, *renverse les principaux articles du Decalogue & du Symbole?*

* *2. Instr. n. 109.* * *Ibid. pag. 230.*

Ce

Ce n'eſt pas tout encore. Que le nombre d'Evêques fidéles qui reſterent avec Libere, ait été le plus petit en comparaiſon des Evêques prévaricateurs, le fait eſt faux, je le démontrerai. En attendant, je veux bien encore vous le paſſer pour un moment. Mais au moins faut-il avoüer que ces Evêques répandus en Orient & en Occident conſervoient & repreſentoient l'Egliſe avec ſon caractere eſſentiel d'*univerſalité*. Quant à l'Occident, c'étoit un S. Hilaire dans les Gaules, un Lucius à Mayence, un Paulin à Tréves, un Gregoire d'Elvire en Eſpagne, un Lucifer en Sardaigne, un Vincent de Capouë, & un Euſebe de Verſeil en Italie. C'étoit en Orient, un Athanaſe & un Serapion en Egypte, un Frumentius en Ethiopie, un Melece à Antioche, un Cyrille à Jeruſalem, un Euſebe à Samozate, un Vetranion parmi les Scythes, peut-être un Eleuzius dans l'Aſie mineure, & tant d'autres qui de toutes parts & de tous les endroits du monde, où ils étoient releguez par le Tyran & diſperſez par leur zéle, reclamoient avec le Pape, contre l'erreur & contre la violence. Voilà le corps de l'Egliſe qu'on doit reconnoître par ſon chef, par ſon zéle pour la Foy, par ſes ſouffrances & par *ſon étenduë*. Les Evêques enlevez de leurs Siéges & tranſportez dans les Iſles deſertes, ne ceſſoient pas pour cela d'être Evêques, leur baniſſement ne donnoit point d'autorité aux Evêques ſchiſmatiques, qui envahiſſoient leurs Siéges, & qui groſiſſoient le nombre des Evêques Ariens, le peuple étoit uni par la Foy à ſes Paſteurs legitimes, quelque part qu'ils fuſſent releguez; la Prédication de la Foy ſubſiſtoit par tout, & la perſecution la rendoit plus remarquable; elle lui rendoit l'éclat que la déſertion de ce grand nombre d'Evêques, ſelon vous, auroit pû lui ôter.

Me montrerez-vous donc rien de semblable aujourd'hui? Un nombre d'Evêques si petit, qu'il n'égale pas celui que la plûpart des Sectes ont vû à leur tête, & ce petit nombre resserré dans un coin de la Terre, sans que depuis cinq ans ils aïent pû engager un seul Evêque, dans tout le reste de l'Eglise, à embrasser leurs interêts. Grossissez tant que vous voudrez ce nombre dans ce Roïaume; faites-le monter jusqu'à vingt-huit ou trente, comme vous vous en flattez, & comme vos Gazetiers le débitent. Que les uns se laissent intimider & les autres ébloüir par de vaines esperances, qu'il s'en trouve parmi nos confreres, qui par un vain amour d'une fausse paix, vous laissent dogmatiser en liberté, que d'autres se laissent entraîner à signer de bonne foy des Lettres artificieuses, dont vous tiriez avantage. A quoi aboutiront enfin toutes ces intrigues? La seduction gagnera dans le Roïaume, elle y grossira vôtre parti, elle ébranlera les Cedres du Liban; mais aprés tout elle se réduiroit à une partie de ce Roïaume. Or jamais une partie de ce Roïaume ne fera l'Eglise de Jesus-Christ, toûjours *universelle* dans son étenduë, comme elle est éternelle dans sa durée.

Je n'ai encore allegué que des Préjugez, & déja vôtre objection si foible entre les mains des Donatistes, qui avoient 300. Evêques à eux, si foible entre les mains des Calvinistes qui avoient à eux plusieurs Roïaumes, paroît encore plus foible entre les mains de ceux, qui n'ont aprés tout que six Evêques qui s'avoüent pour Apellans. Venons au fond.

XXXVII.

XXXVII. *M. Bossuet & M. Nicole ont répondu à cette Objection, leurs réponses suffisent.*

Je veux bien ne pas me servir du droit que me donne le suffrage de tant de Théologiens, qui soutiennent que les Peres de Rimini ne perdirent point la foy, en souscrivant à une Formule captieuse. Je ne prétends pas non plus repeter ce que les celebres Auteurs que j'ai cité ont écrit avant moi, & mieux que je ne le pourrois faire; je vous conjure seulement de les lire vous-mêmes, vous trouverez que ce qu'ils ont dit se réduit à ces trois réfléxions. *

1°. Les Evêques assemblez à Rimini, & les autres qui tomberent dans la persécution, ne le firent que par violence, & une violence si ouverte, si publique, si generale, qu'on ne peut la revoquer en doute.

2°. Leur faute a été de si courte durée, & l'obscurcissement qu'on supose être arrivé alors à une partie de l'Eglise, a été si passager; qu'il n'a pû préjudicier à la visibilité, & à l'éclat dont elle joüit toûjours, & dont elle joüissoit alors dans tout le reste de ses parties. Elle en devenoit au contraire plus remarquable par la resistance courageuse des Evêques fidels, & par la violence qu'avoient souffert les Evêques prévaricateurs par foiblesse.

3°. Si les Evêques assemblez à Rimini prévariquerent par violence & par surprise, ce ne fut qu'aprés avoir établi clairement & professé hautement la Foy de Nicée. Vos Ecrivains, comme les Calvinistes, dissimulent ce fait & supriment tant qu'ils peuvent ce

* *M. Bossuet 2. Instruct. sur l'Eglise, p. 240. n. 110.*

double Concile, pour ainsi dire, tenu à Rimini. En effet les Peres de ce Concile commencerent leur séance par établir le *Consubstantiel*, conformément à la Foy de Nicée, & par excommunier Ursace, Valens & leurs adherans. Si dans la suite entraînez par la violence & la séduction, ils contredirent la Foy de Nicée, ce fut en même-tems en se contredisant eux-mêmes. Ainsi la prédication de la verité subsiste toûjours, puisqu'elle est annoncée par ceux mêmes qui paroissent la désavoüer. La sincerité est manifeste dans l'acte libre qui soûtient la foy & le Consubstantiel; la fraude & la violence ne sont pas moins évidentes dans l'acte forcé qui le suprime; *ils manquerent à leur devoir d'une maniere déplorable*, dit M. Bossuet, * *mais tant qu'ils furent en liberté, ils avoient si bien enseigné la Foy de Nicée, à laquelle aussi ils revinrent aussi-tôt aprés; que les Peuples sçavoient à quoi s'en tenir, & que la Foy de leur Evêque leur étoit connuë.* Ainsi la regle de la Foy que les Fidéles devoient suivre étoit manifeste au milieu de la prévarication; les Pasteurs étoient coupables, sans détruire les promesses que J. C. avoit faites à son Eglise.

Ces réponses doivent vous fermer la bouche, comme elles l'ont fermée aux Claude & aux Jurieu. Elles manifestent la difference infinie qui se trouve entre le fait de Rimini & celui de nôtre tems.

Tout se fit alors par violence: aujourd'hui où est-elle? cette violence qui nous fait parler. Les Jansenistes ont pû dépeindre à vos yeux Loüis XIV. comme un Tyran qui captivoit la langue des Evêques; nous avons vû avec indignation les portraits injustes

* 2. *Instr. sur l'Egl. p.* 245.

qu'ils

qu'ils ont fait du plus Religieux de tous les Princes ; mais enfin il n'eſt plus ; nous pouvons le regreter, mais il ne peut nous contraindre ; ſon ombre aprés trois ans de ſépulture exerce t'elle encore ſur nous ſa prétenduë tyranie? L'exerce t'elle ſur les Evêques des autres nations, qui diviſées entre-elles par les interêts & les jalouſies, ſe réüniſſent aujourd'hui pour ne laiſſer aucun doute ſur leur acceptation?

La prévarication des Evêques à Rimini fut auſſi courte que forcée ; ils revinrent *auſſi tôt*, *ſtatim*, comme vient de le dire M. Boſſuet * aprés S. Ambroiſe ; * la même année vit leur chûte & leur pénitence ; & dans leur chûte même ils avoient rendu à la Foy de Nicée un témoignage ſi manifeſte, qu'ils ne pouvoient l'obſcurcir par une ſouſcription captieuſe. Ainſi les peuples étoient aſſez inſtruits de ce qu'ils devoient croire, & la Foy annoncée par les Evêques mêmes prévaricateurs leur ſervoit de regle. Y a-t'il rien de ſemblable aujourd'hui? Depuis cinq ans le Pape & les Evêques perſiſtent ſans variation dans la publication & l'acceptation d'un Decret que nous reconnoiſſons tous être *conforme à la Doctrine & à l'uſage de l'Egliſe*. Si ce Decret renverſe la Foy, le Corps Epiſcopal en eſt coupable, il ne peut être excuſé, les Fidéles ſont induits en erreur, précisément par l'obligation que J. C. leur impoſe de nous écouter. Les promeſſes qu'il a faites ſont vaines, & l'Enfer a prévalu par l'erreur, ſur les dépoſitaires de la Verité.

* 2. *Inſt. ſur l'Egliſ.* n. 107. p. 233. *Ambr. l.* 1. *de fid. cap.* 18. n. 122. * *Idem Ep. lib.* 1. 21. n. 15.

XXXVIII. *En abandonnant les réponses précedentes, le fait de Rimini ne prouveroit rien encore Les Evêques de ce Concile, & ceux du Conc. de Seleucie ne firent pas la plus grande partie des Evêques.*

Ces réfléxions satisferont toutes les personnes équitables & qui jugent sans prévention, mais elles n'épuisent pas tout ce que j'ai à dire pour anéantir vôtre objection. Elle est si insoutenable, de quelque côté qu'on la tourne, qu'en abandonnant encore une partie des avantages que me donnent ces réponses, je vais vous faire voir qu'elle n'est apuïée que sur les plus fausses supositions.

Oüi, accordons si vous voulez malgré tous les SS. Peres, que les Evêques à Rimini souscrivirent à une Formule évidemment Arienne; fermons les yeux sur la violence qu'ils souffrirent, quelque constante qu'elle soit dans l'Histoire; oublions & le premier Decret qu'ils rendirent en faveur de la consubstantialité, & la vive exhortation qu'ils firent à l'Empereur par leur Lettre *de ne plus troubler la Foy de l'Eglise, & de ne point affoiblir la décision du Concile de Nicée*; je consens à tout, & cependant vôtre cause n'en devient pas meilleure. Car il faut de plus que vous supofiez, 1°. Que les Evêques à Rimini formoient le plus grand nombre des Evêques d'Occident. 2°. Que le plus grand nombre de ceux d'Orient tomba pareillement dans l'erreur, & cela dans le même tems qu'elle prévalut en Occident. 3°. Que les SS. Peres ont reconnu que ce fut le Peuple qui conserva la Foy, & qui par son cri la soûtint contre la violence des persecuteurs & la lâcheté de presque tous les Evêques; toutes

 supositions

supositions fausses & insoutenables; pour le prouver je n'ai qu'à déveloper par ordre ce que les PP. & les Historiens du 4 siécle nous raportent. Vous allez voir. 1°. Que dans l'année qui préceda le Concile. 2°. Dans le tems de la malheureuse conclusion du Concile, 3°. Dans les deux années qui suivirent le Concile & où s'exerça la grande persecution de Constantius, le plus grand nombre fut celui des Evêques fidéles, qui ne furent entraînez ni par la séduction ni par la violence.

XXXIX. *Immediatement avant ces Conciles, le nombre des Evêques fidèles étoit le plus grand, tant en Orient qu'en Occident.*

I. Avant le Concile, il étoit le plus grand en Occident. S. Hilaire en est témoin; nous avons vû ses paroles, elles sont tirées de son Traité des Synodes,* & ce Traité, comme nous l'avons dit, fut écrit avant le Concile de Rimini. Or il adressoit ce Traité *aux Evêques des deux Germanies, des deux Belgiques, des Gaules, & de la Grande Bretagne*; c'est de ces Evêques dont il loüe la constance & la foy. Le témoignage que leur rend Soccate est encore plus précis & moins limité. *Les Villes d'Acaye & d'Illyrie,* (a) *& le reste des Eglises d'Occident n'avoient encore été ni troublées ni ébranlées, soit à cause de l'uniformité de leur sentiment.* (C'est que les Evêques Ariens en Orient étoient

* *S. Hil. tract. de Synod. pag.* 149.
(a) *Socrate. L. 2. Hist. cap.. 27. pag.* 38.
Achaïæ verò & Illyrici civitates & reliquæ occiduarum partium Ecclesiæ tranquillæ adhuc erant & inconcussæ, tum quod inter se consentirent, tum quod fidei regulam à Nicœno Concilio traditam constantissimè retinerent.

divisez

divisez même entre eux,) soit *à cause de leur constant attachement à la regle de Foy établie dans le Concile de Nicée.* Le Concile de Rimini en est lui-même une preuve décisive, nous avons vû avec quel zéle les Evêques commencerent par soûtenir la Foy de Nicée. Si dans la suite ils tomberent, c'est par leur chûte même qu'on prouve évidemment, qu'avant qu'ils eussent fait cette chûte déplorable, ils étoient encore fidéles : s'ils y perdirent la Foy, ils l'y avoient donc aportée. Tout l'Occident avant le Concile étoit donc encore perseverant dans la Foy de la Consubstantialité.

Dans le même tems en Orient le nombre des Evêques Ariens n'étoit pas si grand que vous voudriez le faire croire, & déja il est constant que ce que Saint Gregoire de Nazianze & quelques autres ont dit du grand nombre de ceux qui tomberent par politique, ou par foiblesse dans certaines Provinces d'Orient, regarde le tems de la grande persecution, qui n'arriva qu'aprés le Conciliabule de Constantinople. * Or ce Consile ne fut assemblé qu'en 360. par consequent, prés d'un an aprés celui de Rimini.

J'ai d'ailleurs deux Faits décisifs à alleguer. Le premier, c'est qu'en 358. un an avant le Synode de Rimini, l'Empereur voulut assembler un Concile general à Nicée. Philostorge & Sozomene nous aprenent, * qu'il en fut détourné par les Ariens qui avoient tout credit auprés de lui ; parce qu'ils voïoient leur condamnation inévitable, & que *la plûpart des Evêques étoient favorables à la Consubstantialité* : *eo quod*

* *V. M. de Tillem. M. Fleury.*
* *Sozomen. l. 4. cap. 1. Philostorge l. 4. cap. 10.*

plerique

plerique eorum in Consubstantialis fidem propensi erant; les Ariens sentoient donc qu'ils ne seroient pas les plus forts, même dans un Concile tenu en Orient, nonobstant la protection d'un Prince qui leur étoit livré, & dont ils pouvoient tout attendre.

Second Fait. Les Ariens inspirent à Constantius la résolution d'assembler les Evêques Orientaux à Seleucie, & les Occidentaux à Rimini. S. Athanase & Sozomene nous aprenent que * c'étoit dans l'esperance de les séduire, ou de les tromper plus aisément dans cette séparation. Voilà encore une ruse qui montre la foiblesse des Evêques Ariens. Les Orientaux ont donc ordre de s'assembler à Seleucie. * On ne choisit pas au reste pour ce Concile un ou deux Evêques de chaque Province. L'ordre étoit general pour tous, & des Officiers furent envoïez dans les Provinces à cet effet. Les Ariens n'oublierent rien pour grossir leur nombre, & cependant de tout l'Orient, ils ne purent ramasser que cent soixante Evêques, dont il s'en trouva même quinze Catholiques. Encore comment formerent-ils ce nombre ? Ce fut en introduisant les Evêques de leur parti intrus par violence dans les Eglises, comme un George de Capadoce, Evêque intrus & Schismatique d'Alexandrie. Ce fut en la grossissant de ces (a) *Evêques Simoniaques*

* *S. Athan. Lib. de Synod. pag.* 870. 873. 874.
Sozom. L. 4. *cap.* 16. *pag.* 561.
* *Hilar. Fragm.* 2. *pag.* 2.
Hilar. de Syn. p. 124. *Sulp. Sever. L.* 2. *p.* 61. 64. 164.

(*a*) Nam postquam veri & grandævi Episcopi, alii in exilium pulsi, alii in fugam versi essent, Ethnici deinceps, Cathecumeni, & qui primas in Senatu sedes occuparent, ac qui divitiarum fama celebres essent, Christianorum vice,

moniaques

moniaques ou Païens, à qui ils avoient vendu l'Episcopat (*a*) comme saint Athanase le leur reproche. De tels Evêques ne doivent pas être comptez. N'importe, ils le furent, ils signerent dans le Concile ; & malgré cet indigne expedient, malgré l'intrigue & la Cabale, malgré l'interêt que le parti avoit de faire montre alors d'un grand nombre d'Evêques, ils sont réduis à n'en pouvoir ramasser dans l'Orient que 145.

Où étoient donc alors les Evêques Catholiques ? Ils étoient dans leurs Siéges, d'où ils méprisoient une Assemblée formée par une cabale ouverte & dominée par les Ariens. Ils étoient dans les Prisons, dans les Sépulchres, dans les Exils, dans les Isles désertes : mais dans tous ces lieux où la necessité & la violence les avoient dispersez, ils ne cessoient pas d'être Evêques, & d'annoncer par leurs souffrances même, la Foy qui étoit la cause de leur Martyre. Ceux qu'on avoit établis à leur place ne pouvoient passer pour Evêques. Ces *Payens* honorez du nom

jubentur piam ab Arianis fidem edicere; nec ultra, juxta Apostoli præceptum, querebatur num quis *irreprehensibilis esset*. Sed more impiissimi Jeroboami, qui plus auri penderet, is nominabatur Episcopus. Nihil curabant impii, si vel Ethnicus ille esset, aurum modò daret. *S. Athan. Apol. ad Const. Imper. n.* 28. *T.* 1. *pag*. 313.

(*a*) Tam graves senes, tam annosos Episcopos in exilium pelli curarunt, eorum autem vice, juniores petulantesque Ethnicos, ne catechumenos quidem, ad summum statim gradum transire jussos, alios bigamos, majorumque criminum accusatos; quia nempe pecuniosi erant ac civili potentia valebant, aurum modo penderent, eos, inquam, quasi à vænalium foro mittebant, nominabantque Episcopos. *Idem, Hist. Arian. ad Monach. n.* 73. *p.* 388.

d'Evêques,

d'Evêques, *& ces Simoniaques qui avoient acheté à prix d'Argent l'Episcopat*, ne devroient pas être comptez parmi les Evêques Ariens, dont vous avez interêt de grossir le nombre. Cependant avec ce secours, les Ariens n'en peuvent ramasser que 145. à Seleucie, & cela dans le tems même qu'on commence le Concile de Rimini; alors les Evêques Ariens ne faisoient donc pas encore le nombre dominant, ni en Occident ni même en Orient.

X L. *Dans la chûte des Evêques à Rimini & à Seleucie, le nombre de ceux qui resterent fidéles, fut encore le plus grand. Combien il y avoit alors d'Evêques dans l'Eglise?*

II. Passons au moment funeste de la chûte de ceux de Rimini. Combien étoient-ils d'Evêques dans ce Concile? Je trouve dans S. Augustin,* que Maximin Evêque Arien, interressé à grossir le nombre des Evêques de Rimini, avouë néanmoins qu'il n'y eut que 330. Souscriptions. Philostorge n'en compte que 300. N'incidentons pas sur ce nombre, je vous en passe 400. selon l'opinion la plus commune. Joignés ces 400. aux 145. Evêques Orientaux assemblez dans le même tems à Seleucie. Est-ce là toute l'Eglise? Est-ce là le plus grand nombre des Evêques? Ceux qui restez dans leurs Siéges ne participoient point à la prévarication, étoient bien superieurs en nombre, & vous allez être forcez de l'avoüer.

M. l'Archevêque de Cambray l'avoit dit autre-

* *Aug. collat. cum Maximino num. 2. p. 649. n. edit.*
* *Tem. de la Verité. Avertiss. p. vii.*

fois,

fois, & un de vos Auteurs pour toute réponse insulte à ce grand homme avec une insolence, que l'on n'affecte, que quand on manque de preuves. *M. de Cambray*, dit-il, * *commence à devenir dans la Republique des Lettres un Auteur sans consequence, à qui désormais il sera permis de tout écrire sans que personne se mette en peine de lui répondre.* Un Archevêque, qui écrit sur des matieres de Doctrine dans une instruction Pastorale, un Archevêque de la réputation de feu M. de Cambray est traité *d'Auteur sans consequence*, & cela par un Ecrivain anonyme! On riroit d'une idée si extravagante, si l'indignation en laissoit la liberté. Ecoutons-le encore avec patience.

Que répondre à un Ecrivain qui parle serieusement de plusieurs milliers d'Evêques absens, qui s'éleverent contre le Concile de Rimini. Ces milliers d'Evêques absens ne subsistent assurément que dans son imagination. Ainsi en use-t'on quand on ne sçait où l'on en est. Une insulte ou une raillerie tient lieu de réponse. Les hommes seront-ils toûjours la dupe d'une vaine confiance? On va voir que celle de l'Anonyme est jointe à la plus insigne mauvaise foy & à la plus profonde ignorance. Non, M. de Cambray n'a rien pris dans son imagination, mais il a pris *ces milliers d'Evêques* dans ces paroles de S. Augustin, *s'il faut croire ce que cinquante Evêques d'Orient ont pensé contre tant de milliers d'Evêques ausquels cette erreur a déplû dans tout l'Univers, pourquoi, &c.* (a) Le Prelat avoit cité ces paroles même de S. Augustin dans son in-

(a) Si omninò jam credendum sit quinquagintà Episcopis Orientalium... contra tot millia Episcoporum, quibus hic error in toto orbe displicuit, cur non, &c. *Lib.* 3. *contra Crescon; cap.* 3. *pag.* 437.

struction

ſtruction Paſtorale. C'étoit avec S. Auguſtin qu'il avoit parlé des *milliers d'Evêques*. Et ſon Cenſeur diſſimule que c'eſt S. Auguſtin qui l'avoit dit, pour en faire un crime à M. de Cambray. Ainſi traite-t'on un des plus grands hommes que l'Egliſe ait vû de nos jours ; mais il ſera toûjours odieux au Parti. Ce Prélat a démaſqué le Janſeniſme dans ſes ſçavans écrits, il l'a encore plus confondu par l'exemple de ſa ſoûmiſſion, ils ne peuvent ſe reſoudre de l'imiter, & ils s'en vangent par des inſultes.

M. de Cambray auroit pû trouver encore dans les actes du Concile d'Epheſe tenu 70. ans aprés celui de Rimini, qu'on comptoit alors *ſix mille Evêques dans l'Egliſe*; c'eſt un ſaint homme qui le dit à l'Empereur, & qui le repete à la face de tout le peuple de Conſtantinople; les Evêques raſſemblez dans cette Ville le rediſent dans leur Lettre adreſſée au Concile d'Epheſe, & cette Lettre eſt raportée dans les actes. (*a*) Voilà encore ſix mille Evêques ailleurs que *dans l'imagination de M. de Cambray*. Ces témoignages ſont déciſifs; mais ils ne ſont pas les ſeuls. On voit par la Conference de Carthage tenuë 50. ans aprés le Concile de Rimini, que la ſeule Egliſe d'Afrique avoit 470. Chaires Epiſcopales ; par conſequent elle avoit elle ſeule plus d'Evêques que tout le Concile de Rimini enſemble; Or par le nombre des Evêques d'Afrique M. Fleury remarque * *qu'on peut*

(*a*) *Dalmatius Archim. ad Theod.* ſex millia-ne Epiſcoporum audire mavis, an unum hominem eumque impium? Sex millia autem eos aïebam, qui ſub Metropolitanorum Sanctiſſimorum Epiſcoporum poteſtate degunt. *Refer. Ep. ad Common. Syn. Epheſ. tom. 3. Conc. p. 754.*

* *Tom. 5. Hiſt. Lib. 22. pag. 336.*

juger

juger du nombre des Evêques, tel qu'il étoit alors, *dans tout le reste du monde.*

Si l'Afrique avoit elle seule plus d'Evêques que le Concile de de Rimini, combien devoit-il y en avoir encore dans l'Illirie, l'Italie, les Isles de la Mediteranée, l'Espagne, les Gaules, les Germanies, les Belgiques, la Pannonie & l'Angleterre? Car ce fut de toutes ces Provinces & de l'Afrique que les Evêques furent rassemblez à Rimini. Si l'on veut encore quelque chose de plus précis, le P. Labbe nous l'a donné. Il trouve dans l'Occident prés de mille Siéges connus par l'Histoire des six premiers siécles, & prés de 800. dans l'Eglise d'Orient; Or combien y a-t'il encore d'autres Evêchés qui n'ont pû parvenir à sa connoissance? Comptez maintenant le nombre de vos Evêques Ariens; vous êtes forcez de les reduire pour l'année 359. aux quatre cens du Concile de Rimini, & aux cent quarante cinq de Seleucie. Or ce nombre ne va qu'au tiers du nombre des Evêques calculez sur les recherches du P. Labbe, & à la douziéme partie des Evêques, selon les actes du Concile d'Ephese. En particulier le Concile entier de Rimini n'égale pas le nombre des Evêques de la seule Afrique, qui cependant ne faisoit qu'une portion de l'Eglise d'Occident.

Non-seulement le nombre des Evêques Catholiques étoit superieur à celui des Ariens, mais ce qui est encore plus remarquable, c'est que chaque Secte des Ariens n'étoit rien en comparaison de la Societé des Evêques Catholiques. Car il faut remarquer ici, que nous ne sommes pas obligez de dire qu'en vertu des promesses de Jesus-Christ, le nombre des Evêques qui forment le Corps de l'Eglise, &

qui

qui sont unis au S. Siége, sera toûjours superieur au nombre ramassé de tous les Evêques, & de tous les Ministres des differentes Sectes qui déchirent l'Eglise. Il nous suffit d'établir qu'il n'y a jamais eu aucune Secte Heretique, qui par le nombre de ses Evêques l'ait emporté, ou même ait égalé cette Societé toûjours fidéles des Evêque Catholiques, qui unis au Pape & répandus de l'Orient jusqu'à l'Occident, annoncent en Unité la même Foy & souscrivent aux mêmes décisions.

Or, ces Evêques dont vous grossissez le nombre, & que vous confondez sous le nom d'Ariens, étoient divisez entr'eux jusqu'à s'excommunier & se deposer mutuellement. Dés-lors on distinguoit les Eunoméens, ou Aëtiens des Acaciens, & les uns & les autres étoient differens des demi-Ariens. On vit à Seleucie le combat de ces Sectes diverses, les Acaciens y furent condamnez & les demi-Ariens prévalurent. Ceux-ci eurent la pareille au Conciliabule de Constantinople, & les Acaciens l'emporterent à leur tour. Dans quel rang mettrez-vous les Evêques de Rimini ? Il nous importe fort peu : ce qui est evident, c'est que quand vous aurez partagez les cinq ou six cens Evêques que vous comptez pour Ariens, quand vous les aurez partagez, dis-je, en autant de portions qu'ils formoient de Partis, quand vous les aurez réduits sous leurs Chefs & dans l'ordre de leur Secte, vous verrez, qu'il n'y avoit aucune de ces portions, qui fut comparable à la Societé des Evêques fidéles ; vous verrez que ceux qui reclamoient contre leurs erreurs, étoient infiniment superieurs en nombre à chacune de ces Sectes ; que par consequent l'Eglise ne perdit rien alors de ses caracteres essen-

tiels

tiels de Visibilité & d'Universalité qu'elle conserve dans ses Pasteurs. Vous verrez enfin que ces Sectes divisées dans le tems de leur plus grande puissance, ne furent jamais autre chose que ce qu'elles avoient été dans leur premiere origine, c'est-à-dire, comme les nomme M. Bossuet, * *les parcelles separées du tout*, que l'Episcopat réüni sous son Chef confondoit par son témoignage.

XLI. *Dans l'année qui suivit le Concile, & où arriva la grande persecution de Constantius, le nombre des Evêques fidéles fut encore le plus grand.*

III. Le tems qui suivit immediatement le Concile de Rimini vous sera encore moins favorable que les précedens ; car d'abord vous perdez ce nombre d'Evêques que vous croïez acquis aux Ariens dans ce Concile. Il fut tenu en 359. Or dans la même année & dans l'année suivante 360. Nous voïons tout à la fois & l'horreur que les autres Evêques conçurent de la prévarication de ceux-là ; & le retour sincere de ces Evêques prévaricateurs. L'un & l'autre de ces deux faits est attesté par S. Athanase, par S. Jerôme, par S. Ambroise, par Rufin, par Theodoret, & par tous les Auteurs de ce siécle. M. de Tillemont a recuëilli une partie de leurs témoignages dans ces paroles, * Les Evêques qui n'avoient » point eu de part à cette faute, se declarerent aussi-» tôt contre eux, & leur refuserent leur communion : » on le voit par l'exemple de Gregoire Evêque d'Elvire » en Espagne, qui en fut loüé par S. Eusebe de Ver-

* I. Instr. sur l'Eglise.

* M. Tillem. T. 6. p. 461.

« ceil

ceil. S'il en faut croire le Prêtre Marcellin, tous « les Evéques bannis ou cachez convinrent ensemble « ble par Lettres qu'on ne pouvoit accorder la communion « munion à ces Evéques prévaricateurs, s'ils ne la « demandoient comme Laïcs, & en témoignant avoir « regret de leur faute. Ainsi parle M. de Tillemont, « & peu aprés il rend un pareil témoignage au retour des Evéques tombez. Il semble même, ajoûte-t'il, que S. Hilaire n'ait jamais crû devoir rompre la Com- « munion avec eux, puisque dés le commencement « de l'an 360. il déclare qu'il étoit uni de Commu- « nion avec toutes les Eglises, & tous les Evêques des « Gaules; sans doute, parce que la pénitence de ces Evêques fut aussi prompte, que leur faute avoit été peu volontaire.

M. Bossuet dit la même chose au Ministre Claude,* & il le dit, sur la foy de S. Ambroise & de S. Jerôme. *Ils revinrent tous à la Profession de la Foy Catholique qu'ils avoient déclarée d'abord, & qu'ils portoient dans leurs cœurs. Ce changement, qui est apellé par S. Ambroise leur seconde correction, fut aussi prompt qu'il étoit heureux, & ce Pere, dit expressément qu'ils révoquerent aussi-tôt ce qu'ils avoient fait contre l'ordre; Statim. Ce fait*, ajoûte-t'il, *n'est pas contesté*. Et comment le seroit-il? * S. Hilaire nous a conservé l'Epître Synodale du Concile de Paris, tenu en 360. où les Evêques détestent ce qu'ils avoient fait à Rimini. Le même Pere nous raporte aussi la Lettre de Libere aux Evêques d'Italie, par laquelle ce Pape leur prescrit à quelles conditions on doit recevoir les Evêques pénitens. Dans une autre Lettre du même Pape

* 2. *Instr. sur l'Egl. n. 107. p. 233.*
* *Hilar. in Fragm. n. Edit. Fragm. xi. pag. 1353.*

aux Orientaux, * il assûre, que ceux qui avoient été trompez à Rimini, étoient presque tous rentrez en eux mêmes. Enfin le Pape Damase, successeur de Libere, parle ainsi aux Evêques d'Illyrie. (*a*) *Le nombre de ceux qui sont tombez à Rimini ne porte aucun préjudice, puisqu'il est constant, que ni le Pape, dont on devoit prendre l'avis avant tous les autres, ni Vincent qui pendant tant d'années, avoit honoré le Sacerdoce.* (il parle de Vincent de Capouë, Legat ordinaire de Libere) *ni les autres, n'ont jamais consenti aux décisions de ce Concile. Et que ceux mêmes qui y étoient tombez par une impression étrangere, ont protesté contre une faute, dont ils témoignoient leur repentir.*

Voilà donc deux Faits bien averez; la contradiction de la part des Evêques qui n'étoient point au Concile, la pénitence prompte & sincere de ceux qui y étoient tombez, & cela dés l'année 360. puisque c'est celle du Concile de Paris, de la Lettre de Gregoire Evêque d'Elvire, & du témoignage de S. Hilaire. Ainsi en 360. voilà déja l'Arianisme abandonné par tout l'Occident.

Cette même année fut celebre en Orient par la persecution de Constantius, & par la chûte de beaucoup d'Evêques. C'est de cette persecution que parle S.

* *Apud. Socrat. L. 4. cap. 12.*

(*a*) Neque enim præjudicium aliquod nasci potuit ex numero eorum qui apud Ariminum convenerunt, cum constet neque Romanum Episcopum, cujus ante omnes fuit expetenda Sententia, neque Vincentium, qui tot annos Sacerdotium inlibatè servavit, neque alios hujusmodi statutis consensum aliquem commodasse: cum præsertim, ut diximus, iidem ipsi qui per impressionem succubuisse videbantur, iidem consilio meliore, displicere sibi fuerint protestati. *Ep. Damas. ad Ep. Illyr. Ap. Theodoret. l. 2. cap. 22. p. 103.*

Gregoire

Gregoire de Nazianze dans le paſſage allegué ſi infidélement par l'Auteur *du Témoignage de la Verité*. Meſſieurs de Tillemont & Fleury en conviennent. Mais quoi, tous les Evêques Orientaux tomberent-ils alors? On voudroit le conclure de ce que Saint Gregoire parle ainſi. * *Peu d'Evêques s'exempterent de ce malheur, & il n'y eut que ceux que leur propre baſſeſſe faiſoit negliger, ou que leur vertu fit reſiſter, & que Dieu conſerva, afin qu'il reſtât encore quelque ſemence & quelque racine pour faire fleurir Iſraël.*

XLII. *De S. Gregoire de Nazianze.*

Ce texte paroît fort; mais 1°. Il nous importe peu que la plus grande partie de l'Orient ſoit tombée, dans le tems que tout l'Occident eſt ou fidéle, ou pénitent. Et la Providence de Dieu ſur ſon Egliſe, eſt remarquable dans tous ces évenemens; il permet que la tentation ſoit auſſi forte qu'elle puiſſe l'être, mais il la ménage de telle ſorte que ſon Egliſe conſerve toûjours ſon éclat, malgré la deſertion d'une partie de ſes Miniſtres. Libere étoit tombé, pour ainſi dire, preſque ſeul, & tout l'Occident & la meilleure partie de l'Orient s'étoit ſoûtenuë contre la Seduction & la Tyrannie. Les Evêques tombent à leur tour à Rimini & à Seleucie, & Libere pénitent s'unit aux grands hommes, qui de toute part reclament pour la Foy de Nicée. L'Orient aprés Rimini va éprouver la plus violente de toutes les perſecutions, & Dieu lui opoſe la ferveur ou la pénitence

* *Orat. 21. Tom. 1. pag. 387.*

 de

de tous ceux d'Occident, ensorte que si les tentations ont leur violence, elles ont aussi leur remede, & ce *Dieu fidéle dans ses promesses*, comme l'a dit saint Paul, (*a*) *prépare une issuë aux tentations* les plus furieuses, *afin que ses enfans ne soient point tentez au dessus de leur portée.*

Mais encore voïons quelle étenduë on prétend donner à cette chûte des Evêques d'Orient. Le témoignage de la Verité * la réduit lui-même à 500. Evêques, aprés saint Basile. Je ne sçai où il a pris cela dans S. Basile, il ne cite point l'endroit, je n'en ai rien pû trouver, cependant je veux bien le passer ; mais nous avons vû, qu'il s'en faut beaucoup que 500. Evêques fassent tout ou presque tout l'Orient, de même que 400. ne font pas tout l'Occident. Nous avons vû encore que M. Bossuet avance au Ministre Claude comme un fait averé, * que *si on vit alors des Peuples entierement opressez par des Evêques intrus, des Eglises arrachées par force aux Catholiques, ce fut* DANS QUELQUES ENDROITS DE L'ORIENT ; *c'est ce que dit S. Athanase*, ajoûte-t'il, *c'est ce que dit S. Hilaire, c'est ce que dit S. Gregoire de Nazianze.* Voilà le Texte de S. Gregoire de Nazianze manifestement réduit *à quelques endroits de l'Orient*, & cela par un Auteur qui n'hazardoit rien en l'air ; on voit effectivement par le Texte même de ce Pere, qu'il parle plus particulierement des Provinces de l'Asie mineure, & de Libie, & de la persecution que George

(*a*) Fidelis Deus est qui non patietur vos tentari supra id quod potestis, sed faciet etiam cum tentatione proventum ut possitis sustinere. 1. *cor.* 10. v. 13.

* *Témoignage de la Ver. p.* 211.

* 2. *Instr. pag.* 250. *n.* 314.

de

de Cappadoce y exerça ; * il ne parle tout au plus que des Provinces soûmises à l'Empire de Constantius, & non des autres Roïaumes où la Foy fleurissoit sans contrainte, & où la puissance de ce Tyran ne pouvoit penetrer.

Voilà déja le nombre des Evêques d'Orient qui tomberent alors, bien resserré. Ajoûtons que S. Gregoire ne dit point que ces Evêques tomberent dans l'erreur, mais qu'ils furent trompez ; ajoûtons qu'il ne dit point que ces Evêques tomberent dans le même tems, au contraire il avouë qu'ils furent trompez en des tems differens, (a) *les uns plûtôt, les autres plus tard*, dit-il, *furent trompez*. Diminuons encore ceux dont saint Gregoire dit lui-même, que *s'ils ne furent pas consumez par le feu de* l'erreur, *ils en furent seulement enfumez, parce qu'ils ne furent entraînez que par fraude*. Compterez-vous ces Evêques trompez au nombre de ceux qui professoient l'Arianisme? Y compterez vous ces Evêques aussi simples que fidéles dont parle S. Augustin, (b) à qui on fit croire que les Ariens n'avoient point d'autre créance que la leur? Y compterez-vous ceux dont parle saint Jerôme, qui furent Heretiques sans le sçavoir, *sine conscientiâ Hæretici?* Y compterez-vous, ceux qui aprés avoir donné par foiblesse une signature, la revoquerent aussi-tôt, même dans le fort de la persecution, c'est ainsi que le raportent Sozomene & Philostorge? * Et quand vous

* *Ibid. Orat.* 21.

(a) Alii citiùs, alii seriùs in eam fraudem inciderunt. *Ibid. Orat.* 21. *Tom.* 1. *pag.* 387.

(b) Quis enim nescit illo tempore obscuris verbis multos parvi sensus fuisse delusos, ut putarent hoc credi ab Arianis, quod ipsi crederent. *Aug. Epist. ad Vincent.*

* *Sozom. l.* 4. *c.* 26. *Philost. l.* 5. *c.* 1.

 les

les compteriez, n'en feriez-vous qu'une ſeule Claſſe avec les Eunoméens, les Acaciens, les Aëtiens, les regarderiez-vous tous comme faiſant une même Egliſe & une même Societé, unie dans la foy, malgré l'horreur qu'ils avoient les uns pour les autres, & les Excommunications & les Dépoſitions, dont ils ſe pourſuivoient reciproquement.

S. Gregoire comptoit tous ces Evêques au nombre de ceux qui étoient tombez en quelque maniere; il comptoit tous ceux, qui dans des tems differens avoient été trompez; & un Orateur qui veut peindre dans une piece l'Eloquence un mal ſi répandu, groſſit ſon objet de tout ce qu'il peut raſſembler ſous un même coup d'œil, & peindre d'un ſeul trait de pinceau; mais aprés tout, il faut dépoüiller le Fait Hiſtorique de tout ce dont la Rhetorique éloquente de S. Gregoire a pû le groſſir. Il faut le réduire à l'exactitude qu'il doit avoir, ſelon les témoignages déciſifs de S. Athanaſe, de S. Auguſtin, de S. Jerôme, de Sozomene & de S. Gregoire lui même: Or ſelon ces témoignages, vous ne pouvez compter une partie de ces Evêques au nombre des Evêques Ariens, puiſqu'ils profeſſoient ouvertement la Foy de l'Egliſe. Vous ne pouvez en conclure, que preſque toute l'Egliſe d'Orient tomba dans le même tems, puiſque S. Gregoire dit lui-méme, & au méme endroit, que les uns furent trompez plûtôt, & les autres plus tard.

C'eſt donc vainement qu'on s'efforce de groſſir le nombre de ceux qu'on prétend être tombez en Orient pendant la perſecution, & on ne peut en venir à bout que par de fauſſes ſupoſitions; on n'eſt pas mieux fondé à faire croire que cette perſecution eut un ſuccés pareil en Occident.

M. de Tillemont (*a*) semble même douter que cette persecution y eût lieu. Ce qui est constant, c'est que si l'Occident l'éprouva, ce fut presque sans fruit pour les Ariens. Ce que nous venons de raporter de S. Hilaire, de S. Ambroise, du Concile de Paris, de la prompte pénitence des Evêques prévaricateurs à Rimini, de la severité dont quelques-uns userent à leur égard, de la condescendance de la plûpart des autres, paroîtra décisif. Ces évenemens arriverent dans l'année même 360. & dans la suivante 361. qui sont les seules où la persecution pût avoir lieu; car Constantius mourut en 361. Or si dans ces deux années les Evêques tombez à Rimini se repentirent de leur faute, si les autres Evêques, ou leur refuserent leur Communion en haine de cette faute, ou la leur accorderent en vûë de leur pénitence, ne seroit-il pas extravagant de suposer que ces mêmes Evêques tomberent alors dans l'Arianisme, & souscrivirent à la Formule de Rimini, si constamment décriée & si universellement abandonnée en Occident?

Cette partie de l'Eglise conserva donc la Foy devant & aprés le Concile de Rimini, quoiqu'il y eût sans doute quelques Evêques en petit nombre dans l'un & dans l'autre de ces deux tems, qui entrerent dans la Communion des Heretiques. *Mais il est visible*, dit M. de Tillemont, * *par la suite de l'Histoire, qu'ils conserverent presque toute la pureté de la Foy: nous n'en sçavons que trés-peu*, ajoûte-t'il au même endroit, *qu'on puisse dire avoir été Ariens, ou de faction ou de créance.*

(*a*) M de Tillemont, art. 84. pag. 463. tom. 6. parle ainsi de cette persecution dans le titre de l'art. *Persecution qu'on prétend avoir suivie le Concile de Rimini.*

* *Tom. 6, pag. 379.*

Nous

Nous n'avons en Italie que Auxence de Milan, Epictete de Centum celles, & Felix mis à la place de Libere, qui même n'étoit guere Arien que de Communion... En France Saturnin d'Arles, & Paterne de Perigueux; en Espagne, Potame de Lisbonne; l'Illyrie étoit plus infectée, car outre Ursace & Valens, & Germine de Sirmick, il y en eut encore trois ou quatre autres que l'Eglise fut obligée de déposer, lorsqu'elle eut recouvré sa liberté aprés la mort de Constantius. Ainsi toute cette multitude tant vantée d'Evêques Ariens en Occident, se réduit à une douzaine, également connus & détestez de toute cette Eglise, qui seule suffisoit pour faire que la Foy triomphât de l'erreur, malgré les chûtes de ce grand nombre d'Orientaux que la persecution fit tomber.

XLIII. *Remarques sur les Textes de S. Jerôme & de Vincent de Lerins.*

Aprés des faits si précis & si solidement prouvez, on verra si l'on doit prendre à la lettre les expressions enflées de saint Jerôme & de Vincent de Lerins, dont vos Auteurs prétendent tirer de grands avantages.

Le premier dit * que *le monde gémit & s'étonna d'être Arien* aprés le Concile de Rimini. Ces paroles ne sont pas moins frequemment citées par les Calvinistes, que par vous; mais avec aussi peu de succés pour vous que pour eux. M. Bossuet répond aux uns & aux autres. *Si le monde s'étonna*, c'est parce qu'on vouloit faire croire qu'il étoit Arien, quoiqu'il ne le

* *Dial. adverſ. Lucif. c. 7.*

fût

fût pas ; *s'il gémit*, c'est de ce que l'Arianisme s'autorisoit des expressions que les Évêques de Rimini avoient crû avec simplicité n'avoir rien de mauvais, & leur amour pour la Foy ne pouvoit voir sans douleur, qu'on les accusât injustement d'être unis aux Hérétiques dans une erreur qu'ils avoient toûjours détestée. *C'est-à-dire*, en un mot, *que tout s'étoit fait par surprise, & non à dessein.* Mais aprés tout, ce monde qui *gémit*, & qui *s'étonne* de ce qu'on le veut faire passer pour Arien malgré lui, étoit donc fidéle ; car quelle plus grande marque de sa fidélité pouvoit-il donner, que son *étonnement* & ses *larmes*. Non-seulement il étoit fidel dans le cœur, mais il le declaroit hautement. Il désavoüoit par ses *gemissemens & sa surprise*, les erreurs qu'on lui imputoit. (*a*) *On vit ceux qui avoient été trompé à Rimini* dit S. Jerôme au même endroit (*b*) *accourir au devant des Saints Confesseurs protester par le Corps du Seigneur, & par tout ce qu'il y a de sacré dans l'Eglise, qu'ils étoient toûjours demeurez dans la pureté de la Foy, qu'ils n'avoient manqué que de prudence pour connoître la duplicité des autres, & qu'ils étoient prêts de condamner & leur pro-*

(*a*) *Tillem. to. 6. Ariens.*

(*b*) *S. Hieron. Dial. contra Lucif. cap. 7.* Concurrebant Episcopi, qui Ariminensibus dolis irretiti, sine conscientiâ hæretici ferebantur, contestantes Corpus Domini, & quidquid in Ecclesiâ sanctum est, se nihil mali in suâ fide suspicatos. Putavimus, aïebant, sensum congruere cum verbis; nec in Ecclesia Dei, ubi simplicitas, ubi pura confessio est, aliud in corde clausum esse, aliud in labiis proferri timuimus. Decepit nos bona de malis existimatio. Non sumus arbitrati Sacerdotes Christi, adversùs Christum pugnare... Flentes asserebant, parati & subscriptionem pristinam & omnes Arianorum blasphemias condemnare. *n. Edit. t. 4. p. 301.*

pre signature & tous les blasphêmes des Ariens. Tels étoient les témoignages publics de leur fidelité. Or ce monde entier qu'on apelle Arien, & qui se plaint hautement de l'injustice qu'on lui fait, est-il bien propre à prouver ce que vous prétendez; sçavoir, que presque tous les Evêques avoient souscrit à l'Arianisme, & qu'ils pouvoient persister dans leur souscription, sans deroger aux promesses de Jesus-Christ. Voilà ce que saint Jerôme n'a pas dit, & ce qu'il n'a jamais voulu dire.

Remarquez en passant, que S. Jerôme dit, que *le monde entier gémit & s'étonna*, parce que ce furent les Evêques qui s'affligerent & qui s'étonnerent de ce qu'on leur imputoit l'erreur, à raison de leurs souscriptions. Ce Pere attribuë au monde entier la foy ou la faute des Evêques. Ce n'est pas que les Laïcs eussent fait avec eux la même faute & la même pénitence; mais c'est que la foy des Evêques & la foy du monde paroît être la même chose à S. Jerôme. Ce que les Evêques prononcent, ce qu'ils souscrivent, c'est pour toute l'Eglise qu'ils le prononcent, & qu'ils le souscrivent; & quand on calomnie leur foy, c'est celle du monde entier qu'on calomnie.

Pour ce qui est de Vincent de Lerins, vous n'êtes pas moins obligez que nous à ne pas le prendre à la lettre. S'il dit que *presque tous les Evêques Latins furent ou trompez, ou vaincus*, il dit lui-même (*a*) *des Villes, des Provinces, des Peuples, des Nations, enfin de tout l'Empire.* Si on prend ses paroles à la rigueur,

(*a*) Nec enim tantùm affinitates, cognationes, amicitiæ, domus, verùm etiam urbes, populi, Provinciæ, Nationes, universum postremò Romanum Imperium funditùs concussum, & emotum est, *Vincent. Lirin. Common. c. 6.*

tout

tout fut seduit, tout fut corrompu, tout fut héréti-que; dans cette suposition, il ne vous reste pas plus de ressource qu'à nous; le cri du peuple n'aura pas sauvé la foy abandonnée par les Evêques, puisque la défection fut aussi generale *dans les Nations*, selon cet Auteur, que dans les Evêques.

Cet Auteur qui exagere si manifestement, & qui d'ailleurs n'à écrit que prés d'un siécle aprés, sera-t'il donc plus croïable que tant d'Auteurs contemporains, qui distinguant les tems & les chûtes, nous montrent les défenseurs de la foy, toûjours superieurs à ses ennemis? Sera-t'il plus croïable qu'un S. Hilaire, qui rend un témoignage si précis de la foi de tous les Occidentaux, & qui conserve la Communion avec eux malgré leur Arianisme prétendu? Est-il plus croïable qu'un Lucifer de Cagliary, qui dans le tems même de la persecution de Constantius ose lui objecter la foy constante *de toutes les Nations.* (a) *Parcourez-les,* lui disoit-il, *& vous trouverez, ô Empereur insensé, que par tout les Chrétiens pensent comme nous, qu'ils persistent dans la même foy, & qu'ils désirent mourir pour Dieu & pour son Fils. Vôtre religion nouvelle n'a pû même encore s'étendre dans les bornes de vôtre Empire,*

(a) *Lucif. Calar. lib. Moriendum pro Filio Dei.* Omnes momento si posses peragrare gentes, invenisses stolidissime Imperator, ubique Christianos sicuti nos credere, in hac defensione perstantes pro Dei Filio, & nos mori cupere. At tua novella prædicatio, & recens religio sub prætextu fidei. Blasphemia in perniciem salutis tuæ per te prolata, non solùm adhuc limitem Romanum peragrare non valuit, & utique te satis agente; sed & ubi radices figere tentaverat, aruit, recedentibus scilicet omnibus: fidei formulis à te atq; paucis tuis, quos lolium esse super frumentum seminatos Dominus prædixerit, tecum manentibus.

pire, quelques soins que vous aïez pris pour elle, elle seche même dans les lieux où vous l'aviez plantée., & vous restez seul avec vos Formules de foy.

Est-il plus croïable que S. Athanase, qui immediatement aprés la mort de Constantius expose ainsi à Jovien l'état de toutes les Eglises. (a) *Cette foy établie à Nicée est soûtenuë par le consentement de toutes les Eglises. Celles d'Espagne, de la Grande Bretagne, de la Gaule, de l'Italie, de la Dalmatie, Dacie, Mezie, Macedoine, celles de toute la Grece, de toute l'Afrique, des Isles de Sardaigne, de Chypre, de Crete, la Pamphylie, la Lycie, l'Isaurie, l'Egypte, la Lybie, le Pont, la Cappadoce, les Eglises voisines ont la même foy, & toutes celles de l'Orient, à la reserve d'un petit nombre, la combat ; mais ils ne peuvent préjudicier à tout l'Univers.*

Voilà toutes les Nations restées fidéles malgré la persecution de Constantius ; si Vincent de Lerins dit

(a) Scias igitur, religiosissime Imperator, hanc esse fidem, quæ à sæculo prædicata est, & quam confessi sunt Patres Nicææ congregati, in quam denique consentiunt omnes ubique terrarum Ecclesiæ, quæ sunt in Hispania, & Britannia, & Galliis, quæ sunt per universam Italiam & Campaniam, quæ sunt in Dalmatia, Dacia, Mœsia, Macedonia, & universa Achaïa: item quæ sunt per universam Africam, & in Sardinia, & Cypro, & Creta; quæ sunt etiam in Pamphylia, Lycia, & Isauria: item quæ sunt per universam Ægyptum & Libyam; quæ sunt in Ponto & Cappadocia, & vicinis regionibus; omnes denique per Orientem Ecclesiæ, paucis exceptis, qui Arii opinionem sectantur. Horum enim omnium quos commemoravimus sententiam experimento ipso cognovimus, & litteras scriptas habemus. Ac licèt pauci quidam huic fidei contradicant; scimus tamen, religiosissime Auguste, eos orbi terrarum præjudicare non posse. *S. Athan. Ep. Synod. ad Jovian. Imper. apud Theodor. l. 4. hist. c. 3. p. 154.*

autre

autre chose, c'est qu'il a grossi les objets, il a confondu les tems & les païs, il a representé dans un même point de vûë ce qui n'est arrivé que successivement, c'est-à-dire les chûtes des Evêques dont les uns avant Libere, & les autres aprés lui furent seduits ou trompez.

Mais quand on vient à discuter avec exactitude les faits que cet Auteur n'a presenté qu'en gros, on voit ce que nous avons démontré par les preuves les plus évidentes, sçavoir;

1°. Que quand Libere ceda à la violence, la foy étoit annoncée par tous les Evêques, & que les Evêques Ariens n'étoient encore qu'un trés-petit nombre.

2°. Que quand le Concile de Rimini fut trompé par les expressions captieuses des Ariens, Libere & le nombre superieur des Evêques fidéles d'Orient & d'Occident conserverent la foy dans sa pureté.

3°. Que quand la persecution décrite par S. Gregoire de Nazianze fit tant de ravages en Orient, la pénitence des Evêques d'Occident dédommagea l'Eglise de la perte qu'elle souffroit ailleurs.

4°. Que dans cette persecution même d'Orient, il n'y eut que certaines Provinces où la défection fut si nombreuse, mais que le nombre des Evêques fidéles fut encore assez grand pour l'emporter avec les Evêques d'Occident sur les Evéques prévaricateurs; ainsi le Corps Episcopal uni au centre de son Unité, soutint, & conserva toûjours la foy; ainsi les promesses de J. C. faites aux Pasteurs de son Eglise, & qui doivent avoir leur effet tous les jours, ne souffrirent pas même alors cette interruption funeste que vous supposez, & qu'elles ne peuvent éprouver sans estre entierement anéanties. Examinons maintenant le fait d'Honorius,

d'Honorius, & voïons s'il vous sera plus favorable.

XLIV. *Exposition de l'objection tirée du fait du Pape Honorius.*

On allegue qu'Honorius dans sa réponse à Sergius de Constantinople, aprouva la Lettre de ce Patriarche Monotelite, *il s'expliqua*, dit-on, * *en faveur de la fausse doctrine, qui ne reconnoissoit en Jesus-Christ qu'une seule volonté. La mauvaise doctrine*, ajoûte-t'on, *étoit soûtenuë alors, ou du moins protegée par un Pape, contre lequel personne pendant quelques années ne reclama dans l'Occident; par les écrits des deux plus grands Patriarches de l'Orient, par les décisions de divers Conciles, la puissance seculiere l'autorisoit ouvertement, &c.*

On en conclud, *que si le seul silence que le plus grand nombre des Evêques auroit gardé pendant quelques années sur la Constitution du Pape, apuïée du consentement formel de quelques grandes Eglises, avoit obligé d'y acquiescer; s'il n'avoit pas été permis de la rejetter en attendant le Concile général, la Lettre d'Honorius seroit devenuë une régle de foy, & l'erreur auroit prévalu dans l'Eglise.*

* L'Auteur du Témoignage de la Verité avoit emploïé la même preuve, & ce qu'on ne doit pas omettre, c'est qu'il avance que l'*expression* des deux Volontés en Jesus-Christ, & par consequent l'expression du dogme de la foy *fut généralement condamnée dans les trois Patriarchats d'Alexandrie, d'Antioche & de Constantinople*; il ose même ajoûter qu'il ne se trouva

* *Mem. pour l'apel, p. 9. 2. édition, p. 24.*
* *Témoig. de la Verité Pref p. xj. & p. 214.*

dans

dans tout l'Orient que le ſeul Prêtre Sophrone qui reclama ouvertement contre la condamnation.

Il ne manque à cet argument ſpecieux que deux choſes, la verité dans les faits, & la juſteſſe dans les conſequences. On ſupoſe d'abord, qu'Honorius dans ſa Lettre *s'expliqua en faveur de la fauſſe doctrine*. On pourroit tirer ici avantage du conſentement preſque univerſel des Theologiens anciens & modernes, qui excuſent d'héréſie le Pape Honorius, fondez ſur des preuves qui ne ſont pas à mépriſer. Les ennemis même du Formulaire ſe ſont ſignalés dans la défenſe de ce Pape. Pour prouver que l'Egliſe peut ſe tromper dans les faits, ils ont allegué cent fois la condamnation d'Honorius, dans laquelle ils ſupoſoient que le Concile général de Conſtantinople avoit erré, parce que la Lettre d'Honorius, diſent-ils, peut être excuſée de l'héréſie, que le Concile ſemble lui attribuer. Cette nuée de témoignages non ſuſpects, devroit au moins rendre douteuſe l'héréſie pretenduë de la Lettre de ce Pape. L'Auteur du Témoignage de la Verité convient que * *c'eſt une queſtion de ſçavoir ſi le Pape tomba dans l'erreur, ou s'il ne fit que la diſſimuler*. Or d'un fait ou d'une *queſtion* au moins douteuſe, que peut-on conclure dans la cauſe preſente ? Prouvera-t'on ſolidement que le Pape & le plus grand nombre des Evêques ont embraſſé aujourd'hui l'expreſſion de l'erreur, parce qu'il eſt douteux ſi la Lettre d'Honorius fut autrefois regardée comme hérétique ?

Je veux bien cependant perdre ici cet avantage, parce que je n'en ai que faire pour répondre à l'objection. On ſupoſe dans cette objection ;

* *Témoig. de la Verité p. 214.*

1. Que

1. Que la Lettre d'Honorius fut donnée par ce Pape, comme une régle de foy adressée à toute l'Eglise.

2. Qu'elle fut adoptée par presque tous les Evêques d'Orient, à la reserve de Sophrone de Jerusalem, ensorte que Sophrone *fut le seul qui reclama ouvertement* contre l'hérésie d'Honorius.

3. Qu'elle fut tacitement reçûë dans l'Eglise d'Occident, & consequemment qu'elle y fut connuë. Or ces trois supositions sont fausses, & par consequent nulle parité de cette Lettre, avec la Constitution de Clement X I.

Je commence par exposer succintement le fait historique.

X L V. *Narration du Fait Historique.*

Sergius de Constantinople mande à Honorius, que Cyrus d'Alexandrie avoit travaillé à la conversion des Severiens : qu'il y avoit réüssi par un écrit de neuf articles, dont le septiéme établissoit une seule operation en Jesus-Christ. Que Sophrone s'étoit élevé contre cet écrit ; mais que pour lui, il avoit conseillé à Cyrus de ne point permettre qu'on dit ni une ni deux volontés en Jesus-Christ ; parce que d'un côté l'expression d'une volonté paroissoit affoiblir le dogme des deux natures, & de l'autre, l'expression des deux volontés sembloit suposer qu'il y avoit en Jesus-Christ deux volontés contraires ; *duo contraria volentes inducebantur*. Il ajoûte que Sophrone avoit paru content de sa réponse. Il finit en disant à Honorius qu'il avoit crû necessaire de l'instruire de toute cette affaire, & le prie de lui faire sçavoir ce qu'il en

en pense. Voilà le tour subtil que prit ce Patriarche Monotelite, pour tirer du Pape une réponse dont il pût autoriser son erreur.

Honorius ne se défiant point de la ruse, lui répond qu'il aprend par sa Lettre, que Sophrone avoit élevé une question de mots, *vocum quæstiones*; il louë Sergius d'avoir éloigné cette dispute; il blâme qu'on parle d'une ou de deux Volontez, l'Ecriture n'aïant fixé ni l'une ni l'autre de ces expressions. Il reconnoît en Jesus-Christ des actions qui viennent de la Divinité, & d'autres de l'humanité; mais il laisse aux Grammairiens à décider si on doit les apeller du nom de deux operations, ou d'une seule. Il ajoûte que ces expressions sont nouvelles, qu'elles ne sont point partie du dogme, qu'elles peuvent causer du scandale, qu'il faut s'en abstenir, de peur de paroître favoriser les Nestoriens, en disant deux Volontez, où les Euthychiens en ne parlant que d'une Volonté. Il finit en exhortant Sergius de prêcher les veritez constantes qu'il prêche lui-même; sçavoir, *qu'il n'y a qu'un seul Fils de Dieu, vrai Dieu, qui en deux natures distinctes, a des operations divines & humaines.* Voilà le précis de la réponse d'Honorius au Patriarche Sergius.

Au reste, il n'y a rien dans toute cette Lettre qui prouve, ou qu'elle soit adressée à tous les Evêques, ou qu'elle ait été écrite ou aprouvée dans un Concile, ou qu'elle ait été envoïée à toutes les Eglises, comme une décision solemnelle. C'est une Lettre particuliere du Pape à Sergius, dans laquelle le Pape déclare même, (a) *Qu'il n'y a rien de décidé, que c'est une*

(a) Non oportet ad dogmata hæc Ecclesiastica retorquere, quæ neque Synodales apices super hoc examinantes, ne-

 question

question de mots, dont il est bon de s'abstenir, qu'elle n'apartient point au dogme.

XLVI. *La Lettre d'Honorius ne fut ni adressée à tous les Evêques d'Orient ni reçûë, ni même presque connuë d'eux.*

Mais ce qui démontre que cette Lettre ne fut pas regardée, même en Orient, comme une solemnelle décision de Foy, adressée à tous les Evêques, c'est que Sergius ne la trouvant pas suffisante pour son dessein engagea Heraclius à publier son Edit ou *Ecthese* en faveur du Monotelisme. Ce fut cet Edit que Sergius entreprit par toutes sortes de voïes de faire souscrire aux Evêques d'Orient. Pourquoi donc le fit-il publier & souscrire, & non la Lettre d'Honorius, si la Lettre de ce Pape étoit adressée à tous les Evêques, si elle étoit donnée comme regle de Foy, si elle *s'expliquoit en faveur de la fausse Doctrine?* Comment l'Ecthese d'Heraclius, dont le but étoit d'imposer silence aux deux Partis, ne fit-elle pas mention du suffrage d'Honorius? Pourquoi Sergius cherchoit-il dans cet Edit un autre apui à son erreur? La Lettre d'Honorius n'eût-elle pas été plus favorable à son dessein, si elle eût été revêtuë des solemnitez qui pouvoient la faire recevoir?

que authoritates canonicæ visæ sunt explanasse, ut unam vel duas energias aliquis præsumat Christi Dei prædicare, quas neque Evangelicæ vel Apostolicæ Litteræ, neque Synodalis examinatio super his habita, visæ sunt terminasse, nisi fortassis, sicut præfati sumus, quidam aliqua balbutiendo docuerant..... quæ ad Ecclesiastica dogmata trahi non debent. *Tom. 6. Concil. pag. 932.*

Si

Si ce ſilence de Sergius & de l'Ecthefe prouve évidemment, que la Lettre d'Honorius ne fut pas regardée, même par Sergius, comme regle de foy adreſſée à tous les Evêques, ſi même il donne lieu de conclure que Sergius la ſuprima; ce même ſilence ne prouve pas moins, que jamais cette Lettre ne fut acceptée *par preſque tout l'Orient*. Qu'on nous cite un Concile, une Aſſemblée d'Evêques, un Edit des Empereurs, ou quelque autre monument pareil, qui prouve que cette Lettre y fut reçûë, qu'elle y fut même communément connuë. On voit que Paul de Conſtantinople treize ans aprés, en fait mention dans ſa Lettre au Pape Theodore; & que Pyrrhus dépoſé du Patriarchat de Conſtantinople, où il avoit ſuccedé à Sergius, cite cette Lettre dans la conference qu'il eût en Afrique, à peu prés dans le même tems, avec ſaint Maxime; Eſt-ce aſſez de ces deux témoignages pour conclure que la Lettre d'Honorius fut reçûë dans tout l'Orient? Si cette Lettre y eût été regardée comme regle de foy adreſſée à toutes les Egliſes, ſi le Pape s'y *étoit expliqué en faveur de la mauvaiſe Doctrine*, ſi cette Lettre *fut generalement* aprouvée *dans trois Patriarchats d'Orient*, pourquoi Sergius dans ſon Conciliabule, où il fit recevoir l'Ecthefe; pourquoi Pirrhus dans un Concile pareil, ne parlent ils point de cette Lettre? L'occaſion n'étoitelle pas favorable pour s'autoriſer d'une piece qui eût été ſi déciſive en leur faveur?

Voici encore quelque choſe de plus fort. C'eſt un fait conſtant atteſté par les Papes Jean IV. Theodore, & Martin I. & par le ſaint Abbé Maxime, que dés que l'Ecthefe d'Heraclius parut, elle ſcandaliſa tout Conſtantinople; Que le ſoulevement dura juſ-

qu'au tems de Paul, enſorte que celui-ci devenu Patriarche, engagea l'Empereur Conſtant à la ſuprimer pour apaiſer le Peuple. Le ſoulevement n'eût-il pas été égal contre la Lettre d'Honorius, qui *s'expliquoit*, dit-on *en faveur de la mauvaiſe Doctrine*, ſi cette Lettre y eût été connuë.

XLVII. *Preuves évidentes, que Sophrone ne fut pas ſeul à reſiſter en Orient aux Monothelites. Nombre des Evêques, & des Peuples fidéles.*

Il eſt vrai que Sergius aſſembla des Evêques, dans la vûë de les faire ſouſcrire à l'Ecthese, mais quelle voïe emploïa-t'il pour les gagner? Les ſurpriſes, les perſecutions, & les violences. C'eſt encore ce qu'atteſte le ſaint Abbé Maxime, & les trois Papes que nous avons citez. Tels furent les indignes moïens qu'on emploïa pour former ces Aſſemblées d'Evêques, que l'Auteur du Memoire honore du nom de Concile, & que le ſaint Abbé Maxime nomme des brigandages, *Synodos Latrocinales.* Ecoutons ſes paroles.

(a) *On forma*, dit-il, *des Synodes criminels, non par les vœux & le concours des Evêques, mais par la violence. On ramaſſa des Evêques fugitifs ou étrangers, on emploïa de tous côtez les menaces contre les gens de bien, &c.* Le Pape Theodore parle ainſi de Pyrrhus.

(a) Deinde Synodos latrocinales, & concurſus Epiſcoporum, non voto convenientium, ſed violentiâ contractorum, non exhortatione properantium, ſed ex fugâ Barbarorum peregrè proficiſcentium. Dein juſſiones & minas huc atque illuc adverſùs pios tranſmiſſas. *S. Maximus Epiſt. ad Petrum illuſtrem. Tom. 5. Concil. pag. 1766.*

(a) Il

(*a*) *Il autoriſa ſon erreur par des ſouſcriptions furtives. Il apella* QUELQUES EVEQUES *les uns aprés les autres pour les engager à la ſigner, & il ſema par ce moïen la diviſion dans l'Egliſe.* Jean IV. dans ſon Epître à l'Empereur, dit encore. (*b*) *Les Evêques ſignerent par force certain Ecrit, & les Peuples de vôtre Ville Imperiale* (Conſtantinople) *l'aïant apris, en furent outrez de douleur.* Comment accorder ces faits avec ce qu'on oſe avancer, que la verité catholique, ou l'expreſſion des deux volontez, *fut generalement condamnée dans les trois Patriarchats*, & que *dans tout l'Orient le ſeul Sophrone reclama ouvertement pour elle.*

Car enfin voilà trois Auteurs contemporains qui atteſtent que ces ſouſcriptions furent ſeulement *de quelques Evêques*, Que ces ſouſcriptions furent *ſurpriſes*, qu'on y emploïa *les menaces & la violence*, que le Peuple de Conſtantinople *étoit outré de douleur*, de voir ſon Patriarche exiger des ſouſcriptions criminelles, que ces ſouſcriptions jetterent la diviſion dans l'Egliſe

(*a*) Sophiſticam juſſionem ipſius, in quâ quaſi Symbolum fidei compoſuit, ſubſcribendo firmavit, furtiviſque ſurreptionibus quoſdam Sacerdotes apud ſe ſingulatim prædictam cartam roborare coëgit ... undè non modicum diſſenſionis ſcandalum Eccleſiis Dei diſſeminavit. *Theodorus Papa Epiſt. ad Paulum Patriarch. Conſtantinop. Tom. 5. Concil. pag. 1779.*

(*b*) Comperimus autem, quòd carta quædam mandata ſit, in quâ Sacerdotes ſubſcribere coacti ſunt..... prædictam cartam, quæ in ſcandalum properat fidei & locis publicis eſt ſuſpenſa, præcipiatis depoſitam ſcindi. Omnes enim qui in Occidentalibus hoc audierunt, corde perculſi ſunt. *Joan IV. Apol. 2. pro Honorio Papa ad Conſtantinum Imper. Tom. 5. Conc. pag. 1762.*

l'Eglise d'Orient. Division, violence, menaces, surprise, revolte & plainte du Peuple, tout cela prouve-t'il que *les trois Patriarchats furent generalement infectez*, & que le Prêtre Sophrone *fut le seul qui reclama ouvertement*. En verité il est inconcevable qu'on puisse débiter avec tant de confiance des mensonges si averez. Achevons de les détruire par de nouvelles preuves.

Nos Adversaires n'en ont aucune pour prouver que les Patriarchats d'Antioche, & de Jerusalem aïent été entamez par les Heretiques ; mais nous en avons encore plusieurs, qui établissent que dans les Patriarchats même de Constantinople & d'Alexandrie, le nombre des Evêques & des Peuples fidéles étoit trés-grand, malgré les ruses & les violences de leurs Patriarches ; c'est encore ce que nous aprennent le saint Abbé Maxime, le saint Pape Martin premier, & le Concile de Rome, où parut le Deputé de Sophrone de Jerusalem.

(*a*) *Quelle est l'Eglise*, dit l'Abbé Maxime, *quel est l'Evêque Catholique, qui ne les ait conjuré par ses cris & par ses larmes, de quitter l'Heresie; Tout l'Orient & l'Occident sollicitoit le Ciel par ses prieres, & ces Heretiques par des Lettres.* Martin Premier écrivant (*b*) à l'Empereur Constant, dit *qu'il a été obligé*

(*a*) Quæ hos non rogavit Ecclesia ? Quis pius & Orthodoxus non supplicavit Antistes, cessare illos à propriâ hæresi clamando & obtestando ? . . . , nonne Oriens totus & Occidens lacrymas, lamenta, obsecrationes, deprecationes ex æquo tam Deo per orationes, quam his per Epistolas afferebant. *S. Maximus, Tom. 5. Concil pag.* 1767.

(*b*) Quocirca omnium fere piorum Sacerdotum & populorum contra eos (*Sergium & Pyrrum*) clamores Apostolica sedes accipiens, orantium atque obtestantium, ne usque in

d'écouter

d'écouter les cris & les conjurations de presque tous les saints Evêques & des Peuples contre Sergius & Pyrrhus.

Au nombre de ces saints Evêques, Arcade Metropolitain de Chypre fut un de ceux qui montra plus de fermeté. Avec tous les Evêques de sa dépendance, il s'oposa courageusement & constamment à l'Ecthese d'Heraclius ; c'est encore l'Abbé Maxime qui raporte ce fait : * & il est apuïé par la Lettre du Concile de Chypre, qui se trouve aux actes du Concile de Lattran * sous le saint Pape Martin I.

Quand Sophrone députa à Rome Etienne Evêque de Dore, (*a*) *il le fit de concert avec presque tous les Evêques, & les Peuples qui habitent le païs de l'Orient*, ce sont les termes d'Etienne même dans le Concile, où il rend compte de sa commission. L'Auteur du Témoignage de la Verité a raporté une * partie des paroles de cet Evêque ; s'il avoit eu la patience d'en lire encore deux lignes de plus, peut-être ne se fût il pas exposé à recevoir un démenti si formel par le personnage même, dont il emprunte l'autorité.

Sophrone n'étoit donc pas le *seul*, ou *presque le seul* Evêque qui, en Orient soûtenoit la vraïe Foy ; la Lettre d'Honorius *qui soûtenoit*, dit-on, ou au moins *qui protegeoit l'erreur*, n'étoit donc pas generalement

finem Catholicam Ecclesiam ab ipsis in periculum adductam negligamus, sed exurgamus acriter..... *Epist. ad Constantem, Tom. 6. Concil. pag. 7.*

* *S. Max. Tom. 5. p. 1767.* * *Tom. 6. Concil. 124. in fine.*

(*a*) Igitur in his pertimescens ego... nec-non & creditum mihi ex Dei permissu Episcopale ministerium considerans, sed & supplicationes omnium pene habitantium Orientalium tractum Reverendissimorum Episcoporum & Christianorum populorum, consonanter prædicto beatæ memoriæ Sophronio ad hoc me invitantium ..... *Tom. 6. Concil. p. 105.*

* *Pref. p. 12.*

adoptée

adoptée dans cette partie de l'Eglise, puisque même l'Ecthese de l'Empereur plus solemnelle, plus connuë, plus apuïée, étoit hautement rejettée par tous ceux qui eurent assez de courage pour resister à la persecution, ou assez de bonheur pour n'y être pas exposez; c'est donc sans la moindre preuve que l'Auteur du Témoignage de la Verité a osé avancer encore,* que *la Lettre d'Honorius, étoit soûtenuë de l'acquiescement positif des trois Patriarchats d'Orient.*

XLVIII. *La Lettre d'Honorius ne fut ni reçûë, ni connuë en Occident.*

Il faut voir maintenant si cette Lettre si peu connuë, & si peu accreditée en Orient, le fut davantage en Occident, & si l'on peut dire avec vraisemblance, qu'elle *y fut reçûë par un consentement tacite.*

On remarquera d'abord, que ce n'est pas précisément du silence des Eglises, que nous concluons leur consentement tacite; mais du silence sur une Constitution connuë & devenuë publique; sur tout quand elle est adressée à toutes les Eglises. Telle est aujourd'hui la Bulle *Unigenitus*, qui n'est ignorée dans aucun coin de l'Europe, & qui ne trouve de contradiction que dans ce Roïaume.

Pour ce qui est de la Lettre d'Honorius, bien loin qu'elle ait été proposée à l'Occident comme regle de foy, on ne trouvera pas qu'un seul Evêque, ou l'ait adoptée, ou même en ait eu connoissance avant que les Lettres de Pyrrhus de Constantinople eussent pénetré dans cette partie du monde. C'est Jean

* *Tém. de la Verité, pref. pag. 12.*

IV.

I V. Successeur d'Honorius, qui nous instruit de ce fait ; mais il nous aprend en même tems quel effet ces Lettres firent sur les Evêques d'Occident. (*a*) *Nous recevons grand nombre d'avis de tous les côtez*, dit-il, en écrivant à Constant Empereur, *qui nous aprennent que tout l'Occident est scandalisé par les Lettres que répand nôtre Frere le Patriarche Pyrrhus, enseignant des choses nouvelles contre la foy, & prétendant tirer à son sentiment nôtre Prédecesseur Honorius, quoiqu'il en ait été entierement éloigné.*

Il fut encore parlé de cette Lettre d'Honorius dans la Conference de Pyrrhus & de Maxime, & ce S. Abbé y entreprit de justifier la Lettre de ce Pape. Voilà les seuls monumens par où l'on peut aprendre comment cette Lettre fut connuë en Occident, & ce sont ces mêmes monumens, posterieurs de treize ans & plus à la Lettre d'Honorius, qui témoignent que tout l'Occident fut scandalisé, & des nouvelles erreurs, & de ce qu'on les attribuoit à Honorius. Comment l'Occident en eût-il été scandalisé, s'il étoit vrai qu'il eût adopté une Lettre où ce Pape *s'expliquoit en faveur de la fausse Doctrine*.

D'ailleurs, si l'Ecthese d'Heraclius fut contredite en Orient, elle fut encore plus universellement rejettée en Occident. Jean IV. dans un Concile de

(*a*) Quantum enim ex diversis suggestionibus, quæ ad nos catervatim venerunt, quin imò & ex ipso quoque auditu didicimus, omnes Occidentales partes scandalizatæ turbantur, fratre nostro Pyrrho Patriarchâ per Litteras suas huc atque illuc transmissas, nova quædam & præter regulam fidei prædicante, & ad proprium sensum, quasi sanctæ memoriæ Honorium Papam decessorem nostrum attrahere festinante, quod à mente Catholici Patris erat penitus alienum. *Tom. 5. Concil. p. 1759.*

Latran la condamna. Theodore ſon Succeſſeur, dans un autre Concile excommunia Paul de Conſtantinople, qui l'avoit adoptée. Martin I. dans un troiſiéme Concile d'Evêques d'Italie & d'Afrique condamne l'Ecthese d'Heraclius, & le Type de Conſtans, il envoïe la Lettre Enciclyque qu'il écrit à ce ſujet, à Jean de Theſſalonique & à S. Amand Evêque de Maeſtrict, pour la faire recevoir dans les deux parties de l'Egliſe. L'Abbé Maxime atteſte, à l'occaſion de ces Synodes, que tout l'Occident anathematiſoit le Type, comme il avoit anathematiſé l'Ecthese. Le zéle du Clergé & du peuple de Rome étoit même ſi vif pour la conſervation de la foy, qu'on n'y voulut point permettre à Eugene, Succeſſeur de Martin I. de celebrer les ſaints Myſteres, qu'il n'eût rejetté la Lettre de Pierre de Conſtantinople, parce qu'elle ne parloit pas nettement des deux volontés en Jeſus-Chriſt.

Comment accorder ce zéle ſi univerſel de tout l'Occident, pour rejetter les actes favorables au Monoteliſme, avec le conſentement tacite qu'on ſupoſe qu'il auroit donné à une Lettre du Pape, qui *s'expliquoit en faveur de la fauſſe Doctrine?* Si cette Lettre d'Honorius y avoit été connuë & acceptée dans les Egliſes, ſi on l'y avoit regardée comme une régle de foi, verroit-on peu d'années aprés, un changement ſi univerſel? Verroit-on un zéle ſi conſtant contre les actes qui favoriſoient le Monoteliſme? N'y auroit-il pas au moins quelques Evêques, ou dans les Conciles de Rome ou ailleurs, qui euſſent entrepris la défenſe de la Lettre d'Honorius & de ſes erreurs, auſquelles, peu d'années auparavant, tout l'Occident auroit acquieſcé avec ce Pape?

Il

Il faut donc conclure de la constance de l'Eglise d'Occident dans la foi, de son zéle contre les actes qui la blessoient, de son unanimité à rejetter l'Ecthese, & le Type, & tout ce qui favorisoit l'erreur, que si la Lettre d'Honorius y eût été connuë, elle eût éprouvé le même sort; Qu'on auroit eu contre cette Lettre le même zéle que contre l'Ecthese de l'Empereur, & qu'on l'auroit rejettée aussi ouvertement. C'est donc encore une nouvelle fausseté, & une fausseté destituée de la moindre preuve, d'avancer, que cette Lettre, où *Honorius*, dit-on, *s'expliquoit en faveur de la fausse Doctrine*, fut jamais acceptée en Occident.

XLIX. *Recapitulation du fait d'Honorius. Promesses de J. C. vérifiées du tems de ce Pape, & du tems du Concile de Rimini.*

Reprenons en peu de mots tous les faits que nous venons de prouver. Il n'est point constant parmi les Theologiens, que la Lettre d'Honorius soit heretique, mais en suposant qu'elle le fut, il est évident, 1°. Que cette Lettre bien loin d'être reçûë en Occident n'y fut pas même connuë. 2°. Que tous les Evêques d'Occident resterent toûjours fidéles au Dogme Catholique, & anathematiserent avec zéle tout ce qui tomba entre leur mains, & tout ce qui leur parut contraire à la saine Doctrine. 3°. Qu'elle ne fut jamais ni soutenuë ni souscrite en Orient, qu'elle n'y fut jamais proposée pour régle de foi, qu'elle fut même trés peu connuë, & qu'on ne voit pas que Sergius ait jamais osé la produire. 4°. Que l'Edit d'Heraclius favorable à l'erreur, trouva dans l'Orient les plus grandes résistances, & que cet Empereur fut réduit

duit à en venir aux violences & à la persecution. 5°. Que bien loin que Sophrone fut le seul qui lui resista, on sçait par le témoignage de cinq ou six Auteurs contemporains, qu'un grand nombre d'Evêques & de peuples furent aussi zélez que fidéles malgré la persecution, & que des quatre Patriarchats d'Orient, on n'en voit que deux où l'erreur fut accreditée, & en même tems combattuë par la resistance & les souffrances des Evêques persecutez. Tous ces faits sont averez, aussi-bien que les mensonges de vos Ecrivains.

Or à present, quelle consequence tirerez-vous, & de ce fait & de celui de Rimini, pour affoiblir, avec la Constitution, les promesses que Jesus-Christ a faites à son Eglise, & en même tems au Corps des Evêques, qui unis dans leur Chef, sont chargez d'enseigner l'Eglise, & d'y exterminer toutes les erreurs. Oüi, malgré vos Auteurs, ç'a été au tems même des fureurs de l'Arianisme, & des ruses des Monotelites, que Dieu a fait triompher la verité dans la bouche du plus grand nombre des Evêques, & que Jesus-Christ *a été avec eux* selon sa parole. En vain, direz-vous à present comme le Ministre Claude, que *l'évenement est l'interprete de la promesse,* & qu'il faut entendre cette assistance promise aux Pasteurs d'une maniere qui puisse quadrer avec les *interruptions* que vous alleguez comme lui. Je vous répondrai avec M. Bossuet, * *il faudroit donc dire de deux choses l'une, ou que Jesus-Christ auroit été tous les jours avec une Eglise* Arienne ou Monotelite, *ou que ce mot* TOUS LES JOURS *n'exclut pas toute interruption, & que*

* *2. Instr. sur l'Eglise n. cxvi. p. 357.*

Jesus-

Jesus-Christ a jetté en l'air de grands mots qui n'ont point de sens. Il faut, continuë le même Prélat, *que la succession des Apôtres subsiste toûjours par toute la terre,* & par consequent qu'elle y enseigne la verité. *Si l'on prétend que l'évenement dément cette promesse, on argumente contre Jesus-Christ, & on change le sens naturel de ses paroles. Cette promesse est claire, & pour toute interprétation, il n'y a qu'à dire, Jesus-Christ est assez puissant pour faire tout ce qu'il a promis. La restraindre par l'évenement, c'est la démentir.*

L. *Vaines chicanes qu'on emploïe contre l'acceptation de la Bulle par les Evêque de France.*

Aprés avoir montré la concorde universelle de tous les Evêques du monde dans l'acceptation de la Bulle *Unigenitus*; aprés avoir démontré que cette concorde est la voix infaillible de l'Eglise; aprés avoir dissipé les deux vaines difficultés qu'on nous objecte, & qu'on tire de l'Histoire de Rimini & d'Honorius; je pourrois mépriser deux autres difficultés que vous avez si souvent repetées pour affoiblir l'autorité du suffrage des Evêques de France; Aprés les principes incontestables que nous avons établis, ces difficultés tombent d'elles-mêmes. En effet, dites à present tant que vous voudrez, *que ce suffrage n'a été ni libre ni uniforme*; vous ne pouvez dire la même chose de celui des autres Evêques, comme nous l'avons montré. Or ce suffrage positif du reste des Evêques, unis avec le Pape & avec nous, vous laisse sans replique.

Cependant j'ai trop d'avantage contre vous sur ces deux frivoles objections, pour laisser échaper l'occasion de vous montrer, que la cause de l'Eglise, en quelque

quelque ſens qu'on la tourne, triomphera toûjours des mauvaiſes ſubtilités qu'on vous ſuggere.

Vous ne tenez compte, diſiez-vous, du ſuffrage de plus de cent Evêques de France, 1°. Parce que ce ſuffrage n'a pas été libre. 2°. Parce qu'il n'a pas été uniforme. Ce raiſonnement eſt clair; mais il n'eſt pas moins clair, qu'il en faut conclure, que ſi ce ſuffrage a été ſuffiſamment *libre & uniforme*, il faudra vous ſoûmettre. Commençons par le prétendu défaut de liberté.

Il eſt juſte de vous faire remarquer d'abord, M. C. F. que vous ne devez pas confondre ici mon ſuffrage, avec celui des autres Evêques de France. Il eſt le moindre, ſans doute, à raiſon du merite perſonnel; mais il eſt ſingulier par raport à ſes circonſtances, & Dieu l'a permis pour vôtre inſtruction. Quand je pris poſſeſſion de mon Siége, Loüis XIV. étoit mort; Les nouveaux Conſeils furent formez en peu de jours, vos Protecteurs étoient puiſſans. Vous ſentez ce que les interêts humains, ou la politique pouvoient m'inſpirer; vous voïez ce que la Religion ſeule m'a fait dire. Je ne puis être ſuſpect d'avoir été contraint, & vôtre déſobéïſſance envers moi n'a point d'excuſe.

LI. *Les Evêques de France, ont été libres dans leur acceptation. Aveu déciſif de l'Auteur des Exaples.*

Le ſuffrage des autres Evêques, pour avoir été porté du vivant de Loüis XIV. n'en n'a pas moins été à couvert de la violence prétenduë que vous alleguez. Je pourrois vous en demander les preuves. La violence ne ſe preſume point. On ne peut l'emploïer qu'en

qu'en la prouvant, pour la faire servir à detruire un acte revêtu des formalités qui le rendent authentique. *Talem metum probari oportet*, * dit le Droit. Or en attendant que vous me trouviez ces preuves que je vous demande, & que je vous défie de produire; ce sera dans les Auteurs même de vôtre Parti, que je trouverai la preuve la plus évidente de l'entiere liberté, qu'ont eu les Evêques au tems de leur acceptation. L'Auteur des Exaples ne peut être suspect; c'est à lui qu'on est redevable d'avoir rendu compte au Public de la Lettre écrite de l'ordre du Roi par feu M. le Chancelier, à M. le Cardinal de Noailles pendant l'Assemblées de 1714. ce Ministre lui marquoit * *que S. M. lui avoit commandé de faire sçavoir à S. E. qu'elle vouloit que lui & les autres Archevêques & Evêques se trouvassent le lendemain à l'Assemblée & les jours suivans*, AVEC TOUTE LIRERTE' *d'exposer leurs sentimens*. Voilà un témoignage authentique de liberté rendu au nom de celui-là même qu'on accuse de l'avoir violée. Ce n'est pas tout. Ce même Auteur met ces paroles à la bouche de M. le Cardinal de Noailles, en raportant son opinion dans l'Assemblée, * Que *S. M. étoit très éloignée de vouloir prévenir leurs suffrage, & qu'elle leur laissoit* UNE ENTIERE LIBERTE'. La liberté étoit donc *entiere*, & c'est M. le Cardinal de Noailles à qui on le fait avoüer; personne n'avoit plus d'interêt que lui à faire valoir la violence, si on en eût exercé quelqu'une; personne n'est plus croïable que lui, lorsqu'il la desavouë.

* *L. 13. c. de Transf. l. 8. c. de recind. vend.*

* *Exapl. Præfac. p. 52.*

* *Exapl. Pref. p. 56. Seance du 22. Janvier.*

Mais

Mais peut-être que dans *la protestation* secrette que ce Prélat projetta avec huit Evêques, il failoit mention de cette violence : c'étoit là sans doute l'occasion de ne la pas oublier. L'Auteur des Exaples nous donne encore cette piece toute entiere ; c'est donc dans cette protestation qu'on devroit trouver la preuve de la violence, par les plaintes de ceux qui la souffroient. C'étoit dans cette acte qu'ils devoient reclamer pour la liberté oprimée des Evêques, & preparer aux siécles à venir, un reproche si essentiel contre une Assemblée, dont ils ne vouloient point agréer les Deliberations. Ils le pouvoient faire sûrement ; ils le pouvoient faire secrettement ; mais on n'y songeoit point alors. Il n'y a pas un mot dans cet écrit, qui parle de cette contrainte imaginaire. Les neuf Prélats y donnent des Eloges * *aux pieuses intentions du Roi*. Ces Eloges sont remarquables. Voilà ce Roi lavé des outrages qu'on fait à sa memoire, le voilà lavé, dis-je, par les Eloges des Evêques même qui apellent avec vous. Les Prélats continuent ainsi. *Ils declarent ne pouvoir assister aux Deliberations, parce que les actes qui leur ont été communiquez ne sont pas suffisans* ; Ils ajoûtent qu'ils craignent *de donner* par la diversité de leurs sentimens *occasion à des disputes. Ce sont là*, concluent-ils, *les motifs de leur retraite*. Comment donc ont-ils oublié de compter au nombre de *ces motifs*, la violence qu'ils souffroient selon vous ? Comment M. le Cardinal de Noailles ouvrit-il la Séance du Lundy 5. Février (par consequent aprés l'acceptation) * par *témoigner qu'il étoit convenable de remercier le Roi de son attention pour l'Eglise* ; c'est encore l'Auteur des Exaples qui le raporte.

* *Exapl. Praef. p. 51.*

* *Exapl. Praf. p. 6.*

porte. Mais comment accorderez-vous ces éloges & ces remercimens, avec la tyrannie qu'on ose imputer à ce Prince? C'est de Hollande qu'est venuë cette défaite aprés coup, & les Anonymes de ce Païs-là essaïent vainement de persuader au Public, qu'ils sçavent mieux ce qui se passoit dans le Palais de l'Archevêque de Paris, que l'Archevêque même & ceux qui lui étoient unis.

Qu'est-ce donc que ces Lettres de Cachet, direz-vous, qui furent données, peu de jours aprés aux Evêques ôposans, pour les obliger à retourner dans leurs Dioceses? Voilà vôtre seule & unique preuve; mais quelle preuve! Renvoïer des Evêques à leur Diocese, est-ce là une violence? Les Evêques même Apellans rougissent, quand ils se voïent défendre par des moïens si honteux à l'Episcopat; Mais est-ce là une de ces violences *capables*, comme disent les Canonistes, *d'ébranler un homme constant*? Ecoutez les principes du Droit, (a) *la Regle du Droit Romain* (b) *veut qu'on ne considere pas comme des violences suffisantes pour annuller un consentement, celles qui ne pourroient troubler que des personnes foibles & timides. Mais qu'il faut que la violence soit telle, qu'elle imprime une terreur capable d'intimider les personnes les plus courageuses. Ce qu'une* (c) *autre regle réduit au peril*

(a) *Loix Civiles*, *L.* 1. *Tit.* 18. *Sect.* 2. *pag.* 139.

(b) Metum autem non vani hominis, sed qui meritò, & in hominem constantissimum cadat, ad hoc Edictum & pertinere dicimus. *L.* 6. *ff. quod met. caus.*

(c) Nec tamen quilibet metus ad rescindendum ea quæ consensu terminata sunt, sufficit; sed talem metum probari oportet qui salutis periculum, vel corporis cruciatum contineat. *L.* 13. *c. de Trans. l.* 8. *cap. de Resc. Vend.*

M *de*

de la vie ou à des tourmens sur la personne. Le Droit Canon adopte ces principes ; *(a)* mais jamais aucun Auteur n'a imaginé, que le renvoi d'un Evêque dans son Diocese, pût être compté au nombre de ces sortes de *violences capables d'intimider les personnes les plus courageuses.*

Autre Principe du Droit, c'est que la crainte qui annulle ou affoiblit un acte, doit être une crainte injuste & inspirée contre les bonnes mœurs. Celle que *le Magistrat inspire justement en vertu de son autorité, n'est point reputée violence*, dit le Droit Romain, (*b*) & un celebre Auteur raportant ce texte, ajoûte, (c) *le conseil & l'autorité des personnes, dont le respect engage à quelque condescendance, comme d'un Pere, d'un Magistrat, ou d'autres personnes qui sont dans quelque dignité, & qui s'interessent à exhorter & engager à quelque convention, sans violence, sans menaces, sont des motifs dont l'impression n'a rien de contraire à la liberté, & ne donne pas d'atteinte aux conventions.*

Troisiéme principe du Droit aussi peu favorable pour vous, & aussi peu connu de vos Auteurs ; c'est qu'une violence posterieure à un acte ne peut annuller

(*a*) Non ostante violentiâ quæ proponebatur illata, cùm neque metum mortis, neque cruciatum corporis contineret, & ideò non debuerat cadere in constantes..... super restitutione petitâ silentium eis duximus sententialiter imponendum. *Cap. cum Dilectus. L.* 1. *Tit.* 40. *de his quæ vi, met. &c.*

(*b*) Vim accipimus atrocem, & eam quæ contra bonos mores fiat, non eam quam Magistratus rectè intulit, scilicet Jure licito, & Jure honoris quem sustinet. *L.* 3. §. 1. *ff. quod met. caus.*

(c) *Domat. Loix Civiles. L.* 1. *Tit.* 18. *Sect.* 2. *n.* 9. *pag.* 140. *&* 141.

ler

ler cet acte qui a précedé; c'est la raison & le bon sens qui dicte ce principe; & il faut que ce principe soit bien évident, puisqu'il est avoüé même par l'Auteur du Témoignage de la Verité, * il veut que la violence qui rend un acte nul, soit *une violence marquée, & bien marquée, & que cette violence soit antecedente à la décision.* On voit dans l'Histoire Ecclesiastique, un exemple décisif de l'aplication qu'on doit faire de ce principe.

Constantin Empereur est present au Concile de Nicée; il favorise ouvertement les Catholiques. Eusebe de Nicomedie & quelques autres Ariens souscrivent, pour ne pas s'attirer la colere de ce Prince: Asclepas de Gaze & quelques autres qui refusent de s'unir au jugement du reste des Evêques, sont exilez, non dans leurs Dioceses, mais dans les deserts. Le Concile de Nicée n'a jamais été suspect d'avoir manqué de liberté; la severité que Constantin exerça contre ceux qui s'oposoient au jugement du Concile, n'eut lieu qu'aprés le Concile; Ces châtimens ne pouvoient donc influer sur des actes qui étoient consommez auparavant. Il est juste d'en dire de même de l'Assemblée de 1714.

L I I. *L'acceptation confirmée par la ratification évidemment libre.*

Mais suposons tout ce que vous voudrez sur la prétenduë violence faite aux Evêques; vous sçavez que j'aime à vous accorder tout, & que cependant vos allegations sont frivoles, que vôtre cause n'en

* *Témoignage de la Verité. pag. 141.*

 devient

devient pas meilleure. Oüi, les Evêques ont été forcez si vous voulez, & non seulement ceux qui étoient à Paris à l'Assemblée, mais plus de soixante & dix autres qui n'y étoient pas, & qui ont accepté, ont été forcez de même. Ceux qui étoient dans leurs Dioceses & qui aiment le plus à y resider exactement, ont été violentez par des Lettres de Cachet, qui ne pouvoient que leur imposer, ce qui fait leur bonheur : J'accorde tout, jusqu'aux supositions les plus ridicules; mais enfin il est décidé qu'un acte nul par défaut de liberté (a) *devient valide quand il est suivi de la ratification.* Ce sont les termes de Clement III. C'est la décision d'Alexandre III. au Chapitre *perlatum, de his quæ vi, &c.* & au Chapitre *significatum, de regularibus.* C'est un principe avoüé de tous les Canonistes, & de tous les Jurisconsultes.

Or jamais Acte ne fut, & plus souvent & plus solemnellement ratifié, que l'acceptation de la Bulle.

Ratification dans les Mandemens que chaque Evêque fit dans son Diocese, pour publier & autoriser de nouveau cette Bulle, qu'ils venoient de recevoir dans l'Assemblée tenuë à Paris.

Ratification dans l'Assemblée de 1715. où le Livre des *Exaples*, & celui *du Témoignage de la Verité*, furent censurez comme contraires à la Constitution; & l'on sçait quels obstacles il falut vaincre alors, pour consommer une Censure si juste, mais si publiquement traversée.

Ratification continuelle par la conduite des Evêques, qui sans cesse autorisent ce qu'ils ont accepté,

(a) *Ratihabitione secutâ... quod ante gestum fuerat, roboratur.* Cap. cùm Virum, de regularibus.

&

& confirment avec zéle ce qu'ils ont fait, avec maturité. Les uns ont procedé juridiquement, pour réprimer le progrez d'un apel illegitime ; d'autres ont mis en œuvre les avis, les remontrances, les instructions, & tout ce que la charité pouvoit leur inspirer, pour ramener les Apellans à l'Unité ; plusieurs à la vûë de la mort qui leur paroissoit proche, ont déclaré hautement, que c'étoit par la soûmission à un Decret, reçû de toute l'Eglise, qu'ils vouloient se préparer à paroître devant Dieu. Quelques-uns maltraitez à cette occasion par quelques Tribunaux, n'en ont montré que plus de fermeté & de courage. Tous depuis quatre ans ne cessent de donner, en toute occasion, des marques de leur perseverance, dans l'acceptation qui nous unit. Est-ce ainsi qu'on en use, en faveur d'un Acte extorqué par la violence ? Et soûtiendroit-on avec zele, ce qu'on n'auroit fait que par foiblesse ?

Ratification même dans cette Lettre, tant vantée par le Pere Quesnel, * écrite en 1715. à S. A. R. par quelques Evêques, qui croïoient alors qu'il étoit utile de demander au Pape des explications ; mais qui déclaroient expressément qu'ils *persistoient dans l'acceptation de la Bulle.*

Ratification dans le Memoire, * que 28. Evêques présenterent à S. A. R. en 1717. Là ils s'irritent contre les Calomniateurs, qui les accusoient d'avoir manqué de liberté. *Oüi Monseigneur*, lui disoient-ils, *Nous étions libres alors, & c'est encore librement que nous le déclarons aujourd'hui.* A qui donc

* *Lettre de 18. Evêques raportée au 7. Mém. du P. Quesn. p. 432*
* *2. Mémoire, pag. 44.*

en croira-t'on ſur cette opreſſion prétenduë? Sera-ce à ceux qui l'auroient ſoufferte, & qui auroient le plus d'interêt à s'en vanger par leurs plaintes? Sera-ce à vous, qui n'alleguez cette opreſſion que pour y chercher une défaite?

Les Evêques de France ont donc ratifié leur acceptation, ils l'ont ratifiée pluſieurs fois, ils l'ont ratifiée dans un tems de liberté : Or par le principe du Droit, *un Acte, même nul par défaut de liberté, devient valide, quand il eſt ſuivi d'une ratification libre.* Il ne vous reſte donc plus de prétexte dans l'opreſſion imaginaire des Evêques. Celui que vous cherchez dans la difference prétenduë de leur acceptation, eſt auſſi peu ſoutenable.

LIII. *De la prétenduë diviſion entre les Evêques. Diviſion plus réelle des Adverſaires de la Bulle entre eux.*

Mais avant que de vous le prouver, il eſt juſte de vous demander d'abord de quel droit vous nous faites le reproche, de n'être point d'accord entre nous; tandis que vous, & vos Partiſans, & vos Ecrivains, vous n'avez jamais pû encore vous accorder ſur la répudiation de la Bulle, & ſur les prétenduës erreurs que vous croïez y trouver. Quelques Evêques la blâment ouvertement, un autre la ſuſpend, d'autres enfin paroiſſent attendre dans le ſilence, que le Pape leur donne des explications. Tandis que les uns diſent avec le P. Queſnel, que *les* 101. *Propoſitions, ſont cent une veritez.* Les autres avoüent malgré lui, que pluſieurs de ces Propoſitions favoriſent, ou contiennent les erreurs du Janſeniſme. Les uns apellent cette

cette Bulle *un affreux Decret*, *qui renverse la Religion toute entiere*. Les autres bornent leur répugnance *à des doutes*, *à des difficultez sur lesquelles ils ont besoin d'éclaircissemens*. Les Evêques Apellans ont dit que la Constitution *renverse les veritez de la Foy*. Quelques-uns d'entre vous se bornent à dire, *qu'elle les obscurcit*, & cependant feu M. l'Archevêque de Tours défendoit qu'on se donnât la moindre liberté contre ce Decret, il veut qu'on la traite dans son Diocese, *comme les Regles de discipline du Concile de Trente*. Les quatre Evêques Apellans fondent leur apel, sur ce que la Bulle *renverse la Foy*, *& qu'elle la détruit*; d'autres Apellans se fondent sur les abus qu'on peut faire de cette Bulle, ausquels ils croïent qu'elle donne lieu par son obscurité prétenduë. On en voit qui disent que la Constitution ne peut être reçûë, *quelque explication qu'on lui donne*; d'autres protestent qu'ils sont prêts à la recevoir avec des explications; ils en proposent eux mêmes des formules; ils les ont variées plusieurs fois, & la posterité lira avec étonnement, que des mêmes mains, & dans la même année, on a vû sortir les deux Actes les plus incompatibles; sçavoir un apel, & un projet d'acceptation.

Vous n'êtes pas plus d'accord entre vous au sujet de l'Instruction Pastorale des Evêques de France. Ceux-ci aprés l'avoir signée & publiée, *n'avoient point embrassé le parti de l'erreur*, *ils ne s'étoient point écartez de la verité*. M. le Cardinal de Noailles leur en a donné le plus solemnel témoignage.* Les 8. Evêques* protestent avec lui, qu'il sont *unis* aux

* *Mandement du 25. Fevrier 1714.*
* *Dans leur Acte de Protestation.*

Evêques

Evêques acceptans *par le lien de la même Foy*. Cependant vos Ecrivains apellent cette Instruction,* une *Instruction empoisonnée*, *une indigne piece* où l'on ne remarque *qu'artifices*, *mauvaise foy*,* & DES ERREURS DANS DES POINTS CAPITAUX & qui APARTIENNENT A LA FOY.

Vous n'êtes pas plus d'accord sur les anciennes Bulles portées contre Baïus & Jansenius, & contre la subtilité du silence respectueux. Les uns * se soûmettent sans reserve à ces Decrets, ils en reconnoissent l'autorité, sans excepter la signature du Formulaire ; d'autres * méprisent ces Bulles comme *n'étant pas celles qui ont fait le plus d'honneur au S. Siege* ; ils parlent du Formulaire comme d'un acte qui trouble l'Eglise, & qui fait avaler le parjure, & ils persistent à refuser d'y souscrire.

Mais la plus étonnante division qui se trouve parmi vous & vos Ecrivains, c'est au sujet du Systeme de l'Eglise & de l'œconomie de ses décisions ; je ne m'y arrête point ici, parce que je pourrai peut-être vous faire voir dans la suite, les étranges variations & les égaremens où ils se sont livrez depuis quatre ans, sur cette matiere si importante & si claire. Il me suffit d'assurer ici, que je suis en état d'en donner la preuve, quand il le faudra, & de conclure que sur le Systeme de l'Eglise, sur les Dogmes de Baïus & de Jansenius, sur les Bulles des Papes, sur le Formulaire, sur la Bulle *Unigenitus*, sur la forme de son acceptation, sur celle de l'Apel, sur la justification des Propositions condamnées, il n'y a entre vous ni regle, ni accord, ni unité.

* *Exapl. Præf. p.* 51.
* *Exam. Theolog.*
* *P. Quesn. 7. Mém.*
* *Renvers. des Lib. T.* 1. *p.* 73.

Ainsi

Ainſi s'accomplit en vous cette triſte prédiction de S. Auguſtin. *En combien de parcelles ne ſe diviſent pas, ceux qui ſe ſeparent de l'Unité. Qui ſe ab unitate præciderunt, in quot fruſta diviſi ſunt.* C'eſt ainſi « que les Auteurs des Sectes nouvelles qui affligerent « l'Egliſe il y a deux ſiécles, ſe virent dés leur ori- « gine irremediablement déſunis entr'eux. Ainſi s'é- « toient diviſées les autres Sectes; l'Arianiſme, le « Pelagianiſme, l'Eutychianiſme, avoient enfanté « les demi-Ariens, les demi-Pelagiens, les demi-Eu- « tychiens de plus d'une ſorte. On n'a plus rien de « certain, quand on a une fois rejetté le joug ſalu- « taire de l'autorité de l'Egliſe. C'eſt M. Boſſuet « qui l'a remarqué, * & ce ſont ſes paroles que je viens de tranſcrire.

L I V. *Cette diviſion eſt irremediable pour les Apellans. Ils n'ont point de principe d'Unité.*

En effet, au milieu de vos diviſions, il ne reſte plus parmi vous de principe qui puiſſe vous réünir. Dés que les Decrets ſolemnels du S. Siége, dés que le ſuffrage de preſque tous les Evêques, unis à ce centre commun, ne vous fixent point; Dés que ces Decrets & leur acceptation ſont livrez à toutes les chicannes de l'indocilité; Dés que vous croïez que le Pape & preſque tous les Evêques avec lui, peuvent, malgré les promeſſes de Jeſus-Chriſt, enſeigner & autoriſer l'erreur par ignorance, par prévention, par lâcheté ou par violence; il n'y a plus d'autorité ſur la terre qui puiſſe fixer vos incertitudes,

* *M. Boſſuet* 1. *Inſtr. ſur l'Egl. p.* 48.

&

& vous réünir dans vos divisions, parce qu'il n'y aura jamais d'autre sorte de décision qui ne soit exposée aux mêmes argumens que vous faites, contre celle que nous vous oposons. Vous resterez divisez entre vous jusqu'au Concile, & le Concile general même, quand il se tiendroit, ne vous réüniroit, ni entre vous, ni peut-être avec nous ; parce que les mêmes prêtextes que vous emploïez aujourd'hui, vous pourriez les emploïer encore pour éluder les décisions du Concile, si elles n'étoient pas au gré de vos desirs.

Le concert des Evêques qui existent aujourd'hui, ne vous suffit pas, ils sont prévenus, dites-vous, ou entraînez par des interêts humains. Y seroient-ils moins exposez alors? Une partie d'entr'eux, dites-vous, croit l'infaillibilité du Pape. La croiroient-ils moins alors? Et cette opinion seroit-elle bannie des Ecoles de tout le monde? Les Evêques, ajoûtez-vous, n'ont pas examiné. Alors conviendrez-vous, s'ils vous condamnent, qu'ils ont bien & suffisamment examiné; Vous prétendez nous montrer des tems où le Pape, & le plus grand nombre des Evêques sont tombez dans l'erreur ; ne nous montreriez-vous pas alors des Conciles qui y sont tombez? Le Conciliabule d'Ephese, ceux de Seleucie & de Rimini, vous fourniroient des objections aussi specieuses, que celles que vous tirez des Papes Libere & Honorius. Le Concile en lui-même ne porteroit-il pas ses propres difficultez? Seroit-il décidé alors entre les Theologiens, si tout Concile est infaillible, dés qu'il est general dans sa convocation? Si tout Concile est infaillible par lui-même, ou s'il ne l'est que par l'acceptation universelle du reste de l'Eglise? Seroit-il évident

évident que l'autorité, les interêts humains, les intrigues n'y auroient aucune part? N'y auroit-il point alors quelque Fra-Paolo pour en décrier les décisions? D'ailleurs si l'autorité de ce Concile general étoit contesté encore par quelques Evêques; S'ils prétendoient qu'il ne fut pas general, qu'il ne fut pas assez libre, qu'il ne fut pas assez nombreux, qu'il n'eût pas suffisamment examiné; Qui est-ce qui décideroit? Et à quelle autorité faudroit-il recourir, puisque vous ne reconnoissez point celle de l'Eglise répanduë dans tout l'Univers, & qui s'explique par le concert du plus grand nombre de ses Evêques? Non, non, M. C. F. les promesses de Jesus-Christ ne seroient pas alors plus claires ni plus efficaces qu'elles le sont aujourd'hui. Vous les affoiblissez par vos défaites, & en les affoiblissant, vous rüinez l'Unité. Vous n'aurez pas même cette Unité parmi vous, & vos divisions seront irremediables.

Or ce que vous perdez en secoüant l'autorité, nous le possedons seuls, & par là quelque division que vous suposiez entre nous, nous sommes tous rëünis dans la soûmission, que les promesses de Jesus-Christ nous imposent. *Les Catholiques sçavent se soûmettre, & se ranger sous l'Etendard*, dit M. Bossuet, * *si une fois, il est constant que* LA VERITÉ DOMINE TOÛJOURS DANS L'EGLISE, *tous les doutes sont résolus, il n'y a qu'à croire, & tout est certain*; il n'y a qu'à se soûmettre, & tout est rëüni. C'est avec ce principe invariable d'Unité que les Catholiques peuvent se partager entr'eux, sur les explications diverses de l'Ecriture, de la Tradition, des Decrets du S.

* *Instr. sur l'Egl. p.* 48. *&* 51. *n. xix. & xx.*

Siége,

Siége, & qu'ils peuvent embrasser differentes opinions Theologiques ; les Thomistes & les Scotistes, malgré leurs opositions & leurs disputes, sont également renfermez dans le sein de l'Eglise, parce qu'en même tems qu'ils s'accordent à soûtenir tout ce qui est décidé, les uns & les autres sont prêts à quitter tout ce qui sera condamné par le S. Siége, & par le commun consentement des Evêques. Si donc l'on raisonne differemment dans les Ecoles sur une Constitution Apostolique ; c'est en suposant ces deux points fixes que vous n'avez pas. L'un, que cette Constitution est reçûë, & qu'elle l'est, parce que les Evêques reconnoissent qu'elle est conforme à la Doctrine, & à l'usage de l'Eglise. L'autre, que si on se partage dans l'explication de cette Constitution, & dans les consequences qu'il en faut tirer ; ceux qui disputent entr'eux, sont prêts de ceder à une autorité pareille à celle qui nous présente ce S. Decret.

L V. *Chimere de la prétenduë division entre les Evêques de France.*

Supósez donc, tant que vous voudrez, que nous sommes divisez en France dans l'acceptation même de la Constitution, vous suposerez faux, mais vôtre suposition ne vous sera point utile ; parce que cette diversité supose elle-même un principe d'Unité qui nous rassemble tous, principe que vous n'avez pas, & que vous ne pourrez jamais avoir sans revenir à nous.

J'ai dit, que cette prétenduë division étoit une suposition fausse, & je le repete encore ; parce que je vous défie, vous & tous vos Ecrivains, d'en produire aucune preuve authentique.

Car

Car si on m'allegue des discours familiers, que la calomnie ou la médisance attribuë à quelques Evêques, je les mépriserai avec raison ; j'ai pour moi les Regiſtres publics, les Mandemens des Evêques, les Decrets solemnels, les Témoignages juridiques, les Actes des Assemblées du Clergé. C'est par ces Pieces authentiques que je prouve, que *nous reconnoissons tous dans la Bulle la Tradition de l'Eglise.*

Nous disons tous, que les 101. Propositions sont justement condamnées, qu'il n'y en a aucune qui ne merite quelqu'une des qualifications énoncées dans la Bulle, & qu'il n'y a aucune de ces qualifications, qui ne tombe sur quelqu'une des Propositions.

Nous disons tous qu'un Decret Apostolique, & un Decret reçû, comme celui-ci, par le suffrage de presque tous les Evêques, est l'Ouvrage de l'Eglise, & qu'on ne peut le rejetter sans se rendre coupable aux yeux de Dieu & de son Epouse.

Nous disons tous, sans même excepter de cette unanimité les Prélats oposans, que le Livre, où ces Propositions se trouvent, est *un Livre condamnable & dangereux, & qu'il faut l'ôter des mains des Fidéles.*

Voilà sur quoi nous sommes unis étroitement, je le dis avec la confiance que donne la verité, aucun Evêque de France, hors ce petit nombre dont vous êtes *adherans*, aucun Evêque même du monde, ne disconviendra de ces Articles. Dites-en autant avec nous, & nous serons tous réünis.

En vain, dites vous aprés cela que les Propositions n'étant pas qualifiées en détail, il est impossible que tous conviennent de la censure précise que chacune de ces Propositions merite. Je mépriserai ces chicanes, parce qu'elles ont été méprisées dans la bou-

che d'un Luther & d'un Fra-Paolo, qui les ont alleguées avant vous, & vos Ecrivains devroient avoir honte de les copier.

Le Concile de Constance, qualifie en gros 260. Propositions, comme nous l'avons vû. Leon X. censure 35. Propositions de Luther en la même maniere. C'est encore de même qu'Innocent XII. condamna 68. Propositions de Molinos, & 23. du livre *des Maximes des Saints*. Quand vous me trouverez un accord constant des Theologiens pour fixer avec précision la censure qui tombe sur chacune de ces Propositions ; nos Theologiens en feront de même sur les 101. Propositions de Quesnel. En attendant, ils diront avec le sçavant Ekius contre Luther, (*a*) & avec le Cardinal Palavicin (*b*) contre Fra-Paolo,

(*a*) Conference entre Ekius & Luther à Lipsic en 1519. Conference du 5. Juillet. Luther avoit dit, *certum est inter articulos Joannis Hus multos esse planè Christianissimos, & Evangelicos* Ekius répond, *hoc horrendum omnibus Christi fidelibus esse arbitror, quòd R. Pater Lutherus, contra sanctum Constantiense Concilium non veretur dicere.*

Conference du 6. Juillet, Luther dit, que le Concile aïant condamné les Articles de Jean Hus, respectivement les uns comme hérétiques, d'autres comme temeraires, ou offensives des oreilles pieuses, on ne pouvoit dire qu'ils fussent tous hérétiques, ni qu'on fut hérétique en soutenant quelqu'un.

Ekius répond, *Sacrosancta Synodus Articulos illos damnavit, & reprobavit; ideoque à quolibet bono Christiano pro condemnatis, & reprobatis habendi sunt, nec mihi imponat R. P. Lutherus, quod velim de illis Articulis judicare, quia jam judicati sunt.* Il ajoûte ensuite qu'il ne veut pas relever ce qu'à dit Luther, *aliquos Articulos esse hæreticos, alios temerarios, alios seditiosos, quoniam in quemcumque ordinem redegerit illos Articulos, non possunt dici Christiani & Evangelici.*

(*b*) Palav. *Hist. Conc. To. 1. L. 1, c.* 21. solum illi (Ecque

que dans ces sortes de Decrets, l'Eglise nous a instruit, & *rendu certains* de ce qui étoit necessaire pour l'utilité de ses enfans. Ils diront que l'on ne peut soutenir que *ces articles sont bons & catholiques*; ils diront que nous devons croire avec l'Eglise, que toutes & chacune de ces Propositions, *sont dangereuses dans celui qui les énonce, pernicieuses à celui qui les croit.*

Ils diront enfin que nul Catholique ne peut s'opiniatrer à soutenir ces Propositions, sans manquer à ce qu'il doit à l'autorité legitime qui les a censurées.

Mais les Mandemens des Evêques de France sont differens, dit le P. Q. *Les uns*, dit-il, * *ont fait marcher l'Instruction Pastorale avant l'explication &c. Les autres ont donné la préséance à l'acceptation*, d'autres, dit-on encore, ont ajoûté de nouvelles explications, & d'autres ont publié la Constitution sans l'instruction. Voilà à quoi se reduisent ces differences tant vantées dans le Parti. Voilà ce que le P. Q. apelle * *des varietés étonnantes* comparables *à la confusion de Babel.* Mais ces exagerations & ces invectives n'empêchent point les gens moderez d'apercevoir que ces chicannes ne font rien au fond de l'acceptation. Qu'on consulte les Procés verbaux des Assemblées Provinciales tenuës pour la condamnation du livre *des Maximes des Saints*, on y trouvera une varieté plus grande & plus sensible. Qu'on recherche les Mandemens des Evêques pour la Publication des Bulles d'Innocent X. d'Alexandre

clesiæ) Concilium fuit, ut certi tantùm haberemus quantùm satis erat: nimirùm declaravit eas omnes Propositiones perniciosas esse, si tradantur, periculosas si credantur.

* *7. Mem. avertiss. p. cxiv.* * *Ibid. p. cxviii.*

VII.

VII. & de Clement XI. On y trouvera la même varieté. On en trouvera une plus grande dans les écrits des SS. Peres, qui ont combattu les mêmes Héréſies. On trouvera cette varieté dans les écrits des Theologiens qui ont expliqué les Dogmes decidez par les Conciles. On la trouvera dans les Commentateurs qui ont expoſé les mêmes textes de l'Ecriture ; mais toutes ces diverſités, bien loin de mettre obſtacle à l'union, ne ſervent qu'à la faire ſentir davantage & à la montrer dans ſon jour. Des Auteurs qui ont ſi differemment raiſonné ſont plus croïables dans le point qui les réünit tous : c'eſt la foy, c'eſt la verité, c'eſt la ſoûmiſſion, qui ſeule a pû réünir des Auteurs qui ſont ſi peu d'accord dans leurs divers raiſonnemens. Le point en quoi ils s'accordent, eſt donc évidemment le point fixe de la foy, auquel il faut s'attacher.

Or tous les Mandemens des Evéques, ſont réünis dans le point capital, qui eſt l'acceptation, qui eſt l'aveu déciſif que la Conſtitution eſt conforme à la Tradition ; c'eſt ce qu'on voit évidemment par le Recuëil de leurs Mandemens : Je croi en avoir compté juſqu'à cent trois, dans leſquels il n'y a pas le moindre changement dans l'énoncé, qui commence par ces mots, *A ces cauſes*. Mots qui renferment ce qui dans un Mandement, eſt le plus eſſentiel ; D'ailleurs le P. Queſnel nous donne lui-même la preuve de cette union dans le point important. * *Il eſt fort aiſé*, dit-il, *de repeter au S. Pere ces paroles, nous reconnoiſſons la Tradition de l'Egliſe dans la Conſtitution, & de mettre ce Rolet dans la bouche de cent Evêques de France.* Voilà donc ce *Rolet*, puiſqu'il lui plaît de

* *7. Mém. Avertiſſ. p. cxxxvj.*

le

le nommer ainſi, le voilà dans la bouche de cent Evéques; il eſt dans la bouche de tout le reſte des Evéques. Voilà le point déciſif qui nous unit tous. Malheur à vous M. C. Fr. ſi enfin il ne vous uniſſoit pas vous-mêmes avec nous.

LVI. *De l'acceptation ſimple, & de l'acceptation relative.*

Cependant, ajoûte-t'on, tandis que les Evêques diſoient que leur acceptation étoit pure & ſimple, d'autres ont dit qu'ils acceptoient relativement aux explications. Ils l'ont dit! Et où l'ont-ils dit? On produit la copie de deux Lettres ſans ſignatures, ſans noms d'Evêques, ſans aucune marque d'autenticité. On ne les connoît que par les Mémoires du P. Queſnel, ou par la Gazette d'Hollande, mille fois convaincuë de ſoûtenir par les menſonges les plus groſſiers, ſa partialité déclarée. Jamais on n'a oſé nommer les 25. Evêques qu'on dit avoir ſigné la ſeconde Lettre; Lettre au reſte dans laquelle il n'y a pas un mot qui ſupoſe de la diverſité entre les acceptans. On avoit été plus hardi à nommer les 18. Evêques, à qui on attribuoit la premiere de ces deux Lettres, & qui fut écrite dit-on, en 1715. Mais le Parti s'eſt attiré le plus honteux déſaveu de la part de quelques-uns d'entre les Prélats qui y étoient nommez.

Mais que quelques Evêques aïent dit ou non, que leur acceptation étoit relative, s'enſuit-il de là que l'acceptation ne ſoit pas la même dans toute l'Egliſe? Quelques Evêques de France ſont-ils l'Egliſe entiere

de Jesus-Christ ? L'acceptation de tous les autres Evêques Catholiques , en est-elle pour cela moins entiere & moins uniforme ? La singularité de quelques uns, ne sert qu'à manifester plus clairement, l'uniformité & la concorde de tous les autres Evêques.

Cependant la verité m'oblige à ne vous pas même accorder qu'il y ait eu, entre les Evêques de France, cette division que vous faites tant valoir, & qui au fond ne vous serviroit de rien. Ceux qui ont pû dire qu'ils recevoient relativement, & ceux qui ont dit qu'ils recevoient purement & simplement ne differoient entre eux que dans les termes, ils convenoient des mêmes principes, & ils avoient les mêmes vûës ; j'expliquerois ce point qu'on a tâché d'obscurcir à plaisir, si M. le Cardinal de Rohan ne l'avoit pas dévelopé, avec une netteté & une solidité, digne de ce grand genie ; c'est dans une Lettre à M. l'Archevêque d'Arles ; cette Lettre est devenuë publique, on la trouvera à la fin de cette Avertissement. Je me borne à dire ici en deux mots, que les Evêques qui ont pû dire avoir reçû *relativement*, n'ont point prétendu, qu'ils eussent modifié & restraint la Bulle en la recevant, & ceux qui ont aimé à dire que l'acceptation étoit *pure & simple*, n'avoient d'autre vûë que d'exclure l'idee d'une acceptation modificative & restrictive. Ainsi les uns & les autres raisonnans sur un même principe, avoient les mêmes vûës & les mêmes intentions, & sous des noms differens convenoient de la même chose. Les uns & les autres convenoient, 1°. Que la Bulle étoit bonne & conforme à la Tradition. 2°. Que le sens qu'ils y ont montré étoit le

vrai

vrai ſens, le ſens naturel de cette Bulle. 3°. Que l'explication qu'ils en ont fait, n'étoit point une reſtriction de la Bulle & une détermination à un bon ſens, comme ſi elle en eût eu naturellement un autre qui ne le fût pas. 4°. Qu'il étoit neceſſaire de joindre l'explication à la Bulle, en la preſentant aux Fidéles, à cauſe des préventions que l'on avoit déja inſpirées au peuple par les libelles. 5°. Qu'en recevant & en expliquant, ils n'agiſſoient point en ſimples executeurs des Decrets du S. Pere; mais qu'ils joignoient, avec toute la maturité convenable, leur Jugement à celui du premier Siege, & qu'ils rempliſſoient ainſi le droit que le S. Eſprit leur a donné, de juger de la Doctrine. C'eſt dans ces vûës, & dans ces principes, que ſont encore réünis, ceux que vous voulez vainement opoſer les uns aux autres; Voilà ce qu'ils ont prétendu, & ils n'ont prétendu que cela; nommez maintenant leur acceptation comme vous voudrez; Je ne diſpute point des mots, & ils n'en diſputent point non plus.

Si néanmoins il ſe trouvoit parmi nos Confreres, quelques-uns qui ſoûtinſſent que leur acceptation a été relative, & s'ils entendoient dire par là, que leur acceptation reſtraignoit, ou modifioit la Bulle; & que ce Decret dangereux, & équivoque en ſoy, avoit beſoin de cette détermination pour être recevable, nous vous les abandonnons ſans peine. Nous ne compterons point ceux-là, au nombre de ceux qui diſent, avec tous les Evêques du monde, que *Pierre a parlé par Clement*. Pierre ne prononce point ſur la foy des Oracles dangereux, qui doivent être corrigez par quelques Evêques de France. Groſſiſſez

vôtre parti, de ce petit nombre d'Evêques que vous aurez gagnez ; l'Eglise de Jesus-Christ n'en sera ni moins forte, ni moins infaillible ; & vôtre confederation n'en sera pas moins une Societé sans Chef, sans autorité, & sans étenduë, & par consequent, comme le disoit feu M. de Meaux, *une parcelle détachée du tout*, qui se condamne elle-même par sa division.

LVII. *Vaine excuse des Apellans, tirée de leur conscience. Deux sortes de conscience.*

Vous n'avez donc plus de prétexte, M. C. Fr. ni dans ces divisions que vous nous imputez, ni dans la prétenduë violence faite aux Evêques, pour forcer leur acceptation, ni dans ces deux faits tant vantez de l'Histoire Ecclesiastique. Que vous reste-t'il donc? Vôtre conscience, dites-vous. C'est elle qui vous retient, c'est cette conscience que vous m'avez objecté cent fois, lorsque dans les conversations particulieres, j'ai essaïé de gagner vos cœurs, d'éclaircir vos doutes & de vous détromper des fausses idées, dont on vous avoit prévenus. La conscience, disiez-vous, nous retient, c'est elle qui fait nôtre regle & nôtre consolation : Nous ne pouvons ni l'étouffer, ni la combattre : Nous nous croïons en sûreté, lorsque n'aïant que des intentions droites, & le pur amour de la verité, nous nous reglons par les mouvemens d'une conscience, qui craint de favoriser l'erreur.

Remarquez d'abord, M. C. Fr. que pour oposer le témoignage de vôtre conscience, au témoignage du

du Pape, & de presque tous les Evêques, il faut que vous soûteniez en même tems, que vôtre conscience est un juge plus assuré & plus infaillible, que le Pape à la tête de presque tous les Evêques du monde. Il faut que *ce Juge* ait des promesses plus précises & plus immanquables, que celles qui ont été faites au Corps des Successeurs des Apôtres. Il faut en un mot, que ce Juge prétendu, ne puisse, ni être trompé par les autres, ni se tromper lui-même: autrement si la conscience peut se tromper, comment oserez-vous l'oposer à une autorité, qui a pour elle les promesses perpetuelles de l'assistance du Saint Esprit?

Or, doutez-vous, que vôtre conscience puisse se tromper? Vous sçavez qu'il y a deux sortes de consciences, il y en a de vraïes & de fausses. Il y a des consciences éclairées par la lumiere du S. Esprit, il y a des consciences trompées par de fausses lueurs, qui imitent si parfaitement les raïons de la verité, qu'il est aisé d'y être pris. C'est aprés saint Thomas, * que je distingue ces deux sortes de consciences. C'est aprés le Saint Esprit même. *Il y a une route*, dit le Sage, *qui paroît droite, & dont les extremitez aboutissent à la mort.* * Or ce qui est remarquable, c'est que toute conscience fausse, paroît vraïe à celui qui la suit, & dés lors il la croit suffisamment bien fondée. Une conscience fausse, & qui paroîtroit fausse, ne seroit plus une conscience, mais une malice déterminée, que la conscience même condamneroit par ses remords. Il y a donc des consciences

* *S. Thom. 1. 2. q. 19. Art. 6.* * *Prov. c. 14. v. 12.*

fauſſes, & qui cependant paroiſſent vraïes & droites à ceux qui les ſuivent C'eſt ici une des plus conſtantes veritez de la Morale chrétienne; & voici la conſequence neceſſaire que j'en tire. S'il y a deux ſortes de conſciences, il vous reſte à examiner, ſi celle qui vous guide eſt vraïe, ou ſi elle eſt fauſſe: Si c'eſt une conſcience trompée par des fauſſes aparences, ou ſi c'eſt une conſcience éclairée, & guidée par l'Eſprit de Dieu. Je veux bien ne pas douter de la droiture de vos intentions, & de vôtre amour pour la verité; mais il faut voir ſi vôtre conſcience trompée par l'aparence de la verité, ne ſuit point, à bonne intention, un parti qui s'éloigne de la verité.

Si vous devez examiner quelle eſt vôtre conſcience, il faut qu'il y ait une autre principe que vôtre conſcience même, qui puiſſe vous ſervir à en juger; il faut qu'il y ait un point fixe & certain, ſur lequel vous éprouviez ſi vôtre conſcience eſt vraïe, ou ſi elle eſt trompeuſe. Car enfin, juger de ſa conſcience par ſa conſcience même, c'eſt lever un doute par un autre principe auſſi douteux; c'eſt ſe rendre ſoi-même juge de ſa propre cauſe, dans l'occaſion la plus délicate; c'eſt élever dans vôtre cœur un tribunal au deſſus de vôtre Superieur, que Dieu vous ordonne *(a) d'écouter comme lui-même*, puiſque tandis que vous vous flattez que vôtre conſcience eſt bonne, le Vicaire de Jeſus-Chriſt, & vôtre propre Evêque vous diſent, au nom de Dieu, que cette

(a) Qui vos audit me audit, & qui vos ſpernit me ſpernit. *Luc.* 10. *v.* 16.

conſcience

conſcience eſt fauſſe, qu'elle vous trompe, & que vous vous perdez dans vôtre ſecurité.

Si la voix de vos Paſteurs n'eſt pas vôtre regle, dans ce doute que vous ne pouvez éviter, quelle ſera donc la regle de vôtre conſcience? Sera-ce l'évidence? Mais vous ſçavez encore, que le mot *d'évidence* eſt auſſi trompeur que celui de *conſcience*; qu'on ſe trompe tous les jours ſur des évidences prétenduës, & que tout paroît évident à un eſprit prévenu.

Sera ce la voix de l'Egliſe que vous écouterez? Mais il eſt queſtion entre vous & moi, entre vôtre conſcience, & l'autorité que Dieu m'a donnée, de ſçavoir ſi l'Egliſe a parlé ſuffiſamment. Vôtre conſcience, cette conſcience qui peut ſe tromper, vous dit que l'Egliſe n'a pas parlé, & moi je vous dis aprés le Vicaire de Jeſus-Chriſt, & avec tous les Evêques, qu'elle a ſuffiſamment parlé, pour exiger de vôtre conſcience une ſoûmiſſion abſoluë.

Sera-ce le ſentiment des Evêques Apellans, ou de ceux qui ſans apeller refuſent de ſouſcrire à la Bulle, qui reglera vôtre conſcience? Mais d'abord voilà vôtre conſcience partagée entre les deux differens partis que ces Evêques ont pris: pourquoi défererez-vous plus à ſix Evêques qui ont apellé publiquement, qu'à huit Evêques qui ne l'ont pas fait, ou s'ils l'ont fait, qui ne l'ont fait que ſecretement? Vôtre conſcience a-t'elle quelque lumiere infaillible, qui lui faſſe juger lequel de ces trois partis eſt préferable? D'ailleurs ces Evêques que vous ſuivez, ſont-ils vos propres Juges, & vos propres Paſteurs? Vous ont-ils été donnez de Dieu pour que vous les écoutiez

préferablement

préferablement à ceux, à qui il vous a particulierement soûmis? Ce petit nombre d'Evêques qui accusent le Pape & tout le reste des Evêques de renverser la Foy, seront ils des garants assez sûrs pour vous faire courir avec confiance au Tribunal de Dieu, tous les risques d'une conscience, qui aura pû se tromper elle-même?

Celui-là est tranquille & assûré dans sa conscience, qui se repose sur le jugement des Pasteurs ausquels Dieu l'a soûmis, qui pense comme son Evêque, comme son Archevéque, comme son Primat, comme le Pape, qui voit tous les dégrez de la Hierarchie réünis dans le point qui fait l'objet de sa soûmission, & qui voit presque tout le reste des Evéques du monde concourir avec eux dans la même décision. Sa conscience est assûrée par l'ordre de Jesus-Christ. (*a*) *Obéïssez à ceux qui vous sont préposez, & soïez leur soûmis*; Elle l'est par les promesses invariables que Jesus-Christ a faites à ce corps de Pasteurs, d'être (*b*) *tous les jours avec eux jusqu'à la consommation des Siécles.* Elle l'est selon saint Augustin, *par la simplicité même de sa croïance*, (c) *quos credendi simplicitas tutissimos facit.* Vôtre conscience, M. C. Fr. a-t'elle de pareils apuis?

(*a*) Obedite præpositis vestris, & subjacete eis, &c. *Hebr.* 13. *v.* 17.

(*b*) Ecce ego vobiscum sum, usque ad consummationem sæculi. *Math. ult.*

(c) *Aug. contr. Epist. Manich. c.* 4. *Tom.* 8. *pag.* 153.

LVIII.

LVIII. *Trois principes qui reglent la conſcience. La Loy, l'autorité, ou l'inſpiration.*

Epuiſons ce raiſonnement. Je ne vois que trois principes pour aſſûrer la conſcience. Ce ſont ou l'inſpiration, ou la Loy, ou l'autorité. Lequel eſt-ce de ces principes qui a reglé vôtre conſcience dans vôtre Apel? Vous n'oſerez dire que c'eſt *l'inſpiration du S. Eſprit*. Quel garant me donneriez vous de cette inſpiration? Vous ſentiriez auſſi-tôt à quel fanatiſme, une telle maxime pourroit conduire, ſi on l'autoriſoit. Vous n'oſerez dire non plus que c'eſt l'*autorité*. Quelle ſeroit-elle cette autorité? Les Evêques Apellans en ont-ils ſur vous, au préjudice de l'autorité conſtante du Vicaire de Jeſus-Chriſt, & de celle de vôtre Evêque? Ce ne peut donc être que *la Loy*; or où la trouverez-vous cette Loy, qui ordonne à un Curé d'apeller au Concile general, & d'y dénoncer ſans honte le Pape, ſon Evêque, & preſque tous les Evêques du monde, comme *favoriſans l'erreur & la ruine de la Foy?* Bien loin de trouver cette Loy, j'en trouve cent qui vous condamnent.

(*a*) Dés l'Ancien Teſtament, c'étoit une Loi de

(*a*) *Deuteron.* 17. *v.* 8. *& ſeq.* Si difficile, & ambiguum apud te judicium eſſe perſpexeris inter ſanguinem & ſanguinem, cauſam & cauſam, lepram & lepram: Et judicum intra portas tuas videris verba variari, ſurge, & aſcende ad locum, quem elegerit Dominus Deus tuus. Venieſque ad Sacerdotes Levitici generis, & ad judicem qui fuerit illo tempore: quæreſque ab eis qui indicabunt tibi ju-

s'adreſſer

s'adresser aux Prêtres de la race de *Levi*, *dans les questions embroüillées*, & *de faire tout ce qu'auroient dit ceux qui présidoient au lieu que le Seigneur avoit choisi*. (*a*) C'étoit une Loi que, *celui qui n'obëïroit point au Commandement du Pontife*, *qui en ce tems-là seroit le Ministre du Seigneur*, *seroit punis de mort*.

(*b*) C'est une Loi du Fils de Dieu même, *d'écouter ceux qui sont assis sur la Chaire de Moïse*, & *de faire ce qu'ils disent*, quand même leur vie démentiroit leurs préceptes, & vous mettroit dans la necessité *de ne pas faire ce qu'ils font*.

C'est une Loi marquée à chaque page de la Tradition, à commencer depuis S. Ignace Martyr, * *que personne ne fasse rien sans son Evêque*.

C'est une Loi fondée sur les promesses de J. C. & sur la pratique constante de l'Eglise, qu'un Décret Dogmatique du Pape, reçû par le Corps des Evêques, est revêtu d'une telle autorité, qu'elle exige la plus parfaite soûmission.

C'est une Loi, (*c*) que ce que *nous lierons sur*

dicii veritatem. Et facies quodcumque dixerint, qui præsunt loco quem elegerit Dominus, & docuerint te juxta legem ejus; requiresque sententiam eorum, nec declinabis neque ad dexteram, neque ad sinistram.

(*a*) Qui autem superbierit, nolens obedire Sacerdotis imperio, qui eo tempore ministrat Domino Deo tuo, & decreto judicis, morietur homo ille, & auferes malum de Israël, Ibid. *v.* 12.

(*b*) Super Cathedram Moysi sederunt Scribæ & Pharisæi. Omnia ergo quæcumque dixerint vobis, servate & facite: secundùm opera verò eorum nolite facere, *Matth.* 23. *v.* 2. *art.* 3.

* *Ignat Ep. ad Smyrn. ad Trall. ad Magnes.*

(*c*) Amen dico vobis, quæcumque alligaveritis super terram, erunt ligata & in cælo: & quæcumque solveritis super terram, erunt soluta & in cælo. *Matth.* 18. *v.* 18.

la

la Terre sera lié dans le Ciel, que par consequent une défense portée par l'autorité legitime, sous peine d'une excommunication encouruë *par le seul fait*, lie devant Dieu celui qui viole cette défense, quand même aux yeux des hommes, il ne seroit pas dénoncé pour excommunié.

Voilà des Loix, & des Loix constantes, & des Loix qui devroient vous servir de régle en cette occasion ; & cependant c'est vôtre conscience seule que vous y oposez ? Ainsi, au lieu de régler vôtre conscience par la Loy, vous croïez pouvoir éluder en sureté toutes ces Loix, & les accommoder à vôtre conscience. Vous qui faites valoir vôtre zéle pour la severe observation de la morale, que diriez-vous à un penitent, qui dans une autre matiere, voudroit suivre opiniâtrement des principes si insoutenables.

Cependant c'est sur un témoignage au moins si douteux, qu'aprés avoir violé l'ordre de la Hierarchie, & les Loix de vos Superieurs, vous osez monter à l'Autel, celebrer les Mysteres sacrés, & les offrir à ce Dieu même qui vous a dit (*a*) que *l'obëissance est meilleure que les Victimes, & qu'il vaut mieux obëir à sa voix, que de lui presenter des offrandes*. Vous cherchez, & peut etre trouvez-vous de ces Confesseurs ou prévenus ou ignorans des vraïes maximes, qui se rendent complices de vos dispositions si peu canoniques ; & qui osent se charger devant Dieu de l'Absolution qu'ils vous donnent, sans autre garant que le témoignage trop suspect d'une

(*a*) 1. *Reg. cap.* 15. ℣. 22. & 23. Melior est obedientia quàm victimæ, & auscultare magis, quàm offerre adipem arietum : quoniam quasi peccatum ariolandi est repugnare : & quasi scelus Idololatriæ nolle acquiescere.

conscience

conſcience injuſtement revoltée contre l'excommunication qui la lie devant Dieu.

LIX. *Les Apellans diſent qu'ils réglent leur conſcience par la verité. Incertitude de cette régle.*

La verité, direz-vous, eſt une Loi ſuperieure à toutes celles que vous pouvez alleguer contre nous. Oüi, ſans doute, la Verité eſt la premiere de toutes les Loix; mais alleguer pour vous la verité, c'eſt alleguer ce que nous vous conteſtons. C'eſt là ce que les Theologiens apellent *petitio principii*, c'eſt à-dire, prouver ſon principe par ſon principe même; C'eſt donner vos prétentions pour des preuves, puiſqu'il eſt queſtion entre vos ſuperieurs & vous, de ſçavoir ſi la verité eſt à vous, ou ſi elle eſt à eux.

On vous dit avec l'Apôtre, *obéïſſez à ceux qui vous ſont préposez, & ſoïez leurs ſoûmis*. On vous dit, que dans l'ancienne Loi, *il falloit écouter les Pontifes, ou être punis de mort*. On vous dit que le Fils de Dieu donnant à ſes onze Apôtres le droit *d'enſeigner toutes les Nations*, lenr a dit, que *celui qui les croiroit, ſeroit ſauvé, & que celui qui ne croiroit point ſeroit condamné*; ou ces paroles & tant d'autres ſupoſent que les Succeſſeurs des Apôtres enſeigneront toûjours la verité, ou ces paroles ne ſignifient rien. Car, comme je l'ai déja établi ci-devant, ſi Dieu dans l'Ancien Teſtament, & Jeſus-Chriſt dans le Nouveau, n'obligent à ſuivre la Doctrine des premiers Paſteurs, *qu'autant qu'ils enſeignent la verité*; ces Paſteurs n'ont rien de plus que les Princes, les Magiſtrats, les Docteurs, & les Maîtres dans les ſciences,

ſciences, ils n'ont même rien de plus que le commun des hommes. Il n'y a aucun homme, ſur tout aucun Maître ni aucun Docteur, dont je ne doive écouter la voix, quand il me parlera ſelon la verité. Il faut donc que nous ſoïons obligez d'écouter les décisions ſur la foy, données par les Pontifes de Dieu, & de déferer à leur commun conſentement, en tout cas & en toute occaſion; parce qu'en tout cas & en toute occaſion leur Societé nous enſeignera la verité; parce qu'en tout cas & en toute occaſion, ils ſont aſſiſtez par celui qui leur a promis *d'être tous les jours avec eux*.

D'ailleurs, ſi vous dites que vous avez la verité pour vous, il faut donc dire auſſi que la profeſſion de l'erreur, & l'expreſſion du menſonge ſoit dans la bouche du Pape, & de preſque tous les Evêques du monde. Ici vous héſiterez, vous douterez, vous n'oſerez avoüer une telle conſequence, elle vous fera horreur : cependant elle eſt inévitable. Que ferez-vous donc ? Vous envelopperez-vous dans vos incertitudes pour en courir les riſques éternels? C'eſt ici où la conſcience doit vous forcer par ſon témoignage, à prendre le plus ſûr pour vôtre ſalut, à vous ranger dans l'ordre que Dieu a preſcrit, & à chercher vôtre ſûreté *dans la ſimplicité qui dirige le juſte,** par la voïe de l'obéïſſance.

LX. *Peut-on connoître ſûrement la verité par le merite perſonnel de ceux qui ont apellé?*

Comment la verité ne ſeroit-elle pas à nous, di-

* *Simplicitas juſtorum diriget eos. Prov.* 11. v. 3.

rez-

rez-vous encore? Des Prélats illustres par la regularité de leurs mœurs, nous ont donné l'exemple : des Prêtres, dont la pieté est connuë & éprouvée, les ont suivis : Une Faculté de Theologie aussi illustre que celle de Paris, avec lès Universitez de Reims, & de Nantes, nous autorisent. Ces témoignages ne suffisent-ils pas pour nous rassûrer dans les allarmes dont vous voulez inquieter nôtre Conscience? Pouvons-nous croire que nous nous soïons égarez dans la societé de tant de personnes recommendables par leur vertu, ou par leurs études?

Cette objection M. C. F. demande nos larmes, & non pas nos réponses. A Dieu ne plaise, que pour la détruire j'attaque ici le merite personnel de ceux qui vous sont unis, où que j'obscurcisse leur réputation par les tristes exemples de ces grands Hommes de l'antiquité, que les préventions ont entraînez dans des engagemens, dont l'Eglise a souffert. La charité ne nous laisse d'autre parti, que de gémir aux pieds de nôtre Dieu, Protecteur de l'Unité & de l'autorité de son Eglise, & de lui offrir les plus ardentes prieres, pour qu'il couronne, par l'esprit d'obéïssance, le merite de ces hommes vertueux que vous nous objectez, & qu'il fasse triompher les décisions de son Epouse, dans le cœur même de ceux qui les ont combattuës jusqu'ici. Aprés tout, le Soleil a ses éclipses, & le Ciel a ses nuages ; mais la serenité & la lumiere succedent à ces obscurcissemens passagers ; & Dieu, qui a permis cet évenement, pour des desseins qui nous sont inconnus, sçaura vous éclairer dans sa misericorde, il bénira nos instructions, il exaucera nos prieres, & il vous délivrera

vrera d'une séduction, qui, selon la prédiction du Fils de Dieu (*a*) *seroit capable d'entraîner dans l'erreur, s'il étoit possible, les Elûs même de Dieu.*

Mais s'il faut de la pieté, de l'erudition & un merite publiquement reconnu, pour vous servir de régle dans cette occasion, Dieu n'a pas manqué de rendre recommendable à vos yeux par cette endroit la verité que nous soutenons. Dans tous les ordres de l'Eglise de France, combien de personnes sçavantes sans faste & sans ostentation, qui disent anathême à vôtre Apel ? Combien de Prêtres saints, de Communautez austeres, de Peuples zelés, d'Evêques qui ont vieilli saintement dans le ministere, & qui respectables par leur pieté, leur residence, leur charité envers les pauvres, leurs travaux apostoliques, font depuis tant d'années l'admiration ou les delices du Troupeau que Dieu leur a confié ? D'ailleurs la vertu & la science sont-elles reduites tellement à ce Roïaume, qu'il n'y en ait point ailleurs ? & serons-nous assez injustes, pour croire que le Clergé des autres Etats Catholiques, soit si dépourvû de gens de bien, qu'il ne merite pas d'être compté ? Or si sans sortir de ce Roïaume, nous avons déja l'avantage du nombre, que sera-ce si nous vous oposons ce que les autres Païs contiennent, de personnes illustres par leur pieté & par leurs lumieres, d'Universités fameuses, & de Prélats celebres par la sainteté de leur vie.

Le Souverain Pontife qui gouverne aujourd'hui

(*a*) Ita ut in errorem inducantur, si fieri potest, etiam electi. *Matth.* 24. *v.* 24.

l'Eglise,

l'Eglise, suffiroit seul par sa vie sainte, pour confirmer le Decret qu'il a porté, si c'étoit la sainteté des Superieurs qui dût régler vôtre Foy. Vos Ecrivains l'ont depeint avec les traits les plus calomnieux, mais honteux de trouver en lui une vie irreprochable, ils n'ont osé porter leur calomnie jusques sur ses mœurs. Elevé au Pontificat malgré ses resistances, occupé sans cesse des besoins pressans de l'Eglise, frugal jusqu'à la pauvreté, s'adonnant sans relâche comme les Apôtres, *à la priere & au ministere de la parole*, zélé pour l'instruction du troupeau de Jesus-Christ, jusqu'à consacrer à la Chaire & au Confessionnal le loisir qu'il pourroit destiner à de justes délassemens. Telles sont les vertus qu'il pratique aux yeux de tout le monde Chrétien. Je m'abstient d'en parler davantage, & comme S. Augustin (a) le disoit à Julien, en finissant l'Eloge du souverain Pontife qui avoit condamné ses erreurs, *je crains que ceux que je cherche à gagner par mes avis, ne s'aigrissent des éloges que je ferois de celui, qui condamne leur resistance.*

L'Université de Paris est celebre sans doute, mais toutes les autres Universités du monde Chrétien sont-elles abandonnées? Sont-elles livrées à l'ignorance; & à une ignorance si crasse, qu'on n'y puisse démêler ce qui *renverse évidemment la Foy, la Morale, & la Discipline?* Ignore-t'on à Alcala, ou à Salamanque *le premier Article du Symbole & le premier*

(a) Sed de hoc interim taceo, ne animum tuum, quem sanare potiùs cupio quàm irritare, laudibus tui damnatoris exulcerem. *Aug. l. 1. contr. Jul. cap. 4. n. 13. Tom. 10. pag. 504.*

commandement

Commandement de Dieu, & ce qui *detruit l'un & l'autre?* A Doüai ou à Louvain, Ecoles si florissantes & si zélées pour S. Augustin & pour S. Thomas, méconnoîtroit-on ce qui *anéantit la Doctrine de ces SS. Docteurs?* Quelle injustice d'imputer à ces Academies si celebres une si profonde ignorance en matiere de Religion; de ne vouloir reconnoître de merite & d'érudition que dans Paris, & de rejetter avec mépris la voix de tant de sçavantes Universitez, qui de tous les coins de l'Europe, reclament contre le jugement injuste, que vous portés de leur science & de leur Foy?

LXI. *Du suffrage de la Sorbonne. Injure que le P. Quesnel fait à ce Corps.*

Mais sans avoir besoin de ces secours étrangers, sans faire ici l'Eloge de vingt Universitez du Roïaume, qui unies à toutes celles du monde & à tous les Evêques, contredisent le témoignage des trois qui vous apuïent; je veux oposer à celles cy une autorité qu'elles ne peuvent rejetter avec honneur; c'est la Sorbonne que j'opose à elle-même; & c'est sa propre autorité que j'allegue contre vous, & contre ceux qui l'ont entraînée dans ses dernieres demarmarches. Je souscrirai volontiers à tous les Eloges que vous donnerez à cette Faculté celebre: ce sera, si vous voulez, non-seulement la plus florissante de l'Europe, mais ce sera même la seule où l'on trouve de la science & de l'étude, elle sera aussi recommendable par sa constance dans la Foi, que par sa science, & tous ceux qui composent cette Faculté,

 seront

feront de zelez défenfeurs de la Religion, prêts à répandre leur fang pour fa caufe. Oüi, mais ces zelez défenfeurs de la Religion, ces hommes celebres par leur érudition, qui rejettent aujourd'hui la Bulle, ce font ceux là mêmes qui l'ont enregiftrée en 1714. On a beau chicaner fur les termes de ce premier Decret, fçavoir s'il devoit porter le terme d'*acceptation*, ou celui, d'*enregiftrement*. Je prens droit fur ce qu'ils avoüent eux-mêmes, & il eft conftant par leur aveu, auffi-bien que par les Actes publics qui en reftent; qu'au moins à la pluralité des fuffrages, la Conftitution a été *enregiftrée*. Que cette *pluralité fut de cent cinq voix, contre vingt-deux*, c'eft l'Auteur des Exaples qui le raconte, *(a)* & on peut l'en croire en ce point. Que la conclufion du cinq Mars 1714. a été confirmée le 10. du même mois, avec les termes d'*acceptation* & d'*obëiffance*, fans qu'aucun s'y foit opofé dans le tems de fa confirmation. Que députation a été faite au Roy pour lui en rendre compte. Que dans cette députation, on ne parla à Sa Majefté que d'une parfaite foûmiffion, jointe à d'amples actions de graces. Qu'on faffe aprés cela valoir tant qu'on voudra les déliberations incompatibles des années 1715. & 1716. Il n'en réfultera autre chofe, finon que ce Corps celebre a varié fur la Conftitution. Que par confequent fon témoignage, quel-

(a) Exaples pref. pag. 73. & 74. *Ainfi la pluralité des fuffrages fut pour l'enregiftrement, & non pour l'acceptation*, dit cet Ecrivain. Et en parlant de la confirmation de la 3. Conclufion, il dit, *une terreur panique s'empara de leur efprit, & PAS UN n'eut le courage de défavoüer fa premiere lacheté*. pag. 76.

que poids qu'on affecte de lui donner, ne peut être allegué dans cette affaire ; & qu'il faut dire à ce sujet, ce que disoit un S. Evêque des Gaules au 4. Siécle, en parlant des variations du grand Ozius, dont les Ariens alleguoient l'autorité. *C'est en vain*, disoit-il, (*a*) *qu'on me presse par son exemple, je réponds en peu de mots, ou Ozius se trompe aujourd'hui, ou c'est autrefois qu'il s'est trompé. Son suffrage est sans poids puisque, s'il a mal pensé pendant si long-tems, je ne suis pas disposé à croire qu'à présent il commence à bien penser. En un mot, c'est une autorité inutile, que celle qui se contredit elle-même.*

En vain, pour donner plus de force au second Decret de cette Faculté, voudroit-on attribuer le premier à la crainte, dont les Docteurs furent, dit-on, saisis en 1714. Ces Facultez, dit le P. Quesnel, * *avoüent de bonne foy qu'elles ont malheureusement cedé á la violence,* C'est ainsi que le Pere Quesnel déshonore à plaisir le Corps, dont il prétend s'apuïer ; il commence par préter la plus étrange foiblesse à ceux qui le composent ; c'est lui-même qui se charge de nous aprendre, que malgré le celebre Serment que

(*a*) Ad modum hanc contra nos erigentibus machinam brevi sermone respondeo. Non potest ejus authoritate præscribi, quia aut nunc errat, aut semper erravit. Novit enim mundus, quæ in hanc tenuerit ætatem... Quid si diversa nunc sentit..... rursum dico, non mihi ejus authoritate præscribitur. Nam si nonaginta ferè annis malè credidit, post nonaginta illum rectè sentire non credam... ergo, ut supra diximus, præjudicatæ opinionis, authoritas nihil valebit, quia contra semetipsam ipsa consistit. *Phœbad. Aginn. Lib. contra Arian. Tom 4. Bibliot PP. Lugd. p.* 305.

* *7. Mémoire. Avertiss. p. cxxj.*

font les Docteurs de Paris de soûtenir la verité jusqu'à l'effusion de leur sang, ils l'ont abandonnée, cette verité prétenduë, & cela sous le Roy le moins violent, & le moins emporté que la France ait jamais vû; non seulement ils l'ont abandonnée en *enregistrant* un Decret *qui renverse la Foy, la Morale & la Discipline*; mais ils ont accompagné cette soûmission forcée, de tout ce qui pouvoit faire paroître leur obéïssance gratieuse & volontaire. Une députation nombreuse, d'humbles actions de graces, des éloges magnifiques de ce Prince même qui tyrannisoit leur liberté; c'est-à-dire, que, selon le P. Quesnel, les Docteurs ont allié les plus basses flatteries, aux plus honteuses foiblesses. Aprés un portrait si étrange, & si injuste, croit-il, que la réputation de ce Corps celebre, qu'il déshonore lui-même, soit suffisante, pour assûrer vôtre conscience, & pour vous en faire préferer la décision au jugement du Pape, & de tous les Evêques du monde?

Mais quand cette celebre Ecole n'auroit jamais varié dans son opinion sur la Constitution. Quand elle l'auroit toûjours rejettée constamment. Quand son Decret n'auroit point été contesté par l'oposition d'un nombre considerable de Docteurs recommandables par leur pieté, & par leur science. Quand cette oposition ne seroit pas soûtenuë de preuves aussi convainquantes, que celles qu'ils ont alleguées dans le Memoire qu'ils ont publié pour leur cause. Quand, dis-je, tout cela ne seroit point, la décision de cette Faculté de Théologie seroit-elle un garant assez sûr pour vous, lorsqu'elle se trouve contredite par tous les Evêques du monde? Les Universitez ont-elles

reçû

reçû de Dieu le droit de rejetter ce qui est décidé par le suffrage du Pape & des Evêques ? Et croïez-vous pouvoir en sûreté, au préjudice de ceux-ci, *que vous devez écouter comme Jesus-Christ même*, selon le précepte de l'Evangile, écouter des Universitez qui contredisent le jugement des Pontifes de Dieu, ausquels elles sont elles-mêmes soûmises ? C'est aprés tout, le Pape & les Evêques qui sont les dépositaires des promesses, c'est à eux qu'il a été dit, *allez enseignez, je suis avec vous.* C'est *à l'infaillibilité du Corps de ces Pasteurs, que la durée de l'Eglise est attachée.** C'est dans la *commune prédication des Evêques, que se trouvera toûjours l'entiere plenitude des veritez Chrétiennes.** Quand donc ils ont parlé, les Prêtres eux-mêmes, quels qu'ils soient par leur pieté & par leurs lumieres, doivent obéïr & se soûmettre, non à la voix des hommes, mais à la voix de Dieu. Plus ces Prêtres sont celebres par leur science, & par leurs dignitez, plus ils sont obligez en conscience, de donner au simple peuple l'exemple de l'obéïssance, & *de cette obéïssance absoluë*, qui est essentielle à nôtre foy.

Il me semble ici, M. C. Fr. vous entendre dire encore avec vos Ecrivains, que c'est-là *dominer sur la Foy des Fidéles*, & que ce caractere ne peut convenir aux Evêques. S. Paul, *(a)* ajoûterez vous,

* *Boss. 2. Instr. pag. 429.* * *Idem Confer. p. 483.*

(a) Ego autem testem Deum invoco in animam meam, quod parcens vobis, non veni ultra Corinthum ; non quia dominamur fidei vestræ, sed adjutores sumus gaudii vestri, nam fide statis. 2. *Ad Cor.* 1. *v.* 23.

tout inſpiré qu'il fût de Dieu, ne prenoit pas cet empire ſur les Fidéles, *Nous ne dominons point ſur vôtre foy*, diſoit-il lui-même ; & ailleurs le même Apôtre preſcrivant l'obéïſſance, dont les Fidéles devoient faire profeſſion, il veut que *cette obéïſſance ſoit raiſonnable*, Rationabile obſequium. N'eſt-il pas neceſſaire de conclure de ces paſſages, que la ſoûmiſſion qu'on doit au conſentement des Evêques, n'eſt point une ſoûmiſſion ſi abſoluë, & que la raiſon & la verité, qui doit diriger leurs loix, doit auſſi ſervir de regle à nôtre ſoûmiſſion.

Je vous prête ces objections, M. C. Fr. parce que je les trouve dans tous vos Ecrivains, & que cent fois je les ai oüies dans la bouche de vos défenſeurs. Mais j'eſpere que vous aurez aſſez de droiture & d'équité, pour ne les plus alleguer, quand je vous aurai fait voir, que c'eſt manifeſtement abuſer des Textes de l'Ecriture, que de citer ceux-ci, dans le ſens qu'on y donne aujourd'hui.

L X I I. *En quel ſens ſaint Paul a dit*, rationabile obſequium. *Abus manifeſte qu'on fait de ce paſſage.*

Le ſecond de ces Textes bien loin de parler de cette *obéïſſance qui raiſonne*, qui ſeroit le ſens qu'il faudroit lui donner, pour qu'il vous fût favorable, ne parle pas même d'obéïſſance. S. Paul y preſcrit aux Romains (*a*) de faire *de leur corps une Hoſtie*

(*a*) ... Ut exhibeatis corpora veſtra hoſtiam viventem, ſanctam, Deo placentem, rationabile obſequium veſtrum ; & nolite conformari huic ſæculo. *Ad Rom. c. 12. v. 1. & 2.*

vivante, *ſainte*, *agréable à Dieu*, & de joindre à la pureté du corps *le culte de la raiſon & de l'eſprit.* Telle eſt la traduction de ces mots, *rationabile obſequium.* Tous les Commentateurs, & tous les Traducteurs ſont d'accord ſur ce point, & entre ces Traducteurs je citerai, non le P. Amelotte, ni le P. Bouhours, mais le P. Queſnel lui-même qui traduit ainſi.

Les SS. Peres & les Commentateurs anciens & modernes reconnoiſſent le même ſens dans ce paſſage, tous en fixent l'intelligence *au culte ſpirituel*, ou *au culte de la raiſon*, en tant qu'il eſt opoſé au culte groſſier & charnel des Juifs, ou au culte déraiſonnable & impie des Païens. S. Chryſoſtome, Theodoret, Photius, ſont d'autant plus exprés, que le mot Grec * qui répond à celui dont vous abuſez ne laiſſe aucune équivoque. *Quel eſt ce culte ſpirituel*, dit S. Chryſoſtome, *c'eſt le ſervice de l'eſprit*, *c'eſt la vie qui eſt ſelon Jeſus-Chriſt.* Eſtius, Fromond Cornelius à Lapide, le Pere Alexandre, & tous ceux qui me ſont tombez ſous la main, concourent à la même verité. Le ſeul ſaint Thomas a ajoûté à ce ſens qui eſt litteral, un autre ſens, qui ne peut quadrer encore avec vos prétentions. C'eſt, dit il, que le ſacrifice que l'on fait à Dieu de ſon corps par la penitence, doit être accompagné de diſcretion. Saint Thomas eſt ſuivi par Lyranus & par Cajetan. Mais tous les Theologiens conviennent, que ce ſens eſt un ſens myſtique, or ce ſens myſtique ne peut aprés tout vous favoriſer en rien. Oſe-

* Λογικὴν λατρείαν.

rez-

rez-vous donc vous apuïer encore d'un Texte si peu conforme à vos idées, & le tirer à un sens inconnu à tous les Peres & à tous les Theologiens ? Tandis que les SS. Peres condamnent cette obéïssance raisonneuse que vous usurpez, & qu'ils vous déclarent que vous êtes apellez, *non des raisonneurs, mais des Fidèles*, * & que saint Augustin vous prêche que *ce qui nous rend assûrez dans nôtre croïance, c'est la simplicité de nôtre croïance même.*

LXIII. *Abus manifeste d'un autre Texte de l'Apôtre. En quel sens S. Paul a dit qu'il* ne dominoit point sur la Foy.

L'autre Texte de l'Apôtre paroît d'abord moins éloigné de vos prétentions ; mais qu'il est triste pour vous, M. C. Fr. de n'avoir à nous objecter que des difficultez cent fois rebattuës par les Ministres Calvinistes, & cent fois détruites par nos Controversistes. Vous trouverez entre-autres cette même objection dans la bouche du Ministre Claude, & il l'emploïa dans sa Conference avec Monsieur Bossuet en 1678. * *Vous sçavez*, dit ce Ministre, *que saint Paul, pour le moins autant inspiré que l'Eglise, ne laisse pas de déclarer aux Corinthiens qu'il ne veut point dominer sur leur Foy* ; il repeta encore cette objection peu aprés ; *il insista*, dit Monsieur Bossuet, * *sur ce que l'Apôtre lui-même ne dominoit pas sur les consciences. Je fus ravis*, continuë le sçavant Pré-

* *Fidelis vocaris non rationalis.*

* *Conf. pag.* 183. * *Ibid. p.* 133.

lat,

lat, *qu'il revint à ce passage, que j'avois eu dessein d'expliquer d'abord..... Je demandai seulement au M. Claude, si quand l'Apôtre avoit dit aux Corinthiens*, Nous ne dominons pas sur vôtre Foy; *il vouloit dire qu'il falloit examiner aprés lui. Il vit bien que non, & l'avoüa. Je conclus: L'Eglise, Monsieur ne prétend pas non plus dominer à la Foy, quand elle veut qu'on la croïe dans ses décisions, parce qu'elle ne se donne pas cette autorité par elle-même, non plus que saint Paul, mais au Saint Esprit qui l'inspire.* Et un peu aprés, *prétendre qu'on doive être crû sans examiner, quand on croit agir seulement comme un instrument dont le Saint Esprit se sert, ce n'est pas dominer sur la conscience, comme l'exemple de saint Paul le démontre.*

Prenez pour vous, M. C. F. la réponse solide de ce grand homme. Je n'ai rien à y ajoûter. Nous demandons de vous *d'être crû sans examiner*, parce que c'est le Pape & presque tous les Evêques du monde qui sont *l'instrument dont le S. Esprit se sert*, & dont il a promis de se servir jusqu'à la consommation des siécles. *Ce n'est pas là dominer sur la conscience.* S. Paul n'y dominoit pas non plus, mais il y faisoit dominer le S. Esprit: & quoique les Fidéles dûssent croire cet Apôtre, sans examiner, il ne croïoit point pour cela dominer sur leur conscience. Le corps des Evêques en exigeant de vous cette humble & absoluë soûmission, ne domine pas non plus sur vôtre Foi, puisqu'il ne demande cette soûmission que pour le Saint Esprit, qui parle par leur bouche selon sa promesse.

Les

Les Evêques, dit ailleurs le même Prélat, *ne se croïent Maîtres & Auteurs de rien, toute leur gloire est d'enseigner ce qu'ils ont reçû de ceux qui les précedoient.* Or ce que nous avons reçû de nos Prédecesseurs, c'est ce que nous vous avons enseigné dans cette Instruction, c'est d'eux que nous avons apris.

A respecter dans le Pape Vicaire de Jesus-Christ, l'autorité sainte que Dieu lui a donnée & à ne pas souffrir dans le silence qu'on dechire injustement les Decrets qu'il a portez.

A reconnoître dans son Siége Apostolique, & dans cette Eglise, Mere des autres Egliles, la succession continuelle de la verité, qui de mains en mains, s'est transmise sans alteration, depuis S. Pierre jusqu'à nous, & se conservera dans cette Eglise, jusqu'à la consommation des siécles.

A avoüer comme un principe inconteſtable, que le jugement du Pape reçû par presque tous les Evêques, est un jugement invariable, & infaillible dans l'ordre de la Foi.

A declarer sans cesse, que le Corps des Evêques, le Pape à la tête, nous est donné de Dieu, pour nous annoncer *l'entiere plenitude des verités Chrétiennes*. Qu'en qualité des Successeurs des Apôtres, ils sont assistez *tous les jours* à cet effet par le S. Esprit. Que jamais le Pape avec le plus grand nombre des Evêques, n'a enseigné, ni n'enseignera l'erreur, & que jamais ils ne pourront aprouver de concert des Decrets qui renverseroient, ou qui obscurciroient la foi, & la verité.

Voilà, M. C. F. ce qu'on a crû jusqu'ici, & ce qu'on croïoit constamment avant que vos Ecrivains eussent

eussent commencé à révoquer en doute des principes si incontestables.

LXIV. *Conclusion. Necessité de croire ce qu'on a toûjours crû. Sçavoir, que l'Eglise est infaillible, dans le suffrage du Pape & des Evêques.*

On le croïoit ainsi, quand le Bref contre le Livre des Maximes des Saints fut reçû. On le croïoit au tems de Molinos, & de la condamnation de ses 68. Propositions, par Innocent XI. On le croïoit au tems de Jansenius, & de la censure de ses cinq Propositions. On le croïoit au tems de Luther, & de la Bulle que Leon X. publia pour la condamnation de cet Heresiarque. Sans attendre le Concile general, on défera à ces jugemens; & le consentement même tacite des Evêques, fut pris pour une acceptation universelle. Cependant alors, il y avoit une Inquisition établie en plusieurs Roïaumes; l'opinion de l'infaillibilité du Pape étoit connuë en beaucoup d'Ecoles; on ne manquoit pas d'Evêques, dont on pût alleguer les préventions, la politique, peutêtre même l'ignorance; on voïoit des Monarques puissans qui se declaroient ouvertement pour les décisions; on vit au contraire des Evêques, partisans des Doctrines condamnées, blâmer quelques-unes de ces condamnations, & desirer un autre jugement. On avoit donc alors les mêmes prétextes que ceux qu'on vous suggere aujourd'hui; mais ces vains prétextes, ou étoient ignorez, ou étoient méprisez dans la bouche de ceux qui les faisoient valoir. On sçavoit alors d'un côté, qu'il n'y aura jamais d'homme indocile qui

qui ne prétexte de frivoles raisons pour justifier sa désobéïssance ; de l'autre, que les mêmes promesses qui assûrent que *la saine Doctrine prévaudra toûjours dans la Communion des Successeurs des Apôtres*, assûrent en même tems ces Successeurs des Apôtres contre les funestes effets *de la foiblesse humaine* : & par consequent contre la prévention, l'ignorance, la violence, ou les intrigues. On sçavoit que Jesus-Christ en promettant *d'être avec eux tous les jours*, pour leur faire annoncer la verité, y seroit aussi pour la leur faire connoître, & que celui qui promettoit la fin, sçauroit aussi donner les moïens d'y parvenir ; soit en garantissant cette Societé sainte de Pasteurs, de tout ce qui pourroit les éloigner de la verité ; soit en faisant servir les passions même des hommes, leurs préventions, leurs intrigues, ou leurs foiblesses à les conduire à la verité. Que par consequent la ruse même, la prévention, ou l'ignorance n'auroient pas plus de pouvoir contre la saine Doctrine, que la tyrannie & la violence. Que les puissances de l'Enfer ne prévaudroient pas plus par leur artificieuse prudence, que par l'impetuosité de leur fureur con- la Societé, ou le Corps des Successeurs des Apôtres: Que l'Eglise bâtie sur la pierre, seroit par leur ministere aussi inébranlable aux vents des opinions & des préventions humaines, qu'au torrent des tribulations. Que par une même consequence chaque fidéle, pour être en sûreté dans sa foy, n'auroit qu'à deferer *sans examen* à ce qui lui seroit annoncé par la *commune prédication des Evêques*. Voilà, M. C. F. ce qu'on a toûjours crû, voilà les principes qu'on a établis invinciblement contre les Calvinistes ; Nous l'avons

l'avons vû. Voilà donc ce qu'il faut croire encore pour être fidéle, & si ces verités passoient il y a vingt ans, pour des verités constantes dans la bouche des Bossuet, & des autres Défenseurs de la Religion Apostolique & Romaine, il faut qu'elles soient encore telles à nos yeux qu'elles étoient alors.

Cessez donc, M. C. F., de vous épuiser dans de vaines recherches. Cessez d'écouter les frivoles subtilités que tant d'écrivains vous fournissent chaque jour. Cessez d'essaïer à decider, & à juger vous-mêmes, par des examens & des discussions qui peuvent vous égarer, tandis que vous êtes assûrez de trouver sans peril & sans peine, la verité que vous aimez, dans *la commune prédication*, & dans *le consentement des Pasteurs*, que Dieu vous a donnez. Cette desirable verité, qui fait, dites-vous, l'unique objet de vos vœux, ce sont ces Pasteurs qui sont chargez de l'examiner, de la chercher, de l'étudier, & vous ne pouvez douter qu'ils ne l'aïent fait avec soin, puisque vous sçavez, que *Jesus-Christ est avec eux tous les jours jusqu'à la consommation des siécles*. C'est manquer de foy à ses promesses, que de croire que les Evêques, par precipitation, par prévention, ou par ignorance, auroient deferé, sans examen, à une Bulle dangereuse & funeste à la verité. C'est donc avec l'assistance du S. Esprit *(a)* que *l'Examen a été fait dans le Siége Apostolique, il l'a été dans l'As-*

(*a*) Examen factum est apud Apostolicam Sedem, factum est in Episcopali judicio.... damnata ergo hæresis ab Episcopis non examinanda, sed coercenda est à Potestatibus Christianis. *Aug. lib.* 2. *op. imperf. contr. Jul. n.* 103. *Tom.* 10. *p.* 993.

semblée

ſemblée des Evêques, il a été aplaudi dans toutes les Nations ; *ce ne ſont donc plus des Examens qu'il faut entreprendre aprés le jugement des Evêques* ; *c'eſt une ſoûmiſſion entiere*, que S. Auguſtin, dont j'emprunte ici les paroles, m'aprend à exiger de vous ; non pas en invoquant contre vous, *les puiſſances temporels*, comme le dit le même Pere, il en coûteroit trop à ma tendreſſe ; mais en vous conjurant de nouveau, par tout ce que la Religion a de plus ſaint, & tout ce que l'union a de plus doux, de rentrer enfin dans l'ordre que Jeſus-Chriſt vous a preſcrit. L'amour que j'ai pour vous, m'engage à eſperer encore cet heureux retour. Seroit-il donc poſſible, ô mon Dieu, que cet amour que vous m'inſpirez, m'aveuglât juſqu'à me flatter d'une eſperance vaine. Non, mon Dieu ; c'eſt vous-même qui animé ma confiance, c'eſt vous qui formez en moi ces deſirs impatiens du retour de quelques brebis qui s'égarent ; c'eſt à vous que je dois les paroles que je leur adreſſe pour les rapeller ; vous benirez enfin ce qui vient de vous, vous couronnerez, par le ſuccés, les deſirs que vous avez formez vous-même. Vous conſolerez vôtre Miniſtre, qui ne s'afflige que pour vôtre gloire ; & les brebis entierement réünies par vôtre grace, ſans qu'il en manque une ſeule, ſeront auſſi dociles à la voix de leur Paſteurs, qu'elles en ſont tendrement aimées.

Donné à Soiſſons le 15. Juin 1718.

J. JO[illegible]PH *Evêque de Soiſſons.*

LETTRE

LETTRE

De Monſeigneur le Cardinal de Rohan, á M. l'Archevêque d'Arles.

JE répons, avec ſimplicité & verité aux queſtions que vous me faites. Vous demandez ſi dans l'Aſſemblée de 1713. & 1714. on a reçû la Bulle purement & ſimplement, ou relativement aux explications.

Premierement, il ſemble que nous pouvions nous diſpenſer de declarer de quelle nature a été nôtre acceptation. Les actes exiſtent & parlent pour nous, nôtre acceptation eſt telle qu'elle paroît, elle a paru telle qu'elle doit être; le Pape en eſt content, nous le ſommes auſſi; ainſi quand on pourroit en d'autres circonſtances interpeller nôtre propre témoignage : lorſque nôtre acte authentique eſt ſous les yeux de l'Egliſe, il paroît qu'on auroit pas droit de le faire dans le cas preſent, & que nous pourrions nous diſpenſer de rendre compte de nôtre conduite, qui eſt connuë & aprouvée.

Mais comme ce n'eſt point ici un énigme, ni un ouvrage de tenebres; je vous dirai en ſecond lieu, ſans craindre de me compromettre, que les Evêques ont reçû la Conſtitution purement & ſimplement, & relativement tout enſemble; purement & ſimplement, non pas comme de ſimples executeurs des ordres

dres du Pape, mais comme prononçant le même jugement avec lui, parce qu'ils reconnoissoient dans sa Bulle la Doctrine de l'Eglise; relativement à leurs explications, non pas en limitant la Bulle, en la restraignant, en la modifiant, en substituant des sens étrangers à ceux qu'elle a veritablement; mais en prenant son veritable esprit, & en la distribuant ainsi expliquée à leurs Diocesains. Par là les Evêques ont crû recevoir la Bulle avec le respect qu'ils doivent, & conserver les droits attachez à leur caractere.

C'est donc prendre le change, de croire d'un côté que l'acceptation pure & simple soit contraire à nos mœurs & à nos droits, & de l'autre, qu'une acceptation relative soit oposée au respect qui est dû au Saint Siége.

Recevoir purement & simplement sans autre connoissance de la Constitution, si ce n'est qu'elle existe & qu'elle vient de Rome, ce seroit à la verité agir contre nos libertés. Mais on pourroit aprés la plus longue étude, la plus exacte discussion, & le jugement le plus marqué (auquel cas les droits des Evêques seroient bien maintenus) on pourroit recevoir une Bulle purement & simplement, sans faire même d'instruction pour les Fidéles, à quoi on jugeroit cette précaution inutile. On n'a pas derogé aux droits des Evêques, lorsqu'on a reçû des Bulles en France, sans y joindre d'explication, & l'on en a reçû plusieurs de cette façon.

L'acceptation pure & simple ne marque pas tant l'infaillibilité de l'autorité, que la certitude du Dogme renfermé dans le jugement auquel l'on adhere.

Je recevrai purement & simplement d'un de mes confreres,

confreres, qui n'est pas mon Superieur, une régle & un Symbole de Foy, que je reconnoîtrois contenir la Foy toute pure; c'est dans cet esprit que les Evêques, qui n'étoient pas de nôtre Assemblée, quoique pleinement libres, de nôtre aveu même, ont adopté nôtre Instruction Pastorale.

Il est donc vrai, que recevoir purement & simplement, & recevoir sans juger ne sont pas termes synonimes : qu'on peut juger en recevant purement & simplement, & par consequent, que l'acceptation pure & simple, telle que nous l'avons faite, n'est point contraire aux Libertez de l'Eglise Gallicane.

D'un autre côté la relation qu'on met entre une Bulle qu'on reçoit, & les explications qu'on croit devoir y joindre, de la maniere dont je l'ai exposé, & qui a été celle de nôtre Assemblée, ne blesse point le respect qu'on doit au S. Siége & aux jugemens qui en émanent.

Il suffit pour toute preuve, de dire que nous pourrions donner l'Ecriture même à nos Diocesains, en leur enjoignant de l'entendre suivant les explications que nous jugerions à propos d'y mettre, ou de ne pas l'entendre selon de mauvais sens que nous tâcherions d'écarter. Or ce que nous pourrions par raport à l'Ecriture Sainte, nous le pouvons certainement par raport à la Bulle. Je sçai, moi Juge de la Doctrine, qu'un passage de l'Ecriture mal interpreté par quelques personnes, leur est un sujet de scandale; que fais-je? Je vais puiser l'intelligence de ce passage dans les sources sacrées de la Tradition, j'examine comment l'Eglise l'a entendu, & je propose ensuite ce passage dans son veritable sens,

 à ceux

à ceux qui en abusoient. C'est-là la régle. Qu'à fait l'Assemblée de 1714 ? Elle a vû que par les artifices d'un Parti puissant, la Constitution étoit mal interpretée : qu'on lui donnoit des sens dont des personnes simples & éclairées même étoient allarmées : elle a crû qu'il étoit necessaire en l'acceptant, de l'expliquer & d'en faire connoître le veritable sens ; elle l'a fait. Loin donc, que le Pape puisse en être blessé, il doit regarder nos travaux comme trés utiles, & nous sçavons en effet qu'il en a été content.

Pour resumer tout cela en peu de paroles, on donne au terme d'*Acceptation pure & simple*, aussi-bien qu'à celui de *Relation*, de fausses significations, & c'est par cet équivoque, que plusieurs ont été séduits.

Acceptation pure & simple, dans laquelle on ne feroit que les fonctions d'executeurs des ordres du Pape, rejettons celle-là ; Acceptation pure & simple dans laquelle nous nous conformons au jugement du Pape, mais aprés un mûr examen, une exacte discussion, en un mot en jugeant comme lui, parce que nous reconnoissons qu'il a bien jugé ; c'est-là nôtre Acceptation. La premiere suposeroit le Pape infaillible ; la seconde suposeroit que n'étant pas infaillible, il n'a pas failli ; celle-là dérogeroit aux droits des Evêques, celle-ci les confirme.

De même il y a entre l'Acceptation d'une Bulle, & les explications qu'on en donne plusieurs sortes de relations ; il y en a qui restraignent, qui limitent, qui changent le jugement porté par la Bulle. Si je disois, par exemple, j'accepte la Constitution & je condamne le Livre & les Propositions qu'elle a condamnées,

a condamnées, en tant que ce Livre & ces Propositions renferment les erreurs, que j'ai exposées dans mon Instruction ; pour lors le jugement que je porterois deviendroit conditionnel : Parce que si le Livre & les Propositions ne renferment point les erreurs, je n'accepte point la Bulle, & je ne condamne point le Livre & les Propositions. Au lieu que le jugement porté par la Bulle, est un jugement absolu. Et si je ne dis pas dans mon Instruction, que le Livre & les Propositions renferment les erreurs, il arrive que la condition, dont mon acceptation dépend, ne se trouve pas, ou devient incertaine : Et par consequent mon acceptation devient ou nulle ou incertaine, comme la condition à laquelle elle est attachée.

Autre exemple, si je disois, je ne reçois la Bulle, je ne condamne le Livre & les Propositions que dans tel sens, pour lors cette relation entre l'acceptation & l'explication seroit limitoire & contre les régles ; Pourquoi ? Parce que je ne dois pas avoir la présomption de croire qu'aucun des bons sens de la Bulle ne m'ait échapé : Et que s'il y en avoit quelqu'un, il ne m'apartient pas de l'exclure ; je puis dire, c'est le sens de la Bulle, ou tel sens n'est pas le sens de la Bulle ; mais j'irois au dela des bornes, si je la restraignois à tel sens en excluant tous les autres. L'exemple que j'ai déja raporté de quelques passages de l'Ecriture, dont on abuseroit, fera mieux sentir la verité que j'avance. Dans le cas que j'ai posé, je peut dire, on abuse de ce passage, il n'a pas le sens qu'on lui donne, il a celui-là ; mais je ne dois pas dire il n'a que celui-là. En effet, il

 y a

y a des passages de l'Ecriture qui sont susceptibles de plusieurs sens orthodoxes ; les Peres de l'Eglise ne s'accordent pas toûjours entr'eux, les uns donnent une explication, les autres en donnent un autre ; Quand donc je dis d'un passage de l'Ecriture, il n'a pas ce sens-là, je ne fais rien contre la régle : j'exclus un sens qui n'est pas orthodoxe, un sens que ce passage n'a pas ; quand je dis, ce passage a tel sens, je remplis mon devoir ; Juge de la Doctrine, j'interprete le passage dans un sens catholique ; mais si je disois, je défends qu'on donne au texte d'autre sens que celui que j'ai exposé, j'excederois pour lors: parce qu'en donnant un sens orthodoxe, il ne m'est pas permis d'exclure d'autres sens orthodoxes, & soutenus peut-être par une partie des Peres & des Theologiens Catholiques ; Je ferai le même raisonnement sur un passage de S. Augustin, & la comparaison seroit toûjours juste, parce qu'elle roule sur le sens qu'on doit, ou qu'on peut donner à un passage, soit de l'Ecriture, soit d'un Pere de l'Eglise, avec le sens qu'on doit & qu'on peut donner à la Bulle.

De telles relations n'ont point été admises par nôtre Assemblée, nous aurions crû par-là l'ériger en Tribunal superieur à celui du Pape, sentiment trés-éloigné de nous. Mais il y a une Relation qui ne change point, qui ne limite point, qui ne restraint point le jugement auquel elle s'aplique, & qui au contraire le confirme absolument. Quand je dis par exemple, je reconnois dans la Bulle la Doctrine de l'Eglise, j'accepte ladite Bulle, je condamne le Livre & les Propositions qu'elle a condamnées,

&

& cela avec les mêmes qualifications portées par la Bulle ; mais en l'acceptant il est necessaire de l'expliquer, & d'en faire connoître le veritable sens, afin de prémunir contre les fausses interpretations des personnes mal intentionnées ; cette explication servira de digue & de rempart à la Constitution : quand je parle ainsi, il n'y a personne qui ne sente que je crois la Constitution bonne, & que je me conforme au jugement qu'elle porte. On voit à la verité quel est le sens dans lequel je l'ai entendu : L'explication que j'en donne, & que je crois necessaire de donner, ne laisse sur cela aucun doute ; on voit que le sens dans lequel je l'accepte, est celui dans lequel je l'explique, je le marque clairement ; & d'ailleurs qui pourra être insensé au point de croire que j'accepte dans un sens, & que j'explique dans un autre ? Tout cela forme entre mon Acceptation & mes explications une relation naturelle & indispensable pour ainsi dire ; c'est cette relation que l'Assemblée a admise, & que la plus grande partie des Evêques ont crû devoir fortifier & rendre plus sensible par plusieurs circonstances, comme celle de renfermer l'Acceptation & l'Instruction sous la même signature. Ce n'étoit pas, comme je l'ai dit, pour restraindre & modifier la Bulle. Ils la recevoient purement & simplément, & pour bannir l'équivoque qu'on attache à ce nom, ils la recevoient dans son veritable sens, puisqu'ils y avoient reconnu la Doctrine de l'Eglise, & qu'ils avoient prononcé qu'il n'y avoit aucune des Propositions qui ne meritât quelqu'une des qualifications, & qu'il n'y avoit aucune des qualifications qui ne pût

s'apliquer

s'apliquer à quelqu'une des Propositions. C'étoit pour faire mieux sentir qu'ils avoient exercé le droit de juger, & pour obvier aux inconveniens sur lesquels M. le Cardinal de Noailles nous marquoit » ses craintes : Le Roi, nous disoit-il, emploïeroit » son autorité pour empêcher vos explications de pa- » roître, ou bien le Pape les condamnera, & dans » ces deux cas, vos explications anéanties, n'empê- » cheront plus qu'on abuse de la Bulle impunément. Ce fut ce qui nous fit prendre le parti de renfermer tous nos actes sous une même signature, Les fausses interpretations par lesquelles on defiguroit la Bulle, avoient rendu les explications necessaires, & ne nous avoient pas permis de la publier, sans en faciliter l'intelligence ; Et la crainte où l'on étoit, que ces explications ne fussent arrêtées, nous avoient engagez à n'en faire qu'un même acte avec nôtre acceptation.

Voilà l'esprit de nôtre Assemblée. Vous voïez bien qu'on n'a pas parlé d'une façon & pensé de l'autre, tout y est uniforme, ceux qui se sont separez de nous, ne l'auroient jamais fait, s'ils n'avoient voulu que justifier la Bulle, comme nous le voulions ; ils vouloient la rectifier, & nous n'y pouvions consentir, persuadez qu'elle n'avoit pas besoin de l'être.

LETTRE

De M. l'Evêque de Soissons à M *** contenant des Remarques sur un écrit intitulé *Observations sur le premier Avertissement de, &c.*

POurquoi voulez-vous, Monsieur, que je me croïe obligé à répondre à ces Observations qu'on fait courir contre mon premier Avertissement? Ce ne seroit jamais fait, s'il falloit relever ces sortes d'écrits qui n'ont rien de remarquable, qu'une insolence sans mesure. Je ne m'en échauffe point. Les injures dont on me charge ne m'irritent point; mais aussi ne doit-on pas trouver étrange si je les méprise.

Que dire en effet à un homme dont l'écrit n'est qu'un tissu d'invectives, d'erreurs & de sophismes? Que dire à un homme, qui débute dés la premiere page, par faire entendre que *je me suis deshonoré par l'impression* de mon Avertissement?

Que dire à un homme qui me fait un crime d'avoir dit, * que les hérétiques ont souvent alleguez des Passages des S.S. Peres pour apuïer leurs hérésies?

Que dire à un homme, qui m'accuse d'erreur & presque d'hérésie pour avoir avancé ces veritez constantes, * que chaque fidéle doit croire fermement que Dieu par sa bonté veut sincerement son salut. Que l'Eglise peut en certains cas, défendre au commun des fidéles la lecture du Texte Sacré en langue vulgaire. * Que les Juifs ne pechoient pas, en offrant à Dieu des sacrifices, par le pur motif de la crainte surnaturelle, & de l'obéïssance à la Loy? *

* *pag.* 63. * *pag.* 136. * *pag.* 126. * *pag.* 58.

Que

Que dire enfin à des Ecrivains qui n'osent mettre leur nom à ces miserables satyres, pour être plus à couvert des justes reproches que leurs erreurs & leur mauvaise foy pourroit leur attirer? Ces Choüettes qui ne poussent leurs cris que dans l'obscurité, ne meritent aucune attention. A l'exemple de nôtre divin Maître, *je ne me suis point caché, lorsque j'ai enseigné*; la verité donne cette confiance. Pourquoi ceux qui m'attaquent le font-ils, dans les tenebres? On en voit bien la raison. Vous la sentirez encore mieux, quand je vous aurai montré quelques traits de la mauvaise foy, & des faux raisonnemens de cet Ecrivain; c'est à quoi je vais me borner en peu de mots; car pour le refuter, il n'en vaut pas la peine.

Le premier défaut de cet Observateur, c'est de dissimuler la plûpart des preuves que j'ai emploïées; & de les passer sous silence, quand il se trouve dans l'impossibilité de les détruire, ou de les obscurcir par des subtilitez. Par exemple j'avois établi que l'Eglise peut censurer en certains cas, des propositions qui paroissent vraïes du premier abord, & dont le venin est caché; telle est la nature des propositions captieuses. J'avois dit aprés tous les Theologiens, que les censures de *seditieuse*, d'*offensive des pieuses oreilles*, de *scandaleuse*, de *malsonante*, peuvent tomber sur des propositions qui sont vraïes dans la rigueur des termes. J'avois aporté plusieurs preuves tirées tant des plus celebres Theologiens, que du raisonnement. L'Anonime s'attache a répondre à Gerson, à Gerard de Paris, & à quelques faits de l'Histoire Ecclesiastique. Il y répond mal, il est vrai; mais enfin il y répond. Mais il laisse le Concile de Valence: Il laisse le Cardinal Pierre d'Ailly, le Maître de Gerson: Il laisse

laisse le celebre Melchior Cano : Il laisse la Censure des 900. Theses de Pic de la Mirande : Il laisse l'Auteur du Livre *Scrutinium doctrinarum*. Il ne dit pas un mot des raisonnemens demonstratifs que j'ai allegué. Il dissimule plus de la moitié de mes preuves. Pourquoi donc les passe-t'il sous silence ? c'est qu'il ne sçavoit comment y répondre.

Autre exemple. La Bulle contre Baïus lui déplaît, il voudroit faire croire qu'elle n'est pas reçûë de l'Eglise. Rien n'est plus pitoïable que ce qu'il dit à ce sujet. Je ne m'arrêterai point à la maniere dont il prétend détruire l'autorité de la Lettre de 85. Evêques de France en 1653. on sçait que cette Lettre signée par un si grand nombre d'Evêques qui étoient alors à Paris, fut inserée dans la Relation dressée par ordre de l'Assemblée de 1655. que par ordre de l'Assemblée de 1675. elle fut encore réimprimée avec les Actes de la condamnation du Jansenisme ; qu'elle a été encore inserée dans les derniers Memoires du Clergé ; nonobstant tout cela, l'Anonyme voudroit qu'on crût sur sa parole que cette Lettre est une piece furtive, sans autorité. On est en droit de tout oser, quand on se donne la liberté de raisonner ainsi. Mais puisqu'il vouloit en toute maniere, détruire l'autorité des trois Bulles contre Baïus, pourquoi passe-t'il sous silence le témoignage non suspect de Monsieur le Cardinal de Noailles que j'avois cité ; & qui doit être plus croïable que l'Anonyme, puisque ce Prélat parloit au nom de l'Assemblée de 1705. où il avoit presidé, & dont il assûre lui-même qu'il connoissoit les intentions, & les sentimens.

J'ai cité le Concile de Toulouse pour prouver que

Q l'Eglise

l'Eglise en certains cas peut ôter au commun des fidéles le Texte même de l'Ecriture dont il abuse ; ou ne leur en permettre la lecture qu'à certaines conditions ; ce Concile respecté avec raison depuis 500. ans, est aujourd'hui déchiré par l'insolente satyre de l'Anonyme, qui ne sçait pas faire la difference de la discipline du XI. siécle, de celle de nos jours. Mais puisqu'il rejette si injustement ce Concile ; Pourquoy ne parle-t'il pas des Conciles de Narbone, de Cambray, & de Bordeaux, que j'ai allegué en témoignage à l'exemple des Evêques assemblez en 1714. L'Anonyme se débarrasse heureusement de la peine d'y répondre en les passant sous silence. Est-ce donc refuter un ouvrage, que de dissimuler la moitié de ses preuves ?

Un second défaut de l'Ecrivain, c'est de me prêter ce que je ne dis point, & de se faire des phantômes pour avoir le plaisir de les combattre. Il m'impute (page 11.) *de n'avoir pas eu honte d'avancer ce paradoxe, ou plûtôt cette erreur que l'on peut condamner la verité.* Où est-ce donc que j'ai avancé ce blasphême ? L'observateur n'a garde de citer aucune preuve de cette calomnie. Il y a plus, c'est que non-seulement je n'ai pas dit ce qu'il m'impute ; mais que même je dis précisément le contraire ; & j'ai établis au n°. XXXIX. que *quand l'Eglise censure une proposition vraïe, elle ne censure pas pour cela la verité* : J'ai fait voir en cent endroits de mon Ouvrage, la difference essentielle qui se trouve entre condamner la verité, ce que l'Eglise ne peut faire, & entre condamner une proposition qui quoique vraïe dans la rigueur des termes, devient dangereuse & suspecte par

les

les circonſtances des tems, des lieux, & des perſonnes.

La même mauvaiſe foy ſe trouve quaſi par tout dans le même écrit. A la page 18. il raporte ces paroles comme tirées de mon Ouvrage ; *L'Egliſe peut condamner une propoſition qui eſt vraïe, dans le ſens qui ſe preſente d'abord.* Il cite la page 7. * de mon Avertiſſement. Liſez cette page entiere, la propoſition qu'on m'attribuë n'y eſt point.

A la page ſuivante, il cite mes paroles, mais l'extrait qu'il en fait n'en eſt pas de meilleure foy. Qu'on reliſe la page de mon Avertiſſement, on verra que je ne dis point ce que l'obſervateur m'attribuë pour me rendre odieux. Il voudroit faire entendre que je ſoûtiens, que non ſeulement *on peut condamner une propoſition vraïe*, mais même *qu'on la peut condamner dans ſon ſens naturel.* C'eſt encore une fauſſeté qu'on m'impute. J'ai dit que l'Egliſe peut condamner des propoſitions qui preſentent un ſens favorable ; quand ſous ce beau dehors, elles cachent l'artifice ou l'erreur. Telle eſt la nature des propoſitions captieuſes. J'ai fait entendre nettement au même endroit, & en cent endroits differens, qu'alors la cenſure de l'Egliſe tombe, non ſur le ſens vrai de la propoſition, mais ſur le ſens faux ou dangereux qui eſt caché : j'ai dit que la cenſure tomboit auſſi ſur l'uſage des termes & de la propoſition que l'Egliſe proſcrit, parce que l'Egliſe eſt maîtreſſe de ſon langage, & qu'elle uſe de ſon droit pour garantir ſes enfans du peril qu'ils coureroient, ſi on les laiſſoit uſer d'expreſſions captieuſes & ſuſpectes. Ce que j'ai dit, je l'ai dit avec tous les Theologiens, il n'y avoit qu'à raporter mes paroles, & le ſophiſme de l'obſervateur ſe ſeroit évanoüi.

* *Edit. in 12. pag. 19. & 20.*

Au reste tout le raisonnement de cet écrivain, roule sur la miserable équivoque, qui lui fait confondre *la proposition vraïe* & *la verité*. Il est évident qu'il y a une difference essentielle entre l'une & l'autre ; & que *la verité* & *la maniere d'énoncer la verité*, ne doivent point être confonduës, *la verité* en elle-même, n'est ni équivoque, ni temeraire, ni captieuse, ni scandaleuse ; cependant il y a des manieres d'énoncer la verité, qui ont ces défauts. Ces manieres d'énoncer la verité sont donc susceptibles de la censure de l'Eglise. Cela est évident. L'Anonyme en convient lui même. * Il avoüe *qu'il y a des veritez insuffisantes*, ou pour parler plus correctement, qu'il y a des manieres d'énoncer la verité qui sont insuffisantes, & que l'Eglise *peut les rejetter* par cette raison. Il raporte le témoignage de S. Hilaire, qui défendoit de dire que *le Christ est né de Marie, si on ne joint ces paroles, au commencement étoit le Verbe*. L'Anonyme dit encore lui-même que *l'Eglise a rejetté les formules de foy des Semi-Ariens, qui ne contenoient rien que de vrai, parce qu'elles rendoient leur foy suspecte*. Voila le sisteme que j'ai soûtenu, avoüé par celui-là même qui le combat. L'Eglise peut donc *rejetter* une confession de foy qui ne contient rien que de vrai, dés là, *qu'elle rend suspecte la foy* de ceux qui font cette confession de foy. L'Anonyme l'avouë. S. Hilaire ne veut point souffrir qu'on dise que le Christ est né de Marie, si on n'ajoûte, &c. Il ne veut donc pas qu'on le dise sans cette addition. L'Anonyme l'avouë encore. Il ne m'en faut pas d'avantage ; Dés là il est évident qu'il y a des propositions qui quoique vraïes, sont

* *Pag.* 11. & 12.

suspectes,

ſuſpectes, ou qui rendent ſuſpects ceux qui les prononcent s'ils n'ajoûtent les ſuplémens neceſſaires; & par conſequent il eſt évident que l'Egliſe peut proſcrire, qu'elle peut *rejetter* ces propoſitions quoique vraïes, parce que leur *inſuffiſance* rend *ſuſpects* dans la foy, ceux qui s'en ſerviroient, ou parce que ces propoſitions ſont elles-mêmes *ſuſpectes*, eu égard aux perſonnes qui les avancent, & aux tems, aux lieux, & aux circonſtances où elles ſont emploïées.

C'eſt la même mauvaiſe foy de l'Anonyme qui lui fait repeter par tout, comme ſi c'étoit mon principe, les mots que j'ai copié du P. Alexandre; ces mots ſont ceux où ce Pere dit que *l'Egliſe peut condamner abſolument & ſans reſtriction une propoſition qui a deux ſens, un bon & un mauvais.* C'eſt une propoſition incidente, tirée d'un Theologien que je raporte à la fin de toute la Diſſertation; ce n'eſt pas là, la propoſition principale, ſur laquelle roule tout le ſiſteme. Quelque bien apuïée que ſoit la prétention du P. Alexandre, comme on peut le voir dans ſa Diſſertation, je puis m'en paſſer; & quand on retrancheroit les mots que j'ai cité de lui, tout ce que j'ai établis n'en ſeroit pas moins ſolide. Les faits hiſtoriques que j'ai cité, ne tendent point à prouver cette propoſition incidente. J'en ai tiré d'autres inductions & d'autres conſequences, que l'obſervateur a diſſimulées. Cette maniere de raiſonner eſt injuſte. Il n'eſt pas moins injuſte de prendre pour le fond du ſiſteme, une propoſition incidente, dont le ſiſteme peut ſe paſſer ſans rien perdre de ſa ſolidité & de ſa juſteſſe.

C'eſt en conſequence de cette premiere injuſtice, qu'on en commet pluſieurs autres dans l'examen de

quelques-uns de ces faits historiques que j'ai citez. On s'efforce de prouver que saint Irenée a *distingué* le mauvais sens de la proposition de Florin ; Que le Concile d'Antioche a *distingué* & éclairci le mauvais sens du mot de consubstantiel, & que le Concile de Nicée en adoptant ce même mot l'a *fixé* à un bon sens, &c. Je ne dis pas le contraire, aussi n'ai-je dit nulle part que le Concile de Nicée eût adopté le mot de consubstantiel, sans faire *la distinction des sens* de ce mot, je n'ai dit nulle part que le Concile d'Antioche l'a rejetté, *sans faire* aucune *distinction des deux sens* ; je n'ai dit nulle part que saint Irenée n'a pas fait *la distinction du bon & du mauvais sens* de la proposition de Florin, & ainsi des autres ; on ne m'impute ces faussetez que pour obscurcir un sisteme, qu'on ne peut combattre qu'en l'alterant.

Au reste au sujet de la proposition du P. Alexandre, on me fait deux reproches aussi injustes que les autres.

On prétend 1°. que ce Pere n'a parlé que de la censure d'une proposition clairement mauvaise, mais qui peut être *tirée* ou *forcée* à un bon sens. Là-dessus on m'accuse d'avoir falsifié le Texte de ce Docteur. J'en laisse le jugement à celui qui voudra lire sa Dissertation entiere ; je le prie seulement de faire attention à ces mots qui se lisent, page 553. *nimirum* col. 1. *Intelligebant illius sæculi* (quarti) *Episcopi & Doctores, propositionem cui sensus hereticus, vel erroneus subest, absolutè damnandam, quamvis catholico etiam sensui obnoxia sit.* Et à ceux-cy de la page 554. col. 1. il y parle de la proposition des Moines de Scythie qu'il soûtient avoir été condamnée par

* *Tomo 7.*

par ſaint Hormiſdas, il donne même les raiſons & les juſtes motifs de la condamnation. Et il ajoûte, *non expoſuit tamen* (propoſitionem) *Pontifex Maximus, ſed rejecit; Monachos velut novatores perſtrinxit..... ipſi nimirum ſatis erat ad illam* (propoſitionem) *improbandam, & explodendam, quod periculoſa eſſet, pravoque ſenſui obnoxia.* On peut voir par ces deux mots, ſi j'ai mal pris le ſens de la diſſertation, & s'il eſt vrai que le P. Alexandre n'ait parlé que d'une propoſition évidemment mauvaiſe, & qu'on ne détourne à un bon ſens qu'avec violence.

On prétend 2°. que cette maxime que j'ai copié du P. Alexandre, eſt une maxime ſcandaleuſe, parce que dit-on, ce ſeroit dreſſer des pieges à la foy des fidéles, de condamner ainſi une propoſition, ſans leur expliquer quelle eſt l'erreur qu'on a prétendu y condamner. C'eſt ici une mauvaiſe équivoque dont on voudroit s'autoriſer pour en tirer avantage. Le P. Alexandre dit que l'Egliſe peut cenſurer une propoſition qui a un bon & un mauvais ſens, ſans que dans ſa cenſure même, elle exprime cette diſtinction: mais il ne dit pas que l'intention de l'Egliſe ſoit de laiſſer ignorer quel eſt le mauvais ſens, qui a attiré la cenſure. Ordinairement ce mauvais ſens eſt aſſez connu par les écrits des Heretiques, & par ceux des Saints Docteurs qui les combattent; il l'eſt quelquefois par les Actes même de la condamnation des Novateurs; Et en tout cas, s'il y avoit là-deſſus quelque obſcurité, l'Egliſe veut que ſes Prelats & ſes Docteurs expliquent au peuple ſelon le beſoin, en quoi conſiſte l'erreur proſcrite, & quelles ſont les veritez que la cenſure ne bleſſe point. Ainſi l'Egliſe ne laiſſe

laiſſe pas ſes enfans dans une ignorance dangereuſe, quoique dans ſa cenſure même, elle n'énonce pas le motif qui l'a déterminée à cenſurer ces propoſitions.

Au reſte il eſt conſtant que l'Egliſe cenſure quelquefois des propoſitions qui paroiſſent vraïes du premier abord, ſans qu'elle ait exprimé *dans ſa cenſure* le venin caché ſous ces propoſitions. Celle de Jean Hus, *la divinité & l'humanité ſont un ſeul Chriſt*, en eſt une preuve. L'obſervateur aura beau montrer le mauvais ſens dans lequel Jean Hus prenoit cette propoſition; ce mauvais ſens ne ſe preſente pas d'abord à l'eſprit du ſimple fidéle; & qui plus eſt, c'eſt que ce mauvais ſens n'eſt point expliqué dans les Actes du Concile de Conſtance. Il n'en eſt pas même parlé ſans doute, dans ces nouvelles pieces que le Pere Hardoüin a découvertes & inſerées dans la nouvelle Edition des Conciles, puiſque l'obſervateur n'auroit pas manqué de citer l'endroit, où le mauvais ſens de cette propoſition eût été expliqué.

Un troiſiéme défaut de l'écrit de l'obſervateur, c'eſt le ſophiſme perpetuel. On ne finiroit point ſi on en raportoit tous les exemples. En voici deux ou trois qui ſerviront à juger des autres.

J'avois dit qu'au tems de Florin on avoit condamné cette propoſition, *Dieu eſt auteur des maux*, & au tems de Colluthus cette autre. *Dieu n'eſt pas auteur des maux*. J'avois fait remarquer que chacune de ces propoſitions avoit un bon & un mauvais ſens; parce que *les maux*, eſt un terme équivoque qui ſignifie également *les maux* dans l'ordre naturel, qui viennent de Dieu, comme les maladies & les afflictions, & *les maux* dans l'ordre moral, tels que ſont

ſont les pechez, dont Dieu ne peut être l'auteur. Les propoſitions qui renferment un terme ſi équivoque, ne pouvoient n'être pas équivoques elles-mêmes, & par conſequent avoir un bon & un mauvais ſens. L'obſervateur répond * en diſant, que *les erreurs de Florin & de Colluthus étoient notoires*, & encore, *il n'y avoit ni équivoque ni ambiguité dans la Doctrine de Colluthus*. Mais il n'eſt pas queſtion préciſement *de la doctrine* dans mon raiſonnement. Il eſt queſtion de la *propoſition* qui envelopoit cette *mauvaiſe doctrine*. Il falloit donc faire voir que ces deux propoſitions n'ont aucune équivoque, il falloit faire voir qu'elles n'ont dans leur énonciation aucune reſſemblance avec les propoſitions de l'écriture dont ces Heretiques s'apuïoient. Il falloit faire voir enfin que l'Egliſe n'avoit condamné que la *mauvaiſe Doctrine*, & qu'elle n'avoit point touché à ces deux propoſitions, qui ſervoient à la déguiſer. C'eſt ce que le Sophiſte n'a pas fait.

J'avois dit que cette propoſition de Luther, *la bonne penitence eſt la nouvelle vie*. Et cette autre de Molinos, *il faut abandonner à Deeu ſes penſées & ſes ſoins ſur tout ce qui nous apartient*, &c. paroiſſoient d'abord avoir une aparence de verité, d'autant plus que dans la propoſition de Molinos, *ce qui nous apartient*, ne s'entend, ſelon l'uſage ordinaire des termes, que des biens exterieurs. En effet par cette expreſſion, *ce qui nous apartient*, on n'entend pas communément le ciel, les vertus & les graces de Dieu, mais ſeulement les biens, les honneurs, la ſanté, &c. Je n'avois pas nié que l'erreur cachée ſous ces termes, qui pouvoient paroître innocens & pieux,

* *Page 28. & 29.*

pieux, avoit attiré leur censure. * L'observateur se jette sur ces sens heretiques, qu'il explique fort au long; mais il n'en est pas question dans mon raisonnement. Pour le detruire ce raisonnement, il falloit montrer que ce sens heretique est formellement énoncé dans ces propositions, il falloit montrer que ces propositions dans un auteur non suspect, ne pourroient jamais être prises du premier abord, pour des propositions innocentes. Or c'est ce que l'observateur n'a pû montrer, & ne montrera jamais.

En vain recourera-t'il à distinguer deux sortes de Logiques & de Grammaires, l'une pour le commun des hommes, & l'autre pour les Théologiens; En vain dira t'il que c'est là la pensée de Gerson. Je passe la-dessus tout ce qu'il voudra. Il me suffit que selon Gerson, même expliqué comme il a plû à l'observateur, il y ait des propositions qui ayent deux sens, un condamnable selon la Logique des Théologiens, & l'autre vrai selon la Logique commune & vulgaire. Car dés-là qu'une proposition condamnée peut se trouver vraïe selon la Logique vulgaire & commune, mon argument a encore toute sa force. En effet il me suffit de prouver par Gerson, que l'Eglise condamne quelquefois des propositions que le commun des hommes qui ignore cette *Logique Theologique* prend pour des propositions vraïes, & qui lui paroissent vraïes du premier abord. On excusoit les propositions de Quesnel, en disant qu'elles paroissoient vraïes. On s'efforçoit même de prouver leur verité par leur contradictoires; & cela selon les

* *pag.* 88.

régles

régles de la Logique commune & vulgaire. Quelques-uns de ses défenseurs, comme l'auteur *des difficultés des Théologiens*, soutenoient même qu'il ne falloit pas prendre ces propositions dans une rigueur Théologique, parce qu'un livre de pieté ne demande pas, disoient-ils, cette exactitude. Ces raisonnemens sont détruits par l'observateur même, dés-là qu'il fait dire à Gerson, que l'on peut condamner Théologiquement des propositions qui sont vraïes, ou qui paroissent telles, selon la Logique du commun des hommes.

J'ajoûte que Gerson dit à l'endroit cité, que ces propositions vraïes *Logiquement & Grammaticalement* sont néanmoins condamnables *Theologiquement*: mais il ne dit point qu'elles sont fausses *Theologiquement*. Cela est bien different. Une proposition scandaleuse, ou seditieuse, ou suspecte, peut sans être *fausse*, être *condamnable Theologiquement*. Mais l'observateur pour faire croire que ces propositions sont *fausses* Theologiquement selon Gerson, lui fait dire qu'elles pourroient *être soutenuës si on n'avoit égard qu'à la Grammaire & à la Logique*. Cette negation exclusive n'est pas dans Gerson. L'observateur l'a ajoûtée de son chef par une infidelité bien remarquable. Gerson ne dit donc pas que ces propositions *ne* soient vraïes *que* Logiquement, & *fausses* Theologiquement; il n'avoit pas besoin de le dire; puisque *Theologiquement* il suffit qu'une *proposition soit insuffisante* pour être *rejettée*, comme l'observateur l'a avoüé lui-même. Telle est la proposition, *la divinité & l'humanité sont un seul Christ*. Cette proposition est censurable dans Jean Hus, parce que pour parler ex-
actement

actement du Myſtere de l'Incarnation, il falloit y ajoûter la perſonne du Verbe ; mais jamais Gerſon n'a dit qu'elle fut fauſſe dans ſon énonciation. Car Theologiquement ou non, une propoſition ne peut être fauſſe, qu'autant qu'elle affirme ce qui eſt faux, ou qu'elle nie ce qui eſt vrai ; or la propoſition *la divinité*, &c. priſe dans la rigueur des termes, n'exclut pas la perſonne du Verbe, elle ne nie pas que le Verbe ne ſoit en Jeſus-Chriſt ; elle ne dit pas que le Chriſt *ne ſoit composez que de la divinité & de l'humanité* ; elle énonce ſeulement par elle-même que *la divinité & l'humanité ſont un ſeul Chriſt*. & non pas deux Chriſt.

J'avois dit que la parole de Dieu non écrite, où la tradition avoit quelquefois ſes obſcurités auſſi-bien que l'Ecriture, & que l'une & l'autre avoit beſoin alors de l'interpretation de l'Egliſe. Rien n'eſt plus conſtant. A l'occaſion de cette verité, l'Anonyme ſe récrie contre moi comme contre un heretique *qui renverſe les Dogmes Catholiques*. S. Auguſtin, ajoûte-t'il,* a prouvé la neceſſité du Baptême par les exorciſmes de l'Egliſe, c'eſt par les prieres de l'Egliſe qu'il a confondu les Pelagiens : les Evêques au Concile de Nicée, tenoient la tradition ſur la divinité de J. C. pour ſi claire, qu'ils ſe boucherent les oreilles aux blaſphêmes des Ariens. Il allegue encore d'autres traits pareils. Mais qu'eſt-ce que tout cela prouve ? Tout au plus a-t'il prouvé qu'il y a des verités qui ſont claires dans la tradition ; j'en conviens ſans doute ; Mais tout cela prouve-t'il que

* *Pag.* 103.

toutes

toutes les veritez Catholiques ſoient ſi claires dans la tradition, qu'il n'y en ait eu aucune qui ait eu beſoin de la déciſion de l'Egliſe? Cela prouve-t'il qu'il n'y ait jamais eu, & qu'il n'y aura jamais aucune obſcurité dans la tradition? Cela prouve-t'il que toutes les fois que l'Egliſe s'eſt aſſemblée pour décider un point de foy & de diſcipline, la tradition étoit ſi claire & ſi évidente qu'elle ne ſouffroit aucune difficulté? C'eſt ce que l'auteur auroit dû prouver pour détruire mon argument; c'eſt ce qu'il n'a pas fait. C'eſt ce que j'oſe le défier de faire jamais.

Je ne ſçai ſi je mettrai au rang des Sophiſmes, ou des accuſations injuſtes & de mauvaiſe foy, ce que je vais encore relever ici avant que de finir.

L'auteur *du recuëil des difficultés des Theologiens* avoit raporté un paſſage du Cardinal d'Aguirre pour juſtifier la propoſition 87. du P. Queſnel. J'ai copié ce paſſage tel que l'Ecrivain me l'avoit fourni, & j'ai montré ſimplement & en trois mots, que ce paſſage ne dit pas la même choſe que la propoſition 87. Je n'ai point tiré de conſequence de ce texte; je n'ai point donné à ſon occaſion des régles de penitence; tout mon crime eſt d'avoir nommé *beau paſſage*, un texte d'un auteur reſpectable, que les Ecrivains du Parti m'ont fourni, & ont loüé plus que moi. L'Anonyme à ce ſujet parle ainſi de moi. *Le Prélat ſe ſert d'un texte du Cardinal d'Aguirre pour établir ſa maxime, que pour admettre les plus grands pecheurs aux Sacrements, on doit ſe contenter d'une épreuve de peu de tems, c'eſt-à-dire de quelques jours.* Où eſt-ce donc que j'ai avancé *cette maxime?*

je

je n'en n'ai pas dit un ſeul mot dans tout mon ouvrage, ni rien qui en aproche. N'importe l'Anonyme aime à calomnier, il faut qu'il ſe contente. Il apelle cela ma *cinquiéme erreur.* Il emploïe ſept pages à établir la ſeverité de l'ancienne Egliſe envers les pecheurs. Eſt-ce donc là ce dont il étoit queſtion ? Il s'agiſſoit de ſçavoir ſi le Cardinal d'Aguirre, dont l'auteur *des difficultés des Theologiens* a raporté avec éloges un long texte, avoit dit la même choſe que le P. Queſnel. J'ai ſoutenu que non. Toutes les vaines citations de l'obſervateur ne prouvent pas le contraire.

J'ai expliqué dans mon premier Avertiſſement, & cela avec aſſez d'exactitude, comment on condamne quelquefois dans les heretiques des propoſitions qui paroiſſent ſemblables à celles de quelques Peres de l'Egliſe. J'avois pour garant S. Auguſtin entre les SS. Peres, & Melchior Cano entre les Theologiens; L'obſervateur diſſimule tout ce que j'ai dit à ce ſujet, pour me prêter ces paroles qu'il cite* comme étant de moi. *On peut condamner ſans explication des propoſitions qui ſe trouvent dans les SS. Peres en termes formels ou équivalens.* Je défie l'obſervateur de trouver cette propoſition dans tout mon ouvrage. Eſt-ce donc avoir refuté un auteur que de l'avoir calomnié? J'ai dit que la *conformité pretenduë* d'une propoſition avec des textes de quelques SS. Peres n'empêchoit pas quelquefois l'Egliſe de cenſurer cette propoſition. J'ai expliqué aſſez au long, & en plus d'un endroit, comment l'Egliſe diſcerne le vrai ſens des

* *Pag.* 40.

Saints

Saints Peres, d'avec le sens heretique de ceux qui abusent de leur autorité. J'ai fait voir que l'Eglise en condamnant cette proposition, ne condamne pas le S. Pere dont on a emprunté quelques termes qu'on detourne à un mauvais sens. Tout cela ne suffit pas. On veut me noircir & me décrier. On n'a que cette ressource. Mais comment même entreprend-on de détruire la proposition qu'on me prête? On raporte plusieurs preuves du respect qu'on a eu dans tous les tems pour les écrits des SS. Peres; on dit qu'ils sont les canaux de la tradition; Qu'on s'est toûjours fait un devoir de suivre leur doctrine. Qui est-ce qui le conteste? cela empêche-t'il qu'un heretique ne puisse justifier une proposition artificieuse, en alleguant quelques passages de quelques Peres qui paroissent la favoriser? faut-il que dés-là qu'il y a une ressemblance, ou même une ressemblance *pretenduë*, comme je l'ai dit cent fois, entre la proposition captieuse de l'heretique & celle d'un S. Pere, cette proposition soit aussi-tôt à couvert de toute censure? Voilà ce que l'Anonyme veut soûtenir. Mais il n'y a pas d'aparence qu'il persuade beaucoup de monde.

Vous voïez, Monsieur, par ces traits, le peu de fond qu'on doit faire sur des écrits sans nom. Quand on a le masque sur le visage, on croit être en droit de tout oser; & on ne rougit de rien. Il ne faut pas que ces calomniateurs, nous détournent des occupations plus importantes de nôtre ministere. J'ai regret même au peu de tems que j'ai donné à cette Lettre. Je m'en console néanmoins par l'esperance que je conçois avec quelque fondement, que vous aprendrez par les égaremens de cet Anonyme, à ne donner

ner aucune croïance à ces ſortes d'écrits, & à ne me pas blâmer, quand je les laiſſerai tomber dans l'oubli dont ils ſont dignes, Je ſuis, &c.

A Soiſſons, le 28. Novembre 1718.



